

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

SECONDE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1979-1980

COMPTE RENDU INTEGRAL — 2° SEANCE

Séance du Mardi 26 Février 1980.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES BOYER-ANDRIVET

1. — Procès-verbal (p. 377).
2. — Orientation agricole. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 378).
Suite de la discussion générale : MM. Jacques Henriet, Raymond Bouvier, Christian Poncelet, Robert Schwint, Camille Vallin.

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ MÉRIC

MM. Georges Berchet, Serge Mathieu, Louis Virapoullé, Charles-Edmond Lenglet, Maurice Janetti, Jean Garcia, Adrien Gouteyron.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES BOYER-ANDRIVET

3. — Représentation à un organisme extra-parlementaire (p. 392).
4. — Orientation agricole. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 392).
Suite de la discussion générale : MM. Roland Boscary-Monsservin, rapporteur pour avis de la commission des finances ; Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture ; Jean-Marie Girault, Jean Francou, Henri Caillavet, Jacques Thyraud, Henri Tournan, Jacques Eberhard, Jean Cluzel, Paul Girod, Hubert Martin, Jacques Genton, Georges Dagonia, Paul Jargot, Edouard Le Jeune, Geoffroy de Montalembert, Jules Roujon.

★ (1 f.)

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ MÉRIC

5. — Congé (p. 414).
6. — Orientation agricole. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 414).
Suite de la discussion générale : MM. Edgard Pisani, Anicet Le Pors, Hubert d'Andigné, Francisque Collomb, Mme Danielle Bidard, MM. Roger Lise, Guy Robert, Pierre Louvot, Gérard Ehlers.
Renvoi de la suite de la discussion.
7. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 427).
8. — Dépôt d'un avis (p. 427).
9. — Ordre du jour (p. 427).

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES BOYER-ANDRIVET,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures quarante-cinq minutes.
M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

ORIENTATION AGRICOLE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi d'orientation agricole, adopté par l'Assemblée nationale. [N^{os} 129, 172, 173, 174 et 176 (1979-1980).]

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Henriët.

M. Jacques Henriët. Monsieur le président, monsieur le ministre, messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, lorsque j'ai connu le nombre et surtout la qualité des intervenants dans la discussion de ce projet de loi d'orientation agricole, il m'a paru que je devais limiter mon temps de parole et laisser à d'autres plus compétents que moi le soin d'apprécier et de compléter les propositions qui nous sont faites.

Tout peut se résumer dans cette phrase : promouvoir l'agriculture française. J'approuve, et cela d'autant plus aisément que j'ai entendu, voilà quelques jours à peine, au cours d'une conférence, le directeur de l'I. N. R. A. mettre en valeur les possibilités de la recherche scientifique pour améliorer le dynamisme de notre agriculture française.

Je veux seulement préciser que cette promotion de l'agriculture française doit être accompagnée d'une promotion des agriculteurs et de leur famille, et que le maître mot de notre travail doit être : assurer la parité sociale des agriculteurs. Nous en sommes loin et je ne dirai pas quelles étapes ont été franchies au cours des dernières années.

J'appartiens depuis vingt ans à la commission des affaires sociales du Sénat et j'ai eu soin d'approuver les gouvernements successifs dans la recherche de cette parité. Passons.

Aujourd'hui, pour avoir apprécié en commission le volet social de votre projet de loi, monsieur le ministre, je veux simplement retenir le volet foncier, qui revêt une importance exceptionnelle pour maintenir le caractère familial des exploitations agricoles de mon département et faciliter l'installation des jeunes.

Pour maintenir l'unicité d'une exploitation agricole et sa rentabilité, pour ne pas charger exagérément celui des cohéritiers qui reprendra l'exploitation familiale et pour ne pas décourager, à cause de ces charges trop lourdes, celui qui envisage de reprendre celle-ci, il est du plus haut intérêt de modifier et d'améliorer les données du problème successoral qui reste, à vrai dire, particulièrement difficile à résoudre.

A Rome, la volonté du *pater familias* réglait tous les problèmes.

Sous l'Ancien régime, le droit coutumier tendait à éviter le morcellement qui résulterait des partages, et c'est ainsi que fut institué le privilège du droit d'aînesse.

C'est la Révolution qui instaura l'égalité absolue entre les héritiers, égalité qui a été reprise et codifiée par le code civil : « L'égalité est l'âme des partages. »

Le code Napoléon a affirmé cette égalité des partages.

Mais ce principe de l'égalité, appliqué d'une façon absolue, conduit au morcellement des exploitations qui, économiquement, de morcellement en morcellement, ne sont plus viables.

Diverses formules ont été imaginées et introduites dans le code civil pour éviter cet inconvénient majeur de la stricte égalité.

En son article 832, le code civil prévoit une attribution préférentielle totale. C'est la formule actuelle.

Cette formule est valable à condition que l'exploitation constitue une entité économique suffisante et que le bénéficiaire participe, ou ait participé, à la mise en valeur de l'exploitation. Si plusieurs demandeurs prétendent bénéficier de cette attribution, c'est au tribunal qu'il appartient d'opter en faveur de celui qui paraît le plus apte à gérer l'exploitation.

Celui qui se voit attribuer le bien doit alors dédommager les cohéritiers en leur payant une soulte toujours lourde, trop lourde pour le preneur. Aussi cette formule a-t-elle été, de nos jours, de moins en moins utilisée.

La formule la plus courante a été, au cours de ces vingt dernières années, la « donation partage » faite de son vivant par le chef de famille. Chacun des cohéritiers reçoit sa part, nettement individualisée, dont il dispose librement, soit en le louant

à celui qui reprend l'exploitation, soit en la vendant. Cette formule était courante du fait qu'au moment de la retraite du chef de famille l'octroi de l'I. V. D. — indemnité viagère de départ — était lié au règlement de la succession. Mais, depuis 1966, cette obligation de partage pour obtenir l'I. V. D. a été supprimée alors qu'elle était entrée progressivement dans les mœurs. Cette obligation de partage n'est plus actuellement liée qu'à l'obligation de consentir un bail. De ce fait, le règlement de la succession ne s'opère que lorsque le jeune est installé depuis plusieurs années, ce qui n'est pas sans inconvénient.

La succession reste donc un moment difficile de la vie des agriculteurs et la loi d'orientation qui nous est présentée aujourd'hui n'a pas la prétention de résoudre tous les problèmes, mais elle a l'avantage et le mérite de proposer quelques solutions.

Une première constatation doit être faite : on a coutume de dire que l'agriculteur meurt riche, mais vit pauvre. Seulement l'état d'esprit des jeunes agriculteurs s'est modifié au cours de la récente décennie. Le jeune est attaché non plus à être le propriétaire de la terre qu'il exploite, mais à son instrument de travail. Même si ce dernier ne lui appartient plus, on ne peut que lui donner raison, tellement le coût de la terre est difficilement perceptible, et tellement il a augmenté d'année en année et de région à région.

Ce n'est donc plus la propriété de l'exploitation agricole que recherche le jeune agriculteur, mais son instrument de travail. C'est la raison pour laquelle, sensible à l'évolution des mentalités, le législateur est amené à dissocier les notions de propriété et d'exploitation.

Les propositions contenues dans le projet de loi d'orientation paraissent apporter de très substantielles améliorations à la situation actuelle.

Il est désormais prévu deux possibilités : d'une part, l'attribution préférentielle, d'autre part, le groupement foncier agricole.

En bref, l'attribution préférentielle, qui peut être partielle ou totale, est une attribution en jouissance. Elle est une solution fort utile dans le cas où le bénéficiaire exploite déjà une autre ferme. Si plusieurs enfants sont agriculteurs, il semble bien que cette solution, lorsqu'elle est partielle, puisse permettre de satisfaire les cohéritiers, et faciliter ainsi le partage.

Cette attribution préférentielle en jouissance, qu'elle soit totale ou partielle, n'intervient qu'à défaut d'application d'une autre formule. Elle permet à son bénéficiaire d'éviter le paiement des soultes, ce qui est important. L'exploitation est partagée entre les cohéritiers, qui sont tenus d'accorder à l'exploitant un bail à long terme sur la part qui leur revient. Des modalités nombreuses peuvent être appliquées à cette attribution préférentielle en jouissance.

Mais le projet de loi en discussion met l'accent sur la constitution de G. F. A., c'est-à-dire de groupements fonciers agricoles. C'est, en réalité, la mise en société d'un bien foncier dont les actions, qu'on appelle des parts, sont réparties entre les cohéritiers. L'intérêt de cette formule est double : elle permet d'éviter le morcellement de l'exploitation ainsi que le paiement des soultes.

En effet, plutôt que de recevoir une somme d'argent, le cohéritier non exploitant devient propriétaire d'actions qui représentent une certaine surface de terre, actions dont le cohéritier a la libre disposition. La durée d'un G. F. A. est au minimum de neuf années et sa constitution est obligatoire lorsque les parts des cohéritiers représentent plus de la moitié de la valeur de la succession. Le preneur bénéficie d'un bail à long terme.

Il s'agit là d'une solution heureuse, peut-être encore insuffisante, mais qui, l'imagination aidant, peut être améliorée par différentes dispositions. Le plus flagrant des avantages est que l'exploitation n'est pas fragmentée ; elle reste dans une heureuse indivision.

Mais cette situation comporte un aspect négatif. Il semble, en effet, qu'il y ait là un risque de collectivisation des terres — et Dieu sait combien nos agriculteurs français sont opposés à cette idée — et un risque de mainmise sur le patrimoine foncier rural par certains organismes qui, pour garantir leur propre capital, investissent non plus dans la pierre ni dans l'or, mais dans la terre et comptent ainsi, pour honorer leurs investissements, sur l'augmentation de la valeur de la propriété.

D'autre part, les cohéritiers bénéficiaires d'actions peuvent avoir de la difficulté à trouver des acquéreurs. C'est la raison pour laquelle il faudra chercher, par différents moyens, à créer

un marché des parts, et ce sera plus facile si les actions peuvent faire l'objet d'un nantissement. Je vous proposerai, lors de l'examen des articles, un amendement dans ce sens.

Mais il y a plus. On peut se demander qui voudra bien se porter acquéreur de parts ou d'actions dont les intérêts sont minimes. C'est pourquoi il convient, outre la possibilité de nantissement des actions, de chercher les moyens de relancer le marché des parts.

Cela dit, l'investisseur peut être, en réalité, le preneur. Au fur et à mesure que lui sont faites des offres, il peut emprunter dans de bonnes conditions, et sous la forme de prêts bonifiés, par exemple à la caisse de crédit agricole, les sommes dont il a besoin pour racheter des parts.

Mais ces emprunts, à leur tour, doivent être remboursés par le preneur. Dans ce cas, le montant des remboursements pourrait être modulé sur le prix du fermage pour éviter des charges financières importantes.

Nous proposerons, donc, après l'article 15, un amendement tendant à moduler le remboursement des emprunts faits auprès du crédit agricole par le preneur pour acheter des parts en fonction de la valeur de son fermage.

J'approuve donc ce volet foncier du projet de loi d'orientation agricole. J'espère qu'à l'usage des améliorations apparaîtront aisément et que le beau vers de Virgile deviendra une réalité : « *O fortunatos nimium, sua si bona norint, Agricolas!* »

M. Michel Chauty, président de la commission des affaires économiques et du Plan. Très bien !

M. Robert Schwint. Traduction ! (*Sourires*.)

M. Jacques Henriët. Vous la connaissez, cher ami. Il signifie : « Trop heureux les paysans s'ils connaissent leur bonheur ! »

Pour conclure, je voudrais attirer votre attention, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, sur un aspect important et grave — c'est même le plus important — de la politique familiale agricole de notre pays, dont votre projet de loi ne traite pas.

Dans mon département, la chute de la démographie est, comme ailleurs, catastrophique. Toutefois, dans les milieux ruraux, notamment chez les jeunes ménages d'agriculteurs, cette chute est moins accentuée. Le chiffre de natalité reste encore à 1,9 enfant par femme. C'est ce maintien qu'il vous faut encourager. C'est cette chute qu'il vous faut enrayer.

Je vous rappelle les propos de M. le Premier ministre lorsqu'il a défini la priorité des priorités pour les options des années 1980 : « premièrement », a-t-il dit, « restaurer le dynamisme démographique pour assurer la survie de la nation. » Il a dit « la survie ».

C'est par l'agent agricole que cette survie pourra être assurée et, monsieur le ministre, c'est à vous de jouer pour l'y engager et pour l'y aider. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et du C.N.I.P.*)

M. le président. La parole est à M. Bouvier.

M. Raymond Bouvier. Monsieur le ministre, votre projet de loi est un nouvel acte de foi dans l'agriculture française au sein de l'Europe. Vous nous l'avez présenté, vous le défendez avec conviction, objectivité et beaucoup de courage.

Votre tâche est pourtant difficile. Pourquoi ? La loi d'orientation agricole proposée s'adresse à l'ensemble des agricultures, à l'ensemble des productions, à l'ensemble des régions françaises. Elle n'est donc ni accueillie ni perçue partout de la même façon.

Le contexte actuel n'est plus celui des années 1960-1962. Comment allez-vous concilier le développement de l'agriculture, donc l'augmentation des productions, avec une évidente stagnation de la consommation et des marchés extérieurs de plus en plus difficiles à conquérir et de moins en moins rémunérateurs ? C'est là une question de fond.

M. le secrétaire d'Etat, tout comme vous, monsieur le ministre, sait très bien que les agriculteurs s'interrogent. La loi d'orientation nous aidera-t-elle à obtenir un meilleur revenu, plus de sécurité, de meilleures conditions de vie ? Facilitera-t-elle véritablement l'installation des jeunes ?

A ces questions compréhensibles et fondamentales, on peut répondre « oui » pour certaines régions. En revanche, la réponse est moins sûre dans les zones montagneuses ou défavorisées.

Il est incontestable que, sur le plan global, l'écart s'est aggravé entre les régions les plus riches et les plus pauvres.

Cette situation est d'ailleurs confirmée par les mesures arrêtées ou promises par le Chef de l'Etat et le Gouvernement.

C'est la raison pour laquelle nous demandons instamment au Sénat l'adoption d'amendements qui assurent une politique régionale visant à favoriser un développement plus rapide des régions défavorisées ou en difficulté.

L'agriculture de montagne, vous le savez, se pratique dans quarante-trois départements français ; elle représente 21 p. 100 du territoire national et seulement 7 p. 100 de la production. Ces chiffres se passent de commentaires.

Aussi demandons-nous que la loi d'orientation établisse un triple principe : premièrement, reconnaissance de l'agriculture comme fondement économique des régions de montagne ; deuxièmement, permanence de la compensation des handicaps ; troisièmement enfin, adaptation de la politique agricole et des aides à la nature et au niveau des handicaps.

J'en arrive maintenant au texte lui-même et aux quatre volets : économique, social, foncier et aménagement rural.

En ce qui concerne le volet économique, après les séances de travail en commission des affaires économiques et du Plan du Sénat, après la consultation des organisations professionnelles agricoles, nous demandons que le conseil supérieur d'orientation délibère et ne soit pas seulement consulté. Cela concerne l'article 2.

A l'article 2 *ter*, nous demandons que les aides de l'Etat puissent être accordées à titre individuel lorsque l'organisation des producteurs est inexistante ou impossible, sous réserve, bien sûr, du respect des règles établies pour les producteurs organisés.

Le fonds de promotion prévu par l'article 3 fait-il double emploi avec l'actuelle société pour l'expansion des ventes des produits agricoles et alimentaires, la Sopexa ?

L'alimentation dudit fonds, notamment par des cotisations professionnelles, présente des incertitudes sérieuses quant à l'apport de l'Etat. Les organisations agricoles compétentes, du moins dans mon département, s'interrogent gravement : sera-t-il tenu compte des dispositifs existants, des productions à caractère régional, du fait que tel secteur n'est pas cause d'exédents, d'une production minimum par unité de travailleur non taxable, de la nécessité d'une gestion paritaire permettant aux professionnels cotisants de connaître très exactement l'utilisation et la destination des fonds recueillis ?

Obtiendrons-nous, par ces contrats, des garanties de prix ?

J'en arrive au volet social. Sur le plan social, nous demandons, bien évidemment, la revalorisation des retraites agricoles et, si possible, l'étude d'un dispositif simplifié qui pourrait, à terme, se substituer au régime actuel de l'indemnité viagère de départ, l'I. V. D., et du fonds national de solidarité, le F. N. S.

Le texte actuel, dans son article 9, ne prévoit la revalorisation des retraites qu'en fonction d'une contribution supplémentaire des assujettis. Ceux-ci comprennent fort bien que, pour obtenir la majoration des prestations, il faut passer par une augmentation des cotisations. Cependant, l'Etat doit apporter un complément de ressources au budget des retraites agricoles, comme il le fait pour d'autres régimes.

Il faut savoir qu'un retraité sur trois, en France, relève du régime agricole et que ce même régime compte un retraité pour 1,3 actif. La compensation est donc indispensable et obligatoire.

En ce qui concerne l'affiliation à la mutualité sociale agricole des personnes qui ne remplissent pas complètement les conditions, nous estimons que la décision doit être laissée au conseil d'administration des caisses départementales de mutualité sociale, après avis des chambres d'agriculture et des commissions départementales des structures.

Pour ce qui est de la situation des conjoints, nous sommes favorables à un régime optionnel, mais nous demandons le bénéfice de la pension d'invalidité pour le conjoint dans tous les cas, s'il n'y a pas exercice d'une autre profession.

Je vais examiner maintenant les volets « foncier » et « aménagement rural » que je regroupe volontairement.

Vous abordez là, monsieur le ministre, un sujet très difficile. Chaque propriétaire français, quelles que soient ses convictions philosophiques ou politiques, est profondément attaché à la propriété personnelle ou familiale. Ce droit légitime, tout à fait respectable, se heurte et se heurtera de plus en plus aux textes législatifs ou réglementaires.

Au moment où notre société devient de plus en plus une société de répartition, le législateur et les élus responsables que nous sommes ne peuvent se dérober devant des propositions nécessaires et urgentes.

C'est la raison pour laquelle nous approuvons les dispositions adoptées en cette matière par l'Assemblée nationale, sous réserve de certains amendements.

L'établissement du répertoire de la valeur des terres paraît difficile là où la destination des terres n'a pas d'abord été fixée.

Nous sommes favorables au livre foncier, à condition que l'Etat en assume les frais de confection et de gestion.

La carte communale présente une valeur certaine. Il faut noter qu'elle reste facultative dans le projet.

La liberté des prix dans les baux de carrière comporte des risques.

En ce qui concerne les successions, nous sommes très favorables à un abattement sur les soultes de 25 p. 100, sous réserve d'un droit de suite, afin d'éviter toute spéculation ou toute iniquité dans le partage.

La formule des groupements fonciers agricoles, les G. F. A., répond également aux souhaits de la profession agricole. Ils doivent être, à notre avis, ouverts à toutes les sociétés qui font appel à l'épargne, sous réserve des dispositions et amendements prévus à l'article 21 bis.

Il paraît très souhaitable que les caisses régionales de crédit agricole et les caisses régionales ou départementales d'assurance mutuelle agricole consacrent, dans leur secteur géographique respectif, 10 p. 100 au moins de leur excédents éventuels à des parts de G. F. A. Ce serait, de leur fait, un encouragement précieux pour les jeunes agriculteurs sociétaires de ces établissements.

Telles sont, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les observations que je souhaitais présenter et les questions que je tenais à poser avant la discussion des articles et des amendements.

La loi d'orientation agricole est attendue, la France rurale, la France tout court, compte sur nous. Faisons-là aussi bonne que possible ! (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R., de l'U.R.E.I. et du C.N.I.P.*)

M. le président. La parole est à M. Poncelet.

M. Christian Poncelet. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les difficultés économiques que rencontre actuellement notre pays obligent chaque secteur d'activité à examiner sa propre contribution dans l'équilibre de notre balance commerciale et à procéder, de ce fait, à un examen sérieux et régulier de ce que j'appellerai son état de santé. Il convient, à ce sujet, de souligner que le bilan de l'évolution de l'agriculture française pendant les vingt dernières années est, pour reprendre une expression déjà utilisée par d'autres mais à d'autres fins, « globalement satisfaisant ».

Grâce à la première loi d'orientation et à son complément, mais aussi grâce, ne l'oublions pas, aux efforts quotidiens des agriculteurs, nos structures de production ont été renouvelées et peuvent supporter, dans la plupart des cas, la comparaison avec celles de nos partenaires du Marché commun.

En raison de sa modernisation et des progrès réalisés, l'agriculture a, pendant les vingt dernières années, multiplié sa production par 1,7. Celle-ci représente, aujourd'hui, 27 p. 100 de la valeur de la production totale de la Communauté économique européenne. De ce fait, la France est au troisième rang des exportateurs de produits agricoles, derrière les Etats-Unis et les Pays-Bas.

Je tenais à rappeler ce point car, tout à l'heure, je sensibiliserai notre assemblée au fait que cette nouvelle loi d'orientation agricole doit s'inscrire, pour être efficace, dans l'action menée par les gouvernements au niveau de la Communauté.

Il faut souligner que, depuis 1970, notre balance commerciale agro-alimentaire tend à devenir — et il faut vous en féliciter, monsieur le ministre — positive. Il faut noter, toutefois, que depuis plusieurs années cet effort contributif de l'agriculture à l'équilibre de notre balance des paiements a été accompli au prix de sacrifices importants : baisse des revenus des agriculteurs — et il m'est facile de souligner ce point parlant devant l'ancien secrétaire général de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles, qui s'est élevé à plusieurs reprises

contre l'insuffisance des revenus des agriculteurs — difficultés nombreuses d'écoulement de nos produits, ceux-ci étant trop souvent concurrencés par l'arrivée à l'intérieur de la communauté de produits en provenance de pays situés hors de celle-ci, ce qui remet en cause, en permanence, le principe fondamental de la préférence communautaire. J'ai entendu dénoncer le non-respect de ce point des accords communautaires par tous les parlementaires français qui siègent à l'assemblée européenne de Strasbourg. Il y a donc, pour reprendre une formule consacrée, quelque chose à faire à ce niveau.

Je voudrais dénoncer ici, une fois de plus, comme je l'ai fait tant à Bruxelles qu'à Strasbourg, le laxisme de la commission européenne. L'expression « Europe passoire » n'est pas seulement une formule de discours ; il existe, hélas, des infractions nombreuses à la réglementation : certains pays auxquels on a accordé la préférence communautaire pour qu'ils puissent venir s'alimenter à l'intérieur de la Communauté vont chercher la satisfaction de leurs besoins à l'extérieur de celle-ci, en contravention avec l'engagement qu'ils ont signé.

A ces contraintes extérieures que je viens de rappeler se sont ajoutés des obstacles purement français, et tout d'abord la faiblesse de notre politique d'orientation des productions sur les marchés intérieurs et extérieurs. Dans ce domaine, monsieur le ministre, votre tâche est extrêmement importante, d'autant plus qu'au niveau communautaire il n'existe aucune véritable politique d'exportation. Je le souligne pour le regretter, car il est impensable que la communauté s'évertue à édicter des règlements tendant à faire disparaître des surplus alors que, de par le monde, les besoins sont si grands. A cet égard, nous avons entendu d'excellents discours concernant la faim sur notre planète.

L'on note également une insuffisance de notre politique d'organisation économique. Nos producteurs sont, trop souvent, mal organisés et indisciplinés.

A tout cela, s'ajoute une hausse des prix des terres qui devient — il faut le reconnaître — un handicap majeur à l'installation des jeunes agriculteurs, qui ne peuvent à la fois s'endetter pour acheter des terres et investir dans l'entreprise agricole. Les investissements à ce niveau — acquisitions foncières, achat de matériel — sont tels que, dans l'immédiat, les jeunes agriculteurs qui veulent s'installer ne peuvent trouver les moyens financiers pour les satisfaire.

Pour toutes ces raisons — et pour d'autres que j'aurai l'occasion d'évoquer — cette nouvelle loi d'orientation que nous nous proposons aujourd'hui devrait être le moyen indispensable de la montée en puissance de notre agriculture.

Mais cette loi ne pourra porter ses fruits que si certaines conditions sont observées. Selon que nous aurons, mes chers collègues, été timides ou audacieux, cette loi sera la véritable colonne vertébrale sur laquelle viendra se fixer demain le succès ou l'échec.

Ainsi, si une réorganisation de la politique économique de l'agriculture à travers le conseil supérieur d'orientation et le fonds de promotion des produits agricoles est une bonne chose, il faut, si nous voulons une loi efficace, veiller à ce que les organismes nouvellement créés aient de véritables responsabilités sans lesquelles ils n'auraient pas d'autorité. Certains représentants de la profession siégeant au F. O. R. M. A. se sont très souvent plaints — sans accuser personne — de ne pas avoir suffisamment de possibilités d'infléchir, dans telle ou telle direction, par les décisions prises à leur niveau, la politique agricole. Je fais ici allusion, bien sûr, aux pouvoirs du conseil supérieur d'orientation.

Je crois sincèrement que s'impose à nous aujourd'hui un véritable travail de clarification. Un article aussi important que celui qui concerne « la réservation progressive des aides aux producteurs organisés » manque pour le moins de clarté — mais peut-être pourrez-vous m'éclairer à ce sujet. Des engagements, dites-vous, pourront être souscrits à titre individuel ou collectif. Or, la somme d'engagements individuels ne fait pas forcément une organisation économique des producteurs. A vouloir contenter chacun, on risque, à terme, de mécontenter tout le monde.

Par ailleurs, les objectifs économiques de cette loi ne prendront une réelle dimension et une véritable puissance que si les agriculteurs dégagent des marges d'autofinancement — il en va de l'agriculture comme de l'industrie — plus importantes qu'actuellement.

Il s'agit, bien sûr, par ce texte, de viser le problème des prix définis à Bruxelles, et c'est un point important en agriculture.

Il faut aussi que l'Etat accorde les crédits nécessaires à l'amélioration des équipements collectifs, à la modernisation de l'agriculture, qui doit être poursuivie, et à l'extension indis-

pensable de la filière agro-alimentaire. A ce sujet, nous pouvons nous féliciter de la désignation d'un secrétaire d'Etat tout particulièrement chargé de ce secteur.

Parlant des prix, j'ai fait allusion, voilà quelques instants, à ce qui se passait à Bruxelles. L'essentiel de la politique agricole relève maintenant, pour une large part, des décisions prises au niveau communautaire. Il est donc impérieux, monsieur le ministre, que le Gouvernement français s'attache à faire prendre en compte les objectifs de cette loi d'orientation par la Communauté économique européenne, sinon cette loi sera vouée à l'échec. Pouvez-vous nous indiquer quelle sera votre démarche à ce niveau et surtout quels moyens vous envisagez d'utiliser pour faire en sorte que nos partenaires prennent en considération les objectifs que nous nous sommes fixés ?

Le chapitre foncier est extrêmement important. Beaucoup des orateurs qui m'ont précédé sont intervenus pour le rappeler. Il conditionne, à lui seul, c'est vrai, la crédibilité du succès de l'exploitation familiale à responsabilité personnelle, que nous voulons défendre avec vous. Il conditionne aussi l'installation des jeunes pour qui le prix du foncier devient aujourd'hui un handicap majeur.

De la maîtrise de ce problème foncier découle également le maintien sur notre sol du plus grand nombre d'exploitations familiales viables, grâce au mécanisme des G. F. A., qui permettront aux successions de se réaliser dans les meilleures conditions pour l'exploitant et les héritiers. Je suis pour ma part favorable à ces G. F. A. successoraux et à certains autres de caractère mutualiste. Je suis beaucoup plus réservé, vous le savez, vis-à-vis des G. F. A. bancaires, c'est-à-dire ceux qui sont supportées essentiellement par des fonds extérieurs. Mais j'aurai l'occasion de déposer un amendement à ce sujet et de m'expliquer plus longuement. Je crains qu'à terme une grande partie du patrimoine foncier français ne devienne la propriété de personnes étrangères à l'agriculture, certes, mais aussi étrangères à notre pays.

La contribution que l'on peut apporter à la solution du problème foncier doit porter, selon moi, sur quatre points précis.

Le répertoire des terres, qui déterminera des indices de rendement de la terre agricole, doit résoudre, dans l'avenir, le problème du prix de la terre selon des critères objectifs. Cela, c'est un point positif. Mais ce système, monsieur le ministre, n'entrera en vigueur, d'après la loi, qu'en 1985, et nous savons que cette date ne sera certainement pas respectée ; c'est sûrement au-delà de 1985 que le système que vous avez prévu sera appliqué.

Il conviendrait donc, au moment de grandes spéculations foncières, de trouver un système transitoire de surveillance des prix à partir des données objectives dont disposent les S. A. F. E. R. et dont s'empareraient les tribunaux lorsqu'ils seraient saisis d'une action en revision par les S. A. F. E. R. ou par le preneur exerçant son droit de préemption, ou à l'occasion d'une demande de fixation des soultes de partage.

Je crois également que si les dispositions portant réforme du droit successoral doivent donner une priorité aux G. F. A., encore faut-il, pour que ceux-ci soient crédibles, qu'ils ne se heurtent plus à l'obstacle difficilement surmontable de l'insuffisante mobilité des titres sociaux.

Mais la pièce maîtresse du volet foncier est très certainement le contrôle des structures, qui ne doit ni interdire les agrandissements légitimes, ni favoriser l'installation d'autres agriculteurs qui jouissent, par ailleurs, de revenus extérieurs.

Ces deux obligations que vous avez imposées font, on le voit, que le passage pour une bonne solution est particulièrement étroit.

Néanmoins, je considère que certaines limites peuvent être objectivement posées, notamment les limites applicables aux doubles actifs. L'autorisation ne devrait être de droit que si la surface de base ne dépasse pas une demi-S. M. I. et si le revenu non agricole du foyer fiscal est inférieur — c'est un chiffre de référence, on peut le moduler — à deux Smic annuels pour les deux conjoints.

S'agissant des agrandissements, une marge d'appréciation doit être laissée en fonction des situations des départements — voilà un instant, on a traité, en termes excellents, le problème des départements de montagne où le problème foncier revêt parfois une particulière acuité. Il faut prévoir un minimum de deux S. M. I., avec possibilité de réduire à une seule S. M. I. dans les départements à forte pression foncière.

Enfin, les nouvelles procédures concernant les demandes d'appréciation d'agrandissement, qui prévoient l'institution d'une procédure judiciaire, ne me semblent pas compatibles avec les

règles habituelles de séparation du contentieux administratif et du contentieux judiciaire ; elles risquent de diminuer considérablement l'efficacité du contrôle des structures ; mais, en commission, vous nous avez fait savoir que vous aviez conscience de ce problème et je ne doute pas que vous ne nous apportiez, sur ce point tout au moins, une réponse positive.

Enfin, s'il est heureux que soit désormais étendue l'application du fermage à des contrats autres que les baux — les ventes d'herbe par exemple — en revanche je pense que l'on ne peut baptiser « bail de carrière » un bail de dix-huit ans à prix libre. Je crains, monsieur le ministre, de voir les baux autres que les baux de carrière s'aligner progressivement sur les données de ces derniers, c'est-à-dire à la hausse. Les baux de carrière, même à vingt-cinq ans et à prix libre, vont servir en quelque sorte de « baux-pilotes » aux autres baux pour la fixation de leur montant. Cela représente un danger réel en ce qui concerne la hausse des baux. Il conviendrait donc de trouver un butoir qui permettrait une augmentation d'un certain pourcentage pour les baux d'au moins vingt-cinq ans.

Le point sur lequel je voudrais intervenir maintenant concerne l'aménagement rural. Chaque année, nous constatons — et nous le dénonçons — un « grignotage » de l'espace agricole par les extensions urbaines sans que pour autant, dans le même temps, soit reconstitué le domaine agricole dans les périmètres où il est menacé.

C'est pourquoi il conviendrait que, dès avant la déclaration d'utilité publique précédant l'accaparement des terrains par une autorité ou une autre, nationale, départementale ou locale — c'est un point extrêmement difficile que je soumetts à votre appréciation car son application peut se révéler redoutable — il soit possible d'appliquer d'une manière intensive tous les moyens de la politique des structures ; il importe de donner aux agriculteurs une priorité effective de réel dédommagement en nature et de procéder, dans toute la mesure du possible, à des échanges de terrain. Bref, il faut rechercher, par priorité, la possibilité pour l'agriculteur de recevoir, en compensation de la terre agricole qu'on lui prend, une autre terre qui appartient au domaine communal ou départemental.

Par ailleurs, la directive nationale d'aménagement de l'espace rural devrait, à mon sens, être plus qu'un simple document d'orientation. Elle devrait, dans l'attente de la mise en place d'un plan d'occupation des sols ou d'une zone d'environnement protégé, fixer des règles minimales d'utilisation des sols pour des usages non agricoles. Une telle mesure aurait sans doute des effets bénéfiques sur la spéculation foncière et la protection de l'espace agricole.

Il est certain — et nous devons en avoir conscience — que nous rencontrerons des difficultés dans l'application de cette loi d'orientation. Elles tiennent au fait que la France possède un terroir qui, à lui seul, est un résumé de l'espace agricole européen. Il convient donc que nous légiférions en tenant compte à la fois de cette complexité et de cette diversité de notre sol, des disparités humaines qu'elles expriment et, aussi, du tempérament individualiste — je ne dis pas égoïste — qui est le nôtre.

Il faut savoir, cependant, que le danger est réel car notre agriculture, dans les temps difficiles que nous traversons, risque de s'affaiblir rapidement si la terre est détournée de sa vocation première — qui, ne l'oublions jamais, est de nourrir les hommes — pour ne devenir demain qu'un placement foncier, un placement de précaution. C'est contre un tel risque que nous devons maintenant, tous ensemble, au bénéfice de l'intérêt général, nous prémunir. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., du C. N. I. P., de l'U. R. E. I. et de l'U. C. D. P.*)

M. le président. La parole est à M. Schwint.

M. Robert Schwint. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, sous les termes politiques et économiques les plus usités au cours de ce débat concernant l'agriculture se cachent des hommes et des femmes souvent méconnus, parfois marginalisés, des hommes et des femmes qui travaillent et peinent souvent plus que beaucoup d'autres. Pour avoir fréquenté depuis de longues années les agriculteurs de ma région qui font partie de cette catégorie sociale de la nation, je voudrais, au nom du groupe socialiste, vous communiquer brièvement quelques réflexions.

La politique agricole dont le projet de loi fixe les orientations est inspirée par une double préoccupation que nous retrouvons dans l'article 1^{er}. Il s'agit, d'une part, de renforcer la participation de l'agriculture au maintien des grands équilibres économiques — balance des paiements, emploi, aménagement du territoire — et, d'autre part, de fonder l'amélioration du revenu

des producteurs sur la maîtrise des charges d'exploitation, en particulier du foncier, et sur une meilleure insertion de l'agriculture dans l'économie globale. Dans cet ensemble, fort logique au demeurant, où se situent les préoccupations d'ordre social ?

Après les interventions du président de notre groupe, M. Marcel Champeix, et de ma collègue Mlle Irma Rapuzzi qui a surtout traité du « volet économique » du projet de loi, je voudrais, mes chers collègues, solliciter votre attention sur les seules dispositions sociales du présent projet de loi.

A mon avis, les dispositions sociales de ce projet comportent trois objectifs fondamentaux : épurer le régime des prestations sociales agricoles des personnes pour qui l'exploitation agricole ne constitue pas l'activité principale ; revaloriser progressivement le montant des retraites au fur et à mesure de la progression des cotisations ; aligner le statut des salariés d'exploitation sur celui des autres catégories de travailleurs, à l'exclusion de la réglementation sur la durée du travail. Ajoutons, enfin, qu'une réforme des régimes matrimoniaux instituant la coresponsabilité de droit entre les époux qui participent ensemble à l'exploitation a été introduite dans le volet social de ce projet.

Je limiterai donc mes réflexions à trois thèmes majeurs : la protection sociale des exploitants — assurance maladie et retraite vieillesse — les salariés agricoles et les conjoints d'exploitants.

En ce qui concerne la protection sociale des vrais agriculteurs, en l'état actuel des choses les exploitants agricoles ne bénéficient toujours que d'un régime de protection sociale au rabais par rapport au régime des salariés ; c'est pourquoi la loi doit préciser que ce régime de protection des exploitants agricoles doit être progressivement harmonisé avec le régime général de la sécurité sociale en vue d'instituer une protection sociale de base unique et parfaitement démocratique.

C'est ce que notre rapporteur pour avis, M. Gravier, a appelé « la longue marche du monde agricole vers la parité sociale » et je me réjouis que M. Gravier ait présenté un amendement allant dans ce sens dès l'article 1^{er}, en précisant que les orientations nécessitent une politique de protection sociale assurant la parité entre les agriculteurs et les autres catégories sociales.

La parité, c'était déjà l'un des thèmes de la loi d'orientation du 5 août 1960. Il est clair, aujourd'hui, que cet objectif n'a pas été atteint.

Le principe de base retenu pour l'affiliation au régime de protection sociale agricole est la demi-S. M. I. — surface minimum d'installation — soit dix hectares dans mon département. Nous estimons qu'il serait peut-être préférable de remplacer ce critère de superficie par celui des revenus effectivement perçus par les assurés. Mais cette connaissance du revenu des exploitants est, il est vrai, difficile à obtenir étant donné que le régime du forfait collectif est encore trop souvent la règle pour de très nombreux agriculteurs. La référence à la demi-S. M. I. paraît donc pour l'instant inévitable ou, si l'on veut, raisonnable.

De toute façon, pourquoi n'est-il exigé, comme condition, que le fait de diriger une exploitation ou une entreprise ? N'est-ce pas permettre aux « pluri-actifs » exploitant plus de dix hectares de s'affilier au régime agricole ? Nous demandons qu'il soit précisé que le chef d'exploitation doit exercer effectivement une activité agricole à titre exclusif ou à titre principal.

De même, la dérogation prévue dans le paragraphe II de l'article 7 devrait être attachée à l'exercice d'une activité agricole à titre exclusif.

Par ailleurs, nous demandons que les terres incultes soient non seulement soumises à cotisations sociales, mais aussi assez fortement taxées lorsque le propriétaire ne veut pas les mettre en culture.

A propos de l'exemption des cotisations Amexa — assurance maladie des exploitants agricoles — je me permets de faire remarquer que le paragraphe II de l'article 8 conduit à une exemption totale ou partielle des cotisations d'assurance maladie des retraités qui exploitent moins d'une demi-S. M. I. Cette disposition peut être modifiée et le seuil d'exonération abaissé à un hectare pour être en harmonie avec la politique des structures et de l'indemnité viagère de départ.

Pour dissiper « le flou » qui enveloppe encore l'article 9, je tiens à poser quelques questions.

La revalorisation des retraites agricoles est admise ; pourquoi est-il fait référence à plusieurs régimes et non à un seul ?

Comment seront appréciés, monsieur le ministre, « l'effort de cotisations identiques » et « l'effort contributif supplémentaire » ?

En quel délai, même indicatif, parviendra-t-on à la parité ? Il est établi une proportionnalité entre les cotisations versées et le montant de la retraite proportionnelle. Toutefois, il est précisé que cette retraite proportionnelle sera plafonnée. Ce plafonnement permettra-t-il d'établir un minimum de solidarité entre exploitations agricoles importantes et exploitations plus petites ou ne sera-t-il qu'un simple plafond ?

La nouvelle rédaction de l'article 1123 du code rural permet d'exonérer les retraités qui continuent d'exploiter. Cela n'est-il pas contraire à la politique des structures et à l'objectif d'attribution de la retraite sous condition de cessation d'activité ?

Enfin, monsieur le ministre, à propos de cet article 9 — qui prévoit que la cotisation varie suivant l'importance des exploitations, j'aimerais que vous précisiez ce qu'il faut entendre par « importance des exploitations ou des entreprises agricoles » ; quels critères seront-ils retenus pour évaluer cette notion ?

En ce qui concerne les salariés agricoles, les articles 10, 11 et 12 visent à leur accorder les mêmes droits sociaux et syndicaux qu'aux autres salariés. Nous nous réjouissons de cette avancée qui, globalement, donne satisfaction à l'ensemble des organisations syndicales. Je ferai toutefois la proposition suivante. S'il y a spécificité dans les travaux agricoles, c'est bien dans les travaux de récolte. Dès lors, pourquoi ne laisserait-on pas la possibilité aux partenaires sociaux de conclure des accords particuliers sur la durée du travail pour les travaux de récolte des saisonniers ?

M. Emile Durieux. Très bien !

M. Robert Schwint. Je me fais là l'interprète de toutes les fédérations syndicales de salariés agricoles.

Les salariés d'exploitation bénéficient du droit à la retraite anticipée des travailleurs manuels ; des commissions d'hygiène et de sécurité sont enfin créées en agriculture. Nous nous félicitons de ces mesures prévues dans le projet de loi.

J'aborderai enfin le contenu de l'important article 13 qui constitue un réel progrès pour les exploitantes.

Il est cependant nécessaire de faire quelques remarques. L'épouse qui ne veut pas se voir reconnaître le statut d'exploitante doit faire devant notaire une déclaration commune avec son mari, ce qui, par un biais juridique, réintroduit une certaine tutelle.

Ce statut du conjoint va créer une augmentation appréciable du nombre des actifs. Or, comme notre collègue M. Gravier l'a souligné, l'intégration dans le régime agricole de 800 000 conjoints dotés des droits et obligations correspondants risque d'entraîner la suppression de plus de 3 milliards de francs au titre de la compensation démographique, le rapport entre actifs et inactifs étant ainsi modifié dans l'agriculture.

En outre, il est à craindre que cette reconnaissance d'exploitantes « actives » n'aboutisse à créer, pour ces conjoints, une cotisation supplémentaire que devra supporter l'exploitation.

Il vaudrait sans doute mieux, à notre avis, que soit voté par l'Assemblée nationale le projet de loi qui tend à assurer l'égalité des époux dans les régimes matrimoniaux.

J'attire enfin votre attention, mes chers collègues, sur quelques questions annexes et néanmoins importantes.

Tout d'abord sur la protection des exploitants agricoles contre les accidents du travail, de plus en plus nombreux au fur et à mesure que la mécanisation progresse.

La loi du 25 octobre 1972 ouvre la possibilité pour les exploitants de souscrire une assurance complémentaire leur offrant les mêmes garanties qu'aux salariés, notamment le service des indemnités journalières et d'une rente.

Il serait utile que la loi d'orientation agricole comporte une incitation aux exploitants à souscrire de tels contrats.

Autre question importante : l'attribution d'une pension d'invalidité au conjoint d'exploitant.

La commission spéciale de l'Assemblée nationale, complétant le dispositif du Gouvernement, avait prévu la création d'un régime facultatif d'assurance invalidité aux épouses d'exploitants agricoles à qui il aurait été demandé de cotiser à Amexa et d'un fonds complémentaire d'action sociale destiné à couvrir une part des frais de remplacement d'un agriculteur ou de son conjoint dans l'incapacité de travailler du fait d'une maladie ou d'un accident.

J'attache une importance particulière à ce que ces propositions tendant à la création d'un régime d'assurance invalidité pour les conjointes d'exploitants soient retenues. Il importe, en effet, de considérer à sa juste valeur le rôle professionnel de l'épouse de l'exploitant, qui doit être reconnue comme coexploitant et bénéficier d'avantages sociaux propres.

Enfin, en cas de faillite d'un exploitant agricole, celui-ci devrait avoir droit, pendant une période d'un an au moins, à une couverture sociale minimum pour lui et les membres de sa famille. L'agriculteur victime d'une faillite serait dans la même situation qu'un salarié licencié pour cause économique.

Les dispositions sociales de ce projet de loi tentent de remédier aux imperfections les plus graves du régime agricole.

Elles apportent en elles-mêmes un certain nombre d'améliorations relatives à la protection sociale des « vrais » agriculteurs ; elles permettent une revalorisation des retraites, offrent un statut aux conjoints exploitants et alignent la situation des salariés agricoles sur ceux des autres secteurs. Je regrette simplement qu'elles entrent dans le cadre global d'une politique agricole qui n'est pas la nôtre.

Cette loi — mon collègue M. Champeix l'a rappelé — me paraît s'inscrire sans ambiguïté dans l'intention de soumettre l'agriculture française au libéralisme économique de la même façon que l'industrie y est actuellement soumise.

Cette loi rendra plus compétitives les exploitations dites à haute technicité, soit 10 p. 100 de la totalité des exploitations agricoles françaises.

Elle n'arrêtera pas l'exode rural, ne réduira pas les énormes disparités entre agriculteurs et entre les régions favorisées et défavorisées.

Pour nous, socialistes, il s'agit, au contraire, essentiellement d'assurer un revenu à tous les travailleurs de l'agriculture par des prix garantis pour une quantité de produits déterminés, de contribuer à maintenir et à développer l'emploi agricole et rural, de développer le potentiel agricole et alimentaire pour assurer l'indépendance du pays et répondre aux besoins internationaux. *(Applaudissements sur les travées socialistes et de la gauche démocratique.)*

M. le président. La parole est à M. Vallin.

M. Camille Vallin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais appeler l'attention du Sénat sur quelques problèmes.

Le premier concerne un phénomène de plus en plus inquiétant selon nous, celui de l'achat par des ressortissants étrangers de propriétés foncières et immobilières, phénomène sur lequel le projet de loi d'orientation agricole est malheureusement muet.

C'est d'autant plus regrettable qu'à l'Assemblée nationale, en décembre dernier, la commission des lois avait examiné une proposition de résolution déposée par le groupe communiste concernant ce problème. Cette proposition tendait à la création d'une commission d'enquête chargée d'évaluer l'importance des propriétés foncières et immobilières acquises par des ressortissants étrangers, d'en rechercher les causes et de préparer des mesures efficaces de protection de cette partie du patrimoine national.

Or, la commission des lois justifiait son rejet d'une telle proposition par le fait que la discussion de la loi d'orientation agricole devait permettre de trouver une solution à ce problème. J'ai cherché en vain dans le texte qui nous arrive de l'Assemblée nationale la moindre disposition de nature à remédier à cette situation.

C'est pourquoi je voudrais, au nom du groupe communiste, mettre l'accent sur l'ampleur de ce phénomène, phénomène qui, si des mesures strictes de réglementation ne sont pas prises à temps, risque de provoquer une situation véritablement anormale qu'il sera très difficile de maîtriser. Nous ne sommes pas les seuls d'ailleurs à nous en inquiéter.

Le rapport de la commission des lois de l'Assemblée nationale, par exemple, exposait que « dernièrement... la moitié des meilleures terres agricoles des polders du Mont-Saint-Michel, c'est-à-dire 1 500 hectares sur 3 000, sont passées sous contrôle de capitaux néerlandais. La S. A. F. E. R., nous dit-on, chargée, en principe, de racheter les terres pour les jeunes agriculteurs, n'a pas pu se porter acquéreur, car elle n'a pas le droit de préemption lorsqu'il s'agit d'achat d'actions ». Ce qui est regrettable, c'est qu'une telle constatation ne se soit pas accompagnée de mesures concrètes.

Je tiens à préciser que, pour réaliser une telle transaction, l'accord du ministère des finances est nécessaire. Or, cet accord a été donné le 11 juin 1979, le lendemain du scrutin européen. Il est bien évident qu'à l'époque on ne souhaitait pas crier sur les toits que l'Europe, c'est aussi pour les possesseurs de monnaies fortes la possibilité d'accaparer des fractions importantes du territoire national.

Voilà un siècle, le Gouvernement remettait des médailles à la compagnie des polders de l'Ouest pour la récompenser d'avoir enrichi le patrimoine du pays. Aujourd'hui, les pouvoirs publics laissent des banques étrangères disposer des terrains conquis sur la mer.

Cette opération n'est pas un cas isolé ; elle illustre une tendance qui se manifeste depuis des années. En effet, pour ce qui concerne les terres à vocation agricole, de 1966 à 1975, près de 71 000 hectares ont été ainsi achetés selon le bulletin d'information du ministère de l'Agriculture. Depuis cette date, les statistiques départementales partielles témoignent d'une augmentation sensible.

Cette pression des acheteurs étrangers sur le marché foncier agricole contribue grandement à l'augmentation du prix des terres et au développement de la spéculation, mettant ainsi hors de portée des jeunes agriculteurs une éventuelle installation.

En quelques années, le prix de la terre a bondi de 200 à 300 p. 100 dans les Alpes-Maritimes. Dans le Var, en une seule année, les prix ont augmenté de 20 p. 100 dans le foncier et dans l'immobilier. Dans ces régions, les acheteurs sont principalement des ressortissants de pays à monnaie forte qui profitent ainsi de cet avantage artificiel. J'ajoute que dans le Var — nous l'avons appris récemment — un banquier saoudien vient de recevoir l'autorisation du Gouvernement d'acquérir à Ampus, près de Draguignan, les 400 hectares du domaine de la Grenouillère pour le prix de 7 millions de francs, soit près du double de l'estimation officielle de l'administration des Domaines.

Nous considérons que cet état de choses est grave pour l'indépendance nationale. Or, le Gouvernement ne fait rien pour enrayer cette dangereuse évolution ; il laisse mettre la terre de France, son patrimoine immobilier à l'encan.

Cette situation met en question l'équilibre, voire l'existence de certaines localités, de certaines zones : 5 p. 100 des résidences secondaires en France sont la propriété d'acquéreurs étrangers. Dans le sud du Massif central, un dixième des résidences secondaires et des superficies importantes appartiennent à des étrangers. En Alsace, c'est 30 p. 100 de l'économie régionale qui est aux mains de capitaux ouest-allemands. En Ardèche, ce sont des villages entiers qui sont passés sous propriété étrangère. Dans le Languedoc-Roussillon, se sont concentrés, en 1977, 36,97 p. 100 des achats étrangers de terres agricoles en France. De 1973 à 1977, cette région a cédé à des acquéreurs belges, hollandais et allemands plus de 8 200 hectares, dont 79 p. 100 étaient constitués de terres cultivables. Dans les Pyrénées, à la limite de l'Aude, de l'Ariège et de la Haute-Garonne, de nombreux maires ont reçu une lettre circulaire émanant d'un organisme ouest-allemand intitulé *Verein Europäische Pioniersiedlungen*, dans laquelle on explique, ce qui est pour le moins surprenant : « Nous vous prions de bien vouloir nous aider à trouver un terrain convenable qui serait une base d'existence pour une quinzaine ou une vingtaine de jeunes gens. Nous pensons à un terrain de cent à deux cents hectares, des pâtures, des terres à labourer et aussi à un bois, ce qui représenterait le minimum nécessaire et suffisant pour la fondation des familles qui resteront sur place. »

Ainsi, au moment où les jeunes ruraux français par centaines de milliers sont contraints par la politique du Gouvernement de quitter la terre où ils sont nés pour aller vers les villes à la recherche d'un très hypothétique emploi, le Gouvernement tolère ce que l'on est bien obligé d'appeler une tentative de colonisation de nos campagnes du Sud-Ouest.

On peut penser qu'en 1980 ce sont quelque cent mille hectares de superficie à vocation agricole qui auront été cédés à quelque 10 000 propriétaires d'autres pays. Ces chiffres sont énormes si l'on considère que l'essentiel de ces opérations affecte les quelques régions que j'ai citées.

Notre patrimoine historique est également menacé, ce qui mérite d'être souligné en cette année dite du patrimoine. On se souvient des récents déménagements de châteaux, démontés et livrés pierre par pierre à l'étranger.

Mais, au-delà des chiffres, ce sont des problèmes humains graves qui se posent. Les régions du Sud sont frappées de plein fouet par la crise du système qui engendre l'exode rural, le

déracinement des jeunes, la mort de villages entiers. Loin de permettre un réel échange entre les peuples, le développement inquiétant de ces pratiques d'achat ne peut que conduire à un sentiment de frustration des populations concernées et ainsi nuire à la nécessaire amitié et coopération entre notre peuple et les autres.

C'est pourquoi, afin de défendre l'agriculture de notre pays et son patrimoine national, nous vous demanderons le moment venu, mes chers collègues, d'adopter un amendement tendant à mettre un terme à ce phénomène inquiétant.

Cela dit, je voudrais montrer par quatre exemples pris dans mon département et dans la région Rhône-Alpes combien la politique européenne, les règles communautaires, comme on dit, pèsent lourdement sur la situation de notre agriculture. Alors que, dans des domaines aussi importants que le niveau des prix, le soutien des marchés, les décisions sont prises à Bruxelles, il est évident que la portée de votre loi d'orientation se limite à inscrire l'agriculture française dans le cadre de décisions européennes qui n'ont rien à voir avec son intérêt. Mais un nombre toujours plus grand d'organisations agricoles s'insurgent, parfois avec violence, contre la politique européenne voulue par le Gouvernement français et contre laquelle se dressent le parti communiste et ses élus.

La protestation est vigoureuse, qu'elle vienne des producteurs de lait, des éleveurs de moutons, des viticulteurs. Certains, qui s'étaient fait des illusions — elles ne sont d'ailleurs pas entièrement dissipées — commencent à percevoir combien cette politique agricole commune, dont on ne cesse de leur vanter les bienfaits, n'est qu'une machine de guerre contre les agriculteurs au bénéfice des sociétés multinationales et au détriment des intérêts nationaux.

A Lyon vient de se tenir le congrès de la fédération régionale laitière. « Cri de détresse », « Violente condamnation de la politique communautaire », tels sont les titres des comptes rendus de presse.

Comment les producteurs de lait ne seraient-ils pas profondément mécontents lorsqu'on gèle les prix et qu'on augmente les taxes pour résorber des excédents dont ils ne sont pas responsables ? Au-delà de leur revenu qui subit à nouveau une baisse importante, c'est la production laitière qui est mise en péril. C'est l'élimination de régions entières que l'on nous prépare, soulignait le président de la fédération laitière de la Loire.

Au nom de la recherche de la compétitivité et de la sacrosainte restructuration, l'industrie agro-alimentaire licencie, ferme des unités de production. C'est le cas dans le Rhône où la société Bourdm d'Echalas, absorbée voilà quelques années par l'Uscoff, l'union des sociétés de coopératives fromagères françaises, a été rattachée en février 1979 au groupe Gilca-Orlac, directement lié au Crédit agricole. Cette société projette de licencier 47 travailleurs pour commencer.

Le projet de loi d'orientation agricole prétend qu'il faut maintenir les populations au village, mais dans ce cas concret, c'est un coup mortel que vous portez à la vie d'un village, dont cette entreprise célèbre de fabrication de fromage et de produits laitiers était l'unique activité.

Mais peu importe ! On restructure. La restructuration, le redéploiement ignorent les hommes, comme votre politique agricole, monsieur le ministre, ignore superbement les agriculteurs.

Dans la Drôme, c'est l'usine Coquais qui est menacée et l'on constate notamment que si jusqu'en 1976, nous étions exportateurs d'œufs, nous sommes actuellement importateurs, d'œufs hollandais notamment.

La crise de l'aviculture prend sa source dans la course au profit que recherchent les sociétés multinationales qui s'intéressent de très près au secteur agro-alimentaire. Si l'on n'y prend pas garde, c'est notre indépendance alimentaire qui risque d'être remise en cause et l'on sait que dans ce domaine la dépendance se paie cher.

Il est peu de catégories de producteurs qui échappent aux conséquences néfastes de la politique de compétitivité et de la politique européenne. Je citerai, pour ne prendre qu'un autre exemple, celui des viticulteurs du Beaujolais, qui, depuis les dernières vendanges, doivent se soumettre à la formalité de la dégustation obligatoire au nom de la qualité. Ainsi, à Villié-Morgon, village qui produit un Beaujolais particulièrement renommé, 25 p. 100 des déclarants, soit 86 viticulteurs, se sont vu refuser l'agrément, c'est-à-dire le droit de commercialiser leur récolte.

Cette mesure d'origine communautaire vient ainsi renforcer une réglementation nationale déjà très pointilleuse, alors que, dans le même temps, affluent dans notre pays des vins pour lesquels on est beaucoup moins exigeant.

En réalité, ces mesures constituent une attaque contre le renom du Beaujolais dont on voudrait réduire la production en prévision de l'élargissement de la Communauté économique européenne et de l'arrivée sur le marché de vins étrangers.

Dans une telle situation, quand on mesure les conséquences très graves auxquelles la loi d'orientation agricole de 1960 et la politique agricole commune ont abouti, on ne peut qu'être très inquiet des conséquences de votre nouvelle loi d'orientation.

Elle tourne le dos, en effet, à ce qu'il faudrait faire, c'est-à-dire définir comme le réclament les communistes des orientations conformes aux intérêts de notre agriculture et des agriculteurs, conformes, en un mot, à l'intérêt national, demander qu'elles soient inscrites dans les accords communautaires et s'opposer à toute décision allant à l'encontre de ces orientations.

Malheureusement, c'est le contraire que vous faites. Voilà pourquoi votre loi est mauvaise ; elle est porteuse de nouvelles illusions, annonciatrice de nouvelles et cruelles désillusions et lourde de conséquences pour nos agriculteurs et pour le pays. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

(M. André Méric remplace M. Jacques Boyer-Andrivet au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERIC,

vice-président.

M. le président. La parole est à M. Berchet.

M. Georges Berchet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'étude d'une loi d'orientation est l'occasion d'une réflexion globale sur les problèmes intérieurs et extérieurs.

Chacun sait que la population du globe croît plus rapidement que la production alimentaire, tandis que, parallèlement, le pouvoir d'achat des pays, notamment des pays du tiers monde riches en matières premières, augmente rapidement.

Malgré des excédents apparents, nous nous acheminons vers une crise alimentaire mondiale d'une très grande acuité.

Chaque jour, des hommes et des femmes sont plus affamés que la veille.

L'Europe elle-même n'est pas excédentaire et les anomalies de production qui sont maintes fois signalées sont plus la conséquence d'une absence de politique d'exportation de la Communauté européenne que d'une production inopportune.

Convient-il, dans ces conditions, de poursuivre au niveau du Marché commun une politique interne néfaste sans enfin se préoccuper de l'immensité des besoins du monde ?

Adapter les structures et les techniques de production aux marchés potentiels, tel est bien l'objectif de cette loi ; mais de quels marchés s'agit-il ?

Comment aborder le volet économique en vase clos alors que l'économie agricole est entièrement dépendante de la politique agricole commune ?

Certes, l'expansion de notre agriculture ne peut se concevoir que si elle est assortie d'une politique de transformation et d'exportation.

La politique agricole commune est un facteur essentiel de développement, mais ne peut-on craindre que son épanouissement, son élargissement ne soient compromis par l'absence d'une pensée politique commune et qu'elle reste, de ce fait, sous la totale dépendance d'un nationalisme étriqué ?

L'absence d'une Europe politique est, à notre sens, le véritable butoir de la politique agricole commune.

Malgré cet écueil, malgré ce handicap, le projet de loi que vous nous soumettez tente de renforcer les mécanismes de consultation et d'interprofession sans cependant évoquer la distorsion croissante entre les prix de vente fixés à Bruxelles et les charges de production résultant d'une politique libérale intérieure. Comment concilier pour l'agriculteur, libéralisme interne et dirigisme aux frontières ?

Il faut cependant tendre vers une expansion agricole, car l'agriculture est de surcroît un élément déterminant de l'équilibre du milieu rural. Déjà, la perte des forces vives, le vieillissement

ssement des exploitants, la grande désespérance des agriculteurs ont amorcé un processus irréversible de désertification es campagnes.

Et pourtant, la chance de la France est de disposer d'une importante surface agricole exploitable sous-utilisée face aux immenses besoins des populations sous-alimentées.

Votre projet de loi a fait naître, lors de son annonce, un grand espoir parmi nos agriculteurs. Aujourd'hui, il apparaît ces mêmes agriculteurs de trop faible portée.

Il lui manque à coup sûr une philosophie générale amarrée à la politique agricole commune et des mesures audacieuses et éreutantes afin de lui donner une véritable efficacité, sinon ne originalité.

De quoi souffre aujourd'hui notre agriculture ? Du vieillissement des actifs, de l'insuffisance des revenus, de la charge foncière et des conséquences dramatiques des spéculations sur les terres, liées, bien sûr, à la sécurité de l'exploitant.

Vous avez, sur ce point, imaginé la création d'un répertoire dont l'objet sera notamment de constater la valeur des terres agricoles. L'intention est généreuse, mais sa portée ne sera-t-elle pas limitée ?

Pourquoi ne pas, à cette occasion, déterminer et non pas seulement constater la valeur des terres qui n'auraient pas fait l'objet de mutation, valeur établie, s'il le fallait, par voie déclarative ? Il est des zones, monsieur le ministre, où vous ne constaterez rien, parce qu'aucune mutation n'a eu lieu.

Il convient, avant tout, de bloquer la spéculation, tout en permettant une évolution égale, bien sûr, à l'érosion monétaire.

Cette spéculation ne peut être limitée que par une réglementation et pourquoi ne pas transposer le système des estimations de terres en vigueur dans les zones d'aménagement différencié ? Un tel système fonctionne bien en milieu urbain !

Les S.A.F.E.R. ont, certes, la possibilité d'opérer des réemptions à des prix réputés raisonnables, après intervention ; il le faut, du tribunal. Il est regrettable qu'elles aient, jusqu'à ce jour, joué ce rôle régulateur avec bien peu d'enthousiasme !

La modernisation et, de ce fait, la compétitivité passent nécessairement par le foncier lorsque ce dernier est à la charge de l'exploitant. Or on ne peut tout à la fois investir dans le capital et développer les moyens de production.

Permettre à des sociétés civiles, où puisse s'investir l'épargne et à des entreprises d'assurances de participer, à concurrence de 65 p. 100, au capital des G.F.A. est, me semble-t-il, une mesure très positive, à condition cependant que ces personnes morales ne disposent pas d'une majorité, même en assemblée générale.

Parallèlement, il convient de rétablir la clé du système, à savoir la possibilité de nantissement des parts de G.F.A. La Commission des affaires économiques a fait des propositions dans ce sens.

Ainsi, ce système libéral devrait, s'il n'est pas gelé par le ministère du budget, comme il l'est depuis fort longtemps, apporter une solution élégante au problème irritant du foncier.

En matière d'aménagement rural, le développement de quelques idées maîtresses mérite à lui seul d'autres lois.

Que dire du remembrement-aménagement, qui ne bénéficie même pas d'une définition ? Une procédure spéciale doit être imaginée, car les cartes communales commencent à prendre naissance et compromettent déjà les chances de réussite des remembrements lorsque les opérations ne sont pas bien coordonnées.

Vous avez amorcé, dans la ligne de la politique actuelle, un aménagement sensible de notre agriculture. Il convient que les agriculteurs découragés y trouvent des raisons d'espérer ; mais ne nous y trompons pas, le pouvoir d'achat dépend, certes, des mesures internes, mais aussi et surtout de la politique agricole commune face aux prix des denrées et aux besoins mondiaux.

Et là, seuls votre acharnement et votre détermination peuvent leur redonner confiance. (*Applaudissements sur les travées de gauche démocratique, de l'U. C. D. P., du R. P. R., de l'U. R. E. I. et du C. N. I. P.*)

M. le président. La parole est à M. Mathieu.

M. Serge Mathieu. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous voici donc appelés à débattre de cette loi d'orientation agricole tant attendue par la profession agricole et promise par M. le Président de la République à Vassy, il y a plus de deux ans déjà.

Ce texte, cela ne fait aucun doute, présente de nombreux aspects positifs ; mais il n'en demeure pas moins vrai que certaines de ses dispositions restent nébuleuses ou incomplètes.

Les objectifs définis dans son article 1^{er} paraissent clairs et ambitieux, mais il ne faut pas oublier, monsieur le ministre, que le revenu des agriculteurs est fait du produit de la vente de leurs productions et donc des prix de vente. Or, il est remarquable que le seul paragraphe qui fasse référence à cet aspect du problème fixe pour objectif « d'améliorer le revenu en assurant aux exploitants le niveau de compétence technique, économique, indispensable pour en accroître la valeur ajoutée ». Comment assurer le revenu ? Il n'en est nullement question.

Il aurait été également souhaitable, selon moi, que, dans ce projet de loi, soit définie d'une façon plus précise une politique cohérente d'enseignement et de formation, qu'il soit rappelé la place prépondérante de l'enseignement agricole dans l'agriculture de demain et qu'il y soit tout au moins fait référence aux textes en vigueur en la matière, notamment à la loi sur l'enseignement agricole privé pour les établissements qui en relèvent.

Après ces considérations générales, je souhaiterais maintenant appeler votre attention sur un certain nombre de lacunes qui subsistent dans chacun des trois volets économique, foncier et social du texte soumis à nos délibérations.

A l'article 2 du projet de loi, l'Assemblée nationale a opté pour un conseil supérieur de l'économie agricole et alimentaire composé de représentants des pouvoirs publics, de la production agricole, de la transformation, du négoce et des consommateurs. Ce conseil se prononcerait sur l'orientation des productions par avis ou recommandations. Ce serait donc un organisme uniquement consultatif à l'image de l'actuel conseil supérieur d'orientation des productions, dont l'efficacité reste à démontrer. A mon avis, ce nouveau conseil devrait avoir au contraire un réel pouvoir de décision et son fonctionnement devrait s'apparenter à celui d'établissements publics comme le F.O.R.M.A., par exemple, où les professionnels qui y participent ont largement prouvé leur sens des responsabilités. Ce conseil supérieur devrait donc pouvoir formuler, sur la répartition des crédits d'orientation, d'investissement et de formation, des avis qui auraient force de décision dans la mesure où le ministre de l'agriculture ne s'y opposerait pas.

En ce qui concerne les crédits d'orientation, par ailleurs, la procédure envisagée pour l'extension des règles paraît intéressante. Mais les modalités prévues pour l'attribution des aides de l'Etat sont insuffisantes. En effet, la presque totalité des crédits d'orientation est déjà réservée aux producteurs appartenant à des groupements, de sorte que la reconnaissance de contrats individuels prévue à l'article 2^{ter} risquerait de mettre en cause l'organisation des producteurs.

L'article 5 relatif aux interprofessions parle de contrainte, de discipline, de promotion, mais il n'est pas question de fixation de prix. L'interprofession, cependant, devrait avoir pour rôle de fixer, dans le cadre d'un volume défini, des prix couvrant au minimum les coûts de production. Les décisions devraient être prises à la majorité et l'Etat s'engagerait, dès lors, à faire respecter juridiquement et économiquement les accords ainsi intervenus.

J'en viendrai maintenant au domaine foncier, si important. Tout le monde peut le constater, le prix de la terre ne cesse d'augmenter et l'inquiétude est grande quant à l'installation des jeunes agriculteurs. En effet, les prix sont devenus tels qu'il est impossible à un jeune de créer une exploitation sans s'endetter de façon outrancière, alors même que les prêts sont souvent insuffisants. A cet égard, les dispositions prévues me paraissent dans l'ensemble intéressantes, encore que, dans certains cas, il aurait sans doute été bon d'être plus audacieux.

Le répertoire de la valeur des terres agricoles, qui doit être créé avant 1985, est certainement une bonne chose. Il m'apparaît toutefois qu'il faut être réaliste et que le prix de la terre agricole devrait être fondé sur sa valeur économique. L'indice de rendement auquel se réfère l'article 14 permettra uniquement de savoir que telle terre est plus ou moins rentable qu'une autre, sans plus.

J'évoquerai maintenant deux autres points de ces dispositions foncières concernant l'une les installations, l'autre les agrandissements. Dans le premier cas, le dispositif imaginé par nos collègues députés pour contrôler les installations comporte des aspects très positifs. Je voudrais cependant vous faire observer, monsieur le ministre, qu'un grand nombre de dérogations subsistent néanmoins et, comme me l'indiquait un de mes anciens

élèves, que l'on aboutit notamment à la légalisation des cumuls par conjoint interposé, la fourchette de deux à quatre S. M. I. me paraissant, par ailleurs, bien large.

Dans le cas des agrandissements, mes remarques sont les mêmes que pour les installations; trop de dérogations sont possibles et les règles applicables aux cumuls en ce qui concerne les parents et alliés devraient être revues.

Enfin, en ce qui concerne les baux ruraux, j'aimerais, monsieur le ministre, que vous me tranquillisez. J'ai l'impression, en effet, que les articles 26 *ter* et suivants remettent en cause le statut du fermage qui pourtant, tant bien que mal, a jusqu'à maintenant donné satisfaction.

Dans le domaine social, ce projet de loi d'orientation agricole contient également des dispositions positives. Il était, en effet, urgent de revoir cet aspect de l'agriculture française. Il était inconcevable, en matière de retraite notamment, de continuer à traiter les exploitants agricoles autrement que les autres catégories de citoyens. Nous savons maintenant que, dans l'avenir, cette lacune sera comblée. Il serait opportun toutefois de prévoir que le relèvement du taux des cotisations sociales ne sera pas supérieur à celui des prix agricoles.

Donner un statut à l'épouse de l'exploitant agricole était une nécessité reconnue depuis longtemps. L'exploitation familiale, au maintien de laquelle nous sommes, je crois, tous attachés, demande la participation de la femme. Il est regrettable toutefois que la situation qui lui est faite au travers du texte apparaisse un peu floue.

Telles sont en quelques mots, monsieur le ministre, les réflexions que nous inspire ce projet de loi d'orientation agricole. Mon intervention est forcément incomplète, car j'avais délibérément décidé de limiter mon propos à quelques problèmes dont l'importance pour l'avenir de notre agriculture me paraît essentielle. Ce projet de loi a fait naître beaucoup d'espoirs. Il nous appartient à tous de faire en sorte qu'ils ne soient pas déçus. Je sais que nous pouvons compter sur vous pour y parvenir. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du C. N. I. P., du R. P. R., de l'U. C. D. P. et de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Virapoullé.

M. Louis Virapoullé. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, département fondamentalement agricole, l'île de la Réunion a connu, vous le savez, un véritable désastre. En quelques heures la nature puissante et révoltée a tout bouleversé et tout détruit sur son passage.

On peut sans exagérer affirmer que le cyclone « Hyacinthe », qui a supprimé des vies humaines, dévasté des maisons, a également anéanti cruellement une agriculture que les Réunionnais, à force de courage, de volonté et de persévérance, se sont efforcés de placer sur la route du progrès.

Personne d'ailleurs ne pourra établir avec précision les conséquences d'un tel cataclysme. Ecoutez-moi bien, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat — je m'exprime au nom des agriculteurs réunionnais — toutes nos cultures — canne à sucre, vanille, cultures maraîchères et fruitières — ont subi des dégâts considérables. L'élevage — vous connaissez les éleveurs de la Réunion, monsieur le ministre, et vous vous souvenez de ce petit déjeuner que nous avons pris en commun — a été l'objet de pertes effroyables. Bon nombre de petits éleveurs ont tout perdu. Le géranium, plante à parfum cultivée avec passion et avec art, suivant des traditions ancestrales; dans des reliefs si difficiles, a été emporté à plus de 90 p. 100, plongeant ainsi dans la misère 3 000 familles qui font vivre plus de 18 000 personnes.

Plusieurs années d'effort et de travail seront indispensables à la remise en état d'une agriculture aussi meurtrie.

A l'occasion de ce grand désastre, la nation française a fait preuve à notre égard d'une solidarité remarquable. Le Gouvernement de la République, dont vous faites partie, messieurs les ministres, a mené sur le terrain une action sans précédent.

Grâce à la volonté du Président de la République, du Premier ministre, du secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer, qui, je tiens à le souligner ici, a été présent à nos côtés, et du Gouvernement tout entier, la métropole est venue immédiatement au secours des 500 000 Français que nous sommes.

Les Réunionnais sauront tenir compte de ce témoignage de solidarité. Nos agriculteurs se sont d'ailleurs remis au travail, afin de pouvoir tirer de la terre à laquelle ils sont si profon-

dément attachés les ressources indispensables à la vie de leur famille. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat profitant de ma présence à cette tribune je vous demande de faire en sorte que les mesures déjà adoptées soient appliquées dans les meilleurs délais.

L'agriculture et l'industrie agro-alimentaire — l'expression est de vous, monsieur le ministre Méhaignerie — devront être dans les vingt prochaines années l'une des grandes chances non seulement de la France métropolitaine, comme vous l'avez dit mais aussi de ses quatre départements d'outre-mer et, en particulier, de la Réunion.

Le moment est venu, une fois pour toutes, de dépoussiérer les codes, d'harmoniser la législation tout en tenant compte de certains caractères spécifiques.

Cette loi, ambitieuse pour la métropole, doit l'être également pour la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion.

Je dois à la vérité de reconnaître, monsieur le ministre — ce n'est pas une flatterie, mais une réalité — que depuis que vous occupez le poste important qui est le vôtre, nos dossiers sont examinés avec soin et compétence par vous-même et vos collaborateurs.

Les textes qui avaient été jusque-là laissés dans la corbeille aux oubliettes s'appliquent maintenant aux départements d'outre-mer.

Au nom de tous les agriculteurs de la Réunion, auxquels vous avez d'ailleurs rendu visite, je vous adresse les remerciements les plus sincères. J'attends également votre visite, monsieur le secrétaire d'Etat, et peut-être aussi un petit déjeuner sur les hauteurs de l'île.

Je déclare de la façon la plus solennelle que l'action menée au cours de ces dernières années a été bénéfique à l'économie agricole de ces terres lointaines sur lesquelles vivent plus d'un million de personnes.

Aussi, monsieur le ministre, je crois pouvoir vous indiquer que les Réunionnais attachent la plus grande importance à l'application dans les meilleurs délais aux départements d'outre-mer de cette grande charte novatrice prometteuse pour l'agriculture. Combien il est juste de dire que les bonnes réformes sont celles qui s'appliquent dans les meilleures conditions de temps !

La loi d'orientation agricole doit permettre à l'agriculture de départements d'outre-mer de devenir moderne, prospère et responsable.

Ces trois données sont liées, d'une part, à l'exploitation de la terre dans de meilleures conditions, d'autre part, à la conquête de marchés jusqu'alors inexplorés.

Une meilleure exploitation de la terre, voilà une première grande ambition pour les départements d'outre-mer ! L'agriculteur réunionnais, qui vit dans un climat tropical dur, travaille la terre dans un contexte particulièrement pénible. Mes collègues sénateurs qui se sont rendus à la Réunion, ainsi que vous-même, monsieur le ministre, ont pu constater que nos agriculteurs exploitent bien souvent un sol rocailleux, tourmenté, au régime hydraulique capricieux. Pire encore, ceux-là même qui vivent de produits de la terre sont contraints de tirer profit des parcelles isolées, exigües. Le chiffre que je vais vous donner est bien triste : 70 p. 100 de nos agriculteurs ont ainsi à leur disposition des parcelles de moins de deux hectares. Une telle situation se trouve encore aggravée par le lourd handicap de l'éloignement et de l'insularité.

Quant aux agriculteurs plus importants — il faut le dire et le souligner — ils se voient écrasés de charges sociales considérables. C'est ainsi que le budget annexe des prestations sociales agricoles — B. A. P. S. A. — n'intervient pas dans les départements d'outre-mer et que nos charges sociales en matière agricole sont supérieures dans certains cas de plus de 25 p. 100 à celles qui existent en métropole.

Par ailleurs, je voudrais vous rappeler que nos exploitants agricoles ne bénéficient pas du régime des assurances en cas d'accident.

De telles injustices sont inexplicables et inadmissibles.

La révolution verte des départements d'outre-mer ne peut se faire que dans le cadre d'une meilleure protection sociale et d'une amélioration du système d'exploitation du sol.

La loi d'orientation agricole devrait permettre une application plus étendue des baux à ferme dans les départements d'outre-mer.

Il est certes vrai que le colonat partiaire a encore sa raison d'être. Il permet dans certains cas aux exploitants les plus déshérités de bénéficier de l'encadrement, du concours, du soutien de certains propriétaires.

Il n'en demeure cependant pas moins vrai que les jeunes agriculteurs, mieux formés, revendiquent, à juste titre d'ailleurs, une exploitation plus autonome et plus responsable de la terre.

Nous n'avons pas le droit de reculer devant cette ambition.

Il nous appartient d'avoir le courage de satisfaire cette aspiration légitime. C'est d'ailleurs le seul moyen d'assurer le développement progressif et permanent du secteur agricole.

Le développement et la diversification devraient nous permettre de conquérir de véritables marchés et d'assurer dans une certaine mesure le bien-être de la population. Voilà une deuxième grande ambition pour les départements d'outre-mer.

Quand on parle du secteur agricole à la Réunion, on a tendance à réduire ses objectifs aux cultures d'exploitations déjà existantes et à la satisfaction du marché local.

La loi d'orientation agricole devrait, certes, nous conduire à développer les cultures traditionnelles, mais également nous donner les moyens d'aboutir à la diversification de nos cultures afin, d'une part, de mieux conquérir les marchés européens, d'autre part, de créer le plus grand nombre d'emplois en fixant les jeunes à la terre. C'est bien votre idée, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat.

Puisque la Réunion est française et européenne, elle doit se projeter dans l'avenir et utiliser pour son intégration et son développement économique la chance que représente le Marché commun, convoité par les Etats africains, des Caraïbes et du Pacifique, c'est-à-dire les A. C. P.

La transition, nous le savons, sera longue, mais quand on parle d'orientation, c'est le long terme que l'on vise.

Parce qu'elle dispose des possibilités de formation, d'encadrement, de crédit d'un pays développé, parce qu'elle fait partie intégrante de l'Europe, la Réunion doit préparer le prochain millénaire en devenant le fournisseur privilégié de la Communauté économique européenne.

Il appartient, messieurs les ministres, à la métropole de manifester sa volonté politique d'utiliser sa dimension outre-mer. Ce faisant, elle contribuera à augmenter la richesse nationale.

En conséquence, il est du devoir du Gouvernement de développer au mieux des intérêts de tous l'atout de choix dont il dispose, à savoir un secteur agricole en pays tropical.

En conclusion, je dirai tout simplement que les agriculteurs des départements d'outre-mer, en particulier ceux de la Réunion, nous demandent d'agir équitablement et de façon profonde dans l'application de cette loi. Il y va de leur avenir, de celui de leurs enfants.

Nous n'avons pas le droit d'échouer. Nous devons non seulement permettre l'espérance, mais aussi garantir le succès. C'est là la vraie signification du drapeau tricolore. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R., du C.N.I.P., de l'U.R.E.I. et de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Lenglet.

M. Charles-Edmond Lenglet. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le projet de loi qui nous est soumis revêt pour la nation une grande importance puisqu'il trace le cadre dans lequel notre agriculture doit se développer durant les vingt prochaines années. Sa discussion suscite un grand intérêt et beaucoup d'espoirs dans un monde paysan particulièrement inquiet et qui connaît en ce moment, malgré des récoltes satisfaisantes dans l'ensemble, de grandes difficultés de trésorerie dues à l'augmentation importante de ses charges.

C'est le moment de rappeler qu'une loi d'orientation est, par définition, plutôt un contenant qu'un contenu et que les décrets d'application seront aussi importants que le texte initial. Il est donc indispensable, pour ne pas décevoir les agriculteurs, que ces décrets d'application soient publiés très vite et que les prochains budgets de l'agriculture traduisent la volonté du Gouvernement de mettre en pratique les principes contenus dans la loi.

Beaucoup de choses ont été ou seront dites dans la discussion générale. Aussi me bornerai-je, dans le faible temps qui m'est imparti, à évoquer la politique foncière qui nous est proposée afin de maintenir à la terre et de favoriser l'installation du plus grand nombre possible d'exploitants.

Si les lois d'orientation de 1960 et 1962 ont eu globalement des effets bénéfiques pour notre agriculture, il ne faut cependant pas oublier qu'elles ont poussé au découragement de nombreux agriculteurs qui, parce que la surface de leur exploitation était inférieure à deux U. T. H. — unité de travailleur homme — se sont vus persuadés, par la méthode Coué, qu'elles n'étaient plus « viables » et qu'elles ont provoqué chez d'autres une course aux hectares, une volonté d'augmenter leur surface à tout prix, conduisant, par un accroissement de la demande de terre, à une augmentation de son prix ainsi que de celui des « reprises » et des « cessions ».

De toute façon, il est indéniable qu'elles ont accentué l'exode rural. Il faut noter, à ce sujet, que, dans certains départements, le nombre actuel des demandeurs d'emploi correspond exactement au nombre d'agriculteurs qui ont été contraints de quitter la terre pendant cette période.

La situation est très différente aujourd'hui. N'oublions pas, au cours de nos débats, qu'il est très difficile de légiférer pour l'ensemble de la France, surtout lorsqu'il s'agit de l'agriculture. N'oublions pas que cette notion cache des réalités fort différentes d'une région à l'autre, qu'il faut tenir compte des mentalités, des habitudes qui font que si le fermage est, au nord de la Loire, le mode d'exploitation le plus courant, la propriété paysanne constitue, au sud de celle-ci, le faire-valoir le plus habituel.

C'est pourquoi, dans le domaine foncier, la meilleure politique agricole sera celle qui laissera aux chambres d'agriculture et aux commissions départementales des structures le maximum de liberté pour déterminer, dans un cadre général, les critères qui leur sembleront les plus appropriés à leur département et aux objectifs qu'à travers les « schémas directeurs des structures » elles entendent poursuivre en matière de politique des structures, compte tenu de la situation particulière de leur région.

Un des objectifs majeurs de la loi est de faciliter l'installation des jeunes et de contrôler le prix des terres. Or, dans les régions à fermage dominant, il n'est pas question pour un jeune qui s'installe d'acheter la terre qu'il veut cultiver. Cette terre appartient à de très nombreux propriétaires, et la plupart des fermiers, presque toujours propriétaires de leur habitation, du corps de ferme et de quelques hectares, sont souvent locataires d'une dizaine de bailleurs.

Il arrive parfois que ces propriétaires, découragés par le faible revenu de leur capital foncier ou à l'occasion d'une succession, mettent ces terres en vente ; le fermier fait alors valoir son droit de préemption.

Il est évidemment souhaitable que chaque agriculteur soit propriétaire de sa terre, mais beaucoup de fermiers préfèrent souvent ne pas subir ce qu'ils appellent « le poids du foncier » afin de placer leurs capitaux dans des investissements plus productifs.

Je me souviens d'un ami, fermier d'une surface importante, qui déclarait détester la propriété, mais adorer les propriétaires. Celui-là ne souhaitait pas, pour les raisons développées tout à l'heure, acheter la terre qu'il cultivait.

Dans ces régions, surtout au nord de Paris, le jeune qui désire devenir cultivateur ne trouve pas de terre à acheter, mais il doit payer quelquefois un « chapeau » au propriétaire et toujours une reprise au fermier sortant qui fait une cession.

Ce « pas-de-porte », illégal mais bien réel, peut parfois atteindre, voire dépasser le prix de la terre. Cette pratique annule les effets du statut de fermage et désorganise le marché foncier. Comme il y a une forte demande de terre et peu d'offres, comme la course aux hectares est entrée dans les mœurs par ces manœuvres occultes, l'exploitation est cédée au plus offrant.

C'est pourquoi, dans ces régions, s'il n'existait pas une réglementation efficace des cumuls, il ne serait plus possible à un jeune de s'installer, à moins qu'il ne dispose de capitaux importants ou ne reprenne l'exploitation de ses parents.

Il faudra bien, un jour ou l'autre, se préoccuper de ce problème des pas-de-porte illégaux, mais de pratique courante, afin de reconnaître et chiffrer ce qui, dans la cession d'une ferme ou d'un fonds rural, peut représenter une réelle valeur en dehors du cheptel, du matériel et, le cas échéant, d'autres éléments concrets.

Il s'agit non pas de créer un droit nouveau, mais de proposer une référence techniquement valable à des personnes de bonne volonté à la recherche d'un système correct pour s'entendre amiablement.

Voilà pourquoi la valeur vénale de la terre n'est pas, dans ces régions, le principal obstacle à l'installation des jeunes.

Ce dont ces derniers ont besoin pour s'installer, c'est d'abord d'une bonne formation générale et professionnelle; c'est de prêts à long terme à bas taux d'intérêt; c'est aussi d'une dotation aux jeunes agriculteurs — D.J.A. — plus substantielle; c'est, à travers les cumuls et les S.A.F.E.R., d'une priorité lors des cessions d'exploitation; c'est de prêts à long terme bonifiés lorsque les terres qu'ils cultivent seront mises en vente et qu'ils seront obligés de faire valoir leur droit de préemption.

Certains technocrates souhaitent, il n'y a pas si longtemps, une « France sans paysan! ». Je me réjouis que, dans le cadre de cette loi, l'une des missions assignées à l'agriculture soit « de participer à la défense de l'emploi en maintenant à la terre et en favorisant l'installation du plus grand nombre possible d'agriculteurs »!

Ce dont la France a besoin, c'est du plus grand nombre possible d'exploitations agricoles viables. Ce que nous souhaitons, c'est une France avec des paysans, avec beaucoup de jeunes paysans.

C'est dans cet esprit que nous examinerons le projet de loi qui nous est présentée et qui concerne, au premier chef, ceux qui, demain, seront agriculteurs. (*Applaudissements sur les traversées de la gauche démocratique, de l'U.C.D.P., du R.P.R., du C.N.I.P. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Janetti

M. Maurice Janetti. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, après mes collègues, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Champeix et Schwint, je me limiterai à l'étude du volet foncier de la loi d'orientation agricole qui, selon la présentation qui nous en est faite dans le texte, paraît être le volet le plus novateur de cette loi.

Sur ce point, monsieur le ministre, nous voudrions bien vous croire, nous, les socialistes, mais encore faudrait-il nous convaincre. En effet, que reprochez-vous au code rural tel qu'il est rédigé et appliqué actuellement?

Les lois de 1960-1962 avaient une ambition foncière certaine; vous n'en disconviez pas. Elles avaient instauré le droit de préemption des S. A. F. E. R., la législation sur les cumuls ainsi que les groupements fonciers agricoles, notamment; en fait, l'essentiel des outils nécessaires à une bonne politique foncière telle que nous la concevons, c'est-à-dire capable de redonner à la terre sa valeur réelle et historique d'outil de travail pour l'agriculture et apte à mettre fin à la spéculation à laquelle elle est actuellement soumise en tant que valeur refuge, dans une économie que vous n'arriverez pas, que vous n'arriverez plus à maîtriser.

Ces outils existaient donc. Malheureusement, vous n'êtes pas allés jusqu'au bout de l'application des textes. Malheureusement aussi, il semble que, dans bien des cas, le Gouvernement auquel vous appartenez ne s'en soit jamais servi, sans doute — on peut le supposer — parce que ce serait aller à l'encontre du but que vous cherchez à atteindre aujourd'hui avec l'application d'une nouvelle loi d'orientation.

Ce qui avait le mérite d'exister vous gêne-t-il tellement, monsieur le ministre, puisque, du moins en apparence, vous le détruisez? Nous attendons ici vos explications sur ce point.

Prenons l'exemple de la législation des cumuls. L'ancien article 188-5, bien qu'imparfait, donnait la possibilité de recourir au contrôle total. Sans doute avez-vous dit hier, monsieur le ministre, au cours de votre intervention, qu'il s'agissait d'une véritable « passoire ». Passoire de quelle manière? Or, dans le texte qui nous est aujourd'hui soumis pour examen, vous supprimez cette possibilité. Pourquoi? Sous prétexte que ce contrôle est trop lourd, que les commissions chargées de le mettre en place se trouvent dans l'impossibilité de l'exercer en raison de l'importance et du nombre des dossiers qui leur sont soumis. Sur ce point, vous avez raison, mais faut-il pour autant en supprimer l'idée? Ne pourrait-on pas, au contraire, comme cela se fait d'ailleurs aujourd'hui dans certains départements — vous avez déjà entendu faire cette proposition — décentraliser ces commissions et leur donner la responsabilité de mettre en œuvre elles-mêmes une politique des structures adaptée aux situations locales?

Une politique des structures, une politique foncière appuyée sur une réflexion décentralisée, c'est l'image maîtresse des socialistes dans ce domaine.

C'est d'ailleurs l'idée de nos offices fonciers, idée qui consiste à rendre responsables les citoyens, à ne pas définir et imposer une politique agricole sans tenir compte des agriculteurs mais, au contraire, à leur donner l'outil nécessaire pour qu'eux-mêmes puissent déterminer ce qui est solide pour eux, et pour eux seulement.

Je prends un autre exemple: le recours aux sociétés civiles dans le financement des parts des G. F. A. A qui voulez-vous faire croire, monsieur le ministre, qu'en créant un marché des parts foncières pouvant recourir massivement à des capitaux privés, vous allez lutter efficacement contre la spéculation foncière?

Les agriculteurs connaissent bien ce phénomène du marché foncier pour en subir quotidiennement les extravagances. Soyons clairs! Votre libéralisme économique a rarement joué le jeu de l'organisation et du contrôle, mais bien plutôt, semble-t-il, toujours celui de la désorganisation et, même si c'est involontaire, celui de la spéculation engendrée par la mécanique inexorable du profit.

M. Raymond Courrière. Très bien!

M. Maurice Janetti. A tel point d'ailleurs que, dans certaines régions, on parle, non plus de production mais de spéculation.

C'est un cri — pour reprendre l'un des termes de votre intervention d'hier — le cri du droit au travail; un cri qui jaillit de la terre parce que la terre agonise dans certaines régions dont la mienne, et elle agonise parce qu'on l'étouffe.

J'ai écouté attentivement votre exposé, vous le comprenez bien, et j'ai cru percevoir dans votre discours des propos très généraux. Mais votre projet de loi est souvent contraire à ces discours. Alors, que faut-il croire? La loi ou le discours? A moins que vous n'apportiez des explications complémentaires dans ce débat.

En fait vous semblez vous placer délibérément en retrait par rapport aux textes existants.

Vous libéralisez, par exemple, la législation des cumuls, au point qu'elle ne sera plus qu'inexistante et facilement contournée ou susceptible de l'être, ne serait-ce que par l'utilisation du conjoint d'exploitant.

Le premier alinéa de l'article 188-2 est significatif à cet égard. Certains disent même que, grâce à votre texte, tous ceux qui veulent investir dans le foncier agricole, ceux qui le peuvent, seraient en droit d'exploiter si leur épouse est compétente. Vous allez même plus loin, puisque vous accordez l'autorisation d'exploiter sur « promesse » de suivre un stage.

Je pose tout de même la question, je dirai par dignité pour la profession et pour les agriculteurs: qui voulez-vous installer? Des jeunes agriculteurs avec des bras, avec une solide santé certes, mais sans capitaux, ou des membres de professions libérales qui ne savent plus comment se protéger de la politique du Gouvernement?

Vous attaquez aussi le statut du fermage, en termes parfois cachés, qui, lui, gêne la spéculation foncière: baux à prix libres, baux d'un an renouvelables. Vous institutionnalisez d'ailleurs la dépréciation d'une terre sur laquelle travaille effectivement un fermier.

Nous avons trouvé d'autres exemples — qui font l'objet de divers amendements déposés par notre groupe — de votre volonté de détruire les lois de 1960 et de 1962 et de détériorer ce qui existe. Bien qu'imparfaites, certes, il aurait été facile de les compléter pour forger les outils d'une véritable politique foncière.

Vous ne voulez pas, semble-t-il, d'une détermination du prix des terres agricoles prenant en compte leur valeur agronomique bien que vous ayez parlé hier d'« indice agronomique », mais c'était pour la classification des terres agricoles. Vous maintenez la valeur vénale des terres en la légalisant au risque d'accroître la spéculation et même les dessous de table. Si vous continuez dans cette voie, vous créerez bel et bien deux marchés fonciers l'un officiel, l'autre caché.

Au lieu d'étendre le droit de préemption des S. A. F. E. R. seul moyen actuellement de maîtriser le prix du foncier — même si tout à l'heure on a cité l'exemple, dans mon département, d'un émir d'Arabie Saoudite qui aurait acheté un terrain pour y créer un élevage de pur-sang, même contre la volonté de la S. A. F. E. R. — au lieu de donner aux S. A. F. E. R. le pouvoir de fixer elles-mêmes un prix et donc de sortir de la notion de marché telle que vous la concevez, vous introduisez l'idée de G. F. A. bancaires et vous créez des sociétés civiles de placement immobilier.

En fait, vous voulez ainsi reproduire en milieu rural le schéma que nous connaissons trop bien en milieu urbain et dont nous connaissons les effets néfastes.

M. Raymond Courrière. Très bien !

M. Maurice Janetti. Dans ces conditions, les jeunes feront en de braquer leurs projecteurs sur le niveau des prix de ferme qui vont s'instaurer dans cette situation sans garde-fous. L'exploitant membre du G. F. A. ne peut pas payer, monsieur le ministre, aura-t-il un autre moyen pour se défendre que de ne pas aller en laissant son avoir à la société ?

Selon vous, les prix des baux de carrière — ils ne sont d'ailleurs que de dix-huit ans et nous déposerons un amendement sur qu'ils soient de véritables baux de carrière car les carrières agricoles semblent bien courtes pour vous, monsieur le ministre — ces prix, dites-vous, se situent à 20 p. 100 au-dessus des prix des baux actuellement pratiqués, mais nous vous nous tous que bien des groupements fonciers agricoles investisseurs exigent déjà 3 p. 100 du capital.

Votre politique risque d'entraîner à nouveau un accroissement de l'exode rural au lieu de le freiner et je ne peux pas croire, monsieur le ministre, que tel soit votre souhait. En tout cas, elle favorisera les grandes exploitations pratiquant la culture extensive peu coûteuse et donc plus compétitive sur les marchés spéculatifs. Elle favorisera les grandes exploitations qui utilisent une main-d'œuvre salariée, de préférence sous-payée, peut-être plus performante, comme dans les régions de la Marne, de la Brie et de la Beauce.

Avant de conclure, monsieur le ministre, je veux, à propos du foncier, revenir un peu plus près du terrain et puisque je suis élu d'un département que vous connaissez bien, où se pratique une spéculation foncière sans précédent, au sein d'une région pour laquelle on peut en dire autant, je tiens à évoquer les dangereux effets, mais aussi les handicaps d'une politique mise en œuvre par l'établissement public régional, en la situant dans le débat qui nous préoccupe aujourd'hui et aussi en essayant de vous inspirer.

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur, depuis 1974, a lancé avec succès une politique foncière régionale qui favorise l'aide aux collectivités locales. Compte tenu des difficultés particulières auxquelles se débat l'agriculture en Provence-Alpes-Côte d'Azur, compte tenu de sa diversité, compte tenu aussi des pressions qu'elle subit du fait de l'intensité démographique saisonnière que pour ma part j'appelle le « grand cirque isonnier », les élus régionaux ont très rapidement souhaité avoir développé une action en faveur du foncier agricole.

Le conseil régional n'a pas remis en cause le rôle et les compétences de la S.A.F.E.R., mais, conscient des limites de cet organisme et de sa politique trop souvent détachée des réalités du terrain, il a voulu mettre en œuvre une politique complémentaire originale et mieux adaptée aux caractéristiques spécifiques de la région, par l'acquisition de servitudes de droit privé par les collectivités locales pour mieux maîtriser leur patrimoine foncier, et par l'acquisition de terres agricoles par les collectivités locales pour les louer à de jeunes agriculteurs.

Dans les deux cas, nous nous sommes heurtés à l'opposition des administrations. Cependant, cela doit pouvoir se négocier. A chacun ses prérogatives, mais il faut aussi sauver l'agriculture car, faire, c'est sauver l'économie du pays.

La S. A. F. E. R. ne peut, compte tenu de son système juridique financier, répondre qu'à une demande solvable. Or, dans bien des cas, les jeunes agriculteurs qui sont les meilleurs candidats à la rétrocession ne disposent pas des moyens financiers suffisants pour se rendre acquéreurs des terrains. Je rappelle là une réalité connue.

Il est donc apparu souhaitable au conseil régional d'aider les collectivités locales pour que celles-ci puissent acheter des terrains agricoles et les louer dans des conditions qui apportent de vraies garanties sur la pérennité de leur exploitation.

Une opération a pu être réalisée dans les Alpes-Maritimes à Cuesbris, là où la S. A. F. E. R. n'intervient pas. Depuis lors, la deuxième opération a été réussie à Grambois dans le Vaucluse avec l'accord plus ou moins tacite de la S. A. F. E. R. Une troisième opération est en cours de montage à Saint-Martin-de-Beauchamp, toujours dans le Vaucluse. Là aussi, nous rencontrons certaines difficultés avec la S. A. F. E. R. qui, par ailleurs, ne veut pas acheter.

Certes, dans le domaine des servitudes de droit privé, je l'ai constaté dans le cadre d'une étude que j'effectue personnellement, nous rencontrons une sorte de blocage qui n'est pas dû à la

mauvaise volonté de l'administration, mais qui est vraisemblablement dû à l'existence d'une proposition à laquelle nous n'avons jamais été confrontés.

Sur ces deux points, monsieur le ministre, je demanderai sans doute votre aide ou votre arbitrage.

Le problème foncier agricole est comme un sujet tabou dont on ne parle à voix basse et que l'on n'aborde jamais sereinement, en tout cas jamais politiquement.

MM. André Barroux et Raymond Courrière. C'est bien vrai !

M. Maurice Janetti. Or, il est bien certain que, compte tenu de la diversité très importante des systèmes fonciers dans les différentes régions de France, il n'y aura pas — et c'est là où je voulais en venir — une solution nationale aux problèmes fonciers agricoles, mais plutôt des solutions régionales sur lesquelles il faut réfléchir.

M. Victor Robini. Très bien !

M. Maurice Janetti. Pour que ces solutions puissent être élaborées et mises en œuvre, il est indispensable que les administrations soient plus souples — il faut que vous donniez des instructions en ce sens — et laissent plus de possibilités à l'initiative, notamment des collectivités locales que nous représentons et des régions, à l'expérimentation sociale et à l'imagination des agriculteurs eux-mêmes.

Il faut, dans le domaine du foncier agricole, multiplier les outils — ils ne sont pas tous, ils ne peuvent pas être tous aujourd'hui dans un texte de loi — en utilisant au maximum ceux qui existent ou en étendant leur utilisation et en mettant en place de nouvelles formules ou de nouveaux procédés, avec, comme seul souci, la volonté que, dans tous les cas, les agriculteurs restent maîtres de leur outil de production et que celui-ci ne soit pas l'objet d'une politique spéculative de la part des grands groupes financiers.

Ainsi avons-nous conscience que le maintien d'une agriculture forte et vivante dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ne sera possible que si l'Etat et les élus acceptent de bousculer la « notabilisation » intellectuelle des milieux conservateurs, de remettre en cause les notions fondamentales surannées du droit de propriété, lorsqu'il s'agit de transactions ayant un caractère spéculatif à terme, en l'adaptant aux nouvelles conditions de la vie économique moderne, sans pour cela pénaliser les propriétaires, que nous respectons.

N'oubliez pas, monsieur le ministre, que l'équilibre démographique de notre pays repose d'abord sur la stabilité de l'exploitation agricole familiale. Ne vous engagez pas, n'engagez pas les responsables de la profession dans une politique agricole reposant sur une agriculture dite « compétitive », mais sans agriculteur au bout parce que l'espace agricole de production aura été bradé, liquidé, mangé par les effets de la civilisation urbaine dominante, parce que le tissu social du milieu rural se sera désagrégé dans le grand cirque saisonnier des périodes de pointe touristiques, qui touchent la plupart de nos régions.

Les socialistes refusent cette politique de disqualification de l'agriculture française et du monde rural dont on ne peut la dissocier, cette politique qui ignore les diversités géographiques régionales. Ils la refusent, car elle sera, en définitive, trop coûteuse pour la collectivité nationale qui devra, un jour, pour des raisons d'utilité publique, pour son indépendance nationale, par dignité tout simplement, faire revivre son tissu rural. (*Applaudissements sur les travées socialistes.* — *M. Tajan applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. Garcia.

M. Jean Garcia. Depuis la première loi d'orientation agricole en 1960, c'est-à-dire voilà vingt ans, le nombre des actifs agricoles a diminué de deux millions, et tout confirme que la paysannerie laborieuse est menacée d'un véritable étranglement par les propositions de la commission européenne.

Or, votre loi, monsieur le ministre, aggrave la politique d'abaissement du revenu agricole menée par le Marché commun, avec des prix agricoles pratiquement bloqués tandis que l'inflation atteint 13 p. 100, avec le règlement ovin, qui raye de la carte de France l'élevage du mouton, comme je viens de le constater dans la région Poitou-Charentes, avec l'élargissement de la Communauté économique européenne et ses conséquences ruineuses pour nos producteurs de vin — et pas seulement de vins, monsieur le ministre, mais aussi de fruits et légumes, de lait, de viande et d'autres produits.

Ce phénomène s'est accompagné d'une poursuite de l'exode rural et, ce qui est plus grave encore, d'une diminution de la surface des terres cultivées dans notre pays.

Mes collègues communistes l'ont déjà dit, ce projet de loi est un volet de votre politique européenne. Nous considérons qu'il n'est pas en mesure de proposer une orientation fondamentalement nouvelle susceptible de redonner à notre agriculture la place que ses conditions naturelles lui vaudraient. Et les orateurs qui se succèdent à cette tribune — excepté les orateurs communistes — peuvent faire toutes sortes de déclarations sur l'agriculture : il importe, selon nous, d'avoir une politique claire, efficace, que ni votre loi, ni les propositions de la commission européenne ne sont en mesure d'apporter.

Il faut noter que les rapports du Sénat n'ont pas eu la même franchise que le rapport de la commission spéciale de l'Assemblée nationale, qui, à la page 5 du tome III, indique qu'en matière d'organisation économique l'agriculture ne relève pas de la compétence du Parlement. Il précise même que celle du Gouvernement est réduite par le développement de la politique agricole commune.

Il n'est pas tolérable d'accepter ce préalable. Les sénateurs communistes estiment qu'il appartient au Parlement de définir d'abord les orientations jugées les meilleures pour notre pays, quitte ensuite à demander la révision de certains accords communautaires qui s'opposeraient à la mise en œuvre de cette politique décidée par le Parlement.

Vous acceptez d'intégrer toujours plus l'agriculture française dans l'Europe des multinationales, ce qui vous conduit à abandonner de plus en plus vos prérogatives aux instances européennes.

Vous espérez, par Marché commun interposé, qu'il sera plus facile de faire accepter aux agriculteurs une politique contraire à leurs intérêts et à ceux du pays. En cas d'abandon de la règle de l'unanimité pour toutes les décisions, la porte serait ouverte à toute une série de mesures portant atteinte à la liberté d'action et à l'indépendance de la France.

Cette Europe, par le biais de laquelle quelques multinationales à base française espèrent trouver leur place, est dominée par la République fédérale d'Allemagne et par les Etats-Unis.

Les produits alimentaires sont à 70 p. 100 des produits de l'agro-industrie. Or, celle-ci est dominée par les sociétés multinationales. La circulation des matières premières agricoles, comme les céréales, la viande, le sucre, est elle-même de plus en plus contrôlée par les firmes multinationales. Les cent premières de ces firmes avaient, en 1976, le contrôle de la moitié des produits agricoles transformés ; quarante-huit d'entre elles étaient américaines et sept étaient françaises. Elles investissent là où leur profit est le plus grand, provoquant des déséquilibres et la ruine de pans entiers de notre agriculture, comme d'ailleurs de l'industrie.

Le Marché commun, dominé par ces sociétés, apparaît de plus en plus clairement comme une véritable machine de guerre contre notre agriculture et non comme sa grande chance, ainsi que vous l'indiquez. Les distorsions se sont accentuées au profit des pays à monnaie dominante, à monnaie forte, qui s'approvisionnent à meilleur compte sur les marchés mondiaux. Ils ne respectent pas la règle de la préférence communautaire.

La plupart de nos partenaires européens tendent vers l'auto-suffisance, en particulier pour les produits de l'élevage, et deviennent ainsi des concurrents de notre production dans la C. E. E. — y compris chez nous — comme sur les marchés extérieurs.

On peut remarquer, par exemple, que la part de la C. E. E. dans nos échanges agricoles marque une tendance à la régression, puisque cette part s'était élevée à 69,4 p. 100 en 1971, puis à 69,8 p. 100 en 1972 ; depuis cette date, elle oscille autour de 66 p. 100.

En revanche, la part des importations en provenance de nos partenaires n'a cessé de croître régulièrement, passant de 39 p. 100 en 1973 à 46,5 p. 100 en 1978.

Ainsi, le rapport de nos échanges avec la Communauté économique européenne se dégrade et les mesures que vous proposez aggraveront encore cette tendance. En effet, le rythme de la progression des importations est bien plus important que celui de la croissance des exportations vers la C. E. E. L'examen de la situation pays par pays le montre.

Je voudrais m'arrêter sur nos relations avec la République fédérale d'Allemagne. Notre taux de couverture avec ce pays, qui était de 656,3 p. 100 en 1965, est tombé à 188,4 p. 100 en 1978. La baisse de notre taux de couverture a été constante. Les

ventes de produits agricoles de la R. F. A. à la France ont été multipliées par plus de seize depuis 1965 alors que nos exportations vers ce pays l'ont été par moins de cinq. Ainsi, un document de la commission des Communautés européennes en date du 11 octobre 1979 montre que les surfaces en vigne ont augmenté en R. F. A. depuis 1975 de 2 700 hectares alors que la France en a perdu 34 000 depuis cette même date. La production de lait croît plus vite en R. F. A. qu'en France. Par ailleurs, les nouveaux quotas de production de betteraves à sucre et de blé que voudrait nous imposer « votre » Europe nous amèneraient à réduire de 10 à 13 p. 100 notre production non seulement sur le territoire national mais également dans les départements d'outre-mer, ce qui conduirait inévitablement à des fermetures d'usines et ferait peser des menaces sur l'emploi.

C'est dans ce cadre que s'insèrent les projets d'élargissement du Marché commun à la Grèce, à l'Espagne et au Portugal. Cela justifie, à vos yeux, que l'on sacrifie en France des productions agricoles pour faire la place aux vins, aux fruits et légumes, au tabac en provenance de ces pays, même si cette politique met en péril, au-delà même des agriculteurs concernés, l'équilibre de régions entières.

On avance l'argument de la solidarité avec les peuples d'Espagne, du Portugal et de Grèce. Mais le rapport final 630 de la commission de Bruxelles sur le bilan des effets possibles de l'élargissement montre que l'agriculture de ces pays en souffrira aussi au profit des grandes sociétés.

Le point 13 de ce rapport indique, par exemple, que la récession économique a mis en relief la position défavorable des exploitants espagnols, en matière de revenus, dans les régions à prédominance agricole les moins développées, tandis que le point 38 indique que la reprise des mécanismes de la politique agricole commune, notamment des niveaux de garantie de prix, ne manquera pas de stimuler le développement des potentialités de production, en induisant un accroissement des investissements attirés par la perspective d'une meilleure rentabilité. Ce développement affectera au plus haut degré les productions méditerranéennes. Or, la simple adjonction de l'Espagne à la communauté actuelle conduirait, pour la plupart de ces produits, à des taux d'auto-provisionnement voisins de 85 p. 100 au minimum et, dans certains cas, de plus de 120 p. 100.

Là aussi, parce que l'Espagne est tournée vers la recherche de l'autosuffisance, parce qu'elle s'approvisionne pour ce qui lui manque notamment aux Etats-Unis, au Brésil et en Argentine, notre déficit commercial avec elle ne cesse de s'accroître : il est passé de 374 millions de francs en 1970 à deux milliards de francs en 1978.

Nous, communistes, nous ne sommes pas opposés par principe à la division internationale du travail, dès lors que celle-ci permet l'amélioration des capacités d'ensemble de la production pour satisfaire les besoins. Mais la réponse globale de votre projet de loi à ce problème est qu'il faut « produire pour vendre », c'est-à-dire « produire pour le profit ». Ce n'est pas avec un tel mot d'ordre, une telle mission que notre production tendra à satisfaire les besoins humains d'aujourd'hui et de demain, les besoins de millions de Français qui veulent mieux vivre, et de ce milliard d'hommes, de femmes et d'enfants qui souffrent de malnutrition dans le monde.

Les mesures que vous proposez ne vont pas dans ce sens. Nous constatons que des pressions considérables sont exercées par les forces capitalistes pour cantonner notre agriculture dans des secteurs jugés « compétitifs » sur les marchés mondiaux. Ainsi, non seulement vos gaspillages honteux détruisent le travail de mois et de mois d'efforts de nos paysans, mais, en plus, ils mutilent nos capacités nationales de production pour permettre la conquête de notre marché intérieur par d'autres pays, sans apporter d'amélioration réelle à la satisfaction des besoins de notre peuple.

Nous refusons, devant l'ampleur des problèmes mondiaux à résoudre aujourd'hui et demain, de détruire le fruit du travail existant, même si des restructurations sont nécessaires. Nous voulons faire prévaloir les besoins des peuples comme devant guider notre politique.

Nous défendons le principe de la coopération. Nous estimons que notre pays devrait participer plus activement à la coopération internationale, sans aucune exclusive, en rappelant que ces relations économiques doivent être fondées sur le respect du principe des avantages réciproques, y compris au sein de la Communauté.

Dans les conditions de la crise, cet élargissement n'est pas seulement contraire aux intérêts des agriculteurs français mais aussi aux intérêts des agriculteurs des autres pays, dans le cadre de la lutte contre les grosses sociétés.

En nous opposant à l'élargissement, nous défendons l'avenir de la coopération entre les pays.

Nous avons conscience de défendre les intérêts légitimes de notre peuple. Nous avons conscience de lutter contre tout pas qui serait accompli en direction de la supranationalité et pour la souveraineté nationale.

Nous avons conscience d'aider notre agriculture qui, loin d'être périmée, vit, se bat et doit trouver sa place dans l'Europe de notre temps, l'Europe de la démocratie, de la coopération, l'Europe des travailleurs et des peuples. *(Applaudissements sur les travées communistes. M. Tajan applaudit également.)*

M. le président. La parole est à M. Gouteyron.

M. Adrien Gouteyron. Monsieur le ministre, comment ne pas approuver les objectifs que vous nous proposez pour l'agriculture française : confiance en l'exploitation familiale, amélioration du revenu et des conditions de vie, développement de la compétitivité et de la capacité exportatrice, le tout n'étant rendu possible que par l'installation facilitée des jeunes agriculteurs.

Les moyens envisagés pour atteindre ces objectifs paraissent aussi adéquats mais à des réserves près, réserves qu'essaieront d'élever certaines propositions d'amendement dont l'adoption viendra, du moins je l'espère, conforter notre adhésion.

Je pense, par exemple, à l'article sur les baux de carrière dont j'ai parlé tout à l'heure. M. Christian Poncelet et aux craintes qu'il suscite. Je pense également à l'article sur les prêts bonifiés qui l'est, à mon sens, acceptable que si l'article 14 est amendé de telle sorte que la S. A. F. E. R. puisse, par son action, éviter la hausse excessive du prix de la terre.

Je pourrais citer d'autres réserves — dont j'espère qu'elles seront levées lors de l'examen des articles — mais, monsieur le ministre, on peut approuver l'ensemble de votre projet de loi. On peut même estimer que, dans le détail et une fois qu'ils auront été aménagés par le Sénat, les moyens sont bien adaptés aux objectifs, et néanmoins avoir quelque mal à se défendre d'un certain scepticisme. C'est mon cas, c'est aussi, je crois, le cas de nombreux élus et de nombreux agriculteurs, c'est sûrement, de toute façon, le cas des agriculteurs de mon département et ne m'en veuillez pas, monsieur le ministre, si je m'en fais ici l'écho.

A ce scepticisme, je vois deux causes principales. La première réside dans la situation du département lui-même. Comme dans les nombreux autres départements, la restructuration des exploitations y a été douloureuse. Actuellement, ce département compte environ 12 000 exploitants pour 200 000 habitants. Chaque année, 350 exploitants environ disparaissent alors que 150 jeunes s'installent ; mais quel sera l'avenir ? Dix-neuf pour cent seulement des exploitants sont âgés de moins de quarante ans ; 25,5 p. 100 ont entre quarante et cinquante ans ; plus de 33 p. 100 ont entre cinquante et soixante ans et 21 p. 100 ont plus de soixante ans.

Récemment, j'ai entendu un maire d'une commune exclusivement agricole dire que les exploitants de sa commune étaient pour un tiers célibataires et, pour un autre tiers, âgés de plus de soixante ans. Ce n'est qu'un exemple, monsieur le ministre, mais, vous le savez bien, ce n'est pas forcément une exception.

Dans les régions de montagne comme celle-là, fortement handicapées par la géographie et le climat, c'est un plan de sauvegarde qui est nécessaire et pas seulement une loi d'orientation. Mais il aurait été utile qu'un tel plan puisse s'appuyer sur la volonté du législateur et c'est pourquoi je regrette, comme d'autres ici, que n'existe pas, dans le texte, l'esquisse d'une politique de la montagne.

J'y ai trouvé deux idées, certes importantes, mais trop peu explicitées : d'abord, celle d'un effort particulier à réaliser dans le domaine des équipements, de la recherche et du développement ; ensuite celle, essentielle, d'une compensation des handicaps.

Nous nous situons là au niveau des généralités, mais, même à ce niveau, il me semble indispensable que la notion des « surcoûts » imposés par la nature apparaisse dans le texte afin que soit indiquée clairement la volonté des pouvoirs publics de les évaluer aussi exactement que possible pour mieux les compenser. Sans doute déposerai-je un amendement dans ce sens, je souhaite qu'il ait un sort favorable.

Je parlais tout à l'heure de scepticisme. Comment les agriculteurs de mon département pourraient-ils s'en défendre ? Ils ne peuvent pas, en effet, ne pas rapprocher les intentions affirmées par la loi en ce qui concerne le développement économique et l'accroissement des revenus des propositions récentes de la commission de Bruxelles. Hier déjà notre rapporteur, M. Sordel,

et, ce matin même, M. Christian Poncelet, ont évoqué le problème de la compatibilité des orientations de notre politique nationale avec ce que l'on semble envisager à l'échelon européen.

Je veux m'y arrêter quelques instants en prenant comme exemple la situation de mon département. Dans celui-ci, le lait est la seule production qui soit compatible avec l'objectif que cherche à atteindre la loi qui nous occupe et qui est celui d'une « agriculture peuplée », pour reprendre le mot de M. le Président de la République.

Sans doute cette production peut-elle et doit-elle être complétée par d'autres et, en particulier, par des productions hors-sol, mais tous les professionnels, tous les responsables du département s'accordent sur le fait qu'il n'est d'autre choix de développement possible que celui de la production laitière.

Ils savent que c'est en accroissant la production par tête de bétail que les agriculteurs peuvent améliorer leurs revenus car les 2 800 litres de lait produits actuellement par vache en Haute-Loire les situent très au-dessous de la moyenne nationale, ce qui signifie que la possibilité de progresser leur est ouverte. C'est à quoi tendent d'ailleurs les efforts de l'Etat, des assemblées départementales et des assemblées régionales qui les aident à améliorer le cheptel sur le plan sanitaire et génétique. Faut-il briser cet effort ? Non, répondrons-nous si nous votons le texte qui nous est soumis — c'est ainsi du moins que je le conçois — oui, semble-t-il, si nous écoutons les commissaires de Bruxelles.

Je ne veux pas développer ici les critiques des propositions de la commission. Elles sont injustes, nous le savons, parce qu'elles pénalisent les producteurs français, qui ne sont pas responsables des excédents, comme l'a bien montré l'excellent document établi par la fédération nationale des producteurs de lait ; elles sont inadaptées parce qu'elles s'attaquent aux effets du mal et non aux causes. Ce que je veux dire devant le Sénat, c'est que la valeur et l'efficacité du texte que nous examinons dépend en grande partie de ce qui sera décidé ailleurs, c'est-à-dire à l'échelon européen.

Ce que j'en dis, monsieur le ministre, n'a nullement pour objet d'exprimer un doute sur la volonté du Gouvernement français de s'opposer à des propositions inacceptables, mais plutôt de vous faire savoir que, dans les batailles difficiles que vous avez à mener, vous avez notre soutien.

Vous avez notre soutien pour défendre le principe de la préférence communautaire qui est battue en brèche sur deux points : d'une part, l'absence de protection du marché européen contre les importations de matières grasses d'origine végétale, la Communauté important, sans droit de douane ni prélèvement, près de 5 millions de tonnes de matières grasses végétales ; d'autre part, le régime privilégié d'accès au marché britannique accordé à la Nouvelle-Zélande pour des exportations de beurre et de viande ovine : les 120 000 tonnes importées de Nouvelle-Zélande représentent 6 p. 100 de la production communautaire.

Vous avez aussi notre soutien pour obtenir de la Communauté une véritable politique d'exportation, conçue non comme un moyen de se débarrasser épisodiquement de ses stocks, mais comme une conquête des marchés des pays tiers.

M. le secrétaire d'Etat chargé des industries agro-alimentaires a déclaré, lors du débat à l'Assemblée nationale : « L'Europe n'a pas compris et ne comprend pas encore l'intérêt qu'il y a à utiliser le potentiel que représente l'agriculture. Elle n'a pas de politique agricole dynamique. »

Vous-même, monsieur le ministre, vous avez rappelé que la terre comptera six milliards d'habitants dans quelques années, ajoutant que « les pays qui connaîtront les files d'attente seront beaucoup plus nombreux que ceux où régnera l'abondance ».

Vous avez dit aussi : « La morale collective de l'Europe se mesurera à sa capacité de répondre positivement à l'exigence de nourrir un certain nombre de régions et de pays. » C'est dans cette perspective seulement que le texte que nous examinons est crédible. Ici se rejoignent la morale internationale et l'intérêt de nos agriculteurs ; nous comptons sur vous pour faire prévaloir ce point de vue. *(Applaudissements sur les travées du R.P.R., et sur certaines travées de l'U.R.E.I. et de l'U.C.D.P.)*

M. le président. Le Sénat voudra sans doute renvoyer la suite de ses travaux à quinze heures ? *(Assentiment.)*

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures vingt-cinq minutes, est reprise à quinze heures cinq minutes, sous la présidence de M. Jacques Boyer-Andrivet.)

PRESIDENCE DE M. JACQUES BOYER-ANDRIVET,

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 3 —

REPRESENTATION

A UN ORGANISME EXTRA-PARLEMENTAIRE

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (relations avec le Parlement) demande au Sénat de bien vouloir procéder à la désignation de quatre membres (deux titulaires et deux suppléants) en vue de le représenter au sein de la commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence (loi n° 49-956 du 16 juillet 1949, décret n° 59-49 du 3 janvier 1959 et décret n° 60-676 du 15 juillet 1960).

En application de l'article 9 du règlement, j'invite la commission des affaires culturelles à présenter ces candidatures.

La nomination des représentants du Sénat à cet organisme extra-parlementaire aura lieu ultérieurement.

— 4 —

ORIENTATION AGRICOLE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi d'orientation agricole, adopté par l'Assemblée nationale.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Boscary-Monsservin, rapporteur pour avis.

M. Roland Boscary-Monsservin, rapporteur pour avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, de profondes réflexions ont précédé la discussion devant le Sénat du projet de loi concernant l'orientation agricole. J'en veux pour preuve, monsieur le ministre, votre excellente intervention, encore que je ne sois pas tout à fait d'accord sur toutes vos conclusions. J'en veux aussi pour preuve les observations fort pertinentes qui nous ont été présentées au nom de la commission des affaires culturelles, qui, à bon droit, a rappelé l'intérêt de la recherche, au nom de celles des affaires sociales, des lois, des affaires économiques. Toutes les commissions ont manifesté leur accord sur la finalité. Cependant, certaines divergences sont apparues quant aux modalités d'application, ces divergences, d'ailleurs, se dissimulant derrière un très grand talent.

Il reste donc matière à réflexion, je dirai même matière à discussion, longue et ample discussion, délicate, malgré la clarté que vous vous êtes efforcé, monsieur le ministre, d'apporter dans le texte en fournissant des indications sur chaque chapitre : dispositions économiques, dispositions foncières, dispositions sociales, aménagement rural.

Nous nous trouvons, en réalité, en présence d'articles portant sur les sujets les plus divers : droit successoral, régime matrimonial — or, nous savons avec quelle prudence on doit toucher le droit successoral et le régime matrimonial ! — baux, cumuls, documents cadastraux ou assimilés, règles de la profession et de l'interprofession, conseil supérieur de l'agriculture, fonds de promotion, aménagement rural.

Pour le Sénat siégeant en séance plénière, il se présente une difficulté supplémentaire : chaque article se rapporte à un texte préexistant — code rural, code civil, code de la sécurité sociale, loi de 1962, loi de 1970 — de sorte que, si nous voulions vraiment apprécier la portée de la modification qui nous est demandée, il nous faudrait disposer d'une véritable bibliothèque. Autre difficulté : l'Assemblée nationale a tout de même modifié profondément le texte gouvernemental et le Sénat est appelé à se prononcer sur celui de l'Assemblée nationale.

Voilà pour la forme. Reste le fond. Votre commission des finances donne évidemment son accord en ce qui concerne la finalité du texte.

Pour atteindre cet objectif, dont nous devons sans cesse nous souvenir, c'est-à-dire le développement de l'agriculture et l'amélioration du mode de vie et du revenu des agriculteurs, nous

considérons que trois éléments doivent rester étroitement liés — l'absence d'un seul d'entre eux risquerait de nous conduire à un résultat incomplet — à savoir le rapport des prix, les problèmes de structures, le problème social.

En ce qui concerne le rapport des prix, je dois bien constater, monsieur le ministre, que tant le projet de loi que les modifications qui y ont été apportées par l'Assemblée nationale restent, à ce sujet, absolument muets.

Or, ne nous faisons aucune illusion, c'est cela qui préoccupe essentiellement le monde exploitant. C'est de cela que nous entendons parler dans tous les meetings. D'aucuns disent même, mais j'admets volontiers qu'ils ne sont pas d'une bonne foi totale : en définitive, la loi d'orientation agricole, n'est-ce pas un mirage — j'ai déjà entendu hier l'expression — destiné à dissimuler ce qu'on ne peut pas nous donner, c'est-à-dire l'essentiel ?

Certes, la fixation du prix peut, dans une certaine mesure, apparaître comme relevant de l'appréciation du pouvoir réglementaire ou relevant quasi exclusivement de l'appréciation de ceux qui ont la charge de s'entendre et de décider à Bruxelles. A cet égard, monsieur le ministre, vous vous êtes très longuement expliqué et j'ai entendu avec enthousiasme l'observation que vous avez présentée : en aucun cas nous ne céderons si l'augmentation n'atteint pas au moins 7 ou 8 p. 100.

Alors que la politique agricole commune influence — et de quelle manière ! — notre destin, nous pouvons tout de même nous poser une question : puisqu'il discute d'une loi portant orientation de l'agriculture, le Parlement français ne peut-il pas faire connaître sa volonté, volonté qui est très nette et qui ne soulève absolument aucune discussion, de voir intervenir une concordance entre la hausse des consommations intermédiaires, y compris celle de l'énergie, et la hausse du prix des produits agricoles ? Je pose la question peut-être un peu naïvement.

Lorsque j'évoque les consommations intermédiaires, je songe aux protéines. Faut-il encourager les cultures susceptibles de les remplacer ?

Hier, vous nous avez entretenus, très rapidement, de l'énergie verte. Où en sommes-nous très exactement dans ce domaine ? Faut-il s'orienter vers la production animale ou, au contraire, vers la production végétale ? Et, surtout, dans quelle mesure toutes ces questions sont-elles de la compétence du Parlement ?

Ces temps derniers, lors d'une réunion d'un groupe de travail, nous discutons de l'article 2 du projet de loi concernant le conseil supérieur de l'agriculture. Dans le projet de loi, il est spécifié que le conseil supérieur de l'agriculture donne son avis sur les grandes orientations : formation, recherche, développement, investissements et exportations.

Lorsque j'ai proposé un amendement — je veux bien admettre qu'il n'avait pas prêté à longue réflexion — tendant à remplacer les mots : « Le conseil supérieur donne son avis » par l'expression : « Le conseil supérieur délibère », plusieurs de mes collègues m'ont fait observer, avec beaucoup de pertinence — on peut même dire que l'ensemble de ceux qui étaient présents les ont rejoints — que ces grandes orientations étaient de la compétence du Parlement.

Je vous pose, monsieur le ministre, une question : alors que nous discutons de l'avenir de l'agriculture dans une loi qui a un caractère fondamental, ne serait-il pas essentiel que le Parlement donne son avis sur l'évolution des prix agricoles ?

J'aborde maintenant le problème des structures. Je crois vous avoir entendu dire hier, monsieur le ministre, qu'il fallait encourager une politique d'affermage. J'ai l'impression qu'à quelques mots près, c'est bien ce que vous avez voulu exprimer.

Cette appréciation appelle de ma part quelques réserves, tout au moins quelques réflexions. D'abord, le problème est complètement différent selon les régions. Dans ces conditions, est-il tellement prudent et opportun d'envisager un texte qui, pour l'essentiel, est de portée générale, sur l'ensemble du territoire, alors que nous savons que, selon telle ou telle région, nous débouchons sur des éléments d'appréciation complètement différents ?

Par ailleurs, autre élément de réflexion sur lequel s'est longuement appesantie ce matin la commission des finances : à quoi devons-nous cet équilibre remarquable, ce sens de l'harmonie qui est un des atouts majeurs de la France ? Il est dû au fait que, sur une grande partie du territoire et plus particulièrement dans les régions rudes, celles où, par la nature des sols, par le relief, se posent de grandes difficultés, dans les régions où prédominent la notion de famille, la notion d'exploitation familiale, dans ces régions qui représentent tout de même

une partie importante de notre territoire, sont réunies sur la même tête l'exploitation et la propriété. C'est ce qui assure la stabilité quand le balancier oscille dangereusement d'un côté ou de l'autre. C'est cela que vous et vos prédécesseurs, monsieur le ministre, avez encouragé pendant des années, que vous avez encouragé par le droit de préemption, par le rôle des S. A. F. E. R., par l'attribution préférentielle en pleine propriété et par le crédit pour arrangement de famille.

Le paysan — et quand je dis « paysan », je prends l'expression dans son sens le plus noble, « paysan », celui du pays, celui qui est rattaché au pays, j'irais presque jusqu'à dire celui qui a de la terre au bout de ses souliers — le paysan aime passionnément sa terre; il l'aime passionnément par un sentiment que nous ne pouvons pas négliger.

Il l'aime aussi parce que c'est un observateur très fin et que le sens de l'observation est une de ses caractéristiques essentielles; ce qui lui a permis de noter, pas seulement au cours de ces dernières années, mais on pourrait presque dire pendant des siècles, à travers tous les bouleversements sociaux, que la terre est restée une valeur sûre, une valeur sur laquelle on peut absolument compter.

Hier, monsieur le ministre de l'Agriculture, vous avez formulé une expression: « Ils vivent pauvres, et ils meurent riches. »

Permettez-moi de vous donner en réplique une autre expression: « Je ne travaille pas tellement pour moi, je travaille surtout pour mon fils. » Cette expression, quoi que puissent en penser certains, n'est pas périmée, elle garde tout son caractère de noblesse.

Cette expression, je l'ai entendue tout récemment. Elle émanait, monsieur le ministre, de ces entraîneurs d'hommes auxquels vous faisiez vraisemblablement allusion hier, grâce à qui toute une région a su évoluer, que ne rebutent pas les difficultés, qui, se tenant au coude-à-coude, ont multiplié autour d'eux les G. A. E. C. — les groupements agricoles d'exploitation en commun — et les C. U. M. A. — les coopératives d'utilisation de matériel agricole — ont inventé la banque du travail. Dans une banque du travail, les exploitants agricoles se retrouvent à cinq ou six. Ils portent au débit ou au crédit de chacun d'entre eux le travail effectué en commun au profit de l'un d'entre eux. Bien sûr, ces hommes connaissent des difficultés financières et ce n'est pas moi qui, à cet égard, oserais apporter une dénégation quelconque: difficultés financières qui proviennent des règlements de famille; et nous nous sommes longuement entretenus de ce sujet dans cette Assemblée, ou de l'achat d'un matériel onéreux. Mais ces hommes n'acceptent pas que, sous prétexte de les aider, on envisage, sous une forme quelconque, sans doute à long terme, mais d'une manière quasi certaine — c'est tout au moins mon opinion — de leur enlever la propriété de cette terre à laquelle ils sont profondément attachés. Ils demandent seulement qu'on les aide à passer le cap difficile.

Le groupement foncier agricole, oui, nous l'acceptons, mais seulement à défaut de l'attribution préférentielle en propriété et non pas, comme l'a demandé l'Assemblée nationale, l'attribution préférentielle à défaut du G. F. A. Incontestablement, il y a interversion, et l'intervention pour moi est d'une importance majeure.

Un groupement foncier agricole, oui, mais un groupement foncier agricole qui peut continuer d'exploiter, parce qu'il reste un cercle familial ou, à tout le moins, il reste dans un cercle où demeure une certaine odeur de la terre — pardonnez-moi l'expression — et non pas, comme l'a demandé l'Assemblée nationale, un G. F. A. qui s'interdit d'exploiter.

Un G. F. A., oui, mais un G. F. A. où prédominera la personne physique et où sera ramenée à de justes proportions l'intervention de puissances financières, quel que soit le nom que vous leur donniez: sociétés civiles agréées chargées de collecter l'épargne publique, compagnies d'assurances ou autres.

Puis-je vous donner la réaction d'un groupe qualifié de ces entraîneurs d'hommes auxquels j'ai déjà fait allusion? Si nous ne prenions grand soin de limiter l'intervention des puissances financières, quel que soit le nom que vous leur donniez, à la première génération, peut-être n'y aura-t-il pas d'inconvénients graves, mais gare à la deuxième: celui qui exploitera deviendra un aigri en présence d'un partenaire dont il ne parviendra pas, en définitive, à définir la véritable personnalité. Ce sera, à la deuxième génération, la capitalisation de la terre. Et puis, selva que le vent tournera d'un côté ou de l'autre, ce sera peut-être la nationalisation de la terre, nationalisation qui sera rendue plus facile lorsque la terre sera entièrement entre les mains de puissances financières.

Sans doute, monsieur le ministre, d'avance avez-vous hier essayé de répondre à cette objection en nous disant qu'elle avait déjà été formulée en 1962. Peut-être, mais en 1962, G. A. E. C. et groupements fonciers agricoles se présentaient dans des conditions tout à fait différentes de celles que vous nous présentez ou que l'Assemblée nationale nous présente aujourd'hui.

Alors — et vous m'excuserez d'y faire très souvent allusion — je reviens à mes entraîneurs d'hommes. Ils ne se laissent jamais décourager; mais ils se laissent parfois emporter — souvent à juste raison — par leur imagination.

Dans la mesure où vous avez besoin d'un apport financier extérieur et sous réserve de le limiter, pourquoi ne pas réserver cette valeur sûre que représente la terre à la petite épargne ou encore à celle qui a « l'odeur de la terre »? Le citoyen du chef-lieu voisin est presque toujours un fils, un petit-fils ou un neveu d'agriculteur.

Alors, ils nous proposent la création d'une espèce de groupement régional dans lequel se retrouveraient les responsables agricoles, des hommes de bonne volonté, y compris le notaire, le représentant du Crédit agricole du secteur; ces hommes de bonne volonté joueraient en quelque sorte un rôle de courtier. Quand, par suite des circonstances, une part de G. F. A. serait à vendre ou à céder, ils rechercheraient dans quelle mesure il est possible de la placer dans le cadre régional, voire dans le cadre local, pour éviter de donner au groupement cette espèce d'essor financier que nous retrouvons dans les textes qui nous sont proposés.

De ces hommes, sans doute pourra-t-on dire qu'ils ont trop d'imagination, qu'ils négligent certaines exigences juridiques, mais j'estime qu'ils font preuve d'une bonne volonté certaine et je pense qu'un Parlement se doit, dans toute la mesure du possible, de tenir compte de leurs réactions.

Par ailleurs, l'un des aspects importants, je dirais presque un des aspects essentiels de la loi dont nous discutons, c'est l'avenir des jeunes. Que va-t-il advenir des jeunes et que peut-on faire pour eux?

Il faut maintenir et peut-être amplifier les aides qui existent présentement dans les textes et qui les concernent.

Quand nous parlons de groupements fonciers agricoles, nous les envisageons seulement dans le cadre d'une succession. Pourquoi ne pas envisager de créer — c'est une idée qui a surgi ce matin en commission des finances — autour d'un jeune qui veut acheter et exploiter un domaine, un groupement foncier agricole qui restera dans un cadre local et qui lui permettra de se lancer dans l'agriculture pour laquelle il se sent un véritable attrait?

Nous encouragerons les jeunes par le maintien des aides, par les réglementations sur le non-cumul — je suis d'accord avec vous sur ce point, cela ne pose pas de problème — mais aussi, et surtout, en incitant les personnes âgées — c'est absolument essentiel — à cesser effectivement leur exploitation. Ce n'est peut-être pas de la très bonne politique, mais combien de personnes âgées qui perçoivent la retraite vieillesse ou l'allocation du fonds national de solidarité continuent de diriger leur exploitation? Il est très certain que si nous pouvions leur proposer une incitation suffisante, nous dégagerions par là même une partie extrêmement importante de terres.

A notre tour, laissons vagabonder notre imagination pour savoir ce qui peut inciter les personnes âgées à quitter leur exploitation, leur terre, dont elles ne veulent pas s'éloigner parce qu'elles y tiennent, parce qu'elles y sont attachées. En facilitant la construction de leur habitation à proximité immédiate de cette terre qui leur est chère, peut-être trouverions-nous un moyen d'incitation? Surtout, donnons-leur une pré-retraite convenable et une retraite qui leur permette de vivre décentement.

J'aborde par là même le volet social de ce projet de loi, le troisième des éléments que j'ai considérés tout à l'heure comme absolument inséparables. Là encore, peut-être irai-je à contre-courant.

Le B. A. P. S. A., dit-on — j'ai été le premier à le dire — a atteint un chiffre tel qu'il interdit par ailleurs tout autre investissement. Je ne voudrais pas entrer dans plus de détails sur ce point. Or, dans d'autres domaines, le domaine industriel, par exemple, ne réalise-t-on pas des investissements infiniment plus importants?

On a trop pris l'habitude de dire — de quelque façon que nous abordions le problème, la situation est la même — que l'agriculteur, l'exploitant agricole paie une part minime de ce

que représente la charge de ses prestations sociales. Je veux bien faire la comparaison, mais je veux la faire avec le régime général ou les autres régimes, sous réserve d'un examen minutieux des termes de la comparaison.

Pour le salarié, il est payé une cotisation égale à 40 p. 100 de son salaire. Le salaire de l'exploitant agricole, c'est le résultat brut de son exploitation, déduction évidemment faite de toutes les consommations intermédiaires, de tout ce qui est amortissement et même du capital social. Tels sont donc nos deux éléments de comparaison : le salaire d'un côté, le résultat brut d'exploitation de l'autre.

Procédons maintenant à un certain nombre de corrections qui nous apparaissent absolument nécessaires. Tout le monde admet, et je pense que cela ne soulève aucune difficulté, aucune contestation, qu'il faut ajouter au salaire en tant que terme de comparaison la part payée par le patron. Autrement dit, pour les salaires, le taux est de 40 p. 100 sur 100 p. 100 auxquels il faut ajouter 30 p. 100 de part patronale, soit 130 p. 100.

L'exploitant agricole, ce qu'on néglige trop souvent, doit payer en sus de sa cotisation une assurance contre les accidents du travail. Pour le régime général, la garantie accident du travail est incluse dans la cotisation.

L'exploitant agricole perçoit une retraite inférieure à celle du régime général et ne perçoit pas d'indemnité journalière.

J'en arrive à ma conclusion. Je ferai la démonstration, lors de la discussion des articles, que l'ensemble des exploitants agricoles devraient normalement, pour se trouver au même niveau que les assujettis du régime général, payer au total 7 400 millions de francs de cotisations, alors qu'ils n'en paient que 6 140 millions de francs. 6 140 millions de francs, d'une part, 7 400 millions de francs, d'autre part, la différence est importante, sans doute, mais elle ne mérite peut-être pas les récriminations qu'il nous est arrivé d'entendre.

J'ai éludé un problème qui subsiste cependant. J'ai fondé ma comparaison sur le résultat global brut. La difficulté portera sur le montant que devra acquitter chaque exploitation, sur la façon dont jouera la solidarité à l'intérieur du régime. Mais, monsieur le ministre de l'Agriculture, en attendant que nous ayons réglé ce problème auquel il faudra tout de même, un jour ou l'autre, s'atteler, ne perdons pas de vue que, lors de la discussion du budget pour 1980, nous avons décidé d'augmenter les charges sociales en agriculture. Vous avez parlé hier de 28 p. 100 ; nous approchons très sensiblement les 30 p. 100, surtout si l'on tient compte des exemptions qui existent à la base.

D'où la question que s'est posée la commission des finances : peut-on poursuivre l'effort à la fois sur les structures et sur le social ? En toute hypothèse, le social doit avoir priorité absolue étant donné l'évolution démographique de l'agriculture : diminution croissante des actifs, augmentation constante des non-actifs.

Il faut tout de même que j'en arrive, monsieur le ministre de l'Agriculture, à la conclusion générale de la commission des finances. Plus que tout autre, l'agriculture est un secteur dans lequel, tout en s'efforçant de poursuivre un objectif de compétitivité — je vous rejoins à cet égard, monsieur le ministre, mais sans aller jusqu'à l'absolu — on doit tenir compte de certains éléments sociaux.

Le montant des aides publiques atteint — c'est ce qui a préoccupé votre commission des finances et nous en avons débattu lors de la discussion du dernier budget — un plafond qui égale ou dépasse l'ensemble du revenu global de l'agriculture. Si nous voulons déboucher sur des formules correctes, il faut corriger les deux termes de la comparaison. D'une part, en ce qui concerne les aides publiques, il faut procéder à une soigneuse sélectivité, étant noté que nous donnerons notre préférence à tout ce qui peut rajeunir l'exploitation agricole. D'autre part, il faut savoir de quoi dépend le revenu global de l'exploitation. A cet égard, tout le monde a la réponse sur le bout des lèvres : le revenu de l'exploitation dépend de la fixation du prix à sa hauteur convenable. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I.*)

En définitive, sélectivité des aides et prix fixé à ce qui doit être sa hauteur équitable, telles sont, monsieur le ministre, mes chers collègues, les éléments de réflexion auxquels s'est attachée votre commission des finances. Peut-être s'agit-il là d'éléments que nous devrions avoir en mémoire lorsque nous discutons d'un projet qui tend à orienter notre agriculture ? (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du C. N. I. P., du R. P. R., de l'U. C. D. P., de la gauche démocratique. — MM. Courrière et Durieux applaudissent également.*)

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'Agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'Agriculture. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais remercier la commission des finances et tout spécialement son rapporteur, M. Boscary-Monsservin, que j'écoute toujours avec beaucoup de plaisir, qui m'apprend beaucoup de choses et me permet de tirer profit de son expérience.

Je répondrai aux trois principales questions qu'il a posées et aux réflexions qui ont été formulées par les premiers intervenants.

Il ne faudrait pas, a déclaré M. Boscary-Monsservin, que cette loi d'orientation soit un mirage. Pour qu'elle se traduise par un succès, notre effort doit porter sur trois éléments : les prix, les structures et le social.

En ce qui concerne les structures et le social, le projet de loi est, me semble-t-il, consistant. Je dirai un mot des prix. Il ne faudrait pas, en effet, que les agriculteurs aient le sentiment que ce mirage de la loi d'orientation est destiné à dissimuler l'essentiel, c'est-à-dire les prix agricoles par rapport à l'évolution des coûts.

Sur le terrain, j'en suis tout à fait conscient, nous assistons en ce moment à une convergence des difficultés. Au cours des deux ou trois dernières années, nous avons connu une certaine modération, pour ne pas dire plus, des prix agricoles compte tenu de l'accroissement de la production et surtout de la forte augmentation des coûts de production. Pendant cette période, les coûts ont augmenté de trois à quatre points de plus que les prix agricoles. C'est trop, même en tenant compte de l'amélioration de la productivité.

A cet égard, je voudrais rappeler la position claire et réaffirmée du Gouvernement français. Le Gouvernement français a décidé — et j'ai essayé de mettre en application cette décision au cours des deux ou trois dernières années — que, globalement, avec des différences selon les secteurs en fonction de l'évolution de la productivité, qui n'est pas la même pour les céréales que pour l'élevage, il devait y avoir un certain parallélisme entre l'évolution des prix et celle des coûts de production. L'énergie est responsable, vous l'avez dit hier, d'une augmentation des prix des consommations intermédiaires supérieure de 3 p. 100 à ce qu'elle aurait été si les prix des produits pétroliers n'avaient pas augmenté dans les proportions que nous connaissons.

Je ne suis pas un adepte de la diplomatie du micro ; je demande néanmoins à être jugé sur les décisions des deux années précédentes.

Après être partis d'une proposition basse de la commission, les prix d'intervention agricole ont augmenté, à la suite, si je puis dire, d'une diplomatie de contacts — dans une communauté, je ne pense pas que nous puissions dire qu'un tel doit céder ; il vaut mieux convaincre nos partenaires que de les faire céder — de 8 p. 100 en 1978 et de 9 p. 100 en moyenne en 1979, même si, pour la viande, cela ne s'est pas répercuté sur le terrain, les prix de la viande bovine passant dans le même temps de 95 p. 100 à 90 p. 100 du prix d'intervention. Vous savez que le stockage public ne commence qu'à 90 p. 100 du prix d'intervention.

Mais nous restons fidèles à l'idée que, globalement, l'évolution des prix doit suivre l'évolution des coûts de production. Il n'en reste pas moins que, cette année, nous sommes placés devant un problème que tous les ministres de l'agriculture rencontrent, à savoir la difficulté d'établir la liaison entre, d'une part, l'évolution des prix agricoles, qui permettra d'assurer, en 1980, un revenu équitable aux agriculteurs, et, d'autre part, l'état financier dans lequel nous sommes actuellement engagés compte tenu des perspectives de recettes des politiques communes qui, je vous le rappelle, butent sur le fameux 1 p. 100 des recettes de T. V. A.

Le grand débat porte sur le point de savoir comment sortir de cette impasse, comment éviter cet écueil entre, d'une part, l'état financier des recettes des politiques communes, qui ont progressé ces dernières années au rythme de 12 p. 100, les dépenses des politiques communes progressant, elles, au rythme de 20 p. 100 et, d'autre part, des prix agricoles qui permettent une évolution du revenu des agriculteurs.

Tous les calculs montrent — je le dis et je le répète — que, cette année, l'évolution du revenu agricole ne peut pas être positive si les prix n'augmentent pas au minimum — je dis bien

au minimum — de 8 p. 100. Tel est notre objectif si nous voulons éviter une détérioration des termes de l'échange, qui donnerait le sentiment que cette loi d'orientation place les agriculteurs devant des perspectives intéressantes peut-être à cinq ou dix ans. Il y a des perspectives immédiates qui peuvent paraître beaucoup plus intéressantes encore pour une majorité d'entre eux.

Telles sont les précisions que je tenais à apporter. Notre objectif reste l'évolution parallèle des coûts et des prix, compte tenu de l'évolution de la productivité. Cette année, il existe un étau financier et il faut que nous trouvions la solution.

Je n'ai pas l'habitude de le proclamer devant un micro, mais l'objectif que nous nous étions fixé ces deux dernières années a été pratiquement atteint. Je le rappelle ici, car je ne pourrais pas accepter certaines critiques.

Je me souviens que l'an dernier, en tant que président en exercice du conseil supérieur de l'agriculture, j'avais refusé, compte tenu de la faible augmentation des prix, une hausse de la taxe de coresponsabilité laitière. J'ai, alors, été traité, dans beaucoup de pays de la Communauté, de ministre irresponsable au point de vue financier.

Je prends mes responsabilités. Je ne souhaite pas être critiqué sur des projets qui ne sont pas les miens, même si j'ai la responsabilité financière. Encore une fois, le Gouvernement, comme l'ensemble des autres gouvernements, se trouve placé actuellement devant un étau financier.

Ma deuxième réflexion concerne le conseil supérieur d'orientation agricole.

Pourquoi un tel conseil ? Sa composition, d'abord, doit conduire à une meilleure cohérence des décisions. Il regroupe l'ensemble de la filière et non pas simplement la production, la consommation ou l'organisation économique. Il est cohérent, parce qu'il supprime trois ou quatre conseils existants — pour une fois, nous simplifions les structures. Il l'est également parce qu'il permet de regrouper tous les avis.

Monsieur le rapporteur, vous avez eu raison de dire qu'il ne faut priver ni le Parlement, ni le Gouvernement, ni le ministre de l'agriculture de leur pouvoir de décision. D'où l'intérêt qu'il s'agisse d'une délibération avec un office pour obtenir un avis et non pas une décision. En effet, ce conseil supérieur n'aura pas, à la différence du F.O.R.M.A., de l'O.N.I.B.E.V. ou de l'office du vin, à gérer des crédits publics ; il devra les répartir entre les divers offices qui, eux, sont chargés d'intervenir directement sur les marchés.

La troisième réflexion, et je terminerai sur ce point, a trait à ce que vous avez appelé le choix entre l'accession à la propriété et le fermage.

Je ne doute pas, en effet, comme vous l'avez dit, que dans l'esprit de nombreux producteurs l'accession à la propriété soit encore le ressort principal, la motivation essentielle ; nous ne le nions pas dans le projet. Seulement, comment sera-t-il possible, avec 8 p. 100 d'agriculteurs qui sont de plus en plus fréquemment propriétaires de leur terre, car le fermage régresse, comment sera-t-il possible, dis-je, à chaque génération de racheter un capital foncier de plus en plus coûteux vu la diminution du nombre des intéressés ?

De plus, cinq milliards de francs de capitaux fonciers quittent chaque année l'agriculture pour s'orienter vers d'autres secteurs économiques. Nous voulons qu'une nouvelle perspective d'épargne s'implante dans l'agriculture. Mais, monsieur le rapporteur pour avis, la plupart des réserves que vous avez faites, nous les repreneons dans les amendements pour qu'il s'agisse essentiellement, comme vous l'avez dit, de la petite épargne, dans un cadre soit local, soit général, mais limité par un certain nombre de butoirs.

Je ne crois pas du tout à l'invasion des capitaux des banques, mais beaucoup plus à l'existence d'une petite épargne offrant un capital qui ne perd pas de sa valeur, même s'il a une faible rentabilité. Les précautions ont été prises pour, au-delà des G.F.A. mutuels, qui restent les piliers essentiels, ouvrir la voie à une nouvelle forme d'implantation de l'épargne dans l'agriculture, nouvelle forme dont on fera le bilan — car il faudra le faire — dans trois ou quatre ans, qui, d'une part, permette ce que ne pouvaient pas les G. F. A. mutuels, de faire appel public à l'épargne, et, d'autre part, procure une facilité de gestion assurant un développement plus rapide de ces G.F.A.

Telles sont, monsieur le président, les réflexions que je voulais faire, en remerciant encore M. Boscary-Monsservin de la qualité de son rapport. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I. et du C. N. I. P.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Girault.

M. Jean-Marie Girault. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, encore qu'il administre une cité située au cœur d'une région profondément agricole, c'est un homme de la ville qui intervient sur un sujet pour lequel sa technique est limitée.

Je suis un peu complexé lorsque j'entends certains de mes collègues s'exprimer avec tant de précision, tant de compétence, comme des gens qui vivent sur la terre et de la terre. Spécialement en écoutant tout à l'heure notre collègue M. Boscary-Monsservin, je me disais que, ayant été ministre de l'agriculture en son temps, il avait conservé des convictions profondes qui le désignaient tout naturellement pour animer une telle discussion dans laquelle je me sens modeste, encore que je perçoive, comme chacun d'entre nous, les objectifs vers lesquels nous devons tendre.

La loi d'orientation agricole votée voilà vingt ans puis celle de 1962 tendaient à proposer un cadre régissant les rapports entre un secteur de l'activité de notre pays, à savoir l'agriculture, et l'ensemble de la collectivité nationale. Ces lois lui ont permis de franchir une étape importante dans son développement au moment où se mettait en place le Marché commun agricole avec ses chances et ses exigences. Elles ont mis en œuvre une indispensable évolution des structures et une politique d'amélioration de la productivité.

Quelles que soient les critiques formulées au regard de cette législation, qui n'a pas empêché l'accroissement excessif des coûts de production ni maîtrisé le problème foncier, reconnaissons qu'elle a cependant permis à l'agriculture française de progresser sensiblement.

Aujourd'hui, un autre dessein nous est proposé, que commandent notamment de nouveaux défis et de nouveaux risques auxquels l'agriculture devra faire face. J'en vois notamment trois.

Le premier défi est d'ordre intérieur : l'agriculture française devra augmenter ses exportations ainsi que sa productivité et améliorer sa panoplie.

En 1960, la production agricole française ne couvrait que 90 p. 100 des besoins alimentaires de notre pays alors que ce taux tend actuellement vers 110 p. 100.

Si nous avons certains domaines d'exportation relativement solides — céréales, boissons, produits laitiers et sucre — il est inquiétant de voir la situation de divers produits que nous devons importer — productions porcine et ovine, fruits et légumes, protéines, produits alimentaires élaborés.

En ce sens, notre agriculture ne connaît pas la plénitude ; certains membres de son corps lui font défaut. Il faut, je le disais voilà un instant, compléter notre panoplie.

Avant 1969-1970, la balance de nos échanges agro-alimentaires était constamment déficitaire et, progressivement, il faut le dire, nous avons rétabli l'équilibre pour atteindre un excédent.

La politique agricole communautaire a joué un rôle indispensable pour les débouchés et le revenu des agriculteurs. Suivant les années, nous livrons à nos partenaires de la Communauté européenne entre 60 et 70 p. 100 de nos exportations agro-alimentaires, et ce, au prix du marché intérieur.

C'est le premier défi : compléter nos possibilités et élargir nos moyens ; en somme, avoir une agriculture complète.

Le second défi vient du monde extérieur.

Dans les années à venir, les pays en voie de développement accroîtront considérablement leur consommation, de céréales notamment, que seuls peuvent fournir en abondance les pays développés situés dans une zone tempérée.

Mes chers collègues, je rentre d'un voyage dans un pays en voie de développement. De tels voyages, chacun de nous en a fait. On reste confondu devant la misère et la faim, et l'on ne peut guère imaginer qu'il soit encore possible que les pays riches, dont nous faisons partie, n'aient pas encore trouvé le moyen de faire profiter ceux qui ont faim de leurs richesses. Il nous appartient de raisonner à l'échelle mondiale, de proposer de nouveaux marchés. C'est la condition du salut non seulement des autres, mais aussi de notre agriculture.

L'accroissement de la consommation a deux causes essentielles. D'abord, l'urbanisation rapide de certaines régions du tiers monde, qui est source de modifications des habitudes alimentaires ; elle accroît notamment la demande de produits à base de céréales. Ensuite, l'élévation lente du niveau de vie, qui conduit à une plus forte demande en produits animaux pour lesquels la nourriture en céréales est indispensable. Les

dernières estimations officielles font état d'un déficit mondial céréalier probable de cent milliards de tonnes à l'horizon 1985. Les perspectives offertes à nos céréaliers comme à nos éleveurs sont donc vastes. Dépassant désormais l'horizon communautaire, elles visent la planète.

Le troisième défi est, comme le premier, d'ordre intérieur.

En somme, le problème essentiel de notre agriculture, pour les décennies à venir, sera le passage d'une agriculture insuffisamment dynamique à une agriculture commerçante, une agriculture de conquête, c'est-à-dire compétitive et constamment soucieuse de ses débouchés.

Pour faire face à ces trois défis, l'agriculture française doit adapter ses structures, ses hommes et sa compétitivité.

Au rythme où diminue la population agricole, combien restera-t-il d'agriculteurs en l'an 2000 et quelle sera leur moyenne d'âge ? Voilà une question clé à laquelle doit répondre la loi d'orientation agricole en favorisant toutes les initiatives qui suscitent l'appel à la terre, spécialement des jeunes générations — je dis bien « des jeunes générations ».

En 1954, la population active agricole représentait 28 p. 100 de la population active totale ; en 1977, ce pourcentage est tombé à 9. D'autre part, 54 p. 100 de la population agricole ont plus de cinquante ans et cette proportion tend à augmenter.

La loi d'orientation agricole de 1962 avait créé l'indemnité viagère de départ dans le dessein d'inciter les agriculteurs âgés à quitter leur exploitation. Son premier effet a été de retarder le vieillissement des chefs d'exploitation. Le pourcentage de ceux-ci âgés de plus de cinquante-cinq ans est passé de 49 en 1962, à 44,5 en 1970, pour suivre à nouveau, malheureusement, une courbe ascendante.

Progressivement, l'indemnité viagère de départ a perdu son rôle incitatif.

De 1969 à 1977, nous sommes passés de 80 480 à 15 997 indemnités viagères de départ payées.

Il serait illusoire, hélas ! de chercher à empêcher la diminution de la population active agricole, car l'exode rural se poursuivra ; du moins pouvons-nous, par notre volonté politique, intervenir dans sa composition, c'est-à-dire favoriser l'installation des jeunes.

Les arguments sociaux et économiques en faveur de l'installation des jeunes agriculteurs sont très nombreux. Les travailleurs d'une branche d'activité où trop peu de jeunes s'installent sont découragés. De jeunes chefs d'exploitation, s'ils sont compétents, adoptent des systèmes de production dynamiques, de telle sorte que leur exemple stimule l'ensemble de la profession agricole. De plus, le rajeunissement permettra une meilleure diffusion du progrès technique qui est, avant tout, un problème de communication entre les hommes, de concertation, de réflexions faites en commun par des personnes d'une même génération.

Il nous appartient, à nous, législateurs, de donner la possibilité au plus grand nombre possible de jeunes de vivre du métier d'agriculteur.

Nous voudrions que l'espoir renaisse, car nombreux sont ceux qui croient avec passion à leur métier. Nous pensons qu'il est possible de vivre de l'agriculture et de s'y épanouir.

Les volets foncier et social du projet de loi d'orientation comme le volet économique doivent nous permettre de leur en donner les moyens en allégeant notamment le prix du foncier, en contrant les cumuls excessifs, en favorisant le cohéritier agricole dans la reprise de l'exploitation familiale, en revalorisant les retraites des exploitants agricoles afin d'éviter les poursuites d'activité après l'âge de soixante-cinq ans.

L'agriculture de l'an 2000 ne sera pas le prolongement de celle d'aujourd'hui. Son visage se modifiera. Notre agriculture tendra à une vocation universelle. Elle saura faire la place aux jeunes.

Le projet de loi d'orientation qui nous est proposé est un des moyens de faire face à ce devenir. Ce texte n'est pas parfait et je dois vous avouer, monsieur le ministre, que sa lecture est difficile et qu'on n'y perçoit pas toujours les motivations qui sont les nôtres à tous.

Je reconnais que le langage juridique est quelquefois bien ésotérique mais je me demande souvent si c'est bien la loi que nous votons et non pas des textes de nature réglementaire. Je redoute qu'à force de vouloir perfectionner on ne finisse par rendre encore plus complexes des situations qui ne sont jamais simples et par les rendre de moins en moins assimilables par les praticiens.

Je veux croire tout de même que, dans sa mise en œuvre, cette loi apportera les progrès que nous souhaitons tous.

L'examen des amendements acceptés par les commissions du Sénat marquent, ce n'est pas discutable, des différences de sensibilité, notamment au regard du problème foncier. Je voterai les amendements qui faciliteront l'accès des jeunes aux activités agricoles et contreront la spéculation.

Je suis un partisan de la propriété et je ne la mets pas en cause, mais, comme beaucoup, je pense qu'elle doit accomplir logiquement sa fonction économique et sociale. Si elle n'a de signification que patrimoniale, elle est infirme et elle peut engendrer des rancœurs et susciter des injustices.

Il n'y a pas de droit sans devoir et l'un des mérites du volet foncier du projet de loi d'orientation est d'avoir tenu compte de cette préoccupation.

En somme, pour les années qui viennent, espérons que la loi sera bonne et que les hommes sauront l'appliquer. Pour assurer à l'agriculture sa plénitude, pour que celle-ci apprenne à dépasser nos frontières et celles de la Communauté, pour s'occuper des autres, du tiers monde en particulier, pour tout cela il convient de « dynamiser » les professionnels de l'agriculture en faisant fond sur notre jeunesse pour l'avenir. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R., de l'U. R. E. I. et du C. N. I. P.*)

M. le président. La parole est à M. Francou.

M. Jean Francou. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les agriculteurs de la région provençale ont accueilli avec une satisfaction mêlée d'un peu de scepticisme l'annonce faite par M. le Président de la République relative à la mise en œuvre d'une nouvelle loi d'orientation agricole. Ils se sont demandé si les axes définis au cours des travaux préparatoires allaient apparaître clairement dans l'énoncé soumis au vote du Parlement.

A l'examen du projet qui nous est proposé, ces orientations sont, à l'évidence, retenues et développées dans une stratégie cohérente qui ouvre des perspectives encourageantes. L'ambition de promouvoir une « agriculture de conquête et de liberté » anime l'exposé des actions prioritaires envisagées.

Cependant, alors que l'adhésion de l'Espagne à la C. E. E. laisse encore planer quelques incertitudes sur le devenir des productions méditerranéennes françaises, plusieurs organisations de notre région regrettent l'absence, dans le texte présenté, d'une formulation plus précise et plus étendue de certaines dispositions proposées et le manque d'ardeur et de précision apportées à la mise sur pied d'une véritable agriculture de concertation.

Pourquoi nos agriculteurs exigent-ils ainsi de nous que soit levée cette impression de flou que laisse à l'esprit la lecture de plusieurs articles du projet ? C'est qu'ils redoutent que les multiples imprécisions du texte ne cachent la présence de quelques lacunes et ne détournent, en fait, les généreuses intentions du législateur. J'y vois deux lacunes et une ambiguïté.

La première lacune tient au fait que ce projet, de conception nationale, ne tient pas suffisamment compte du contexte européen dans lequel évolue notre agriculture, en particulier méditerranéenne. Ainsi, dans l'article 2, il n'est point prévu que le conseil supérieur d'orientation de l'économie agricole et alimentaire soit consulté sur les grands schémas de l'importation.

A l'article 2 *quater*, l'extension des règles concernant la mise en marché de certaines productions, si elle est effectivement prononcée, pourrait ne pas s'appliquer aux mêmes produits provenant des pays tiers ou des États membres de la Communauté. La conséquence inévitable encourue, c'est une commercialisation de vins, de fruits et de légumes à l'avantage des producteurs situés hors de l'hexagone.

De même, l'article 5 n'accorde pas un droit de regard aux interprofessions reconnues sur les échanges intra et extra-communautaires. Cette absence de contrôle laisse présager la menace de l'instauration de disparités inadmissibles du fait que les produits communautaires concernés ne subiront pas le poids des prélèvements effectués au titre des cotisations volontaires rendues obligatoires.

La deuxième lacune réside dans une expression trop timorée de certaines intentions, ce qui peut porter atteinte à la réalisation des mesures préconisées. En effet, pourquoi limiter le conseil supérieur d'orientation à un rôle purement consultatif, comme le définit l'article 2 ? A la limite, le Gouvernement peut ne pas tenir compte de ses avis.

Dans une autre partie du texte, à l'article 3, pourquoi ne pas déterminer, dans l'approvisionnement du fonds de promotion agricole et alimentaire, à quel niveau précis s'opère la relève de la participation de l'Etat en complément des cotisations professionnelles ?

Pourquoi, encore, dans le volet foncier, à l'article 14 qui met en place un répertoire des valeurs des terres agricoles, n'introduit-on pas un alinéa instituant l'établissement d'une concordance entre la détermination de la valeur vénale et le calcul de la valeur cadastrale et du prix des baux ?

Pourquoi, enfin, à l'article 27, ne point prévoir l'indexation du montant de l'I. V. D. au Smic ou à l'indice de l'I. N. S. E. E. ?

Ce projet de loi d'orientation reste sur ce point trop souvent en deçà de ce que nos agriculteurs s'étaient permis d'espérer. Un tel texte, une fois adopté, se doit de répondre à leur attente.

Pour ce faire, il ne peut prêter le flanc à un détournement des objectifs qui ont été poursuivis jusqu'ici. Un texte comme l'article 26 bis est éloquent à cet égard car son application sans nuance pourrait trouver un terrain de choix dans notre région provençale, par exemple.

En effet, en étendant l'application des règles qui régissent les statuts du fermage et du métayage à toute cession exclusive des fruits de l'exploitation lorsqu'il appartient à l'acquéreur de les recueillir, les ventes d'herbes, si nombreuses dans nos zones d'élevage, risquent de ne plus être conclues puisque de telles opérations seront considérées comme de véritables baux et non plus comme des usages locaux unanimement adoptés dans nos départements.

Nombre de ces ambiguïtés que je viens d'évoquer doivent être levées pour conférer à ce texte une portée à la hauteur de l'enjeu qu'il revêt aux yeux de la profession dans son ensemble.

Nous regrettons aussi que le texte ne prévoie pas une concertation plus élargie. La profession est trop consciente de l'importance du projet qui nous est présenté pour ne pas souhaiter aussi que l'accent soit plus nettement mis sur le thème de la concertation.

En effet, force est de constater qu'il ne peut y avoir de politique agricole efficace sans un minimum de consentement de la part de ceux à qui elle s'adresse.

Or il est quelque peu regrettable que la concertation ne soit pas de rigueur à tous les stades structurels que le projet de nouvelle loi d'orientation établit, et cela à un moment où les régions méditerranéennes, tout particulièrement, voient leur avenir agricole confronté à des défis intra et extracommunautaires d'une très grande ampleur, sans être pleinement associées au niveau de leurs représentations professionnelles pour y faire face.

Ainsi, comment peut-on prévoir, à l'article 2 bis, l'établissement de programmes régionaux sans envisager, au préalable, la consultation de la profession dans le cadre, par exemple, d'une conférence tripartite présidée par le préfet et comprenant, en outre, l'administration et l'assemblée régionale ?

Comment, à l'article 29 bis, dans le volet « aménagement rural », peut-on songer à la mise en place d'un schéma directeur des structures agricoles sans mentionner la présence des organisations professionnelles au sein de l'autorité reconnue compétente en la matière ?

Comment, enfin, sans l'adjonction d'un alinéa à l'article 29, peut-on assurer la survie même de ces interlocuteurs privilégiés que sont les organisations professionnelles, mutualités, coopératives et chambres d'agriculture, alors que, dans le même temps, les surfaces agricoles sont, en Provence surtout, progressivement grignotées par le béton et le bitume et qu'ainsi les prélèvements opérés pour financer ces organismes pèsent de plus en plus lourdement, d'année en année, sur des exploitants de moins en moins nombreux ?

Ces exemples de manquement à l'objectif de concertation, si souvent prôné, sont en mesure de ternir l'image d'un texte somme toute plus ouvert au dialogue qu'à la contrainte. M. le Président de la République n'affirmait-il pas : « L'agriculture est une grande chance pour la France » ? Nous nous devons de faire en sorte, comme il nous y incitait, qu'elle soit « aussi une chance pour les agriculteurs français ».

Chance d'être tous entendus et compris, surtout, mais encore chance d'être traités avec équité. C'est pourquoi on peut regretter un certain caractère discriminatoire que paraissent revêtir les dispositions contenues dans certains articles du projet de loi.

Ce sera ma conclusion : suggérer leur suppression ou leur modification nous semble découler de la volonté de conduire notre agriculture toujours plus loin dans la voie de la justice.

Car la justice, c'est d'abord, au niveau fiscal, de s'opposer à l'article 3 A qui aborde, d'une façon plus sectorielle que globale, le problème de l'imposition adaptée au secteur agricole, ou de souhaiter une rédaction plus précise du paragraphe III de l'article 14 bis qui laisse craindre que le financement du livre foncier rural institué ne soit obtenu par décret au moyen de nouveaux impôts ou de nouvelles taxes.

La justice c'est aussi, au niveau des chances offertes à tous les agriculteurs, de préconiser à l'article 5 l'établissement de dérogations à la règle d'octroi de prêts bonifiés dans des zones où, pour améliorer les structures d'exploitation, il faut payer très cher les parcelles convoitées. Ce problème est encore plus aigu dans la région provençale où les jeunes agriculteurs n'ont pas souvent une « surface » financière suffisante.

La justice, c'est enfin, au niveau du libre choix qu'a tout individu d'opter pour le métier qui lui plaît, de faire en sorte que les décrets pris en application du nouvel article 188-2 du code rural n'enferment pas les possibilités d'accès à la profession d'agriculteur dans un carcan trop rigide.

Le maintien de tels défauts dans le texte est préjudiciable, surtout lorsqu'on a le constant souci de donner au projet ambitieux qui nous est soumis tout le poids qu'il possède déjà potentiellement.

Les agriculteurs, dont je me fait ici l'interprète, nous observent. Ils attendent que nous respections effectivement les engagements que nous avons pris devant eux. Les décevoir, dans la période difficile que certains connaissent, ce serait leur refuser les moyens de répondre aux objectifs de compétitivité et de contribution au développement économique du pays fixés par le VIII^e Plan.

Si l'agriculture doit devenir le pétrole de la France et de toutes nos régions il faut, pour l'extraire, une plate-forme solide, c'est-à-dire, dans le cas présent, une loi d'orientation bien charpentée. Elle l'est dans son ensemble, mais elle est aussi, à notre avis, perfectible, et mon intervention tendait à le prouver. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., de la gauche démocratique, de l'U.R.E.I. et du C.N.I.P.*)

M. le président. La parole est à M. Caillavet.

M. Henri Caillavet. Monsieur le ministre, vous êtes un homme de bonne foi, un homme compétent. Nous pouvons donc nous adresser à vous avec confiance, en espérant qu'au terme des questions que nous vous soumettons, il nous sera possible de nous associer, par un vote d'approbation, au projet que vous soumettez au Parlement. A la vérité, il vous faudra faire des efforts, entendre ceux qui ne jugent pas comme vous et, pour que s'instaure un véritable dialogue, accepter les critiques et surtout retenir les suggestions. Sinon...

Je constate d'abord, monsieur le ministre, qu'il vous a fallu près de deux ans pour préparer cet important projet. Il a été réécrit plusieurs fois. Une commission spéciale a même été créée. Et vous nous demandez de porter un jugement en quelques jours, au cours d'une session extraordinaire quelque peu bousculée — nous avons, en effet, séance de nuit sur séance de nuit — alors qu'en 1960 et 1962 — je vous le rappelle — pour les autres lois d'orientation, le Sénat a par deux fois profité d'une session entière pour débattre du sujet.

De plus — j'ai encore relu votre texte cette nuit en avion — je constate qu'à maintes reprises vous renvoyez aux décrets, vous renvoyez aux règlements. En fait — vous me permettrez de vous le dire, avec déférence pour la fonction que vous assumez — vous nous demandez de nous engager sur des virtualités. Or, comme le rappelait tout à l'heure M. Boscary-Monsservin, il n'y a pas « une » agriculture en France, il y a « des » agricultures ; rien que dans mon Sud-Ouest, il existe plusieurs formes d'agriculture.

M. Joseph Raybaud. Très bien !

M. Henri Caillavet. Dans ces conditions, pourquoi n'avez-vous pas été en mesure de tenir l'engagement que vous aviez pris devant la commission spéciale de lui donner connaissance des décrets ? Pouvez-vous de nouveau prendre cet engagement pour le tenir ? Le Parlement, au moment où il devra se prononcer définitivement, aura-t-il connaissance des décrets, qui, quelquefois, vous le savez, ont des conséquences plus importantes que la loi elle-même et vont parfois même jusqu'à déformer celle-ci ? La loi, c'est la partie visible de l'iceberg, alors que le décret, c'est la partie cachée, souvent la partie la plus importante.

Je vous le dis très fermement, monsieur le ministre, avec infiniment de probité intellectuelle : se prononcer dans de telles conditions ne me paraît pas sain. Déjà, dans le passé, les deux lois d'orientation que le Parlement a votées n'ont pas utilement répondu aux justes interpellations qu'adressait à l'exécutif de la France l'ensemble des agriculteurs de ce pays.

C'était ma première remarque.

Ma surprise — et ce sera ma deuxième remarque — est grande dans ce débat ; je vous fais en effet le reproche, monsieur le ministre, de ne pas nous proposer de politique foncière volontariste. Je vous demande pourquoi. Vous ne nous présentez pas davantage de politique d'ensemble de modification des structures. Pourquoi ?

Sans ces deux réformes essentielles — politique foncière, politique des structures — véritables clés de voûte, il n'y a pas, vous le savez, de loi d'orientation recevable, c'est-à-dire acceptable et réaliste.

Les objectifs d'une loi d'orientation, monsieur le ministre de l'agriculture — je le crois tout au moins — sont autant sociaux qu'économiques. Or, lorsque j'analyse la philosophie de votre texte, je constate que vous donnez la primauté à l'économie et que — je ne veux pas être sévère — vous oubliez quelque peu les hommes. Vous donnez le pas à la production, vous vous attachez à la rentabilité alors que, nous, nous entendons protéger l'individu, l'exploitant agricole.

J'ai lu vos propos à l'Assemblée nationale — je dois, en effet, vous prier de m'excuser, monsieur le ministre : rentrant d'Asie, je n'ai pu être présent hier soir et entendre votre déclaration. Mais je connais les thèmes que vous avez développés, soit dans le passé, soit à l'Assemblée nationale. Or c'est avec surprise que j'ai constaté que vous, homme de culture, homme d'intelligence, vous étiez hostile — et vous l'avez souventes fois déclaré — à la notion de quantum, ce que je regrette.

Les professionnels sont attachés à la notion de quantum. Lorsque je présidais la commission de l'agriculture au Parlement européen, l'an dernier, j'ai reçu les professionnels ; tous, sans exception, m'ont déclaré que la notion de quantum était pour eux l'assurance indirecte d'une garantie des prix.

Je regrette donc que vous ne vous attachiez pas quelque peu à cette notion, comme je regrette, monsieur le ministre de l'agriculture, que vous n'accordiez pas davantage d'attention à la notion de création des offices, qui me paraît être un facteur de maîtrise de la planification. Bien au contraire, vous nous proposez l'extension des filières. Si je vous ai bien compris — et je souhaite être rassuré sur ce point — les interprofessions sont créées pour organiser la généralisation des filières. Je m'interroge alors à haute voix devant vous parce que je suis persuadé que vous allez me répondre : ne craignez-vous pas de mettre face à face, d'un côté, les agriculteurs, de l'autre, les professionnels de l'agro-alimentaire alors que l'Etat ne pourra pas intervenir, notamment lors de la discussion des contrats ? Ne risquez-vous pas, indirectement, de livrer les exploitants agricoles aux forces industrielles de l'agro-alimentaire ?

M. Raymond Courrière. Très bien !

M. Henri Caillavet. En effet, votre système — et c'est le reproche que je lui adresse — me paraît comporter le danger d'un désengagement de l'Etat.

M. Raymond Courrière. Un désengagement total.

M. Henri Caillavet. Désormais, nous devons redouter, puisque l'interprofession n'est pas un établissement public — vous et vos collaborateurs avez eu soin de le déclarer — qu'il n'y ait jamais, qu'il ne puisse jamais y avoir d'arbitrage authentique entre les agriculteurs exploitants et les industriels de l'agro-alimentaire. Il ne me paraît pas convenable non plus que le fonds de promotion des produits agricoles, auquel vous vous êtes attaché, soit, de manière quasi exclusive, alimenté par des cotisations professionnelles. D'ailleurs, vous le sentez si bien que vous tenter de pallier cette difficulté par quelques artifices juridiques.

Mais, monsieur le ministre, cette politique de désengagement gênera aussi les industriels de l'agro-alimentaire.

En effet, mes chers collègues, le secteur coopératif est en régression dans notre pays : en 1974, il représentait 15 p. 100 de l'activité économique ; en 1978, il n'en représente plus que 7 p. 100. C'est-à-dire que le secteur coopératif, qui pourtant est essentiel et correspond à la mentalité du monde agricole, a

diminué dangereusement. Nous sommes ainsi — je l'affirme pour le regretter, monsieur le ministre — plus encore à la merci de l'invasion des capitaux étrangers dans l'agriculture.

M. André Méric. Très bien.

M. Henri Caillavet. Je vous ai écouté tout à l'heure : vous aviez peut-être pour partie raison, mais vous auriez dû ajouter à votre propos quelques exemples. Voulez-vous que j'en cite quelques-uns ? L'Alsacienne de brasserie : capitaux étrangers ; Chambourcy : prise de participation, majorité, capitaux étrangers ; dans le secteur du vin, les plus grands châteaux : prise de participation, contrôle, capitaux étrangers ; la Générale alimentaire : intervention, capitaux étrangers ; Belin : capitaux étrangers. Jusqu'aux Boucheries Bernard : prise de participation, contrôle, capitaux étrangers.

Or, à mon avis, c'est à l'Etat et au secteur coopératif de se substituer aux capitaux étrangers, comme c'est à la puissance publique d'intervenir face aux agressions dont peuvent être menacés les agriculteurs et les exploitants par les industriels de l'agro-alimentaire.

En cet instant du débat, je voudrais formuler la remarque suivante : cette loi ignore dangereusement le cadre communautaire, le cadre de l'Europe. Permettez-moi de vous dire en toute modestie qu'en cette matière j'ai au moins quelques lueurs.

On ne parle pas, au niveau communautaire, du nouveau créneau qu'est l'industrie agro-alimentaire. Ce sont les Français qui découvrent tout d'un coup ce secteur essentiel, qui peut être source de reprise économique. Tant mieux !

Comme l'a dit tout à l'heure avec raison M. Franco, lorsque nous proposons des thèmes nouveaux, ils sont recevables, mais à la condition cependant, monsieur le ministre, d'envisager de repenser les mécanismes commerciaux de la Communauté.

Car qu'il s'agisse d'une production des pays tiers — avec prélèvement — ou qu'il s'agisse d'une production interne à la Communauté — sans prélèvement — toutes les audaces, toutes les tricheries commerciales sont possibles. Il ne sert à rien de vouloir sauver en amont lorsqu'on abandonne tout en aval !

Je citerai l'exemple de mon département de Lot-et-Garonne, qui est le plus gros producteur de concentré de tomates. Nous passons des contrats avec les industriels ; nous sommes protégés. Mais dès que l'industrie a fait l'acquisition de la production de base, qu'elle l'a transformée, dès que le produit se trouve sur les étagères des grandes surfaces ou des épiceries, il est mis en concurrence avec les produits étrangers venus de pays tiers, par exemple associés, comme Israël, ou d'Italie, où les charges sociales ne sont pas comparables aux nôtres, en sorte qu'il y a mévente de la production française. Partant, l'industriel a tendance à se tourner vers les producteurs étrangers au détriment de la production locale. Quitte à faire tant d'efforts, agissez pour faire en sorte de pouvoir, en aval, maîtriser les circuits, sinon il ne servirait à rien de pareillement s'engager.

Monsieur le ministre, si vous voulez réellement assurer un revenu acceptable aux exploitants, si vous voulez réellement cette parité dont nous parlons tous, si vous voulez parvenir à des prix rémunérateurs, il vous faut accepter deux choses. D'abord, vous serez nécessairement amené à accepter la notion de quantum ; vous l'avez d'ailleurs acceptée pour le sucre — quotas A, B, C.

A partir de ce moment-là, avec des erreurs et des avantages, vous avez néanmoins une certaine discipline dans la production et le producteur de betteraves sucrières connaît à peu près l'importance du revenu qu'il recevra. C'est donc aussi dans cette voie que vous devriez cheminer.

Par ailleurs, vous devez également organiser les marchés. Je sais, monsieur le ministre, que vous représentez la Bretagne, mais trouvez-vous normal que les productions des régions septentrionales, notamment le lait — et Dieu sait si, au Parlement européen, le lait nous donne du souci ! — la viande et les céréales soient organisées et leurs prix garantis alors qu'au Sud de la France, notamment pour notre vin, nous n'avons pas de garantie de prix ? (*M. le ministre fait un geste de protestation.*) Non, nous n'en avons pas, monsieur le ministre.

Sur ce point, vous ne pouvez me répondre. Sans doute direz-vous que vous avez fait des efforts, et je vous en loue très volontiers, mais il n'y a pas de garantie de prix. Pour les fruits et légumes non plus, il n'y a ni organisation d'un authentique marché, ni garantie de prix.

Ce que nous demandons, nous les « Sudistes » (*Sourires*) par rapport à vous, hommes du Nord d'où nous vient la lumière, c'est de pouvoir bénéficier des avantages, des mécanismes de prix et de l'ensemble des dispositifs qui sont au service de la paysannerie du Nord et de l'Ouest de la France.

M. Raymond Courrière Très bien !

M. Henri Caillavet. Monsieur le ministre, la mise en œuvre d'une politique des revenus me paraît seule capable, tout d'abord, de s'opposer à l'exode rural et, ensuite, d'éviter de déboucher sur la concentration capitaliste.

En effet, si, demain, les exploitants familiaux désertent la terre, nous risquons d'assister à une concentration capitaliste en milieu rural. Comme vous le savez, ceux qui prêtent de l'argent entendent obtenir des rémunérations importantes ; aussi verra-t-on privilégier les productions les plus rentables et abandonner un certain nombre de productions indispensables à notre pays alors que, cependant, l'Europe autosuffisante doit se comporter en exportateur.

C'est pourquoi j'estime que cette politique de revenus, qui est capable de s'opposer à l'exode rural et de maîtriser la concentration capitaliste, est également la seule capable de favoriser l'installation des jeunes à la terre.

Dès lors, monsieur le ministre, je vous interroge : comment allez-vous utilement organiser les marchés si, précisément, vous n'envisagez pas la création d'un certain nombre d'offices ? Pour moi, bien évidemment, afin d'harmoniser les activités des offices, il convient d'envisager la création d'un office général qui sera chargé de la gestion des marchés, d'une part, et de l'orientation des productions, d'autre part.

En ce dernier instant du débat, vous comprendrez bien, monsieur le ministre, que l'homme du Sud-Ouest que je suis ne peut que regretter que, dans votre loi d'orientation, ne figure même pas l'esquisse d'un projet d'office du vin, car il m'apparaît qu'un tel office est, précisément, le moyen exceptionnel de parvenir à un contrôle, donc à une rémunération qui soit équitable.

Y songez-vous ? Telle est la question que je vous pose. Elle sera déterminante dans mon choix et, par voie de conséquence, dans mon vote. Sans doute pouvez-vous me dire : « J'ai ma majorité ». Mais ce ne serait pas convenable, car il faut toujours essayer de convaincre ceux qui ne partagent pas pleinement votre point de vue ; c'est cela la démocratie. Personnellement, je suis un homme de concertation. Si vos arguments me paraissent recevables et convenables, croyez-moi, je saurai faire taire les ressentiments politiques ; il ne convient pas, en effet, d'être constamment un partisan, même si nous jugeons en hommes politiques. J'attends donc avec confiance les réponses que vous apporterez aux questions que je vous pose.

Par ailleurs, envisagez-vous une restructuration du marché des fruits et légumes ? Je parle ici d'une action dans l'immédiat, et non de la création d'un office. Pour nous, cette question est également essentielle.

Je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous ne vous dérobiez pas en déclarant : « L'office, c'est la bureaucratisation ». Non ! Cela a peut-être été vrai à un certain moment ; ce ne l'était pas, en tout cas, en 1936.

A cette époque, j'avais déjà le privilège de faire de la politique — comme quoi la politique entretient l'espoir, les illusions et la jeunesse (*Sourires*) — et c'est alors qu'un Gouvernement de Front populaire a, pour la première fois, donné au monde paysan la garantie qu'il attendait des pouvoirs publics.

Donc, ne dites pas aujourd'hui que l'office c'est la bureaucratisation. Nous sommes au temps et à l'heure de l'ordinateur, de la télématique et de la communication par câbles, en sorte que, comme vous le voyez, l'office est, en réalité, une « néo-planification ». Ce qui est proposé, c'est simplement une organisation dynamique, susceptible, à mon avis, d'une part, d'éviter la sous-production par des incitations financières et, d'autre part, d'éviter aussi la surproduction par des pénalisations financières. Bref, à mon avis, la mise en œuvre d'un certain nombre d'offices tendrait à une véritable régulation des marchés.

J'en arrive, monsieur le ministre, à ma conclusion.

Je suis donc favorable à une politique des revenus, mais celle-ci doit être assortie de trois réformes, comme certains l'ont souligné à cette tribune avec plus de talent que moi-même, notamment M. Boscary-Monsservin.

Il faut tendre, il est vrai, vers la parité. Mais, pour cela, il importe que l'exploitation agricole soit considérée non pas comme un patrimoine, mais comme un outil, exactement comme l'usine ou l'atelier constitue un outil pour celui qui se livre à de telles activités.

Or, pour l'essentiel, chaque fois que nous en débattons, il est déclaré que l'exploitation agricole, c'est le patrimoine. Etes-vous prêt, monsieur le ministre, à envisager une discussion sur ce point au sein du conseil ?

Par ailleurs, il faut tendre à une réforme de la protection sociale de l'agriculteur et s'orienter vers le régime général de la sécurité sociale. Mais, monsieur le ministre, si vous acceptez cela, vous serez amené, par là même, à renoncer peu à peu à la notion de revenu cadastral. Je sais que vous avez pallié cette difficulté par une nouvelle proposition et je souhaite pouvoir, dans la suite du débat, vous interroger à ce sujet par voie d'amendement.

Enfin, et pour l'essentiel, cette politique des revenus exige une réforme foncière ayant pour objet de soulager les exploitants agricoles du poids des charges du foncier.

Très sincèrement, monsieur le ministre, votre texte ne me paraît pas, en l'état, tel qu'il vient de l'Assemblée nationale — car je n'ai pas, après les excellents rapports qui ont été présentés par nos collègues, à débattre du texte issu des délibérations des différentes commissions — votre texte ne me paraît pas, dis-je, correspondre pleinement, tout au moins d'après moi, à la réalité agricole moderne.

Je reconnais cependant que vous avez fait un effort d'imagination à la fois juridique et économique. Nous n'avons pas le droit de ne pas le déclarer ni de ne pas souligner cette conception nouvelle qui n'était pas habituelle au sein de votre ministère, et que sans doute nous vous devons. Vous avez, en effet, imaginé la création du répertoire de la valeur des terres, l'aménagement et l'amélioration du droit de préemption des S.A.F.E.R., la définition de la valeur des soultes — c'est un sujet important qui mérite notre attention — ainsi que la création des sociétés civiles de placement immobilier, sujets dont nous débattons ultérieurement. Néanmoins, ces procédures ne me semblent pas suffisamment adaptées à l'irritante situation actuelle.

La lutte contre la spéculation par une bonne répartition des terres entre les agriculteurs et les utilisateurs exige, selon moi, la création d'offices fonciers intercommunaux ou cantonaux qui seraient nécessairement coiffés, pour que le maximum de variations puissent être prises en compte, par un office départemental. Celui-ci, comme l'a rappelé M. Boscary-Monsservin, pourrait s'occuper du problème des cumuls, du problème des fermages — véritable sécurité de l'outil — ainsi que du problème de l'installation des jeunes en agriculture.

Dès lors, que vais-je faire ?

Monsieur le ministre, je souhaiterais que vous répondiez encore à une ultime question : comment se fait-il que, dans votre texte, vous n'avez pas imaginé de nous proposer une réforme de la loi sur les calamités agricoles ? C'est un sujet important qui concerne tout le Sud de la France, c'est-à-dire ceux qui, trop souvent, sont frappés soit par la grêle, soit par la sécheresse. Sur ce point je ne trouve rien, ni dans l'exposé des motifs du projet de loi, ni dans la fresque générale que représente, par nature et par esprit, une loi d'orientation.

Telles étaient, monsieur le ministre, les simples remarques que je voulais vous adresser. Comme vous êtes un homme de bonne foi, je ne doute pas que vous vous efforcerez, sans doute, de répondre au mieux des intérêts du texte gouvernemental, mais aussi que, comprenant les réactions qui sont les nôtres, vous ne refuserez pas d'examiner les propositions que nous suggérons et un certain nombre de propositions d'amendements qui sont de nature à améliorer votre texte. Si vous pouviez nous accompagner dans ce sens, monsieur le ministre, à ce moment-là, nous ne désertions pas votre route. (*Applaudissements sur les traverses de la gauche démocratique, de l'U.C.D.P., du C.N.I.P. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Thyraud.

M. Jacques Thyraud. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi d'orientation agricole présente un ensemble de dispositions cohérentes entre elles, qui tiennent compte à la fois des intérêts des agriculteurs et de ceux de la nation. Il est l'expression d'une prise de conscience de la mission mondiale de l'agriculture française. Il est aussi le fruit d'une volonté exprimée en premier lieu par le Président de la République et dont tout permet de penser qu'elle aura les moyens de ses objectifs.

J'apporte à ce projet, élaboré dans la concertation et présenté par vous avec beaucoup de foi, monsieur le ministre, mon adhésion personnelle. Il sera certainement amélioré et opportunément complété par le très remarquable travail de chacun de nos rapporteurs.

Je limiterai les observations qu'il m'inspire à quelques considérations ou suggestions. Elles porteront sur ce qu'il est convenu d'appeler le volet foncier, sur les risques courus par l'agriculteur chef d'entreprise, sur le statut de son épouse et sur le rôle que doit continuer à jouer l'agriculture dans la protection de la nature.

Le foncier, au même titre que l'or, est pour les Français une valeur refuge et il ne sert à rien de dire à ces derniers que leur comportement est générateur d'inflation et crée de fausses richesses. La charge du foncier devient ainsi trop lourde, aussi bien pour le citoyen qui cherche à se loger que pour le cultivateur qui veut travailler. Faute de mesures globales, tel l'impôt foncier déclaratif sur la valeur vénale auquel le Parlement se refuse encore, il faut envisager des mesures spécifiques à l'agriculture. Elles sont d'autant plus nécessaires que, sans elles, l'indispensable relève par les jeunes ne sera pas assurée.

Le rôle que le projet accorde aux groupements fonciers agricoles pour éviter la division des propriétés agricoles lors des successions et pour associer le capital et le travail me paraît essentiel. Il faut encore le privilégier.

Je ne crois pas qu'il soit sain de faire reposer exclusivement sur des avantages fiscaux l'intérêt de leur création. Ceux-ci, par nature, sont précaires et révocables. On l'a bien vu à l'occasion de la dernière loi de finances qui, au nom de la moralité fiscale, a partiellement sapé un des piliers de l'institution. Ces avantages fiscaux n'ont d'ailleurs pas été suffisants pour rendre la formule des G. F. A. à ce point attractive qu'elle soit trop répandue, alors qu'elle existe depuis dix ans. Pour être appréciées, les parts de G. F. A. doivent être facilement cessibles. Elles le seront si elles représentent une valeur objective, permettant une actualisation de leur contrepartie que leur valeur nominale ne représente pas longtemps.

Le répertoire, dont les définitions et les effets gagneraient à être précisés, pourra jouer un rôle important à ce sujet en établissant, notamment, des critères incontestables sur la base du rendement agronomique.

Les parts de groupements fonciers agricoles, représentatives d'un capital foncier locatif, devraient pouvoir être nanties commodément. Ce n'est pas le cas actuellement. Il est exigé par l'organisme prêteur — c'est-à-dire le Crédit agricole — l'intervention des gérants du G. F. A., l'approbation par l'assemblée générale, l'engagement des gérants de ne pas aliéner ou hypothéquer et une modification des statuts pour l'agrément obligatoire de l'acquéreur en cas de vente forcée. Il appartient à la loi et au règlement d'organiser ce genre particulier de nantissement et sa publicité pour en faire un véritable instrument de crédit au service des agriculteurs et des investisseurs qui collaborent avec eux.

L'agriculteur de la fin du xx^e siècle est un chef d'entreprise confronté à des problèmes de gestion et d'investissement. Il le sera de plus en plus en raison de ses obligations contractuelles avec les industries agro-alimentaires dont le développement est souhaité. Ce chef d'entreprise court les mêmes risques que les paysans d'autrefois, ceux qui sont relatifs au climat, aux excédents et aux prix imposés. Il s'en ajoute ou s'en ajoutera d'autres : l'obligation de livrer à une date déterminée un produit correspondant à des normes données et la nécessité d'acquérir un matériel coûteux sans aucune certitude de pouvoir l'amortir. La perte de plusieurs ou même d'une seule récolte peut ruiner son exploitation et le laisser désarmé en face de ses lourdes dettes.

Le régime des calamités, conçu pour une agriculture de subsistance, n'est pas plus adapté à l'ampleur de ces risques que ne le seraient les anciennes caisses de chômage pour résoudre les problèmes actuels de l'emploi. Seule l'assurance, déjà très développée en agriculture sous la forme mutuelle, peut fournir les garanties indispensables. Au moment où un second souffle et de nouvelles audaces sont exigés de l'agriculture française dans l'intérêt de l'économie nationale, il serait juste que l'Etat prenne sa part du poids de cette assurance.

L'agriculteur n'est maître ni du climat, ni de la conjoncture. Il peut aussi avoir des clients qui ne le paient pas. En toute bonne foi, il peut être en état de cessation des paiements. Pourquoi ne bénéficierait-il pas des mêmes procédures d'apurement de passif, de concordat ou de remise de dettes que les commer-

cants ou industriels qui sont dans la même situation que lui ? Ces procédures sont déjà ouvertes aux sociétés civiles ; il serait normal qu'elles le soient aux agriculteurs en difficulté. Ils sont, hélas ! nombreux, tout au moins dans ma région.

Voilà quelques mois, dans cette enceinte, nous avons discuté de la réforme des régimes matrimoniaux sur l'excellent rapport de notre collègue M. Marilhac. Le sort des épouses d'agriculteurs avait été évoqué et, sur un amendement de ma part, le Sénat avait bien voulu ajouter un livre VI bis au code rural réglant le problème de la représentation réciproque des époux. Ce n'est pas méconnaître le mérite des agricultrices et leurs droits légitimes, notamment en matière de retraite, que de s'opposer à un bouleversement de la matière délicate entre toutes des régimes matrimoniaux par l'insertion de leurs revendications prises en considération par l'Assemblée nationale. Ce serait, je crois, un mauvais service à leur rendre que de subordonner leur statut civil à l'exercice de leur profession.

Je voudrais enfin déplorer que le projet de loi ne contienne aucune référence à la protection de la nature, alors que c'est l'occasion ou jamais d'en parler. Il est de tradition, en effet, que l'agriculteur ne se contente pas de nourrir les hommes ; il entretient aussi la nature. Il la vivifie par sa présence ; c'est lorsqu'il s'en va qu'elle devient aride. Ce devoir si bien compris des agriculteurs du passé ne devra pas être sacrifié à une production forcée. Des actions irréfléchies peuvent compromettre en quelques saisons des siècles d'équilibre biologique.

La spécialisation, qui est maintenant la clé du succès, conduit à la sélection des espèces végétales et animales pour n'en retenir que quelques-unes dont les performances sont les plus rentables ou correspondent à une mode. Ces espèces sont en général fragiles : elles peuvent disparaître à la suite d'une maladie. Par quoi les remplacerait-on s'il n'en existe plus d'autres ? Pour cette raison et aussi parce qu'elles appartiennent à un éco-système qui forme un tout, il ne faut pas laisser disparaître les espèces qui ne répondent pas aux exigences économiques du moment. Elles appartiennent d'ailleurs au patrimoine qui nous est commun et que nous célébrons cette année. Le moment paraît venu, à l'occasion de la loi d'orientation, de créer le conservatoire des espèces végétales et des races animales pour l'agriculture, dont l'intérêt ne peut être sérieusement contesté. De même, cette loi devrait être l'occasion de reconnaître à l'agriculture dite « biologique » les mérites qui sont les siens.

En conclusion de ces quelques observations, je formulé le souhait, monsieur le ministre, mes chers collègues, que cette seconde révolution agricole, si nécessaire à notre pays, se fasse dans la continuité des valeurs et des traditions du monde rural et dans le respect des hommes épris d'espace et de liberté que sont encore les agriculteurs. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du C.N.I.P., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Tournan.

M. Henri Tournan. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les graves difficultés que connaît le monde agricole et dont nombre d'intervenants se sont déjà préoccupés justifient pleinement l'élaboration d'une loi d'orientation.

Dans le cadre de ce texte, il n'est pas discutable que soient traitées des dispositions économiques qui visent à l'organisation et à la défense de la profession agricole : celle-ci mérite une place d'autant plus importante parmi les diverses activités nationales qu'elle peut contribuer plus qu'elle ne le fait aujourd'hui à l'équilibre de nos échanges avec l'étranger.

De même, il est tout à fait normal que ce texte comporte des dispositions de caractère social particulières qui permettent de compenser l'insuffisance des revenus afin de tendre vers une parité entre les conditions de vie des agriculteurs et celles des autres groupes professionnels, d'assurer une protection sociale analogue à celle des autres catégories de Français et d'aider à la mutation des structures d'exploitation.

Ces deux premiers titres du projet de loi ne soulèvent pas d'objection de principe et il devrait être possible de les amender.

Quant au titre III, qui concerne les dispositions foncières, sa longueur même montre combien les problèmes posés dans ce domaine sont importants et difficiles.

La terre est, dit-on, l'outil de travail de l'exploitant agricole et il est certain que les charges qu'elle lui impose sont le plus souvent insupportables, mais nous abordons là un sujet qui dépasse le cadre strictement agricole qui intéresse d'autres activités et qui met en jeu les fondements mêmes du système économique libéral. La spéculation foncière est sans doute une des tares les plus graves de ce système. Elle ne concerne pas

seulement le monde rural, mais également les zones urbanisées. Aussi sont-ce des dispositions d'ensemble qui devraient être recherchées. Or, il ne semble pas que le texte présenté permette de résoudre ces difficultés que personne ne conteste vraiment.

Enfin, le titre IV du projet de loi, qui a trait à l'aménagement rural, déborde, comme celui qui concerne le foncier, le cadre de l'activité spécifiquement agricole. Les trois premiers titres ayant fait l'objet d'interventions de collègues membres du groupe socialiste, c'est surtout sur le titre IV que je ferai porter mes réflexions.

Sur le concept d'aménagement rural, le texte, fort insuffisant, selon l'aveu même des rapporteurs des deux assemblées, ne traite que de l'aménagement des structures foncières des campagnes pour les protéger contre les empiètements abusifs d'autres activités. En la matière, c'est une attitude défensive et non pas l'attitude dynamique que l'on aurait pu souhaiter. La définition de la politique d'aménagement rural est renvoyée à une directive nationale, qui sera élaborée par le Gouvernement. Les principes selon lesquels elle sera établie sont certes posés dans la loi, mais, malgré les amendements présentés par notre rapporteur, ils sont très généraux.

Il nous paraît inacceptable que ce concept très important, qui s'insère dans celui, plus vaste, d'aménagement du territoire, ne donne pas lieu à un débat approfondi devant le Parlement, dont c'est justement le rôle de poser les grandes lignes de l'action à entreprendre. D'ailleurs, les directives insérées dans le texte sont de simples recommandations et tout dépendra, bien entendu, de la manière dont elles seront appliquées.

Quant à la carte départementale des terres agricoles, à la différence des documents d'urbanisme, elle ne sera pas opposable aux tiers et sera donc dépourvue d'efficacité.

En revanche, la procédure de remembrement-aménagement, qui prévoit la préparation conjointe des opérations de remembrement et de zonage, devrait mettre un terme aux disparités entre propriétaires par une répartition plus équitable des droits à construire.

Enfin, les dispositions relatives aux agriculteurs expropriés par suite de la réalisation d'un grand ouvrage public renforcent leur protection en leur donnant, pour leur permettre de se réinstaller, un droit d'attribution prioritaire pour les terres détenues par les S. A. F. E. R.

L'énumération rapide de ces quelques dispositions montre, à l'évidence, que le problème très vaste de l'aménagement rural n'a pas été abordé sous tous ses aspects. La politique agricole n'est qu'une des composantes — il faut le répéter — de la politique d'aménagement rural.

Puisque celle-ci n'est pas réellement abordée, nous entendons profiter du présent débat pour indiquer brièvement la manière dont les socialistes la conçoivent.

Au préalable, une remarque s'impose. L'agriculture seule ne saurait permettre de maintenir une population suffisante dans nos campagnes. La politique mise en œuvre depuis la guerre a tendu à accroître les surfaces d'exploitation agricole afin de réduire les coûts. Dans la même optique, les agriculteurs, pour augmenter leur production, ont été incités à s'équiper en matériels onéreux. Mais, en contrepartie, ils se sont lourdement endettés, si bien que, malgré des rendements et une production accrus, leur revenu tend à baisser.

En réalité, à l'heure actuelle, de très vastes zones du territoire français ont vu leur population diminuer dans des proportions telles que le seuil de la désertification est souvent atteint. Ceux qui restent doivent, en outre, supporter de très lourdes charges pour permettre aux collectivités locales d'assurer les services publics essentiels.

Cet exode rural a longtemps été considéré par les pouvoirs publics comme une évolution normale et même souhaitable. Il fallait attirer vers l'industrie une main-d'œuvre nombreuse et peu exigeante. Nous étions alors dans la période euphorique de la forte croissance. Maintenant que la crise économique avec son corollaire, la crise de l'emploi, sévit, il faut renverser la tendance.

C'est dans cet esprit que doit être conçu l'aménagement rural, car cette crise de l'emploi n'est pas temporaire. Elle résulte d'une évolution technique irréversible qui tend à réduire le nombre des postes de travail aussi bien dans l'industrie que dans le secteur tertiaire. La recherche de la compétitivité dans une période de faible croissance conduit à investir pour réduire les coûts, c'est-à-dire le nombre des emplois.

Ainsi, paradoxalement, cette situation, dans l'ensemble défavorable, devrait redonner ses chances au milieu rural. A l'heure actuelle, celui qui quitte la terre devient certainement ou presque un chômeur. En outre, les conditions de vie dans les grandes agglomérations urbaines sont de plus en plus pénibles, surtout pour les plus démunis. Aussi le retour dans le milieu rural — c'est un fait nouveau, important et positif — exerce-t-il aujourd'hui un certain attrait.

L'aménagement rural doit tenir compte de certaines données qui caractérisent l'évolution actuelle. L'agriculture, dont la tâche est de produire la subsistance, ne saurait, au moins directement, créer de nouveaux emplois. Il faudrait, néanmoins, infléchir la politique agricole commune pour parvenir à fixer sur la terre les agriculteurs qui la cultivent encore. Le milieu naturel subit des agressions de plus en plus graves et doit être protégé, car, à la différence du passé, les équilibres naturels ne peuvent plus se rétablir spontanément. La vie rurale est de plus en plus perturbée. Elle est des plus réduites au milieu des semaines, en période ouvrable, et surencombrée pendant les vacances et même pendant les fins de semaine.

L'aménagement rural doit donc créer les moyens nécessaires au maintien de la population en milieu rural et même à un certain reflux des villes vers les campagnes.

A cet effet, il faut faire en sorte que puissent s'y créer des activités diversifiées, petites entreprises artisanales, industries agro-alimentaires. Pour revitaliser le monde rural, il faut qu'il n'y ait plus un lien nécessaire entre l'héritage et la profession d'agriculteur ou d'artisan. Il faut « décorporatiser » la société afin d'éviter qu'elle ne se sclérose, comme elle a trop tendance à le faire aujourd'hui, en particulier la société rurale.

Il est certain que de la solution du problème foncier dépend l'aménagement rural ainsi que l'aménagement du territoire et du cadre de vie. Pour réduire le poids du foncier, il faut éviter qu'il ne fasse l'objet de spéculations et décourager sa détention abusive par l'instauration d'une fiscalité sur le capital foncier qui récupère tout ou partie de la rente. Il n'est pas d'aménagement du territoire sans réforme fiscale profonde.

Or, le texte dont nous avons à débattre ignore cet aspect essentiel. Jusqu'à maintenant, l'aménagement du territoire a consisté en des opérations ponctuelles — je pense aux grands aménagements ruraux comme ceux du Languedoc — ou en des interventions, plus modestes, pour considérer à nouveau le tissu rural, comme les contrats de pays.

Il n'est pas question de contester ces différentes interventions, mais elles ne sauraient suffire, car le problème posé est d'une telle importance qu'il doit être traité par une prise en compte globale de l'espace considéré comme une réalité propre.

Il convient de concilier la rentabilité, c'est-à-dire la productivité, avec les impératifs d'aménagement qui n'aboutissent pas nécessairement à une rentabilité au sens économique du terme.

Une politique d'aménagement doit avoir pour objet d'aider les régions rurales à franchir le seuil du sous-développement, de leur permettre d'atteindre un seuil à partir duquel les phénomènes économiques pourront s'inverser. La puissance publique doit intervenir pour développer certains éléments indispensables au développement, tels que les équipements collectifs, certains grands travaux, adductions d'eau, irrigation, moyens de communications et de transports, etc. Or l'économie capitaliste, dont le moteur est la rentabilité à court terme, ne permet pas d'envisager le problème sous un angle nécessaire.

L'aménagement rural, l'aménagement du territoire dans son sens large ne sont possibles que dans le cadre d'une planification décentralisée, puisqu'il s'agit d'un grand dessein qui ne peut résulter du hasard des initiatives spontanées qui, d'ailleurs, faute de moyens, n'auraient qu'une portée limitée.

Il faut, bien entendu, que la nation, le pouvoir central sous le contrôle du Parlement, définisse les objectifs, après un effort de concertation avec toutes les parties intéressées : collectivités publiques locales, organisations professionnelles et syndicales, associations diverses. Toute une procédure est à inventer dans un tel domaine où doit être recherchée la cohérence dans la prévision.

Mais, une fois les objectifs clairement définis, il faut que les collectivités autonomes, locales et territoriales, puissent agir, pour la part qui leur revient, dans la réalisation de ces objectifs. Il faut, en particulier, que les investissements puissent être décidés par l'institution sur le territoire de laquelle ils ont un effet direct.

La décentralisation, qui n'est pas concevable sans une planification efficace, ne met pas en cause le pouvoir politique de l'Etat, mais son pouvoir administratif. Or, à l'heure actuelle,

la notion de planification s'estompe de plus en plus. Quant à la décentralisation, elle ne paraît pas devoir s'étoffer, à en juger par le projet de loi dont nous débattons sur les libertés locales.

Puisqu'il n'est pas possible de laisser l'économie à la seule décision des entreprises qui, cela est normal, ne recherchent que le profit, il importe d'associer le plus possible les citoyens, par l'entremise de toutes les entités publiques ou privées intermédiaires, à la définition et à la mise en œuvre d'une politique d'aménagement du territoire équilibrée et de donner sa juste place au milieu rural trop oublié.

Sans doute de telles orientations nécessiteront-elles du temps, beaucoup de temps même, pour être pleinement réalisées, car il faut modifier le comportement des hommes, les familiariser avec les problèmes qui dépassent le cadre restreint de leurs préoccupations personnelles.

Cependant, il n'est plus possible de laisser se dégrader notre cadre de vie; il convient de rééquilibrer les activités sur l'ensemble de l'espace français en réanimant, dans l'intérêt de tous, les vastes zones rurales qui se dépeuplent et meurent.

L'effort à accomplir intéresse l'ensemble de la nation, et en particulier les agriculteurs; il suppose une volonté politique qui n'apparaît pas clairement dans le projet de loi qui nous est soumis et dont l'inspiration libérale débouche d'ailleurs sur des réglementations de plus en plus complexes et d'une efficacité incertaine. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Eberhard.

M. Jacques Eberhard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes collègues MM. Minetti et Garcia ont déjà montré comment ce projet de loi ignore le contexte actuel dans lequel se posent les problèmes de l'agriculture et en particulier l'étroit état de dépendance dans lequel celle-ci se trouve à l'égard de la politique agricole commune.

Pourtant, à ce sujet, un certain nombre de choses se disent et s'écrivent. Certains sont pessimistes, d'autres sont optimistes. A cet égard, je livre à votre réflexion des extraits d'un article de presse daté du 27 janvier 1980 et intitulé : *Le métier d'agriculteur redevenu attrayant.*

« L'agriculture est considérée aujourd'hui comme un secteur à l'abri des crises. Il n'en a pas toujours été ainsi. Elle le doit surtout au nombre élevé de chômeurs qui vivent dans les villes. Les filles de paysans trouvent de nouveau un mari, la demande en postes d'apprentissage dans le secteur agricole augmente, on est de moins en moins disposé à vendre des exploitations de grandes dimensions qui sont rentables. L'exode rural est stoppé.

« Le travail à la campagne est de surcroît qualifié de « sûr ». Ce qui est aussi une conséquence de la C.E.E. Le protectionnisme de Bruxelles a élevé des murs derrière lesquels on peut vivre agréablement. Tandis qu'un grand nombre de branches industrielles sont accablées de soucis, l'agriculture continue à produire à l'abri de toutes ces vicissitudes. Les prix garantis, les subventions aux exportations, les mesures qui entravent les importations et les avantages fiscaux protègent les agriculteurs. Ce sont eux qui profitent le plus du Marché commun... »

« Ainsi protégée, l'agriculture se porte bien. Elle s'efforce surtout maintenant de conserver ses privilèges. Jamais sans doute les paysans n'ont connu une telle prospérité dans un Etat industriel. »

Ne vous réjouissez pas trop vite, monsieur le ministre. Ce texte n'émane pas d'un de vos supporters français; j'avais oublié de citer le nom du journal : il s'agit du *Der Tagesspiegel* du 27 janvier 1980 qui parle des agriculteurs allemands. Quel contraste entre cette réjouissance manifestée publiquement et la situation des agriculteurs français!

Il y a vingt ans, on leur disait que la loi d'orientation était la grande chance de l'agriculture française. Je crois qu'aujourd'hui cette loi d'orientation est plutôt leur grande désolation; et lorsqu'ils verront que, dans ce projet de loi d'orientation agricole, on fait de nouveau référence à la loi d'orientation agricole de 1960 et à celle, complémentaire, de 1962, leur méfiance ne pourra qu'être éveillée à l'égard de cette nouvelle loi.

En effet, ils constatent que, plus de vingt années après la signature du traité de Rome qui devait, selon ses promoteurs, permettre un renouveau de l'agriculture, nous assistons à la poursuite de la liquidation des exploitations familiales et à la baisse du revenu paysan.

L'ensemble de la production agricole de notre pays est ainsi livrée au gâchis et aux dérèglements de la politique européenne.

En effet, en accord avec le Gouvernement français, une grande partie des décisions qui pourraient être de nature à redonner confiance aux éleveurs, par exemple, sont prises à l'échelon européen, mais elles le sont en tournant résolument le dos aux deux principes fondamentaux que sont la hiérarchie des prix et la protection communautaire. Et elles ont de graves conséquences sur la vie des éleveurs en particulier, puisque c'est seulement ce sujet que je veux traiter.

Il en est ainsi, par exemple, de la taxe de coresponsabilité sur le lait, des importations de viande bovine, ovine et porcine.

Je voudrais rappeler, en ce qui concerne la taxe de coresponsabilité sur le lait, que, dès son origine, nous nous y sommes fermement opposés. Non seulement cette taxe est injustifiée mais elle est également injustifiable. En effet, alors qu'il n'y a plus de stocks de poudre de lait en France, on demande aux agriculteurs français de financer la résorption des stocks ouest-allemands : 73 p. 100 des stocks communs de beurre et 61 p. 100 des stocks de poudre de lait sont aujourd'hui entreposés en Allemagne de l'Ouest.

Vous souriez, monsieur le ministre, mais il s'agit de chiffres qui sont donnés par les organismes de la Communauté!

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Me permettez-vous de vous interrompre?...

M. Jacques Eberhard. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Sur un problème aussi important, je ne souris pas. Je souris simplement de voir utiliser certaines critiques.

Vous savez parfaitement que le problème laitier est beaucoup plus complexe que vous ne le dites et que, sur 2 400 000 tonnes de poudre de lait, nous en réintroduisons, dans l'alimentation du bétail, 80 p. 100; et cette réintroduction de la poudre de lait dans l'alimentation du bétail est réalisée avec une subvention de deux à quatre francs par kilo.

Vous pouvez toujours dire que tous les stocks sont en Allemagne fédérale. Cela ne change rien. Si vous aviez lu les documents du ministère de l'agriculture — car je crois que, dans une Communauté, il faut au moins vivre sur les mêmes faits à défaut d'avoir les mêmes interprétations — vous verriez que l'excédent de poudre de lait n'existe pas, hélas! uniquement dans un seul pays, mais est parfaitement réparti entre tous les pays de la Communauté.

Je tenais à apporter ces précisions car, dans une Communauté, il faut au moins travailler sur les mêmes faits!

M. Jacques Eberhard. Monsieur le ministre, je pensais que vous alliez répondre à l'article de presse allemand que j'ai cité mais vous l'avez oublié.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. J'y répondrai!

M. Jacques Eberhard. La vérité énoncée par les Allemands n'est pas toujours bonne à écouter peut-être.

Vous nous donnez une interprétation en ce qui concerne les stocks de poudre de lait, mais vous ne démentez pas les proportions que j'ai citées, que j'ai d'ailleurs relevées dans les documents de la Communauté européenne lorsque je siégeais dans ce Parlement.

De plus, par le jeu des monnaies vertes qui font bénéficier nos voisins de prix garantis plus élevés, la République fédérale d'Allemagne se retrouve la plaque tournante des importations américaines agro-alimentaires.

Nous ne sommes pas les seuls à avoir une telle argumentation. Le mensuel du centre national des jeunes agriculteurs de février 1980 note que la France, premier producteur de lait de la C. E. E. coûte moins cher que ses partenaires au F. E. O. G. A., mais c'est elle qui est la plus imposée.

Récemment, les parlementaires communistes à l'Assemblée des communautés européennes ont évoqué cette question en soulignant que la Grande-Bretagne importe massivement du beurre de Nouvelle-Zélande — 120 000 tonnes pour une seule année — chiffre encore difficilement contestable — avec aide et dérog.

tion de la part de la commission européenne, cela au mépris de la préférence communautaire et alors que les producteurs de lait — particulièrement les producteurs familiaux — voient régulièrement leur pouvoir d'achat baisser.

Un autre problème mérite aussi de retenir notre attention ; celui de la concentration des élevages.

Ainsi, alors que le nombre des bovins a crû d'un peu plus de 10 p. 100 entre 1970 et 1975, le nombre des éleveurs a diminué de 20 p. 100 : 136 000 éleveurs ont abandonné leurs exploitations tandis que 90 000 autres devaient changer de production.

En Seine-Maritime par exemple, puisque c'est mon département, 28 p. 100 des exploitations agricoles ont disparu entre 1955 et 1975. Vous comprenez bien qu'une telle situation nous semble préoccupante surtout quand on sait que ce sont les exploitations les plus importantes dont le développement est le plus rapide.

En clair, cela signifie que si la politique agricole actuelle garde la même orientation, nous nous acheminons inexorablement vers une élimination massive des petites exploitations familiales.

Non seulement les prix des produits de l'élevage sont insuffisamment relevés, mais il convient encore de souligner la limitation de la protection communautaire dans tous les secteurs, que ce soit pour le lait, pour les viandes bovine, porcine et ovine. C'est avec curiosité et étonnement que j'ai entendu tout à l'heure un de mes collègues du Calvados, M. Girault, dire que nous devons importer de la viande ovine et de la viande bovine, comme si les agriculteurs français n'étaient pas capables de subvenir aux besoins de la consommation de notre pays.

Je signale au passage que c'est seulement l'action énergique des producteurs, par exemple le blocage, au début de l'année dernière, des frontières, qui a permis d'éviter une trop grave dégradation de leur situation. La situation est la même pour la viande de cheval, pour laquelle, il n'existe aucun règlement européen et dont la France importe les quatre cinquièmes de sa consommation.

Dans ces conditions, la loi d'orientation telle qu'elle nous est proposée n'est pas de nature à régler les situations que je viens l'évoquer. Il nous semble, en effet, que la priorité aurait dû être donnée à la satisfaction des revendications urgentes des agriculteurs, dont je me permets de rappeler celles qui ont été exprimées, par exemple, lors de la manifestation qui a rassemblé quinze mille personnes, le 23 octobre dernier, à Charolles, ou de celle qui a été organisée dans le centre de la France par le comité de Guéret.

Les éleveurs réclament notamment la suppression des importations de viande sans prélèvements, des réglementations communautaires plus efficaces pour toutes les productions, des mesures d'urgence pour améliorer leur pouvoir d'achat, l'instauration d'une prime aux vaches allaitantes non traitées, ainsi que le relèvement des primes d'abattage pour cause de brucellose.

Nous considérons, mes chers collègues, qu'il ne suffit pas de voter un nouveau texte de loi pour que les choses s'améliorent. Encore faut-il que ce texte réponde aux aspirations des agriculteurs. Force nous est de constater que tel n'est pas le cas avec ce projet de loi d'orientation agricole.

Sans aucun doute les éleveurs partagent-ils cette opinion, puisqu'un responsable syndical de l'agriculture vient d'écrire — je le cite — que « les éleveurs auront à se battre sur tous ces tableaux s'ils veulent continuer à vivre normalement de leur travail dans les années à venir ».

Cela étant, nous ferons tout notre possible, en défendant nos amendements, pour que le Sénat prenne en compte les revendications des agriculteurs, améliorant ainsi sensiblement la situation de ceux et de celles qui jouent un rôle essentiel dans la vie économique de notre pays. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Cluzel.

M. Jean Cluzel. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, promouvoir une agriculture équilibrée et conquérante, tels sont les objectifs ambitieux assignés au projet de loi d'orientation agricole proposé au Parlement.

Face aux déclarations d'intentions auxquelles on ne peut que souscrire, force est cependant de constater, à la lecture des trente-deux articles du projet, que les mesures concrètes proposées, et surtout les moyens financiers indispensables pour les mettre en œuvre, ne répondent qu'imparfaitement aux ambitions affichées.

J'en prendrai pour exemple le secteur de l'élevage, sur lequel je centrerai mon propos.

Avec près de 80 milliards de francs de chiffre d'affaires, le secteur de l'élevage représente pourtant plus de la moitié de la production agricole française.

Créer une offre plus abondante et moins chère, réduire le déficit constant que connaît notre balance commerciale, cela suppose que l'on « mobilise » davantage le potentiel actuel des élevages, que l'on accroisse les moyens financiers dont disposent les exploitations et que l'on fasse un important effort « d'investissement en formation ».

Les solutions existent, l'urgence de leur mise en œuvre s'impose ; la réponse se trouve-t-elle dans le projet de loi que nous examinons présentement ? L'examen approfondi de ses dispositions ne permet pas, hélas ! d'apporter une réponse totalement positive, et je vais essayer de le démontrer en traitant, dans une première partie, de la situation dégradée de l'élevage français et, dans une deuxième partie, des solutions possibles pour de nouveaux objectifs.

D'abord, comment sortir d'une situation que je qualifierai de « cercle vicieux » ? Les résultats financiers obtenus par nos élevages n'incitent pas beaucoup d'agriculteurs, en effet, à s'orienter vers ce type de production, tandis que ceux qui s'y consacrent manquent souvent des moyens nécessaires.

Il importe, en premier lieu, de signaler que le niveau de productivité est insuffisant. Depuis quatorze ans, l'agriculture française s'est ouverte à la concurrence des pays partenaires et, dans le même temps, s'est efforcée de prendre place sur le marché communautaire qui lui fut offert.

Toutefois, l'élevage français a-t-il été aussi productif que celui de nos partenaires ? Il convient, pour répondre à cette question, de distinguer entre les productions.

L'élevage bovin a réagi en accélérant son rythme de progrès ; en revanche, dans le même temps, l'évolution de la production de viande porcine fut trop lente : plus 14 p. 100 pour la France, plus 20 p. 100 pour la République fédérale d'Allemagne, plus 73 p. 100 pour les Pays-Bas.

Quant au degré d'auto-provisionnement en viande ovine, il a régressé de 85 p. 100 en 1967 à environ 70 p. 100 en 1977.

Situées en amont et en aval, les raisons de cette moindre productivité sont nombreuses et variées.

Les handicaps dont souffre en amont l'élevage français tiennent à quatre causes principales.

La première est relative aux conditions de production, à savoir notamment : la taille trop modeste des troupeaux, la faible densité du cheptel par unité de surface fourragère, un démarrage souvent lent de certaines prophylaxies.

La deuxième cause tient à l'utilisation de notre potentiel fourrager et plus généralement aux orientations suivies en matière d'alimentation du bétail ; il conviendrait à cet égard de mieux valoriser nos avantages naturels et de revoir le système actuel, de plus en plus dépendant de l'extérieur, notamment au regard des protéines du soja.

La troisième cause concerne les structures d'exploitation, qui sont caractérisées par l'inadaptation des moyens de financement au regard de la lourdeur des investissements à réaliser ; présentant des risques plus élevés pour les organismes prêteurs, le financement connaît en la matière une rotation des capitaux plus lente. D'autre part, les équipements productifs collectifs, tel le remembrement-drainage, s'effectuent sur l'ensemble français à un rythme encore insuffisant.

La quatrième cause est relative à l'acquisition des progrès techniques et à leur diffusion. Là encore, les réponses ne furent pas toujours satisfaisantes, faute de moyens financiers adaptés.

S'agissant du secteur aval, force est de constater que, pour les espèces bovines et porcines, les contrats d'élevage ne semblent pas conduire à une bonne régularisation des marchés.

Vendre la viande, certes, mais à qui ? Comment ? Sous quelle forme et en contrepartie de quels produits ? Telles sont les questions que pose le lancinant problème de tout ce qui est en aval de l'élevage.

Comment, dès lors, s'étonner que ceux qui s'y consacrent obtiennent des revenus inférieurs aux revenus des autres exploitants agricoles ?

En deuxième lieu — c'est un point sur lequel nombre d'orateurs ont insisté avant moi, je ne ferai donc que répéter les propos qu'ils ont tenus — nous constatons une importante disparité des revenus au détriment des éleveurs.

Selon le type de production, le revenu brut d'exploitation moyen s'établissait, en 1977, à 113 500 francs pour la grande culture, 64 600 francs pour la culture avec élevage en appoint et 56 200 francs pour les bovins viande.

Alors que le revenu brut d'exploitation moyen par actif familial se situait, la même année, à 137 000 francs en Ile-de-France et à 97 000 francs en Champagne, il n'atteignait que 25 000 francs pour la région Auvergne. Peut-on admettre une telle disparité dans une même branche professionnelle ? Je ne le crois pas.

Mais les écarts seraient encore plus importants si l'on tenait compte du fait que l'élevage bovin exige plus de travail de la part de l'exploitant et de sa famille que beaucoup d'autres productions agricoles.

Par conséquent, nous devons reconnaître que pour les éleveurs, en particulier pour les éleveurs de races à viande, il y a plus de travail pour moins de salaire. J'emploie à dessein le terme de salaire et non pas celui de profit, car il ne serait pas convenable de l'utiliser en pareil cas.

Mais il faut aussi souligner une progression insuffisante de l'offre face à la demande potentielle.

L'évolution des quantités produites et du taux national d'auto-alimentation est, à cet égard, significative.

Satisfaisante pour le secteur bovin laitier, elle se dégrade pour la viande de bœuf : la production nationale, égale à 1 520 000 tonnes en 1974, est passée à 1 345 000 tonnes en 1978 ; les prévisions pour 1979 s'établissent à 1 410 000 tonnes. Si cette tendance continue, n'y a-t-il pas un risque pour notre pays de devenir importateur de viande bovine, ce qui serait tout de même, et c'est le moins que l'on puisse dire, anormal ? Quant à la viande de veau, sa production est, depuis 1972, de 350 000 tonnes environ.

La situation se présente très différemment pour la viande de porc et la viande ovine dont le taux d'auto-alimentation n'a cessé de se dégrader.

Cette situation explique le déficit que connaît notre balance commerciale en matière d'élevage. Le solde commercial excédentaire des produits laitiers et celui des animaux vivants ne couvrent pas le solde déficitaire des viandes porcine, chevaline et bovine abattues.

A elle seule, la viande de porc représente un solde déficitaire de 300 000 tonnes pour l'année 1978.

Enfin, les prix à la consommation sont en particulière distorsion par rapport aux prix à la production.

Entre 1962 et 1977, on constate que les prix de détail des viandes de bœuf et de veau ont augmenté plus vite que la moyenne des prix des produits alimentaires : 7,2 p. 100 pour la viande de bœuf, 6,9 p. 100 pour la viande de veau, contre 6 p. 100 pour l'ensemble des produits alimentaires.

Quant au taux de hausse du prix à la production, il s'établit à 6,5 p. 100 par an sur une période d'une vingtaine d'années.

Le porc a connu pour sa part une hausse de prix à la production encore inférieure, puisqu'elle n'était que de 4,5 p. 100.

Ainsi, nous nous trouvons devant une situation paradoxale où personne ne trouve son compte, ni le producteur ni le consommateur. Faut-il donc mettre en accusation la politique agricole qui a été menée depuis une dizaine d'années ? Oui, nous la jugeons trop hésitante, et la multiplicité des mesures forme un ensemble qui n'est pas cohérent.

En tout cas, parler d'intensification de la production peut se concevoir pour certains secteurs, mais nous ne devons pas oublier que notre élevage est encore loin de cette situation d'intensification, loin encore de cette position de conquête que nous souhaiterions cependant pour lui.

Il ne faudrait pas commettre une erreur grave qui consisterait à ne pas favoriser le maintien et le développement du plus grand nombre possible d'exploitations d'élevage. Il convient, par conséquent, d'appliquer une politique qui assure la défense d'abord, la promotion ensuite de ces exploitants familiaux.

Comment répondre à cet objectif ? Tel sera l'objet de la seconde partie de cet exposé, consacrée aux solutions pour de nouveaux objectifs.

Pour répondre à l'enjeu que constitue, tout d'abord, la reconquête de notre marché national, il convient de mettre fin à une situation de déficit structurel anormale et de valoriser nos avantages naturels ; en résumé, il convient de dégager une voie spécifique pour l'élevage français reposant sur des systèmes d'exploitation équilibrés disposant d'animaux adaptés à l'utilisation des ressources disponibles.

La réalisation de cet objectif de progrès sélectif me paraît pouvoir être atteinte par trois séries de mesures qui reposent sur une meilleure attribution des aides publiques.

La première sera de donner la priorité aux actions en amont.

Réserver les aides publiques aux actions d'amont signifie maintenir ou développer, suivant le cas, l'aide en faveur des actions qui doivent mettre les éleveurs en mesure d'assurer la poursuite de l'effort de productivité.

Les actions à retenir en priorité me paraissent être au nombre de quatre : la formation des éleveurs, les progrès techniques dans le domaine du cheptel, l'aide à la rénovation des bâtiments d'élevage et le maintien à un niveau élevé de la qualité des produits de base. Je reprends brièvement ces quatre idées.

Tout d'abord, la formation des éleveurs. Le système mis en place par le décret du 4 octobre 1966 sur le développement agricole mérite d'être conservé, dans la mesure toutefois où sa capacité de réponse à des orientations nouvelles sera améliorée. Il faut prévoir une nécessaire et rapide augmentation des ressources de l'Association nationale pour le développement agricole affectées à des programmes prioritaires : production fourragère, utilisation de protéines non importées. Il faut que les pouvoirs publics consentent un effort pour diminuer dans une proportion importante les importations de soja.

Deuxième idée : le progrès technique dans le domaine du cheptel.

A cet égard, il convient, d'abord, d'achever l'éradication de la brucellose. Ici et là, les conseils généraux et les conseils régionaux, en plus de l'action, ont accordé des crédits. Je ne citerai, apercevant mon collègue et ami M. Malassagne, que l'effort réalisé par le conseil régional d'Auvergne et les quatre conseils généraux de cette région.

Outre l'éradication de la brucellose, je vise le démarrage de la prophylaxie de la leucose ainsi que la poursuite des programmes d'amélioration des rendements animaux, notamment de ceux qui intéressent la sélection des différentes espèces : programme de testage, contrôles de performances en élevage, contrôle laitier bovin, contrôles de performances viande.

Troisième idée : l'aide à la rénovation et à la constitution des bâtiments d'élevage doit être poursuivie pendant une période minimale de cinq ans. Il conviendrait, pour éviter l'accroissement de la charge induite sur une longue période, de revenir à une part plus élevée de subvention en capital qui, bien orientée, permettrait de choisir parmi les régions celles dont la production animale doit être rééquilibrée.

La quatrième idée, c'est le maintien à un niveau élevé de la qualité des produits de base, ce qui implique pour la viande bovine la finition des vaches de réforme. J'insiste : si elle peut apparaître à certains professionnels comme superflue, je ne crois pas qu'elle le soit car il y va de l'intérêt à la fois des producteurs et des consommateurs.

Enfin, la pratique généralisée des traitements antiparasitaires afin de revaloriser le cinquième quartier, la mise en place des contrôles permettant de sanctionner les éleveurs qui implantent les veaux avec des anabolisants de synthèse, l'alourdissement des carcasses de taurillons qui nécessite en troupeau laitier spécialisé le recours au croisement industriel.

Je voudrais maintenant parler de l'amélioration des moyens de commercialisation des productions.

L'objectif, en la matière, est de pratiquer une meilleure pédagogie de l'organisation économique en vue de la commercialisation.

Ainsi, au sein de groupement dits de commercialisation, il serait possible de pratiquer la vente en confiance.

Parallèlement, il conviendrait de poursuivre la régionalisation à travers les programmes régionaux lait-viande axés, d'une part, sur l'initiative et la responsabilité du maître d'œuvre régional dans le choix et la conduite des actions, d'autre part sur la priorité donnée aux actions de caractère individuel au profit des éleveurs non encore engagés dans le développement et aux aides à la promotion technique.

Le dernier point sur lequel j'insisterai concerne l'orientation des productions ainsi que les plans d'adaptation et de développement.

Doit-on accepter comme un fait désormais acquis la spécialisation à laquelle conduit logiquement le fonctionnement de la politique agricole commune ? Doit-on, en conséquence, sacrifier certaines productions déficitaires au plan national et compenser par un effort de développement dans les secteurs où nous posséderions plus d'atouts ?

J'estime qu'il faut savoir choisir la voie d'une plus grande indépendance nationale, assortie d'une correction nécessaire de la politique laitière. La politique laitière, en effet, a des conséquences sur le budget.

Le déséquilibre laitier actuel tient, pour une large part, à l'environnement international et communautaire, notamment à l'absence de politique globale des corps gras et de politique concertée d'exportation.

Cela devrait conduire, notamment, à l'instauration de mesures tendant à favoriser le troupeau allaitant, élément important de l'équilibre lait-viande, et nous espérons bien, dans ce domaine, les mesures importantes aussi rapides que possible.

Quant aux plans d'adaptation sectoriels, je parlerai brièvement du porc, du mouton et du cheval.

Le très grave déficit de la production porcine a conduit le Gouvernement à mettre sur pied un nouveau programme de cinq ans qui tend à relever de 85 à 95 p. 100 le degré d'indépendance nationale. La réalisation de cet objectif passe nécessairement par une modification du mode de calcul des montants compensatoires sur le porc.

Quant à la production ovine, il nous faut, une fois de plus, parler de la « guerre du mouton » et attirer à nouveau l'attention du Gouvernement sur la nécessité de prendre les mesures qui s'imposent.

Il n'existe, en effet, aucune autre possibilité que la production de viande ovine dans certaines zones parmi les plus défavorisées de notre territoire. De nombreuses exploitations de structure moyenne n'ont que cette alternative : la production de viande ovine ou celle de lait de bovin, production que nous savons déjà excédentaire.

Notre consommation de viande ovine continue à se développer au prix actuel, tandis que notre taux d'auto-provisionnement ne cesse de baisser.

Actuellement, le marché de la viande ovine est soumis à un règlement national, autorisant un prix à la production l'environ 21 francs le kilogramme, et faisant jouer une projection intracommunautaire vis-à-vis — il faut appeler ce pays par son nom — de la Grande-Bretagne.

Par conséquent, deux impératifs s'imposent à nous. Le premier, c'est le respect maintenu de la préférence communautaire par des mesures efficaces de limitation des importations de viande ovine des pays tiers. Le second, c'est le soutien des prix de marché au sein du Marché commun, soutien qui pourrait être assuré par la mise en œuvre d'une vigilance accrue aux frontières pour maintenir les prix au-dessus d'un certain seuil.

Dans ce domaine, il convient que les décisions nécessaires soient rapidement prises.

Aux yeux de beaucoup d'experts, le recul de la production de viande de cheval paraît fatal. Est-ce bien réaliste ? Est-ce bien opportun aussi ?

La mise en place d'un système de production spécialisée apparaît, au contraire, très adaptée dans certaines zones de montagne ou de demi-montagne en particulier, en complément d'un élevage bovin peu intensif. Cette production, notamment pour la viande jeune, trouve des débouchés sur le marché mais on essor subit — ainsi que beaucoup d'orateurs l'ont remarqué ici avant moi — le handicap de l'absence de règlement communautaire de marché et d'un manque de mécanisme régulateur du marché national.

Aussi conviendrait-il : de mettre en œuvre un mécanisme administratif de contrôle des importations des pays tiers ; de créer un compte spécial pour le développement de l'élevage du cheval qui serait alimenté par un relèvement important de la taxe de protection sanitaire et d'organisation des marchés quant également un rôle de protection extérieure.

Sans doute la plupart des mesures à intervenir relèvent-elles du pouvoir réglementaire et ne sauraient-elles être inscrites dans un texte de loi. Cependant, si elles constituent l'un des moyens les plus adaptés pour briser le « cercle vicieux » dont j'ai parlé au début de cette intervention, elles doivent avoir un support législatif. Or, en dehors des vœux de portée générale qui, certes, satisfont tout le monde mais sans créer de véritables obligations, sur quelles dispositions précises — je dis bien « précises » — le Gouvernement veut-il s'appuyer pour entreprendre le renouvellement urgent de notre politique dans le domaine de l'élevage ? En l'absence d'un texte clair et complet sur la matière, nos craintes sont vives de voir remettre à plus tard cette indispensable et, je le répète, urgente réforme.

Je conclus en attirant votre attention sur le fait qu'il faut considérer les potentialités étendues de notre élevage face aux résultats assez décevants qui les traduisent, ainsi que les mesures modestes prises face aux ambitieuses perspectives tracées, tant dans le cadre du Marché commun agricole qu'au plan national.

On est donc en droit de s'interroger sur la cohérence de la politique de l'élevage ? On est donc en droit de se demander si le Gouvernement adapte suffisamment ces mesures aux besoins des exploitations agricoles, mesures qui, souvent, sont désordonnées.

A-t-on également suffisamment conscience de l'existence que mènent ces femmes et ces hommes qui ont consacré leur vie professionnelle à l'élevage ? Le travail de galérien qu'ils acceptent de fournir n'a pas les contreparties financières auxquelles leur dévouement et les contraintes de cette profession leur permettraient de prétendre. Aussi devons-nous comprendre l'amertume qu'ils ressentent en comparant, notamment en cette période de vacances, leurs conditions de vie à celles d'autres catégories de Français.

De surcroît, les dispositions de la loi d'orientation agricole telles qu'elles nous sont proposées ne risquent-elles pas de contribuer à rigidifier encore un peu plus le système et, dès lors, ne risque-t-on pas d'avoir à choisir entre deux réactions qui seraient l'une et l'autre excessive, consistant l'une à refuser les mesures préconisées, l'autre à laisser se développer l'existence d'un secteur parallèle des affaires ?

N'aurions-nous, en définitive, le choix qu'entre ce phénomène de rejet et le scénario du secteur parallèle, comme c'est le cas en Italie ? Nul ne le souhaiterait pour notre pays !

En fait, c'est bien le problème du soubassement économique de la loi d'orientation agricole qui est posé et c'est à cet élément, monsieur le président, que nous faisons allusion lorsque, l'an dernier, vous avez conduit une délégation de sénateurs — et j'eus l'honneur d'en faire partie — à l'Élysée, qui fut reçue par M. le Président de la République, en présence de M. le Premier ministre et de M. le ministre de l'agriculture. C'est sur ce point que nous avons insisté, c'est-à-dire sur la nécessité du soubassement économique, c'est-à-dire de l'équilibre économique de la profession.

Il est nécessaire, en effet, d'imaginer des dispositifs sociaux et financiers pour l'agriculture, de même qu'il est opportun et raisonnable de ne pas se satisfaire d'un secteur de plus en plus assisté qui explique, sans le justifier, le poids considérable du B.A.P.S.A.

La question fondamentale, enfin, demeure bien celle du meilleur emploi de notre terre, manifestement sous-utilisée.

La réponse à cette question ne me paraît pas se trouver dans le projet de loi d'orientation agricole qui nous est soumis. Certes, les solutions qu'il faudrait mettre en pratique existent ; je viens d'en rappeler quelques-unes mais la liste est loin d'être exhaustive.

Nos partenaires du Marché Commun, et plus particulièrement les Pays-Bas, ont compris tout l'intérêt que l'on peut attendre d'une politique ferme, cohérente, persévérante, ne laissant dans l'ombre aucun des moyens qui permettent de parvenir à l'objectif fixé.

Laisserons-nous passer une des grandes chances données à notre pays de pouvoir relever les défis économiques de l'époque tout en préservant dans notre société l'élément indispensable à notre équilibre que constitue le monde paysan ?

Or il nous faut prêter attention au désespoir et à la lassitude qui se sont emparés des éleveurs français. Je n'en citerai, pour terminer, qu'un exemple : il est récent, il date de vendredi dernier ; c'était à Saint-Pourçain-sur-Sioule, chef-lieu de canton de l'Allier, lors de la foire-concours annuelle. Eh bien, les éleveurs ont refusé que les prix du concours leur soient remis par les représentants des pouvoirs publics et les élus ! Ils ont, ainsi voulu, à leur manière, silencieuse mais combien digne, faire entendre aux uns et aux autres, qu'ils avaient perdu confiance.

Prenons donc conscience nous-mêmes, avant qu'il ne soit trop tard, de ce drame que vivent actuellement les éleveurs de notre pays ! Ne restons pas sourds à leur appel ! Efforçons-nous de retrouver leur confiance ! C'est notre devoir, mais c'est aussi l'intérêt de la France. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R., de l'U. R. E. I. et du C. N. I. P., et sur certaines travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Paul Girod.

M. Paul Girod. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, toute la France ressent bien que nous sommes à une croisée de chemins. Pensant à la révolution sur le prix de l'énergie, rien, dit-on couramment, ne sera plus jamais comme avant.

Notre pays redécouvre qu'il manque de richesses minières, qu'il n'est donc pas un pays « nanti », qu'il ne survivra que grâce à l'effort des Français, à la valeur de leurs cerveaux, et que la seule ressource naturelle dont il soit pourvu est son sol, donc son agriculture, qui fut si décriée naguère et dont on dit, aujourd'hui, qu'elle pourrait être son « pétrole vert ».

C'est dire si, en ces temps troublés, une loi d'orientation agricole vient à son heure. C'est dire aussi qu'elle devra atténuer certaines des difficultés qui accablent les agriculteurs et découragent les meilleurs de leurs enfants de rester à la terre. C'est dire encore qu'elle devra rendre l'espoir de se sentir des citoyens comme les autres à ceux qui vivent pour, par et de l'agriculture. C'est dire enfin et surtout qu'elle doit poser clairement le problème d'une activité qui offre la particularité de s'exercer en France dans des conditions qui n'ont pas d'équivalent au monde.

Sait-on, en effet, ou réalise-t-on toutes les conséquences de ce fait tout simple : notre pays dispose de soixante-dix ares cultivables par tête d'habitant alors que nos voisins européens en ont de quinze à vingt-trois ? Or soixante-dix ares, c'est trop faible pour que puisse être tentée la carte d'une culture extensive, qui ne permettrait pas le maintien d'une vie rurale à laquelle tous les Français tiennent.

Mais soixante-dix ares par habitant, c'est trop grand pour que le marché intérieur offre un débouché satisfaisant à notre production.

L'Europe a permis, pendant un temps, de résoudre ce problème en plaçant notre production à des prix globalement convenables au départ, mais les progrès de la productivité, spécialement chez nos partenaires, la rapprochent de l'auto-suffisance.

C'est à nous qu'on impute déjà la réputation de créer des excédents, même si cela contredit la plus élémentaire honnêteté intellectuelle, quand on nous accuse, par exemple, de noyer l'Europe de notre lait, alors que les stocks français représentent 11 p. 100 des stocks de beurre et 0,5 p. 100 des stocks de poudre de lait.

D'ici à ce que les idées du détestable rapport Mansholt, qui vise à remettre en friche certaines portions de territoire reviennent à la surface à Bruxelles, il n'y a plus loin, malheureusement.

Nous vous savons gré, monsieur le ministre, de votre action à Bruxelles pour le maintien des acquis de la politique agricole commune. Il faut que l'évolution des prix ne tue pas l'agriculture. Il faut que l'Europe sache que c'est à la fois la justice pour les agriculteurs et la sécurité de ses approvisionnements actuels et surtout futurs. C'est dire si le volet économique du projet de loi doit être ambitieux.

Est-ce le cas ? Les avis sont partagés et la déception, me semble-t-il, domine. Elle s'exprime sur divers points, encore que l'accent mis sur l'organisation interprofessionnelle si nécessaire si nous voulons nous battre efficacement sur les marchés extérieurs mérite d'être plus largement salué et même probablement renforcé.

Mais où sont affirmés avec assez de clarté les axes et les efforts d'enseignement et de recherche ? Où est affirmé le choix fondamental entre une agriculture en expansion quel qu'en soit le coût et une agriculture de subsistance adaptée au seul marché métropolitain ou européen solvable ?

Comment voulez-vous, monsieur le ministre, que s'affirme la confiance en une telle volonté d'expansion, quand, après vingt ans où l'évolution de l'agriculture a surtout été financée par un endettement devenu insupportable, on voit se réduire encore les crédits offerts aux agriculteurs — je ne parle pas des crédits ouverts à l'agriculture mais des crédits mis à la disposition des agriculteurs — tandis que dérapent gravement par rapport aux leurs les prix des produits, des machines et des services qui leur sont nécessaires et que même les financements des récoltes en stock indispensables pour leur trésorerie semblent de moins en moins assurés ?

Les dispositions sociales visent tout à la fois à améliorer les conditions de départ vers une retraite plus digne des anciens et à clarifier le champ d'application d'un régime agricole

rapproché du régime général. Sous réserve que les compensations nécessitées par les particularités de la population agricole soient respectées, cela va dans le bon sens.

Viennent ensuite une série de dispositions qui ont trait à la terre et qui sont curieusement scindées en deux titres dont l'un est dit « foncier » et comporte des dispositions sur les structures sans lien foncier et l'autre, dit « d'aménagement rural » qui ne traite que de foncier ou à peu près. Enfin passons...

Il semble bien que ce soit le cœur de votre projet, monsieur le ministre, et vous nous avez révélé votre souci d'installer, dans le plus court délai possible, un maximum de jeunes avant le renversement des courbes démographiques qui, vers la fin de cette décennie, va nous priver de chefs d'exploitation à installer.

Vous avez raison mais permettez-moi de faire trois remarques. Vous cherchez à limiter l'évolution du prix des terres tout en y attirant des investisseurs nouveaux et, pour cela, vous comptez en particulier sur la clarté du marché, recherchée à travers un système complexe dans lequel je vous avoue me perdre. Va-t-on chercher les valeurs par parcelle ? Vous savez que c'est pratiquement impossible et, lorsque vous êtes venu dans l'Aisne, vous avez pu constater les résultats d'une cartographie compliquée dont la mise en place a coûté trois milliards de centimes et pour la réalisation de laquelle vingt ans ont été nécessaires.

Va-t-on chercher des valeurs par classe ? Mais comment introduire les nuances nécessaires pour l'appréciation des parcelles ? Je crains que l'on ne connaisse des désillusions sur l'efficacité de ce système.

Voici ma deuxième remarque : le présent projet de loi ignore ou annule les effets de la loi sur les sociétés agricoles qui a été votée en juin dernier.

Ma troisième remarque est plus grave : une loi s'applique à tous les citoyens et, dans le respect des principes fondamentaux, elle doit aller dans le sens de l'intérêt général. Or ce projet de loi, loin, comme le prétend un amendement adopté par l'Assemblée nationale, de rapprocher le droit agricole du droit commun, l'en éloigne sur de nombreux points : tant sur l'égalité devant le partage successoral que sur la liberté d'entreprendre et de faire croître son entreprise.

De deux choses l'une : ou ce texte est destiné, par un biais, à introduire discrètement des modifications profondes dans le droit français, et il faut le dire clairement, ou il s'agit de dispositions de circonstances qui conduisent à moduler pour un temps, peut-être long d'ailleurs, ce droit fondamental dans son application à une profession.

Cela peut être légitime si l'intérêt général est en jeu et je crois que tel est le cas. Mais, alors, un tel objectif national s'applique à toute la nation, l'effort doit concerner tous les citoyens et, en conséquence, l'Etat qui les unit doit y participer.

Or, dans cette loi, monsieur le ministre, il y a un grand absent, c'est l'Etat lui-même !

M. Paul Jargot. Très bien !

M. Paul Girod. L'Etat qui est un associé tout à fait présent dans la vie des exploitations agricoles par le biais d'une fiscalité qui cesse d'être neutre au fur et à mesure qu'elle cesse d'être forfaitaire, mais qui n'est passée au réel qu'au moyen d'une réforme ratée, laquelle, par exemple, dissuade le progrès, déforme la gestion, bloque les cessions et ruine les anciens exploitants qui n'ont pas pu se constituer une retraite digne et sont spoliés à leur départ en retraite.

L'Etat qui est, en outre, un copartageant exigeant lors des successions.

A-on réfléchi, par exemple, à la situation d'un enfant de modeste condition professionnelle, extérieure à l'agriculture, qui verra sa part d'héritage constituée de terres agricoles bloquée par un bail à long terme, constitué éventuellement contre son gré, qui ne trouvera pas forcément d'acheteur pour ces terres, même à un prix déprécié, mais qui devra cependant payer, et tout de suite, ses droits de succession sur un actif successoral ne comprenant que l'exploitation qu'un frère gardera ?

A la vérité, monsieur le ministre, si la conservation d'une agriculture d'entreprises familiales à responsabilité personnelle est à ce prix — et je crois que vous avez raison de vouloir cette agriculture pour la France car c'est notre chance de voir correctement exploité notre « pétrole vert » — il est inconce-

vable qu'on laisse payer la note par les seuls cohéritiers des agriculteurs et par des propriétaires, dont vous souhaitez, par ailleurs, qu'ils soient rejoints par des investisseurs institutionnels.

C'est une œuvre d'intérêt national et il faut que chacun, par le truchement de l'Etat, y participe !

Vous savez bien que c'est ainsi qu'il faut agir. Vous savez aussi que l'Etat a participé ainsi à la renaissance de la forêt française avec la loi Sérot, et au redémarrage de la construction privée après la guerre. C'est grâce à la loi Monory, que nous avons votée, qu'a repris le financement en capital de notre industrie.

A chaque fois qu'une action a été rendue nécessaire par la situation d'un secteur économique, l'Etat a été présent. Mais, dans le domaine qui nous préoccupe ici, sur cet aspect des choses, rien !

Je sais bien qu'un pacte interministériel prévoit que cette loi ne comportera ni incitations financières, ni mesures fiscales. C'est une erreur de fond. La France et son agriculture sont sur le même bateau. Vous ne leur permettez pas de trouver le chemin de la haute mer si elles ne s'épaulent pas et si le nécessaire renouveau agricole se fait sans l'appui de toute la nation. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., de la gauche démocratique, du R. P. R., de l'U. R. E. I. et du C. N. I. P.*)

M. le président. La parole est à M. Hubert Martin.

M. Hubert Martin. L'intervention que j'ai l'honneur de présenter paraîtra peut-être à nombre d'entre vous, mes chers collègues, comme secondaire. Mais elle aura sans doute l'heur de ne point vous laisser indifférents, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, qui représentez des régions françaises qui s'honorent de produire quelques fromages prestigieux.

Je ferai d'abord un aveu qui explique ma présence à cette tribune : j'aime le fromage, et le bon fromage, depuis les camemberts fabriqués à la louche jusqu'au maroille et à la fourme d'Ambert, la vraie (*Sourires.*)

Hélas ! de plus en plus, nous n'avons à notre disposition que trop de fromages insipides.

Pourquoi mange-t-on de plus en plus de ces fromages ? Ce phénomène est lié à plusieurs raisons. D'abord au fait que la transformation du lait est assurée par des unités industrielles ou coopératives de plus en plus importantes et concentrées qui, du fait de l'éloignement des zones de ramassage du lait et de l'espace des jours de mise en fabrication, nécessitent la pasteurisation du lait.

Le passage du lait dans un circuit de réchauffement et de refroidissement rapides, c'est-à-dire la pasteurisation, a pour résultat de faire disparaître tout un groupe de bactéries thermophobes, qui sont précisément celles du goût. Le lait ne peut ensuite être mis en œuvre que si l'on remplace cette flore microbienne par d'analogues souches standard cultivées en laboratoire, généralement dans les écoles nationales d'industrie laitière. Ce sont ces souches qui engendrent des fromages généralement insipides. Pour les rendre attrayants, les fabricants introduisent souvent dans leur pâte des aromates et des épices : fines herbes, ail, paprika, poivre, cumin, etc.

Ensuite, la publicité de ces produits diffusée par la radio et par la télévision est basée sur la notion toujours répétée de « doux » ou d'« extra-doux ». Le public, impressionné par l'impact de ces médias, ne réagit plus que suivant cette notion, souvent en fonction du désir des enfants séduits.

En conclusion, on consomme de plus en plus de fromages insipides.

Cette situation est regrettable, et le médecin que je suis signale que, malheureusement, la plupart des praticiens, soit par esprit d'école, soit par tendance personnelle, proscrivent les produits fermentés du régime de leurs patients.

N'oublions pas, pourtant, que l'alimentation humaine a, de tout temps, comporté des nourritures fermentées : pain, fromage, bière, cidre, vin. Bien des déséquilibres de la nutrition ne se produiraient peut-être pas si l'on n'était pas aussi rigide dans cette exclusive.

Quelles solutions proposer pour un retour, au moins partiel, de nos bons fromages fermiers ? N'est-il pas possible aux fabricants de fromages fermiers de se grouper en associations pour en assurer la publicité ?

A vrai dire, de nombreux organismes de défense se sont constitués aux plans régional et national, en particulier pour les fromages de chèvre. Le plus important est la Fédération nationale de défense et de promotion des fromages de chèvre fermiers, dont le siège est à la chambre d'agriculture d'Angoulême. D'autres syndicats de défense sont également domiciliés dans les chambres d'agriculture. Il en existe d'autres, de moindre rayonnement, au niveau local ou cantonal.

Ces organismes instaurent et dirigent des concours de fromages, dont les lauréats reçoivent des diplômes et des médailles.

Pour préserver le plus grand nombre possible de fromages de la « banalisation » et pour éviter que leur appellation ne tombe dans le domaine public, une association officielle a été fondée, voilà quelques années, qui regroupe les comités de défense de vingt et un fromages. Elle est intitulée : Association nationale des appellations d'origine des fromages français.

Le nombre des fromages protégés n'est pas limitatif ; de nombreux dossiers sont à l'étude et sans doute verrons-nous de nouveaux produits protégés dans un proche avenir.

On peut se demander si des recherches ne permettraient pas de fabriquer des fromages traditionnels tout en les produisant industriellement.

Les techniciens des différentes sections de l'I. N. R. A. se sont penchés en amont sur le problème du lait en étudiant la sélection du bétail, son amélioration physique et celle du rendement quantitatif. Mais il semble qu'à ce niveau les hauts techniciens se préoccupent surtout — je voudrais me tromper ! — de la réussite de leurs expériences, même si c'est au détriment de la qualité organoleptique des produits obtenus.

Il faut reconnaître que l'état actuel de la connaissance en matière de biologie laitière permet de fabriquer des produits de grande série qui donnent satisfaction à la grande masse des consommateurs étrangers peu habitués à la sapidité de nos fromages de cru. Je peux même ajouter que les fromages destinés à l'exportation sont spécialement insipides pour ne pas offenser l'appareil gustatif des consommateurs qui ne connaissent à peu près rien d'autre. Ces fromages — et on ne peut que le regretter — restent aussi dans le circuit commercial intérieur de la France. Nous sommes, en quelque sorte, victimes de la loi du nombre. Il n'y aurait, en outre, que trop peu de fromages de cru pour fournir la C. E. E. et les autres importateurs mondiaux.

J'ajoute que les fromages de notre pays doivent rester compétitifs au plan des prix et que nos produits fermiers de cru, élaborés en trop petite quantité, sont d'un prix trop élevé pour résister à cette comparaison. Leur saveur, également différente et méconnue des consommateurs moyens de l'étranger, n'aurait pas une influence favorable sur le volume de nos échanges et ne ferait pas augmenter le chiffre de notre commerce extérieur.

Des recherches sont effectuées dans ce sens par quelques organismes.

Les recherches technologiques au niveau de la consommation sont effectuées, au plan « gustologique », par les différentes écoles nationales d'industrie laitière et, au plan statistique, par le Centre français du commerce extérieur.

Les meilleurs contacts sont obtenus grâce aux services agricoles et commerciaux près les ambassades de France à l'étranger, qui organisent, sous l'autorité de la Sopexa — Société de promotion à l'exportation des produits agricoles alimentaires — des expositions, des concours, des dégustations commentées.

J'ajoute que j'étais dernièrement en Afrique et que j'y ai dégusté d'excellents fromages. Peut-être même étaient-ils meilleurs là qu'ailleurs !

Le grand maître expert-conseil fromager Pierre Androuet participe depuis vingt ans avec bien d'autres à bon nombre de ces démonstrations sur le « terrain », en particulier en Belgique, en Suisse, au Danemark, en Grande-Bretagne, en Irlande, en Italie et même dans les pays de l'Est.

Ces organismes s'appuient sur les magasins à grande surface et sur les chaînes de distribution à succursales multiples, les restaurateurs, les directeurs et les employés des restaurants de collectivités, les clubs gastronomiques — dont il ne faut pas nier l'importance — et œnophiles.

Certains fromages supportent-ils la fabrication industrielle ? Hélas oui, les fromages supportent la fabrication industrielle, entraînant la banalisation de leur saveur et parfois même une modification de leur structure. Je citerai l'exemple du camembert industriel, que l'on ne moule plus « à la louche » en prenant soin de ne pas rompre le caillot de coagulum mais au moyen

de caillé grossièrement divisé acheminé par tapis roulant. Cette simple raison, ajoutée à d'autres — température d'empressement, d'où rapidité de coagulation — aboutit à la production d'un fromage à pâte de consistance élastique, non cassante comme il se doit pour un fromage à pâte molle à l'état frais. En outre, l'usage de *penicillium candidum*, en l'occurrence trop envahissant, en vue d'obtenir un ressuyage superficiel accéléré, donne un fromage rigide et une couverture trop blanche. Au Sénat, je dois le dire, nous avons un camembert excellent, qui n'est pas recouvert de cette couverture trop blanche.

L'usage de *penicillium candidum* donne également une peau trop épaisse à saveur et odeur de champignon s'opposant à la formation des colonies oïdiennes, agents de la protéolyse de la masse caséuse dite « affinage ».

On ne peut pas dire que l'industrialisation soit totalement négative au plan du résultat de la fabrication et de la valeur intrinsèque du produit. Il faut simplement que les techniques appliquées ne s'écartent pas trop des principes traditionnels. Or, seules les petites industries et les petits ateliers de fabrication approchent la qualité des fromages fermiers lorsqu'ils respectent les procédés traditionnels et qu'ils utilisent du lait non pasteurisé. En effet, lorsque les sources de production laitière ne sont pas trop éloignées pour n'avoir pas besoin de pasteurisation, le lait peut être employé cru. Vous savez sans doute que le lait dispose, durant les six heures qui suivent la traite, d'une faculté de résistance au développement des bactéries. Evidemment, cela ne tient pas compte des contaminations par bactéries pathogènes dans le cas des épizooties, que les vétérinaires dépistent et soignent en cas de besoin.

Il n'en reste pas moins que l'affinage a sûrement une grande importance. Pour le fromage, il correspond à la maturation de la pâte qui passe de l'état frais de l'acide à l'état alcalin lorsque le pH atteint son point critique. C'est un travail aussi indispensable que la vinification après le foulage ou le pressage des raisins. Il n'y a authentiquement « fromage » que lorsque la pâte est amollie, épanouie.

Tous les fromages provenant d'industries privées ou coopératives sont sensibles à l'affinage. Il faut simplement tenir compte du fait qu'un mauvais fromage ne s'améliore pas, mais, au contraire, empire, alors qu'un bon fromage verra sa saveur développer tous les arômes du terroir, et parfois de la flore dont aura été alimenté le bétail.

Je vous vois sourire, monsieur le secrétaire d'Etat. Mais tout cela est vrai, et je pense qu'au fond de vous-même vous en êtes bien conscient.

M. Robert Schwint. Rien ne vaut un bon fromage ! (*Sourires.*)

M. Hubert Martin. Je termine. Pardonnez-moi d'avoir été un peu long, mais c'est un sujet qui me tient très à cœur.

N'oublions pas qu'un fromage affiné a perdu, par égouttage et évaporation, une grande partie de son sérum pour se stabiliser autour de 45 à 48 p. 100 d'extrait sec.

Concernant la loi d'orientation, il faudrait, je pense, d'abord consulter tous les syndicats de producteurs industriels et fermiers — industriels car, parmi eux, se trouvent de petits producteurs intéressants — les syndicats interprofessionnels régionaux, les chambres d'agriculture, l'association nationale des appellations d'origine des fromages français.

Ensuite, il est indispensable de définir le rôle de soutien qu'ils peuvent avoir dans la perspective de cette loi et contacter, si possible, la Sopexa, qui soutient la moyenne et la grosse industrie dans ses efforts à l'exportation, mais qui, parfois, dispose de crédits pour s'intéresser au marché intérieur : flashes à la télévision, publicité de grande presse, tracts.

Mon intervention n'a pour objet que de tirer la sonnette d'alarme. Nous devons exporter, certes, et nous plier au goût de l'étranger, mais notre devoir, le devoir du ministère de l'agriculture, est aussi de faire en sorte que soit gardée intacte notre tradition de nation qui — je ne crois pas que c'est être trop orgueilleux de le dire — produit les meilleurs fromages au monde. La productivité, oui, mais pas au détriment de la qualité.

Que comptez-vous donc faire, monsieur le ministre, à travers cette loi d'orientation, pour aider ceux qui font encore amoureusement leur travail en continuant à produire des fromages fermiers de qualité ? Que comptez-vous faire, dans le domaine de la recherche, pour améliorer les fromages industriels et faire mieux connaître, par une promotion nationale, nos merveil-

leux fromages régionaux ? Voilà trois questions qui intéressent encore nombre de nos concitoyens. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du C. N. I. P., du R. P. R. et de l'U. C. D. P.*)

M. Jean Mézard. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Genton.

M. Jacques Genton. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, lors du vote du budget de l'agriculture, nous avons évoqué la nécessité d'un débat sur la loi d'orientation à une date aussi proche que possible. Il faut bien le dire, cette session extraordinaire permet au Parlement de mener, dans des conditions normales de temps et de travail, l'examen d'un texte dont l'importance ne se révélera que progressivement, bien qu'il suscite l'impatience ou l'anxiété des milieux agricoles.

C'est un texte qui doit répondre à des objectifs clairs et précis, qui ne soient pas trahis par les moyens mis en œuvre pour son application sur le plan budgétaire et sur le plan réglementaire. Nous pensons toujours que cette loi d'orientation agricole devrait être accompagnée d'une loi de programme, dont les dispositions essentielles consisteraient à prévoir les moyens financiers.

Nous souhaitons que les décrets d'application ne tournent pas l'esprit de la loi et qu'ils soient, chaque fois que faire se pourra, préparés, en liaison avec les rapporteurs des assemblées et après consultation des organisations responsables et représentatives de la profession.

Il est vrai que ce débat ne doit pas se situer au seul niveau professionnel, même si mon prédécesseur, notre collègue Hubert Martin, a bien fait de le situer sur un plan particulier, qui nous a vivement intéressé. Dans un pays comme le nôtre, le choix d'une orientation de l'agriculture pour l'avenir à long et à moyen terme est un choix national qui dépasse de très loin les intérêts particuliers, fussent-ils respectables.

Aussi ne présenterai-je que deux observations de caractère général. D'abord, l'agriculture doit être mise en condition de maintenir le tissu social et économique de notre pays. Ensuite, elle doit permettre à la France de conserver sa place, sur le plan européen, dans le cadre de la Communauté économique et, au-delà, sur le plan mondial.

Maintenir le tissu social du pays, cela signifie maintenir une agriculture conforme à la diversité de notre peuple et de notre sol, sans pour autant accentuer les disparités régionales. Mais, pour reprendre les propos d'un des orateurs précédents, il convient de ne pas oublier que, dans l'agriculture française, il y a des agricultures.

Il faut le répéter, il n'y a pas de milieu rural sans agriculteurs, il n'y a pas d'équilibre sur le plan national sans un milieu rural vivant ; mais je ne traiterai pas à nouveau ici de l'aménagement du milieu rural puisque nous en avons longuement débattu au moment du vote du budget de 1980.

Nous sommes préoccupés par l'application des nouvelles mesures envisagées à travers le fonds interministériel de développement et d'aménagement rural — le F.I.D.A.R. — car elles devront — nous le souhaitons, tout au moins — être prises en harmonie avec les mesures prévues par cette loi d'orientation. Ainsi, la directive nationale approuvée par décret déterminera les orientations d'aménagement et de développement rural dans le respect des spécificités locales et prendra en compte le problème posé par le maintien et le développement des exploitations agricoles.

Par ailleurs, les actions du F.I.D.A.R. devront évidemment respecter, d'une part, la carte départementale agricole et, d'autre part, le schéma directeur des structures qui détermine, dans chaque département, les priorités des politiques d'aménagement foncier, d'aménagement des structures et d'installation des agriculteurs.

Le fait d'harmoniser sur une même commune la réalisation du remembrement agricole et l'établissement d'un document d'urbanisme — plan d'occupation des sols ou autre — opposable aux tiers nous paraît par ailleurs indispensable afin de préserver l'espace agricole, d'améliorer les conditions des activités agricoles, d'organiser l'urbanisation future de la commune et de constituer éventuellement des réserves foncières. Les maires ruraux devraient être sensibles à de telles dispositions.

Il serait vain de fixer de pareils objectifs si les instruments prévus pour l'aménagement du milieu rural négligeaient de faire les efforts nécessaires pour les atteindre, et c'est bien, me semble-t-il, à ce point de nos débats qu'il convient de formuler cette observation.

Mais, monsieur le ministre, d'autres préoccupations retiennent notre attention. Elles ont trait à l'harmonisation des objectifs de la loi d'orientation agricole avec les actions de la Communauté économique européenne : actions de soutien aux politiques régionales et nationales et actions communautaires spécifiques de développement régional en vue d'atténuer les effets régionaux négatifs de certaines décisions de la Communauté économique européenne et de certaines politiques communes ; je pense, par exemple, aux menaces qui pèsent sur certaines régions méditerranéennes à la suite de l'élargissement de la Communauté, ou à certains autres secteurs de la politique commune.

A ce sujet, je me permets, monsieur le ministre, d'appeler votre attention sur les conclusions de la délégation sénatoriale pour les Communautés européennes, conclusions qui ont été présentées par notre collègue M. Didier à la fin de décembre 1979, adressées à la commission des affaires économiques et du Plan et qui seront sans doute reprises ici, lors de la session de printemps, à l'occasion de la discussion d'une question orale avec débat.

L'enchevêtrement de ces divers objectifs et des mesures qui sont prises tant sur le plan national que sur le plan européen constitue, je dois le dire, une source d'inquiétudes ; il y a là, en effet, un risque d'inefficacité que nous devons prévoir et pallier. Or le texte n'y fait en aucune façon allusion.

Les dispositions de principe énoncées dans le projet et approuvées par l'Assemblée nationale et qui ont pour objectif l'amélioration du revenu et des conditions de vie des agriculteurs, le développement des régions défavorisées et l'installation des jeunes recueillent évidemment notre accord.

L'article 1^{er} du projet de loi inclut une volonté politique d'assurer à l'économie agricole dans son ensemble une progression relative de la valeur ajoutée ainsi que du revenu brut d'exploitation du secteur considéré. Il est probable, toutefois, que le Gouvernement sera amené à reconsidérer certains des objectifs retenus dans le VIII^e Plan et envisagés pour « l'horizon 2000 ».

Il ne semble pas utile de reprendre, dans une intervention introductive, les remarques qui seront formulées lors de l'examen des articles et du vote des amendements sur les divers titres du projet de loi. Nous noterons cependant que la concentration rapide du commerce de distribution déséquilibre le pouvoir de négociation des partenaires au détriment de la production agricole et des activités agro-alimentaires. Ces dernières devraient d'ailleurs être beaucoup plus développées aux échelons régional et local. Je suis heureux de pouvoir tenir ces propos devant M. le secrétaire d'Etat.

Une incertitude grave plane sur les risques encourus à travers les organisations interprofessionnelles en cas de désaccord dans l'interprofession, entre les agriculteurs et les industries agro-alimentaires. Il nous paraît nécessaire de prévoir des clauses d'arbitrage et, peut-être même, selon des modalités à déterminer, une intervention de l'autorité publique en cas de conflit dans des situations particulièrement aiguës. Comme me le disait hier un responsable agricole : « Le barrage des routes, le blocage des camions-citernes d'une laiterie ne sont pas la solution souhaitée par les agriculteurs pour soutenir leurs intérêts vitaux. »

En ce qui concerne les volets social et foncier du projet de loi, nous aurons l'occasion d'en reparler dans le débat. Les rapporteurs et vous-même, monsieur le ministre, avez déjà fixé les grandes lignes de la loi d'orientation ; il reste à en moduler certaines dispositions.

Le volet foncier, vous le savez, provoque des mouvements divers. C'est au bon sens et à une saine vision de l'avenir que nous devons nous référer en prenant les mesures législatives qui sont proposées et qui, éventuellement, pourront être amendées.

Mais un autre aspect de cette loi mérite attention. Elle vise à actualiser, avez-vous dit, l'agriculture française dans un cadre qui a nécessairement évolué depuis 1960. L'évolution de la conjoncture mondiale est un fait. L'agriculture française a suivi cette évolution, tant sur le plan intérieur que du point de vue des échanges extérieurs, puisqu'il est vrai que notre excédent agricole atteint 13 milliards de francs.

La parité, préoccupation majeure des années soixante — parité sociale, parité économique, parité intellectuelle — semble atteinte ou près de l'être.

Toutefois, les évolutions nouvelles ont suscité des handicaps qui sont encore difficiles à surmonter et qui tiennent à ce que vous avez appelé, vous aussi, monsieur le ministre, « la détérioration des termes de l'échange » — conséquence de la crise de l'énergie — reprenant ainsi une formule du président du Sénégal, M. Senghor, qui parlait de la détérioration des termes de l'échange entre les pays d'Afrique et les pays d'Europe. Ces handicaps tiennent également à l'ambiance créée autour de la condition d'agriculteur et à l'encouragement indirect, secrété depuis bien longtemps par le milieu, à quitter les exploitations pour des occupations paraît-il plus attrayantes ; ils tiennent encore, il faut bien le dire, à une trop longue insuffisance d'un enseignement vraiment adapté à la vie rurale, comme aussi à l'absence d'une véritable politique agro-alimentaire venant directement soutenir les productions nationales.

Cette loi doit conforter notre agriculture et la rendre compétitive. Ce n'est pas un choix, c'est une obligation.

Au risque de répéter ce qui a déjà été dit, je souligne que, sans une agriculture compétitive, la place de la France dans la Communauté économique européenne serait vite menacée et son autorité rendue fragile.

Nous avons à faire face à des difficultés conjoncturelles pour la viande bovine et pour le lait — et Dieu sait si nous les avons évoquées à plusieurs reprises dans cette enceinte ! — à des difficultés structurelles pour le mouton et peut-être, bientôt, à des difficultés financières pour l'équilibre du budget de la Communauté.

Dans les négociations en cours à l'échelon communautaire, la conciliation du respect des règles fixées par le traité de Rome — et la France, en règle générale, essaie de les respecter. — et de la défense de l'agriculture française n'est pas aussi aisée que d'aucuns l'imaginent. Mais, il faut le redire : sans revenu agricole équitable, pas de politique agricole et, sans politique agricole commune, pas de Marché commun !

Par voie de conséquence, il est exact qu'il convient d'obtenir une augmentation d'au moins 8 p. 100 des prix agricoles dans le cadre de la loi d'orientation agricole pour l'année en cours.

Ce serait faire une œuvre législative fragile que de ne pas tenir compte du contexte européen dans nos délibérations d'aujourd'hui. Peut-être ce texte manque-t-il de référence à ce sujet.

Nous devons considérer les difficultés de nos partenaires, sans pour autant leur permettre de sous-estimer les nôtres. Si des aménagements de la politique agricole commune devaient éventuellement intervenir pour remédier à certains inconvénients structurels, cela ne devrait résulter que d'un très large accord au sein du conseil des ministres des Communautés, accord ne remettant pas en cause les principes mêmes de la politique agricole commune. Et je reprends ici, une nouvelle fois, les conclusions adoptées, en décembre 1979, par votre délégation chargée de suivre les travaux de la Communauté économique européenne.

Pour que la France mène à bien son action dans cette négociation éventuelle, il importe que nous manifestations aujourd'hui, dans l'examen du texte qui nous est soumis, une volonté ferme et une approbation aussi large que possible des objectifs poursuivis pour « mettre à jour » l'agriculture française, dans le respect de ses structures fondamentales qui sont à la base de nos engagements antérieurs, afin que les agriculteurs soient conscients de la volonté de la nation de reconnaître la part qui est la leur dans le pays et afin que nos partenaires sachent clairement, à nouveau si besoin est, que l'agriculture française est l'une des pierres angulaires de l'édifice européen et qu'il convient, pour eux, de s'en souvenir. (*Applaudissements sur les travées du C.N.I.P., de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'U.C.D.P. et certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Dagonia.

M. Georges Dagonia. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai écouté avec attention et intérêt les exposés magistraux des quatre rapporteurs, l'éloquente et optimiste intervention de M. le ministre et les multiples orateurs qui m'ont précédé à cette tribune.

J'avoue honnêtement que si j'étais l'élu d'un département de l'hexagone, je m'abstiendrais de toute intervention dans cette discussion générale, estimant que tout a été déjà dit et fort bien dit, car nous avons entendu le point de vue des élus de toutes les régions de la France continentale. Mais, représentant ici la Guadeloupe, j'ai l'impression que les départements d'outre-mer ont été oubliés. Aussi me dois-je de faire entendre la voix des départements d'Amérique dans ce débat qui revêt une importance capitale pour l'avenir de la France.

Cela est d'autant plus nécessaire que nos territoires sont considérés comme des départements à vocation essentiellement agricole et que la régression progressive de leur potentiel agricole

ne peut qu'inquiéter un observateur, si peu averti soit-il. D'ailleurs, pour vous en convaincre, il suffit de préciser que chaque année nous enregistrons une diminution des surfaces cultivées et que, par voie de conséquence, nous assistons à la fermeture, les unes après les autres, des usines à sucre sans qu'aucune solution ne soit trouvée, ni même recherchée, au problème de la reconversion des ouvriers qui viennent encore grossir le nombre élevé de nos chômeurs.

Monsieur le ministre, lors de la consultation des organismes professionnels agricoles de la Guadeloupe sur l'avant-projet de la loi d'orientation agricole, l'unanimité s'est faite pour demander l'application immédiate de ce texte, malgré notre spécificité. Les D.O.M., en effet, en ont assez de souffrir que toutes les lois votées par le Parlement aient pour résultat de les mettre en marge de la nation française.

C'est pourquoi ils avaient également demandé que, dans l'exposé des motifs de cette loi, les D.O.M. soient assimilés à des régions à handicap : handicap lié à l'éloignement qui a pour effet de grever les coûts de production, handicap climatique dû à notre situation géographique en milieu tropical, avec toutes les conséquences dommageables qui en résultent.

Le texte qui nous est soumis prévoit, précisément, des régions à handicap pour l'agriculture de montagne méditerranéenne ; il n'était donc pas impossible de comprendre les départements d'outre-mer dans cette catégorie.

Non seulement ce souhait légitime n'a pas été retenu, mais encore l'article 33 prévoit une fois de plus pour l'outre-mer, des décrets d'application, c'est-à-dire le bon vouloir de l'administration centrale et de l'administration d'outre-mer. Vous comprendrez aisément mes appréhensions quand je vous aurai dit qu'il a fallu attendre dix à vingt ans l'application de la loi d'orientation agricole de 1960. Certains textes ne sont pas encore parus alors que nous débattons de la prochaine loi d'orientation. En effet, les textes concernant l'aide aux jeunes agriculteurs et les prêts fonciers n'ont pas été publiés.

Monsieur le ministre, la loi de 1960 prévoyait les indemnités viagères de départ ; le décret d'application n'a été publié qu'en 1978. Il a fallu attendre vingt ans pour installer la commission départementale des structures agricoles, qui fonctionne depuis un an et qui, dans un délai record, vous a fait des propositions que vous avez retenues concernant le critère de surface minimum.

Ainsi, les départements d'outre-mer doivent attendre non seulement les décrets d'application des textes précédant la dernière loi d'orientation agricole, mais également ceux qui concernent cette même loi.

Aujourd'hui, alors qu'ils ont, grâce à ce remarquable débat parlementaire, l'opportunité de bénéficier des avantages de cette nouvelle loi d'orientation agricole, voulez-vous, une fois de plus, les tenir en marge et les livrer au bon vouloir de l'administration ? D'ailleurs, lorsque cette administration finit par publier un décret d'application, la majeure partie des agriculteurs l'ignorent.

Pouvez-vous me dire, monsieur le ministre, pourquoi le bénéfice de l'I.V.D. n'a pas encore été réclamé à la Guadeloupe, alors que le décret d'application a été publié en novembre 1978 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1978 ?

La campagne d'information relative à ce texte a-t-elle été bien adaptée ? Ce texte spécial correspond-il aux besoins des agriculteurs ?

Toujours dans le cadre du volet social de ce projet de loi, ne serait-il pas possible de répondre aux souhaits des exploitants agricoles guadeloupéens qui voudraient que soit améliorée leur protection sociale ? Ils ont, comme vous le savez, une caisse unique de sécurité sociale. Par ailleurs, ils bénéficient d'un régime moins avantageux que l'ensemble des salariés du département et de leurs homologues métropolitains.

Quant au volet économique de cette loi, il pourrait être renforcé par la création d'un conseil supérieur d'orientation de l'économie agricole et alimentaire comportant une section « outre-mer » inspirée de celui du F. O. R. M. A., avec présidence tournante.

Le volet foncier est d'une importance prépondérante et mes collègues me pardonneront d'évoquer une fois de plus à cette tribune ce lancinant problème de la réforme foncière, qui a occulté la prise en compte de l'application des textes de la loi d'orientation.

Une centaine de jeunes agriculteurs guadeloupéens, recensés par le C. D. J. A., attendent les décrets d'application de la loi de 1960 pour pouvoir bénéficier des prêts aux jeunes agriculteurs. Quant au décret d'application sur les prêts fonciers, il

est toujours bloqué. C'est pourquoi il n'est pas étonnant que la jeunesse antillaise, même si elle est parfois remarquablement formée aux techniques agricoles, ne soit pas en mesure de mettre en pratique son savoir, faute de moyens.

Monsieur le ministre, en refusant d'appliquer cette nouvelle loi aux départements d'outre-mer, vous allez encore un peu plus désespérer notre jeunesse et nous verrons, en attendant les décrets d'application, s'accroître la tendance actuelle, d'une part, au vieillissement de la population agricole, d'autre part, à l'appel croissant à la main-d'œuvre immigrée d'Haïti et de la Dominique, ce qui n'est pas sans commencer à nous poser un certain nombre de problèmes.

Par ailleurs, je dois à la vérité, afin de vous permettre de parfaire votre information, de faire état ici de la spéculation foncière affirmée et effrénée qui règne sur les terrains agricoles et de l'endettement dramatique qui supportent nos agriculteurs.

Pour terminer sur le volet concernant l'aménagement rural, le maire que je suis doit vous dire qu'il est confronté à un urbanisme anarchique et qu'il souhaite voir les plans d'occupation des sols de toutes les communes approuvés le plus rapidement possible afin que soit établie une véritable carte des zones agricoles à préserver à tout prix, compte tenu des besoins collectifs de la population. Ce n'est que dans cette mesure que nous préserverons le potentiel et la vocation agricoles de nos départements.

Le vote de cette loi est, monsieur le ministre, un test pour nos populations, qui m'ont mandaté partout où je suis passé pour demander la suppression de cet article 33 pour une question de principe. Notre retard, que dis-je ? notre régression est déjà suffisante et il s'agit de tirer aujourd'hui la sonnette d'alarme. Vous pouvez, monsieur le ministre, nous donner le gage de la bonne volonté du Gouvernement à notre égard en acceptant, sinon de supprimer, du moins de modifier cet article 33 en y ajoutant un alinéa ainsi rédigé : « Si, dans un délai de six mois à partir de la promulgation de la présente loi, l'ensemble des décrets d'application aux D. O. M. n'est pas intervenu, la loi sera applicable à tous les départements de la République ».

Monsieur le ministre, par ce bref exposé, je pense être parvenu à vous faire saisir l'inquiétude et parfois le désarroi du monde agricole guadeloupéen. Cette nouvelle loi vous donne la possibilité, si vous le voulez, de rassurer les populations des D. O. M. en leur étendant, dans les meilleurs délais, le bénéfice de cet outil législatif qui peut être un instrument de progrès incomparable pour l'agriculture des départements d'outre-mer. Il faudrait également que le Gouvernement consente enfin à mettre à la disposition de la S. A. F. E. R. les moyens financiers lui permettant d'exercer son droit de préemption.

Monsieur le ministre, en terminant, je vous demande donc, au nom des populations des D. O. M., d'éviter de nous décevoir une fois de plus. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Jargot, en remplacement de M. Gargar.

M. Paul Jargot. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, aux remarques et suggestions des collègues du groupe communiste et apparenté, je me dois d'ajouter quelques observations sur le caractère spécifique des problèmes agricoles à la Guadeloupe.

On constate, en effet, comme l'a rappelé le précédent intervenant, que, dans le projet de loi d'orientation agricole soumis au Sénat, la seule mention qui est faite aux départements d'outre-mer est que la loi leur serait applicable selon les modalités à fixer par décret.

Il est donc assuré, une fois de plus, que l'arbitraire et l'absence de démocratie vont, sous l'empire du futur texte, régner sur le monde agricole de la Guadeloupe.

Presque entièrement dépourvu d'industries, ce département français peuplé de 300 000 habitants souffre d'un taux de chômage très élevé : plus de 30 p. 100 de la population.

L'élevage couvre à peine la moitié des besoins du pays en viande, dont la consommation moyenne par habitant est pourtant faible.

Le déficit en fruits et légumes est du même ordre. Les récoltes de canne à sucre régressent. En outre, une étude publiée par la jeune chambre économique de Pointe-à-Pitre indique que, sur les 100 000 hectares de surface agricole utile de l'île, 47 000 hectares, soit 47 p. 100, appartiennent à six grands usiniers, dont Empain. Les 646 plus gros propriétaires de l'île disposent de 70 000 hectares, donc 70 p. 100. Il ne reste donc, pour les 16 000 petits agriculteurs guadeloupéens, que 30 000 hectares, c'est-à-dire à peine deux hectares par famille.

Les usiniers gèrent directement, avec des salariés très mal payés — le Smic est inférieur de 15 p. 100 au taux officiel — les plantations de canne à sucre sur les terres les plus productives. Quant aux autres, elles sont parfois incultes, parfois cédées en métayage, mais à une condition, celle de n'être plantées qu'en canne et que la totalité de la récolte soit livrée à l'usine elle-même. De ce fait, le revenu par hectare du petit planteur est anormalement bas.

Certaines régions s'étaient lancées avec succès dans la production d'aubergines pour le marché métropolitain, qui en manquait. La spéculation, l'augmentation du prix des transports les ont empêchées de faire face à la concurrence internationale. Les prix ont chuté, ainsi que la production.

Les perspectives de l'entrée de l'Espagne dans la C. E. E. ruinent tout espoir de développement dans cette direction. Les autorités prétendent vouloir intégrer la Guadeloupe dans l'économie européenne, mais ne tiennent pas compte des 8 000 kilomètres qui la séparent du continent.

D'autre part, avec l'accaparement des terres par les multinationales, les cultures légumières et fruitières ont diminué des deux tiers.

En Guadeloupe comme en France, la population est soumise à une austérité accrue. On n'hésite pas à démanteler des pans entiers de l'économie locale pour l'intérêt de quelques-uns.

Or, nul ne peut ignorer que le développement de l'agriculture à la Guadeloupe, comme le développement économique général, ne pourra commencer sans l'instauration préalable d'un régime de responsabilité au bénéfice des Guadeloupéens.

Le regain d'intérêt pour l'agriculture et la rentabilisation de cette activité, qui permettrait de créer des emplois à la campagne et de freiner l'exode de la population rurale, exige un certain nombre de réformes structurelles.

Aucun progrès véritable n'interviendra dans l'agriculture sans briser le monopole foncier et mettre fin au système qui fait dépendre l'agriculture des seuls intérêts étrangers.

C'est pourquoi les paysans et avec eux les démocrates guadeloupéens revendiquent une réforme agraire pour soustraire les terres cultivables à la mainmise des sociétés capitalistes étrangères, décourager et sanctionner une spéculation foncière, mettre la terre à des conditions avantageuses à la disposition des agriculteurs, attribuer gratuitement crédits et matériels aux paysans, dispenser un enseignement technique approprié aux professionnels de l'agriculture, assurer aux agriculteurs des débouchés sûrs et un prix des denrées rémunérateur pour leurs produits, établir une protection sociale convenable garantissant les agriculteurs contre les divers risques sociaux — maladie, accident, chômage, calamités agricoles, etc. — élaborer un plan pour le développement agricole s'appuyant sur les besoins et les intérêts des Guadeloupéens, enfin, stopper les lotissements, autorisés ou sauvages, tendant à morceler les grandes surfaces agricoles en terrains à bâtir.

Telles sont, monsieur le ministre, les propositions positives et constructives que le groupe communiste et apparenté présente au nom de notre collègue M. Marcel Gargar, à l'occasion de la discussion de la loi d'orientation agricole, en faveur des départements d'outre-mer. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Edouard Le Jeune.

M. Edouard Le Jeune. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la loi d'orientation agricole de 1960 et la loi complémentaire de 1962 ont incontestablement fait accomplir à l'agriculture française un bond en avant considérable. En effet, organisant l'évolution des structures, elles ont permis la constitution d'exploitations familiales plus adaptées au monde moderne. Bien plus encore, la politique de mutation des chefs d'exploitation qu'elles instituaient a sans doute permis à une nouvelle génération d'agriculteurs compétents et dynamiques de prendre les commandes de l'agriculture française.

A l'heure actuelle, grâce à l'acquis de cette législation, grâce aux outils qu'elle a mis en place, l'agriculture de notre pays possède incontestablement les clés de sa propre évolution.

Cependant, bien que l'Etat se soit engagé, tout particulièrement sur le plan financier, notamment à travers le financement des exploitations et les plans de rationalisation, malgré la politique de libération des terres à laquelle je faisais allusion tout à l'heure ainsi qu'à la politique des structures, malgré une politique européenne hardie fondée sur la protection aux frontières, la préférence communautaire et une certaine garantie des prix, malgré une contribution indéniable de l'agriculture

dans la croissance économique, ces deux lois ne semblent pas avoir joué pleinement dans le secteur économique de l'agriculture et les autres secteurs importants de notre production semblent être devenus moins compétitifs que ceux d'un certain nombre de nos voisins de la Communauté économique européenne.

C'est la raison pour laquelle il était sans doute important qu'une nouvelle loi vienne codifier et développer le rôle des principaux agents de l'organisation économique et de la gestion des marchés de l'agriculture.

Cette loi devra favoriser un renforcement de l'organisation économique des producteurs, augmenter les relations contractuelles entre les partenaires des différentes filières de la chaîne agro-alimentaire en privilégiant notamment les formules associatives ainsi que les interprofessions, accroître la transparence des échanges à tous les stades de la relation producteur-consommateur, améliorer d'une manière substantielle les résultats des industries et ceux du commerce agro-alimentaire qui devrait devenir, ainsi que l'indiquait le Président de la République, « le pétrole vert de la France » ; cette loi devra favoriser les exportations de production, la compétitivité de nos produits sur les marchés extérieurs ainsi que la spécification de notre agriculture dans les créneaux où elle se trouve mieux placée par rapport aux autres grands pays producteurs.

La création du conseil supérieur d'orientation de l'économie agricole et alimentaire ne peut être saluée qu'avec faveur. Cependant, pourriez-vous nous indiquer, monsieur le ministre, comment les orientations fixées au niveau national pourront tenir effectivement compte des aspirations des potentialités diverses d'une région par rapport à l'autre, dans la mesure où il conviendrait qu'en aucun cas, par le biais d'aides publiques accordées ou refusées en fonction de l'orientation décidée au niveau national, des productions puissent être éventuellement déplacées au profit d'autres régions ? Par ailleurs, pourquoi ne pas ouvrir le conseil supérieur de l'économie agricole et alimentaire aux salariés en tant que représentants de la production et de la transformation ?

Le fonds de production des produits agricoles et alimentaires, créé en vue de développer les exportations, devrait être géré par les interprofessions publiques nationales concernées et alimenté, certes, par des cotisations interprofessionnelles, mais également par des fonds publics. Pourquoi ne pas instituer également dans chaque région un conseil d'orientation régional des productions agricoles et alimentaires ?

Les règles de reconnaissance des organisations interprofessionnelles, regroupant selon le cas la production, la transformation, le négoce et la distribution, sont également sensiblement modifiées. Il est bon que soient effectivement mises en place des organisations interprofessionnelles dotées de mécanismes de fonctionnement efficaces. Aussi serait-il sans doute souhaitable qu'au-delà de la nécessité d'une décision unanime, sans laquelle l'extension des accords ne pourrait se faire qu'au-delà de la procédure de conciliation et d'arbitrage prévue par la loi, les pouvoirs publics, en l'occurrence l'Etat, s'engagent au plan de l'arbitrage lorsqu'il existe un point de rupture entre les diverses familles professionnelles. Il revient en effet à l'Etat de prendre en compte les intérêts des catégories professionnelles ou des régions qui se trouveraient éventuellement lésées par les intérêts dominants d'une ou d'autres catégories de profession ou de région.

Dans l'exposé des motifs de la loi que vous nous soumettez, vous faites état de la nécessité de développer le secteur agro-alimentaire ; vous rappelez le rôle fondamental de la formation, de la recherche et du développement. Cependant, nulle trace n'est trouvée dans le dispositif de ce projet de loi reprenant d'une manière concrète les orientations ainsi définies. Pourriez-vous nous indiquer, monsieur le ministre, quelles politiques vous comptez développer, d'une part, à l'égard du secteur agro-alimentaire et, d'autre part, en ce qui concerne l'éducation des jeunes agriculteurs et de la formation permanente, lesquelles conditionnent, comme vous le savez, le futur bon fonctionnement de notre agriculture ?

En ce qui concerne la politique des contrats ainsi que des interprofessions, il serait hautement souhaitable que la politique contractuelle soit fondée sur les relations entre agriculteurs et industries agricoles et alimentaires, reposant sur des contrats-types négociés collectivement afin d'éviter le triste sort de l'intégration.

En effet, comme vous le savez, j'ai cru devoir déposer avec un certain nombre de mes collègues une proposition de loi relative aux contrats d'intégration dans les productions animales, dans la mesure où la loi de 1964 n'a fait l'objet que d'une application limitée, sauf justement en ce qui concerne les contrats d'intégration individuels. Or ce type de contrat n'a résolu que d'une

manière très imparfaite le problème des relations entre les agriculteurs et plus particulièrement les éleveurs et leurs partenaires situés en amont et en aval, notamment les fabricants d'aliments du bétail en raison de la disproportion de leurs pouvoirs de négociation.

Il est certain, en effet, que les contrats d'intégration ont connu un certain succès, notamment dans ma propre région, qui est aussi la vôtre, monsieur le ministre, dans le secteur de l'élevage du porc, du veau ou encore des volailles. Les modifications à apporter au système en vigueur résideraient dans une adaptation de cette loi afin d'éviter les difficultés d'interprétation actuelles et dans la définition légale du contrat d'intégration, en précisant notamment les clauses contractuelles exigées par la loi et en adaptant les sanctions.

Un tel texte, délibérément protecteur pour les éleveurs et particulièrement bien adapté aux productions animales, constituerait un contrepois légal à la position économique dominante des intégrateurs par rapport aux éleveurs. Aussi, monsieur le ministre, me serait-il particulièrement agréable de connaître votre sentiment sur ce sujet, ainsi que la suite que le Gouvernement envisage de réserver à cette proposition de loi.

A ce point de mon intervention, je voudrais parler des dispositions sociales du projet de loi. Son article 9 traite plus particulièrement de la revalorisation des retraites des exploitants agricoles pour les porter au même niveau que celles des autres catégories sociales. Nous ne pouvons nous trouver, monsieur le ministre, que pleinement d'accord avec cet objectif dans la mesure où il favorisera sans doute la libération de terres par les agriculteurs les plus âgés.

L'harmonisation du droit social entre les salariés agricoles et ceux des autres secteurs semble être de son côté encore quelque peu imparfaite. Pourriez-vous nous indiquer quelles seront les perspectives et les échéances d'une harmonisation totale pour les salariés agricoles ?

L'article 13 tend à améliorer considérablement la situation des femmes d'agriculteurs, qui se voient notamment reconnaître la qualité d'exploitantes dès lors qu'elles participent avec leur époux à l'exploitation agricole. Un certain nombre de mes collègues et moi-même pensons que, s'il est judicieux de maintenir une telle possibilité de statut, il serait sans doute préférable qu'il puisse être optionnel et non obligatoire, accordant ainsi à la co-exploitante la responsabilité de son choix avec, comme conséquence éventuelle, l'augmentation des cotisations sociales dont faisait état dans son intervention notre collègue et ami M. Jean Gravier.

J'en arrive au foncier, problème difficile à régler.

L'article 14 du projet de loi prévoit la mise en place d'un répertoire de la valeur des terres agricoles dont l'objet serait de constater la valeur vénale moyenne des terres agricoles, le prix des baux et de mesurer la valeur de rendement des terres en vue de fournir des références en matière de politique foncière, sociale et fiscale.

En réalité, ce répertoire ne devrait pas se limiter à constater la valeur des terres, mais devrait avoir un caractère plus opérationnel au niveau de la maîtrise et de l'harmonisation des prix de la terre. A cet égard, ne conviendrait-il pas d'abandonner la notion d'indice de rendement et de revenir à celle de valeur de rendement des terres, basée sur leurs caractéristiques agronomiques ? Une telle valeur pourrait être prise en compte pour le calcul des soultes, les accords de prêts bonifiés, les marchés de parts de G.F.A., les actions en révision de prix des fermiers et des S.A.F.E.R. Pourquoi, par ailleurs, en cas de changement de destination, ne pas instituer pour les autres héritiers un droit de suite, ce qui leur permettrait de participer au partage des éventuelles plus-values réalisées ?

Le texte de loi que vous nous proposez tend à favoriser également, dans une certaine mesure, la constitution des groupements fonciers agricoles, lesquels pourraient répondre partiellement aux problèmes difficiles constitués par les successions ou les donations-partages. L'institution de baux de carrière, d'une durée de dix-huit ou de vingt-cinq ans, suivant le texte qui sera adopté par le Sénat, devrait être soumise au statut du fermage. Cependant, l'équilibre à trouver entre la nécessité d'attirer de plus en plus à l'avenir des capitaux extérieurs à l'agriculture pour qu'ils viennent s'investir dans la terre, d'assurer le problème de leur rentabilisation tout en assurant l'application du statut du fermage sera sans doute particulièrement difficile. En outre, il me semble que l'objectif visé par la loi d'une politique foncière susceptible de privilégier, plus encore que par le passé, l'installation des jeunes dans l'agriculture sera sans doute difficile à atteindre.

C'est la raison pour laquelle le contrôle des cumuls devrait avoir une efficacité réelle dans la protection des unités d'exploitations viables en vue de l'installation des jeunes agriculteurs ; et, dans ce but, la commission départementale des structures devrait voir son rôle étendu au contrôle du démantèlement de ces exploitations par la vente séparée ou le changement de destination des corps de ferme.

En effet, le dispositif imaginé par le texte de loi dont nous discutons à l'heure actuelle pourrait permettre de nombreuses échappatoires favorisant des cumuls à terme dont pourraient éventuellement bénéficier un certain nombre de sociétés, les doubles actifs ou encore les conjoints.

Ne conviendrait-il pas, en outre, d'attribuer aux exploitants qui permettraient des installations en cédant leurs terres avec les bâtiments d'habitation et d'exploitation, une prime spéciale et une indemnité viagère de départ majorée, ainsi que des aides à l'acquisition d'un logement de retraite en dehors de l'exploitation, que ce soit par des prêts bonifiés ou des allocations de logement ?

L'aménagement rural doit aussi retenir toute notre attention.

L'article 29 du projet de loi prévoit la publication d'une directive nationale déterminant les orientations générales d'aménagement et de développement rural et l'établissement par département d'un schéma directeur des structures agricoles.

Il s'agit là, certes, d'une disposition importante mais on peut se demander si le caractère un peu trop « général » de cet article ne risque pas de lui enlever toute efficacité réelle.

Pourquoi ne pas énumérer des objectifs poursuivis comme par exemple, l'utilisation rationnelle de l'espace, la coexistence des activités, la conciliation du développement économique et la protection de l'agriculture et ne pas prévoir un échéancier précis ?

La loi ne devrait-elle pas réaffirmer l'intérêt public des terres agricoles et des bâtiments d'habitation et d'exploitation agricoles ? En outre, pourquoi ne pas donner la possibilité aux S.A.F.E.R. de pouvoir jouer un rôle dans l'aménagement rural en ayant la possibilité de rétrocéder certaines terres aux communes pour des opérations d'intérêt collectif ?

Comme vous le voyez, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai essayé, dans mon propos relativement bref, de soulever le maximum d'interrogations concernant cette loi d'orientation agricole. Les réponses que vous apporterez à l'issue de ce débat ne manqueront pas de donner un éclairage nouveau sur les objectifs et les moyens que s'est fixés le Gouvernement pour la politique agricole de la France des années, 1990, voire de l'an 2000. Les agriculteurs de toutes conditions sont de plus en plus attentifs aux travaux du Parlement relatifs au projet de loi d'orientation agricole. Ils sentent bien que l'avenir de l'agriculture française, leur avenir, en quelque sorte, est en train de se décider dans les enceintes du Parlement français.

Assurer une plus grande compétitivité à l'agriculture française, produire pour vendre, certes, mais ces impératifs sont-ils compatibles avec la préservation d'une agriculture familiale à responsabilité personnelle ? Mes collègues et moi-même savons qu'il est particulièrement malaisé de répondre à une telle question, mais nous savons également, monsieur le ministre, qu'en égard, d'une part, à vos origines, d'autre part, au courant de pensée dont vous êtes issu, vous ferez tout pour préserver ce caractère familial et d'initiative à notre agriculture, auquel nous sommes particulièrement attachés. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., de l'U.R.E.I. et du C.N.I.P.*)

M. le président. La parole est à M. de Montalembert.

M. Geoffroy de Montalembert. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je limiterai mon propos à un problème d'enseignement.

De votre intervention d'hier à cette tribune, monsieur le ministre, j'ai retenu tout particulièrement deux déclarations parmi d'autres et je ne résiste pas au plaisir de les rappeler. Vous disiez : « L'indice le plus significatif, le plus chargé d'espoir, le plus fondamental pour l'avenir n'est-il pas le fort pourcentage d'élèves de l'enseignement agricole dans toutes les classes, qui, à la différence de ce qui se passait dans les années 60 et 70, souhaitent — j'insiste sur ce mot — revenir à la terre comme agriculteurs et non pas encadrer l'agriculture ? »

Vous ajoutiez : « Lorsque l'on inculque aux élèves la fierté de devenir agriculteurs les résultats sont bien meilleurs que lorsque le système éducatif les oriente vers des emplois de fonctionnaires. »

Vous déclariez encore : « Les évolutions nouvelles appellent une inflexion de la politique agricole en vue d'une maîtrise des coûts et de l'endettement, d'une adaptation régionale des politiques agricoles, d'une action spécifique en faveur des régions défavorisées, d'un encouragement à l'installation d'un plus grand nombre de jeunes, d'un développement de la formation ».

On ne peut dire mieux. Pourquoi faut-il que ma satisfaction se trouve tempérée par ce que je constate ?

Comme moi, monsieur le ministre, vous savez combien l'enseignement dispensé depuis de longues années par les maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation concourt efficacement à cette formation, grâce à un enseignement que vous connaissez bien — l'enseignement alterné — et qui a fait ses preuves.

Dans les régions où existe ce type d'enseignement, les statistiques prouvent qu'une très importante majorité — les trois quarts — des jeunes agriculteurs qui s'installent ont reçu précisément cette formation et sont redevables de cette qualification professionnelle. Nous en avons parlé souvent ensemble, monsieur le ministre, et je sais que nous sommes d'accord. Mais c'est là que se situent mon étonnement et mon interrogation. Pourquoi les décrets d'application relatifs à la loi du 25 juillet 1978 sur l'enseignement agricole privé font-ils référence, pour les agréments, à des critères établis pour un établissement déterminé, sur le seul rapport entre les succès et les échecs aux examens scolaires, et cela au moment même où ces établissements font un effort digne de considération pour accueillir trop de jeunes ruraux dont la vocation, retenons-le, n'était pas certaine au moment où ils entraient en classe, surtout dans les zones dites défavorisées ?

En ce qui concerne l'enseignement féminin, les chiffres sont encore plus dramatiques : 3 p. 100 des effectifs seulement bénéficient de l'agrément. J'ai cependant noté votre intérêt, monsieur le ministre, pour l'enseignement féminin agricole, qui contribue largement au maintien de la population rurale et naturellement à l'installation des jeunes agriculteurs. Je souhaite, par mon intervention — j'espère que vous ne la trouverez pas indiscret et que vous comprendrez qu'elle est au contraire de nature à vous aider dans votre lourde tâche et à dissiper une ambiguïté que je ressens — je souhaite donc, par cette intervention, lever cette ambiguïté.

Permettez-moi de rapprocher deux de vos déclarations — je les ai retenues parce qu'elles étaient bonnes — celle de lundi et celle que vous aviez faite devant notre assemblée le 27 novembre dernier.

Le 27 novembre, vous disiez ceci : « ... nous continuerons à financer, au titre de ce que nous faisons déjà, les centres d'enseignement féminin qui n'ont pas une vocation purement technologique. Toutefois, dans certains cas, il serait conforme à l'intérêt général que certaines filières d'enseignement féminin soient agréées par d'autres ministères. En effet, si l'agrément vient des ministères de la santé, du commerce et de l'artisanat ou de l'éducation, ces jeunes filles auront de plus grandes chances d'obtenir des équivalences ».

Voilà où est l'ambiguïté. Faut-il comprendre que ces filières sont destinées à quitter votre ministère pour d'autres — et c'est ce que pouvait laisser supposer votre déclaration du 27 novembre — ou au contraire, interprétant votre propos d'hier, que vous proposez des équivalences entre les diplômes de l'enseignement agricole, mais diplômes délivrés sous votre tutelle, et ceux des autres ministères ? Cela nous donnerait satisfaction, mais cela a besoin d'être précisé.

Je n'ai pas besoin de vous dire que c'est cette seconde interprétation que je me permets de donner à votre déclaration d'hier.

Vous déclariez encore : « Mon but n'est pas de supprimer l'enseignement agricole féminin, mais de donner de meilleures chances d'avenir aux 8 000 à 10 000 jeunes filles qui sont dans l'enseignement agricole par le moyen d'équivalences de diplômes. »

Monsieur le ministre, je pense que vous ne vous méprenez pas sur le sens de mon intervention, et je serais heureux, par votre réponse qui, je pense, me donnera satisfaction, d'avoir la certitude que mon interprétation est la bonne. Ainsi, j'aurais levé l'ambiguïté dont je parlais tout à l'heure. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Roujon.

M. Jules Roujon. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je me bornerai à évoquer les problèmes particuliers de l'économie de montagne de façon que soit bien

réintroduite dans ce projet de loi d'orientation une politique régionale prévoyant un développement plus rapide des régions les plus défavorisées, notamment de montagne, ou connaissant certaines difficultés ou retards.

Parmi les idées présentées, je me permets d'attirer votre attention, monsieur le ministre, sur une politique de développement, donc d'assistance, pour les régions défavorisées, politique visant à leur faire rattraper leur retard sur les plans économique, technique et social par une valorisation maximum de leur potentialité, sur un effort prioritaire dans l'affectation des crédits d'équipement, de recherche et de formation, sur la reconnaissance de la notion des handicaps géographiques et de la juste compensation de ces apports, sur l'adaptation de la politique nationale aux spécificités régionales, sur la déconcentration et la décentralisation des décisions afin de mettre en œuvre cette adaptation, enfin, sur la prise en compte de la pluriactivité.

Certes, un important effort a déjà été accompli — je me plais à le reconnaître et je vous en remercie, monsieur le ministre — mais je crains que certaines dispositions ne risquent d'aboutir à l'effet inverse, c'est-à-dire à diluer cette priorité qui avait été reconnue en matière de politique régionale envers ces régions défavorisées ou en difficulté, et ce sur trois points.

Le premier point concerne la définition des objectifs et des politiques à mettre en œuvre. L'idée d'une politique régionale visant à réduire les disparités régionales est indispensable mais, à mon avis, elle doit être dissociée : d'un côté l'aménagement rural, d'un autre côté l'aménagement régional. En effet, cette politique de rattrapage vise tout le territoire alors que devrait apparaître la priorité en faveur de la réduction des disparités régionales.

De même, la référence à la pluriactivité n'est pas heureuse dans l'article premier du projet de loi. Le risque est grand, en effet, de faire apparaître la pluriactivité comme une solution facile aux problèmes de ces régions, ce qui ne manquerait pas d'inciter l'Etat à se dispenser d'un effort véritable de restructuration et d'amélioration de la productivité dans ces régions.

Cette pluriactivité devrait être prise en compte dans le cadre du schéma directeur départemental des structures. C'est le deuxième point de mon intervention.

Cette politique de pluriactivité ne doit pas et ne peut pas être uniforme. Compte tenu de la grande diversité des situations, elle doit être déterminée au niveau départemental. Celui-ci définirait la politique la mieux adaptée au contexte local. Une plus grande liberté d'appréciation serait laissée aux départements car les conditions ne peuvent être les mêmes, comme l'ont dit plusieurs orateurs, sur l'ensemble du territoire. Ainsi, en zone de montagne, les conditions mises par les pouvoirs publics à l'attribution de la dotation d'installation et, d'une façon générale, des prêts d'installation freinent-elles considérablement les mouvements d'installation, car elles sont souvent inadaptées aux situations spécifiques de ces régions.

J'en viens au régime de protection sociale. Certes, je reconnais que dans ce domaine un effort de solidarité interprofessionnelle a été fait, comme l'a indiqué notre collègue Gravier, hier, dans son rapport. Certes, je reconnais aussi que, dans ce projet de loi, les mesures sont intéressantes et constructives, qu'elles concernent les exploitants, avec la revalorisation de la retraite vieillesse, le régime complémentaire, la réversibilité des pensions, ou même les salariés agricoles.

Mais la chasse aux faux agriculteurs grevant le B. A. P. S. A. ne devrait pas cacher la situation des véritables agriculteurs plus démunis et qui exploitent dans des conditions difficiles. C'est le cas justement des agriculteurs de montagne.

Le texte en vigueur prévoit des dispositions adaptées à la zone de montagne, notamment la prise en compte d'un revenu cadastral plus faible pour l'inscription à l'Amexa. Le nouveau régime n'y fait pas allusion. Or, il est indispensable, pour prendre en considération les exploitations qui n'atteindraient pas la demi-S. M. I., de tenir compte non seulement du temps partiel nécessaire à la conduite de cette exploitation ou entreprise, mais également des conditions particulières d'exercice de l'activité agricole dans ces régions de montagne.

Les préfets devraient pouvoir régler, par voie d'arrêté, après avoir pris l'avis du comité départemental des prestations sociales, les conditions dans lesquelles les conseils d'administration de la mutualité sociale agricole pourraient consentir des dérogations en faveur des jeunes qui s'installent sur une superficie inférieure à 50 p. 100 d'une S. M. I.

Ce serait entre autres le cas des apiculteurs, pour lesquels sont exigées, à l'article 7, 192 ruches alors qu'actuellement 75 suffisent.

Ce serait le cas des agriculteurs de montagne vivant sur de petites structures d'exploitation de hauts plateaux telles que les Causses et des Cévennes de mon département où la propriété est très morcelée.

Ce serait le cas de petits exploitants ayant une activité complémentaire telle que la cueillette de champignons, de myrtilles, de lichens.

Ce serait le cas de montagnards qui occupent le pays, l'entretiennent, le travaillent, le jardinent, le protègent et créent cet environnement indispensable à tous, particulièrement aux citoyens.

Telles sont, brièvement évoquées, les observations que je désirais présenter, monsieur le ministre, concernant plus particulièrement l'économie de montagne et trois points particuliers qui sont, même dans un contexte général de loi d'orientation, vitaux pour ces populations rurales. (*Applaudissements.*)

M. le président. Comme suite à la décision prise par la conférence des présidents du 25 février 1980, le Sénat va interrompre ses travaux jusqu'à vingt et une heure trente minutes.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures quinze minutes, est reprise à vingt et une heures trente-cinq minutes, sous la présidence de M. André Méric.)

PRESIDENCE DE M. ANDRÉ MERIC,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 5 —

CONGE

M. le président. M. Pierre Perrin demande un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 6 —

ORIENTATION AGRICOLE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi d'orientation agricole, adopté par l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Pisani.

M. Edgard Pisani. Monsieur le ministre, j'ai beaucoup hésité à monter à cette tribune pour participer à la discussion de votre projet de loi d'orientation agricole parce que la tradition républicaine suggère qu'un « ancien » ne monte pas à la tribune afin qu'il n'ait pas la tentation de donner la leçon au plus jeune. (*Sourires.*) C'était une sage tradition. Pourtant, voilà si longtemps que j'ai quitté le siège qui est maintenant le vôtre que j'ai sans doute oublié certains des aspects essentiels des responsabilités qui sont aujourd'hui confiées à l'équipe que vous animez.

Aussi est-ce moins au gré, peut-être, de cette expérience que j'évoque qu'au gré de ce que, pas à pas, j'ai appris depuis lors, que je tenterai d'aborder le problème qui nous est, ce soir, proposé, en particulier dans la ligne de l'effort qu'avec les députés socialistes français et européens j'ai entrepris pour définir une nouvelle politique agricole commune.

Ainsi, mon propos sera-t-il divisé en trois parties. J'essaierai de dire successivement quelle vision nous avons du monde dans le domaine agricole et alimentaire, quelle politique l'Europe doit suivre pour y faire face dans le domaine de ses responsabilités, et quel outil le projet de loi d'orientation agricole représente pour aborder ces difficultés dans le cadre de la Communauté économique européenne, qui est bien celui dans lequel se déploie notre activité agricole.

Un chiffre ne peut pas ne pas nous obséder : d'après le plus récent rapport de la banque mondiale, en fin de siècle, de 600 à 800 millions d'être humains souffriront de la malnutrition ou de la faim.

Alors que tant de moyens sont consacrés à tant d'actions inavouables ou de moindre nécessité, est-il acceptable que des hommes si nombreux soient voués à la diminution physique et intellectuelle ou à la mort par manque d'aliments ?

Je dirais volontiers que, selon la conception que nous avons du monde, nous ne devrions avoir de cesse de modifier l'utilisation de ces moyens tant que vivront ici ou là des hommes et des femmes, des enfants plus encore, qui ne connaîtront pas la satisfaction de leurs besoins alimentaires.

Ainsi, lorsqu'on viendra nous parler d'excédents, nous serons en droit de dire qu'il n'y a pas d'excédents objectifs, qu'il y a seulement une inadéquation entre le système de production et le système de distribution, et qu'il nous revient, à nous, à notre génération, à nous, habitants de pays qui ne connaissons pas ces besoins, d'organiser ces systèmes de telle sorte que ce problème trouve enfin solution.

Peut-il trouver solution et existe-t-il présentement, de par le monde, les moyens de répondre à ces besoins alimentaires ? Existe-t-il les moyens physiques, existe-t-il les moyens technologiques, existe-t-il les moyens humains pour qu'un tel problème soit résolu dans des délais acceptables ?

Tous les calculs que l'on peut faire — et l'on me dispensera de les déployer ici, je les ai faits moi-même — permettent d'affirmer que, physiquement, on peut imaginer que la terre et les mers sont, ensemble, capables de nourrir une population de l'ordre de huit milliards d'hommes. Au-delà, des risques d'incapacité physique de faire face aux besoins existeraient.

Mais cela ne veut pas dire que ces moyens existants soient mobilisés. Un long chemin reste encore à parcourir entre la situation présente où nous nourrissons mal quatre milliards d'êtres et la situation qui risque de se produire lorsque la courbe de la population du monde commencera à se stabiliser.

Il y a des terres en réserve, du soleil, de l'eau — peut-être moins qu'on ne le pense —, mais les inerties ne tiennent pas aux ressources naturelles, elles tiennent au système d'organisation, elles tiennent à la société des hommes.

Je prendrai un exemple et je le ferai avec quelque gravité car, sans constituer une accusation, il est comme une critique sévère d'une des plus grandes entreprises humaines, laquelle a été pervertie faute d'avoir été étudiée comme il convenait.

Voilà quelques années, avec quel tapage n'a-t-on pas inauguré le barrage d'Assouan, avec quelle certitude étalée les responsables de l'époque ne nous ont-ils pas dit que, grâce à cet ouvrage, l'Égypte connaîtrait enfin la prospérité des temps bibliques ?

Or, que se passe-t-il ? La capacité de retenue d'eau du barrage d'Assouan permettrait d'irriguer neuf millions d'acres, soit une superficie de l'ordre de quatre millions d'hectares. Cependant, le rythme de mise en culture effective — je ne parle pas de mise en eau — se situe sensiblement aux environs de 20 000 à 25 000 hectares par an, c'est-à-dire qu'il faudra des siècles pour que cet ouvrage, qui a été réalisé à grand renfort de capitaux et de moyens, donne sa pleine efficacité au service des hommes. Mais la donnera-t-il vraiment ?

Sait-on que ce barrage retient le limon dans le lac de retenue ?

Sait-on que l'eau qui s'écoule du Nil est devenue une eau dure, qui use les rives ?

Sait-on qu'elle est devenue une eau pauvre, puisqu'elle ne transporte plus de limon ?

Sait-on que, pour compenser cette pauvreté, il faut faire appel à de l'engrais ?

Sait-on que, lorsque l'eau est abondante, on surirrigue, que l'eau d'irrigation descend et que, par capillarité, le sel remonte ?

Sait-on qu'à partir du Caire le Nil n'est plus un fleuve, mais un égout ?

Sait-on que l'Égypte, dont 3 p. 100 du territoire sont cultivés, détruit entre 2 p. 100 et 2,5 p. 100 de son territoire cultivable à cause de son urbanisation ?

Sait-on enfin que l'Égypte, qui compte environ 40 millions d'habitants, en comptera 80 millions en l'an 2000, que ce pays est aujourd'hui dépendant à 50 p. 100 de l'extérieur pour son approvisionnement alimentaire et qu'il en dépendra à 75 p. 100 en l'an 2000 ? Pourquoi ?

Je pourrais multiplier les exemples. Nous ne sommes pas tellement loin des préoccupations de la loi. Je pourrais parler du barrage de Tapka ; je pourrais évoquer, en abordant le problème par une tout autre voie, la « révolution verte » et les résultats parfois remarquables, mais souvent médiocres, qu'elle a obtenus en raison de son inadaptation à la réalité sociale et économique du monde des paysans.

Si je disposais d'un tableau noir — mais cela est indigne d'une assemblée parlementaire — j'essayerais de tracer quelques courbes.

La première est celle des besoins globaux de l'humanité en termes d'alimentation : elle grimpe régulièrement depuis des années et continuera de grimper régulièrement pour ne s'infléchir que vers les années 2010 ou 2020 pour alors se ralentir. Si je trace à côté la courbe de la production alimentaire des pays sous-développés, l'écart entre les deux courbes — besoins alimentaires du monde et capacité de production des pays sous-développés — ne cesse de s'accroître jusqu'à l'année 2010.

Aujourd'hui, le commerce international alimentaire est de l'ordre de 75 millions de tonnes. Il sera, au-delà des années 2000, de 250 millions de tonnes.

S'est-on posé la question de savoir comment l'on collectera cette ressource, comment on la transportera, comment on la débarquera et dans quels ports ? Comment on la stockera dans des pays où les parasites sont innombrables et comment on l'acheminera vers les zones arides où des hommes meurent de faim ?

En fait, nous nous trouvons devant une situation extrêmement grave, qui est le résultat de l'échec de décennies de développement, du ralentissement relatif de la production agricole et alimentaire par rapport aux besoins de l'humanité et de la dépendance plus grande du monde à l'égard d'un certain nombre de pays qui détiennent la capacité de produire. Ces propos, je les aurais en tout état de cause tenus voilà quelques mois. Mais quelle valeur ne prennent-ils pas aujourd'hui !

Dans un affrontement stratégique et politique qui s'est déclenché voilà deux mois, les Etats-Unis d'Amérique ont décidé d'utiliser à l'égard de la Russie des Soviétiques l'arme alimentaire, s'engageant à respecter les contrats déjà signés mais refusant de permettre l'exportation de quantités complémentaires de céréales. La question ne peut pas ne pas avoir été posée de savoir quelle est l'efficacité de cette arme. Je l'ai dit et je le répète ici : toute analyse faite, l'arme alimentaire n'est pas, à nos yeux, une arme de représailles mais une arme d'influence ou de domination extrêmement grave. Car le monde entier a développé, depuis une trentaine d'années, un mode de production et un mode de consommation en provenance des Etats-Unis d'Amérique, et cela crée, pour l'essentiel du monde, une situation de dépendance alimentaire grave à l'égard d'un mode de production, mais aussi à l'égard d'un continent, d'un pouvoir politique et des instruments économiques dont il dispose, je veux dire les sociétés multinationales.

La Russie soviétique a développé un élevage intégré à partir de l'importation de céréales. Non pas — car on s'y trompe — que la Russie soviétique soit une médiocre productrice de céréales : elle est, par habitant, l'un des pays qui produit le plus de céréales au monde. Mais par les importations, et à cause même de leur localisation, elle a pu développer un système d'élevage à partir de céréales importées, et il lui faudra faire un considérable effort pour se dégager de cette dépendance de fait qu'elle a essayé de combattre par des contrats à moyen terme, mais qu'une mauvaise récolte, celle de l'année dernière, n'a pas permis de surmonter totalement.

C'est le cas de l'Europe, car il se pose un problème en matière de lait, c'est, en très grande partie, non pas à cause de nos herbages et de nos élevages traditionnels, mais à cause de ce que j'appellerai nos « élevages portuaires », c'est-à-dire nos élevages fondés sur l'importation d'aliments du bétail — soja et manioc — qui permet de développer loin du sol, loin de toute ressource naturelle, des unités industrielles qui perturbent le marché, mais qui, si elles étaient du jour au lendemain privées de leur approvisionnement en matière alimentaire, laisseraient l'Europe en état de déficit en matière de lait et de produits laitiers.

C'est plus encore le cas des pays sous-développés, puisque non seulement ils ont adopté un mode de production qui ne leur convenait pas, à cause de leur climat, de leur sol, de leurs structures, de leur manque de capitaux, de leur manque de technicité, mais encore ils ont adopté, en même temps, un mode de consommation abandonnant les céréales traditionnelles qui les rend dépendants de leurs importations alimentaires en provenance des pays riches.

Ainsi le tiers monde, constitué essentiellement de pays agricoles, est-il très largement déficitaire en matière alimentaire puisqu'il a choisi, puisqu'on lui a imposé le développement d'un mode de consommation qui le met dans la dépendance de ses importations, en compensation de quoi il favorise la production de produits de luxe qu'il exporte avec l'espoir de se procurer les devises dont il a besoin. Il faudra vingt ans au monde sous-dé-

veloppé pour faire démarrer le système de production qui le mettra progressivement en état de faire face à ses propres besoins. On peut supposer, sans risque de se tromper, qu'aux environs des années 2000, viendra le moment où l'acquisition par les pays sous-développés de denrées alimentaires atteindra un maximum avant de décliner ensuite assez rapidement.

Cela aura sur notre agriculture des conséquences tout à fait redoutables.

Ainsi, pendant vingt ans, après avoir résolu — car il faudra bien les résoudre — les problèmes des besoins insolubles, nous aurons favorisé le développement à l'extrême de nos capacités de production pour exporter, exporter encore, exporter toujours, et d'abord vers les pays sous-développés. Et un jour nous verrons que les besoins de ces pays sous-développés déclinent et que notre agriculture devient surabondante par manque d'acquéreurs dans le monde sous-développé. Il nous faudra alors, après avoir, pendant vingt ans, « poussé la chaudière » pour produire plus, penser à une autre agriculture parce que les pays sous-développés seront devenus ou deviendront progressivement autonomes.

Je tire de cette analyse — un peu trop longue peut-être, mais qu'il fallait faire au moment d'aborder le débat sur la loi d'orientation — que la qualité majeure d'une agriculture comme la nôtre doit être la flexibilité, la capacité de s'adapter en permanence à une situation internationale qui peut connaître des sautes conjoncturelles graves, mais aussi des mutations de longue durée plus graves encore. Je m'interrogerai tout à l'heure à haute voix pour savoir si cette loi d'orientation crée les instruments de cette flexibilité.

Je voudrais maintenant aborder le second aspect de mon propos, qui est l'analyse de la politique agricole commune et des propositions que mes camarades et moi avons faites pour en donner une nouvelle définition.

Il faut au préalable dire deux choses. D'abord, c'est qu'à la date à laquelle elle a été adoptée — en 1961-1962 — la politique agricole commune pouvait difficilement être autre qu'elle n'a été. En effet, il s'agissait, à l'époque, moins de définir une politique agricole que d'abaissier des frontières entre des pays dont les traditions et les organisations n'étaient pas semblables. Il s'agissait de créer un marché unique beaucoup plus encore que de définir une action cohérente de la communauté à l'égard des problèmes de l'agriculture. Nous avons, j'ai, à l'époque, signalé le risque que l'on prenait. La situation politique de l'Europe ne permettait pas qu'il en fut autrement.

Ensuite, c'est que les résultats économiques et technologiques de cette politique agricole sont globalement satisfaisants, et il serait dérisoire, sous prétexte que des critiques — et je vais les faire — peuvent être articulées contre la politique agricole commune, de ne pas reconnaître qu'elle a permis un développement considérable de la production agricole, qu'elle a permis en particulier à la production agricole française de se développer et de constituer des surplus sans que le budget national en soit accablé.

Mais la politique agricole commune a un défaut majeur : elle intervient au profit des agriculteurs au travers des produits, c'est-à-dire qu'en définitive, aidant chaque unité de produit, elle aide d'autant plus un agriculteur qu'il produit plus. Il en résulte qu'elle a développé à l'intérieur de la Communauté des inégalités, qui préexistaient sans doute, mais qu'elle a consolidées ou aggravées.

De surcroît, le système qui a été choisi — et, honnêtement, je n'en vois pas d'autre possible sur le point précis que je vais dire — s'adapte mieux à la garantie que l'on peut donner à des produits stockables à marché mondial qu'elle ne s'adapte à la garantie que l'on voudrait donner à des produits non stockables ou sans marché mondial.

Le résultat, c'est que l'inégalité s'est accrue non seulement entre les exploitations d'après leur taille, mais aussi entre les régions d'après leurs productions.

Le troisième reproche que l'on peut faire à la politique agricole commune c'est qu'elle représente pour la Communauté économique européenne une charge considérable et que, de ce fait, la situation du budget de la Communauté se trouve obérée et qu'ainsi se trouve posé le problème de savoir s'il est sage de continuer à entretenir cette politique, à la développer, alors que les moyens financiers de la Communauté, tels qu'ils sont définis, ne semblent pas le permettre.

Sans doute faut-il rejeter sans autre analyse le reproche qui est articulé à l'encontre de la politique agricole commune d'utiliser un pourcentage très élevé du budget de la Commu-

nauté. Elle est la seule politique commune, comment n'occuperait-elle pas une place importante dans le budget de la Communauté ?

C'est autrement qu'il faut poser le problème : la politique agricole commune représente une charge et cette charge ne bénéficie pas également ou ne bénéficie pas comme on l'aurait souhaité à l'ensemble des agriculteurs, à ceux-là même que l'on voulait aider le plus.

Ainsi donc, à la fois à cause de ces inégalités qui sautent aux yeux et qui sont devenues insupportables et à cause de la charge budgétaire, comme à cause du problème soulevé par la Grande-Bretagne, la nécessité apparaît de définir une politique agricole européenne nouvelle.

Il y a près de trois ans, faisant avec mon collègue M. Sordel un rapport sur l'élargissement méridional de la Communauté, j'avais dit aux responsables du ministère de l'agriculture et aux responsables professionnels, qui n'étaient pas d'accord avec moi, que la France devait prendre l'initiative de cette révision. Je reproche au Gouvernement d'avoir considéré que la politique agricole était comme un trésor qu'il fallait garder et de n'avoir pas pris l'initiative, lui qui en avait les moyens, d'en définir et d'en proposer une autre.

Mais dès lors qu'il faut la réformer, faut-il simplement revenir aux principes de départ ou faut-il tenter de prendre en compte un certain nombre de faits nouveaux qui ont altéré, modifié le paysage de départ ? Faut-il intégrer de nouveaux paramètres, différents de ceux qui avaient été retenus au départ, pour définir la nouvelle politique agricole ? On aurait tort, je crois, de ne pas profiter de cet instant de réflexion pour intégrer des paramètres nouveaux.

Le premier d'entre eux est le paramètre énergétique. Lorsque nous avons mis en place cette politique agricole, lorsque la plupart des pays occidentaux ont mis en place, après la guerre, leur politique agricole, l'énergie était un bien abondant et bon marché et nous avons exploité abusivement le gisement énergétique mondial en développant une agriculture très gaspilleuse d'énergie.

Je sais qu'un débat très savant est instauré pour savoir quel est, finalement, le bilan énergétique de l'agriculture entre calories non consommables intégrées et calories consommables alimentaires produites. Il demeure qu'une analyse un peu plus fine des choses révèle que nous n'avons pas compté avec la consommation énergétique. Est-il possible, à la date où nous sommes et au moment que de définir notre politique agricole, de ne pas intégrer ce paramètre comme un paramètre dominant ?

Le deuxième paramètre est le paramètre « emploi ». Dieu sait si l'on a fait à la politique agricole, dont je m'honore d'avoir été responsable, le reproche d'avoir permis le départ d'un nombre important d'actifs agricoles vers la ville ! Mais ce que l'on peut dire, dans tous les cas — et là je ne le justifierai pas — c'est que lorsqu'un agriculteur quittait la terre il y a vingt ans, il devenait un travailleur en ville, alors qu'aujourd'hui, lorsqu'un agriculteur quitte la terre, il devient un chômeur en ville.

M. Raymond Courrière. Très bien !

M. Edgard Pisani. Allons-nous continuer de rechercher la productivité en agriculture sur les mêmes bases qu'en 1960, c'est-à-dire sur des bases qui, valables à l'époque, ne sont plus valables aujourd'hui ?

A cet égard, je voudrais livrer à votre méditation, monsieur le ministre, ma définition de la productivité : la productivité, c'est l'art d'économiser ce dont on manque et l'art d'utiliser le plus largement possible ce dont on dispose. En 1960, on manquait de main-d'œuvre, on disposait d'énergie ; en 1980, on manque d'énergie, on dispose de main-d'œuvre. Cela devrait nous inciter à voir comment l'agriculture peut devenir un élément de stabilité de peuplement.

Si le problème de l'emploi n'était pas posé, se poserait malgré tout le problème de l'équilibre de nos régions. En tout état de cause, le problème de l'emploi en agriculture doit être pris en considération dans la définition de la nouvelle politique agricole.

Un troisième élément est apparu, de nature tout à fait différente, sur lequel je ne m'appesantirai pas mais que je n'ai pas le droit de taire, parce qu'il est important : c'est la dimension « environnement », c'est la dimension « équilibres naturels ».

En vingt ans, nous avons appris à mieux percevoir le fait que l'agriculteur n'était pas seulement le producteur de denrées alimentaires, mais qu'il était aussi le protecteur et l'artisan des équilibres naturels. Par-delà l'aide par le produit, il nous faudra bien inventer le moyen de rémunérer, au moins dans

les régions difficiles comme les régions montagneuses, le travail que l'agriculteur accomplit au profit de la sauvegarde des équilibres naturels.

Mais deux autres éléments, que je citerai aussi rapidement, interviennent qui nous obligent à repenser cette politique agricole sur de nouvelles bases. Ces éléments résultent de décisions qui ont été prises, ou qui sont en train d'être prises, par la Communauté économique européenne. Je veux dire que le système monétaire européen, d'une part, et l'élargissement amorcé de la Communauté économique européenne vers le Sud, d'autre part, peuvent provoquer soit des nécessités, soit des déséquilibres qu'une politique agricole ne peut pas ne pas prendre en compte.

Notre thèse est claire. Des raisons politiques impérieuses militent en faveur de cet élargissement, mais il faut, pour la Communauté et pour les pays candidats, que l'élargissement soit réussi. Or il ne le serait pas si le problème des marchés viticoles, des marchés des fruits et légumes et de quelques autres marchés n'avait pas été mieux maîtrisé qu'il ne l'a été jusqu'à présent.

Parce que nous nous sommes engagés dans la voie de l'élargissement, nous avons le devoir de définir une politique agricole qui assume les productions méditerranéennes beaucoup mieux qu'elle ne l'a fait jusqu'à présent. Parce que nous avons mis en place le système monétaire, nous avons le devoir de mettre en place les mécanismes qui permettent aux régions les plus pauvres de la Communauté économique européenne de rattraper leur retard, faute de quoi le système monétaire ne serait qu'illusion.

C'est à partir de ces considérations que, dans un document que j'évoquais tout à l'heure et qui a été déposé sur la tribune de l'Assemblée parlementaire européenne, nous suggérons une politique qui tourne autour de quelques idées simples.

Premièrement, il nous faut définir trois catégories de produits et accorder à chacune de ces catégories une garantie qui tienne compte de ses spécificités, et singulièrement de ses spécificités commerciales. Il y a des produits de base — céréales, oléagineux, sucre, poudre de lait sans doute — dont le monde a indéfiniment besoin. Ce sont des produits que tous les hommes consomment et qui, compte tenu du nombre de ceux qui ont faim, ne cesseront de manquer pendant deux ou trois générations.

Ces produits, il nous faut en produire le plus possible pour répondre aux besoins, et au moindre coût pour que l'économie nationale et l'économie européenne ne soient pas pénalisées du fait de leur exportation.

Il nous faut, à l'intérieur de chaque exploitation, un système de garantie dégressif tenant compte du volume produit. Il nous faut retrouver les mécanismes que nous avons bien connus en France et que l'on appelait « quantum » et « taxe de résorption ».

Il s'agit de mettre en place un système de garantie modulée qui aurait à la fois l'avantage de ne pas créer, pour les grandes exploitations, une rente de situation inacceptable, l'avantage de permettre aux petites exploitations de toucher le prix plein pour les produits qui sont les leurs et, enfin, l'avantage de permettre que les excédents soient collectés à un prix proche du prix mondial, c'est-à-dire sans nécessité d'intervention financière de la Communauté ; car enfin, le débat sur les prix dans lequel nous allons nous engager — et qui, comme chaque année, manquera d'originalité, je vous le promets, monsieur le ministre — est un débat butoir, un débat « pipé », car, en définitive, les intérêts en présence ne sont pas homogènes.

De toute façon, et quoi que vous fassiez, dans un système unitaire de prix vous paierez trop les biens produits dans les exploitations de grande taille à prix de revient bas, et vous ne paierez pas assez les biens provenant de petites exploitations à coût économique relativement élevé.

M. Raymond Courrière. Très bien !

M. Edgard Pisani. Ce n'est que dans la mesure où nous reviendrons à un système de garantie modulée — système que nous avons déjà pratiqué et que le secteur sucrier pratique, peu ou prou, actuellement — qu'il sera possible d'assumer la totalité des problèmes économiques posés par ces produits dont nous devons favoriser le développement parce que le monde en a besoin, mais sans créer une rente de situation au profit de certaines exploitations et sans alourdir de façon inacceptable le budget de la Communauté et le budget national.

La deuxième catégorie de produits est constituée par ceux qui connaissent un courant d'échanges sans marché mondial.

Le vin est la boisson de 300 millions à 350 millions d'hommes ; le beurre est la matière grasse de 300 millions à 350 millions d'hommes ; la céréale est la dentrée alimentaire de base de 4 milliards d'hommes. Les fruits et légumes, en revanche, ne font guère l'objet d'échanges significatifs à travers le monde.

Nous n'avons pas le droit, compte tenu de ces faits, de permettre que se constituent des excédents structurels bientôt invendables. Nous avons, au contraire, le devoir de mettre en place la garantie la plus forte pour les quantités correspondant aux besoins de consommation ou d'exportation, mais, ensuite d'instituer un système de prix rapidement dégressif pour décourager l'apparition des excédents.

A une garantie globalement limitée, plus limitée sur les quantités globales en matière de vin ou de beurre que pour le blé ou les oléagineux, doit correspondre, à l'évidence, une garantie plus forte pour les quantités nécessaires.

Une troisième catégorie de produits est constituée par ceux pour lesquels la Communauté est déficitaire et ceux dont elle a intérêt à devenir productrice.

Je pourrais parler du soja — et peut-être d'autres produits encore — car il est entouré d'un halo d'incertitude que vous ne pourrez, que nous ne pourrons lever que dans les quatre ou cinq années qui viennent.

Mais là, il s'agit de mettre en place un système de garantie de prix élevés pour encourager les productions qui permettent à la Communauté économique européenne de devenir autonome — et je reviens là à ce que je disais tout à l'heure sur sa dépendance. Il est indispensable que nous développiions notre production d'oléagineux. Chacun sait ici que les importations d'oléagineux représentent le deuxième poste déficitaire de notre balance agricole et forestière. Il faut encourager, au risque que cela coûte cher, la mise en place d'un système de production, quitte à ce que, dans le temps, les prix garantis évoluent au gré de l'accroissement de la productivité.

Voilà pour ce qui concerne l'organisation économique, qui constitue l'essentiel de la politique agricole commune.

Mais le deuxième volet — et il faut y penser et y penser très fort — constitue une modification de la politique des structures. Le fonds d'orientation représente peu de chose sur le budget communautaire. Or, ce peu de chose est mal utilisé, ou n'est pas totalement utilisé. Une politique de saupoudrage a été mise en place dont les résultats ne sont pas nuls, il s'en faut, mais ne sont pas pour autant satisfaisants.

La solution que nous suggérons, c'est que la politique des structures soit beaucoup plus régionalisée, beaucoup plus globalisée et qu'ainsi l'esquisse qui a été mise en place d'une politique des régions méditerranéennes prenne un corps beaucoup plus puissant afin que, dans les dix années à venir, l'agriculture méditerranéenne puisse se trouver en position d'accepter sans drame l'élargissement de la Communauté. Il faut que des contrats de même type lient la Communauté aux Etats intéressés, pour les régions les plus pauvres. Je pense à l'Irlande, que j'évoquais tout à l'heure en parlant des systèmes monétaires.

Le troisième volet de cette politique agricole, c'est la constitution d'instruments de politique extérieure agricole. L'une des faiblesses évidentes de notre politique agricole, c'est qu'étant partie d'une situation de déficit elle ne s'est pas dotée au départ des instruments de conquête de marché. Elle ne s'est même pas dotée des instruments de conclusion de contrats à long terme. Ce que les Etats-Unis d'Amérique pouvaient permettre et faire avec la Russie soviétique, nous n'avons pas pu le faire ni avec les pays du Moyen-Orient ni avec les pays d'Afrique du Nord qui auraient souhaité contracter avec la Communauté des accords à moyen terme d'approvisionnement en céréales : nous n'avions pas la capacité d'engager.

Il est nécessaire que soient mises en place des agences de commerce agricole européennes. Nous en avons besoin, car, dans ce domaine, nous avons affaire à des adversaires redoutables ; je pense aux sociétés multinationales, presque toutes d'origine américaine, qui ont tissé à travers le monde un réseau auquel nous nous heurtons partout et qu'il s'agit de combattre avec les moyens qui sont les leurs et à partir des besoins qui sont les nôtres.

Enfin, il apparaît nécessaire que nous développiions un effort considérable d'aide alimentaire au profit des pays en développement, car il nous faut en même temps — retenons cette idée — les aider à survivre et les aider à créer leur avenir.

C'est volontairement que j'ai laissé de côté dans cette analyse de la politique agricole européenne, la recherche, que je considère pourtant comme une action centrale, car nous allons la retrouver dans la troisième partie de mon propos, je veux dire

dans l'analyse du texte qui nous est proposé — les mutations que je viens de décrire, les perspectives qui s'ouvrent, les bouleversements que cela entraîne nous y invitent — et dont l'objectif doit être la flexibilité du système productif agricole français, la flexibilité des exploitations agricoles.

Pour que cette flexibilité soit atteinte, il nous semble qu'un certain nombre de conditions sont nécessaires. La première, c'est que nous disposions d'une recherche puissante ; la deuxième, c'est que le foncier ne constitue pas un élément insupportable de cristallisation ; la troisième, c'est que l'entreprise agricole soit reconnue comme une entité juridique, et la quatrième, c'est que l'organisation économique des agriculteurs permette de transmettre du marché à l'exploitation les besoins ou les injonctions de la clientèle.

Premièrement, la recherche. Il est vrai, monsieur le ministre, que ce texte pouvait ne pas traiter de la recherche ou ne devait pas en traiter, mais il est vrai qu'à la date où nous en débattons une discussion extrêmement grave se développe à l'intérieur de l'Institut national de la recherche agronomique et entre cet institut et vous-même au sujet du statut de la recherche.

Je ne suis pas sûr que le texte que vous préparez soit un texte de bon aloi. Je ne suis pas sûr que vous ne puissiez pas faire dans le cadre des textes actuels ce que vous souhaitez faire avec le texte nouveau, mais je suis certain que le texte que vous êtes en train de préparer et que vous discutez jette sur la conception que l'Etat ou, plus exactement, que le Gouvernement d'aujourd'hui a de la recherche une suspicion dont je crains qu'elle ne soit légitime. Je n'irai pas plus loin. Je dirai seulement que nos besoins en recherche sont sensiblement plus considérables que ceux que nous avons jusqu'ici mobilisés.

Je crois avoir lu quelquefois sur les écrans de télévision que nous n'avions pas de pétrole, mais que nous avions des idées. Mais l'idée ne se récolte pas au bord des chemins comme la mauvaise herbe. L'idée se récolte sur des terrains maraichers longuement préparés et longuement cultivés. L'idée ne naît pas de rien. La novation, l'innovation ne naît pas d'une rencontre de hasard. Elle est l'aboutissement d'une longue patience et je ne suis pas sûr du tout — je dirai même que je suis certain du contraire — que l'effort que nous accomplissons en matière de recherche soit suffisant, qu'il s'agisse des recherches génétiques pour mettre au point des espèces plus économes ou mieux protégées contre les ennemis des cultures, qu'il s'agisse des recherches dans le domaine des espèces nouvelles permettant de remplacer les importations que nous opérons actuellement en matière de protéagineux ou qu'il s'agisse de développer des cultures annuelles ou pluriannuelles qui nous permettent d'alléger notre balance commerciale en matière de cellulose. Je pourrais d'ailleurs poursuivre ainsi dans le domaine animal.

Parce que la France et l'Europe sont en difficulté, parce qu'elles n'ont pas totalement assimilé le modèle de développement américain, parce qu'elles veulent garder sur cette richesse qui est la leur une autonomie très grande, l'Europe et la France doivent développer un effort de recherche sensiblement plus important que celui qui est actuellement développé.

Je m'arrêterai un peu plus longuement sur le deuxième élément de la flexibilité dont je parlais à l'instant, à savoir le problème foncier. Soyez sans crainte, monsieur le ministre, je n'établirai pas l'ensemble des recherches que j'ai pu effectuer en cette matière et je ne reviendrai pas sur un débat auquel j'ai souvent participé dans cette assemblée.

Je crois que le problème foncier est au centre de nos préoccupations dès lors que nous cherchons à assurer une plus grande plasticité, une plus grande adaptabilité de l'exploitation agricole, car, en définitive, quelle est l'adaptabilité d'une exploitation lorsque toute la capacité d'endettement d'un exploitant a été consacrée au foncier, lorsque la charge foncière — dût-elle être compensée par je ne sais quel pactole à la mort du titulaire — est telle que les moyens disponibles pour acquérir les technologies ou les outils ne sont plus suffisants ?

Le problème foncier constitue à mes yeux l'un des scandales les plus graves de la situation présente. Pendant la croissance, pendant que se développait notre économie au rythme de 5 p. 100, la rente foncière n'était pas acceptable ; elle était pourtant économiquement tolérable. Aujourd'hui, elle n'est même plus économiquement tolérable, car elle prélève sur une économie en stagnation. Parce que l'économie industrielle est peu satisfaisante, le report de capitaux vers la terre va s'accélérer et, de ce fait, le prix de la terre va continuer à augmenter. D'après les derniers chiffres qui ont été fournis, il a augmenté de 14 p. 100 par an en francs courants au cours des vingt dernières années, c'est-à-dire que le capital terre en francs constants a plus que doublé en vingt ans.

Les mesures que vous proposez dans votre texte sont-elles satisfaisantes ? Ma réponse est non, même si j'ai trouvé dans ce texte une idée intéressante : la distinction entre la valeur vénale et la valeur d'exploitation. Cette distinction doit être faite, mais elle est sans effet si elle n'est pas assortie d'un système fiscal, d'un impôt foncier réel qui permette de sanctionner dans la réalité économique quotidienne cette distinction que l'on accomplit si celui qui fait le choix de consacrer sa terre à l'exploitation agricole n'a pas un avantage par rapport à celui qui veut faire le choix de consacrer sa terre à la spéculation.

Une remarque qui n'entre pas dans mon raisonnement, mais que je veux faire ici : elle concerne les contrats que les sociétés pourront passer avec des fermiers.

Vous précisez que toute personne morale propriétaire de terre devra consentir bail et bail emphytéotique. Vous prévoyez aussi que le prix du bail sera librement discuté. Sur les premier et deuxième points, nous sommes d'accord. Sur le troisième point, nous ne pouvons pas l'être. Les risques sont très grands de voir bientôt le fermage d'abord varier dans le temps suivant la date à laquelle le bail aura été signé et représenter bientôt une charge insupportable.

Il est une autre réflexion qu'il faudra bien conduire. La France de 1945 comptait 50 p. 100 de faire-valoir direct et 50 p. 100 de fermage. La France d'aujourd'hui comporte 75 p. 100 de faire-valoir direct et 25 p. 100 de fermage. Cela ne constitue-t-il pas pour le futur un élément de faiblesse ? Je n'ai pas de réponse catégorique, monsieur le ministre, mais je suis inquiet de cet enlisement de l'agriculture française dans son foncier.

Les deux dernières remarques que je voudrais présenter sont relatives, l'une à la reconnaissance de l'exploitation agricole, l'autre à l'organisation économique.

Vous avez tenté d'aborder le problème du statut de la femme. C'est un problème important, qui doit être résolu, mais la solution que vous y apportez n'est pas soutenable, car, d'un certain point de vue, la dépendance est aujourd'hui plus grande dans le texte qui nous est soumis qu'elle ne l'était avant. Il n'est pas de solution au problème du statut de la femme de l'exploitant tant qui ne sera pas défini le statut de l'exploitation, car, en définitive, comment résoudre le problème du statut de la femme si le concept d'exploitation n'existe pas sinon par référence à l'exploitant ? Ce n'est que dans la mesure où le concept d'entreprise agricole, d'exploitation agricole aura été clairement perçu et inscrit dans la loi que le statut de l'homme et de la femme, ceux des enfants, du foncier retrouveront une nouvelle définition beaucoup plus moderne. Ce n'est qu'à cette condition que le rapport de la femme et de l'homme deviendra acceptable au sein de l'exploitation.

Dernière remarque sur l'organisation économique : je ne voudrais pas, alors que j'ai été si gentil tout au long de ce propos (*Sourires*), terminer par un mot détestable. Répondre au problème économique tel qu'il est, avec la gravité qu'il a, en créant un comité, vous ne trouvez pas que c'est un peu ridicule ? C'est sans doute à cette tribune que quelque grand notable de la III^e République a déclaré : « Quand un problème est difficile, on crée une commission ». Que fait-elle cette commission en l'absence d'une politique ? Croyez-vous que ce soit là le moyen de répondre aux nécessités qu'il s'agit d'affronter ?

Non, l'organisation économique est vraiment, chez nous, encore défaillante. Elle l'est dans le domaine de la coopération, qui n'a pas le statut qui convient, qui n'a peut-être pas l'organisation qui convient, mais elle l'est aussi dans le domaine de l'organisation plus globale des groupements de producteurs et de l'économie contractuelle. En effet, l'une des conditions de la flexibilité des exploitations, c'est qu'elles fassent partie d'un système d'organisation économique qui leur transmette les orientations, les injonctions, les appels, les besoins du marché et qui leur permette, avec des délais nécessaires, de s'y adapter. C'est bien au-delà de ce qui figure dans ce texte et je regrette sa faiblesse sur ce point.

Monsieur le président, j'avais annoncé soixante minutes de propos. Or, j'en suis à ma cinquante-deuxième minute...

M. le président. Vous n'aviez droit qu'à quarante-cinq minutes !

M. Edgard Pisani. Non, monsieur le président, il s'agit d'un débat libre. La chose a été clairement dite et je n'accepterai pas d'être limité !

Monsieur le président, vous manqueriez à votre devoir si vous vous mettiez en contravention avec la délibération de la conférence des présidents.

M. le président. Monsieur Pisani, vous permettez ?

M. Edgard Pisani. Evidemment, monsieur le président. Vous avez tous les droits sur moi, y compris celui de me faire taire.

M. le président. Monsieur Pisani, vous ayant écouté avec passion, je vous demande de m'écouter à votre tour avec un peu de respect dû à l'autorité dont est revêtue la présidence.

Je vous rappelle les termes de l'article 36 du règlement :

« Aucune intervention faite par un sénateur en séance publique, même si elle est faite au nom d'une commission, ne peut excéder quarante-cinq minutes. »

Je ne vous ai pas interrompu parce que vous aviez annoncé que vous parleriez soixante minutes, mais je vous demande de conclure.

M. Edgard Pisani. C'est ce que je suis en train de faire par évidence de raisonnement autant que par discipline.

Reste un problème, et c'est par là que je terminerai ; dans le monde tel qu'il va et qui est préoccupant, tel qu'il bouge et qui est imprévisible, face à des technologies qui changent de jour en jour, face à des organisations économiques qu'il s'agit de gérer, face à tous ces problèmes nouveaux, nous n'avons qu'une richesse, c'est l'homme.

Peut-être ne consacrons-nous pas à la formation permanente des agriculteurs les moyens, la place, l'intérêt qu'elle mérite. Le temps n'est plus où il suffisait d'être fils d'agriculteur pour être bon agriculteur toute sa vie. Le temps n'est même plus où il suffit d'avoir un diplôme, d'avoir acquis la connaissance à vingt ans pour en savoir assez toute sa vie. Le système de formation initiale mérite constamment d'être adapté, le système de formation permanente exige d'être mis en place.

Dans ce monde très variable, aux brusques sautes d'humeur, que j'ai tenté de décrire tout à l'heure, seuls des hommes en état permanent de curiosité, en état permanent d'appétit intellectuel et technologique peuvent permettre à une agriculture comme la nôtre d'assumer son destin.

Monsieur le ministre, j'espère que nous nous retrouverons dans six mois, au moment où nous parlerons du VIII^e Plan. Je vous démontrerai alors que toutes ces ambitions ne peuvent pas être atteintes dans un pays qui fait fi de son Plan, comme le Gouvernement actuel fait fi de la planification. (*Applaudissements sur les travées socialistes et de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Le Pors.

M. Anicet Le Pors. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je voudrais, dans cette discussion générale, présenter quelques observations sur des questions dont certaines sont particulières mais qui toutes concernent des problèmes de fond.

La première est assez naturelle : produit-on trop de denrées agricoles en France ? C'est une sorte de postulat qui n'est pas très bien explicité dans les raisonnements, mais qui semble ressortir d'un certain nombre d'interventions.

Pour ma part, je réponds non, d'abord parce que des millions de gens, en France, sont en état de malnutrition, et pour eux la société de consommation n'a absolument aucun sens ; et ensuite, parce que dans le monde des centaines de millions de gens souffrent et meurent de faim. De ces deux simples raisons, je déduis que la politique agricole de la France doit correspondre à une véritable vocation pour notre pays et refuser le malthusianisme.

C'est bien ainsi que j'avais compris le texte sur les options du VIII^e Plan qui, sous la rubrique « Nos atouts dans la nouvelle donne » précisait : « La terre agricole est aujourd'hui l'une des ressources naturelles les plus importantes. L'agriculture française exploite 32 300 000 hectares contre 17 500 000 en Italie et 13 300 000 en Allemagne fédérale, soit un total de 30 800 000 hectares pour ces deux derniers pays réunis. Cependant, la production finale de notre agriculture ne représente que 63,7 p. 100 de celle de nos deux partenaires. Cet écart mesure nos réserves de productivité inexploitées. »

Autrement dit, si j'en crois ce texte, on peut produire beaucoup plus en France simplement pour rejoindre le niveau de la République fédérale d'Allemagne et de l'Italie compte tenu, bien entendu, des surfaces respectives.

C'est pourquoi j'en déduis que toute politique qui vise à « réduire pour réduire » est une politique malthusienne. Est malthusienne une politique qui pratique des prix non rémunérateurs, qui applique des superprélèvements — celui de 84 p. 100 sur les producteurs de lait qui augmenteraient leur production — une politique qui diminuerait le soutien aux marchés agricoles,

notamment celui de la viande bovine, une politique qui mettrait en place un règlement européen conduisant à l'élimination des éleveurs de moutons. Serait également malthusienne cette autre politique qui subordonnerait la politique agricole française à « la logique des délibérations budgétaires de l'Assemblée européenne » et qui inscrirait de force la politique agricole française dans « l'espace agricole unifié de l'Europe » ; qui considérerait qu'il y a des excédents en France faute de débouchés mondiaux, par exemple pour les fruits et les légumes — je viens de l'entendre — alors que notre production est déficitaire, pour le beurre, alors qu'un fonctionnaire européen vient de reconnaître qu'il n'y avait pas de politique d'exportation de beurre au niveau de l'Europe et pour le vin, enfin, alors qu'une politique plus dynamique pourrait nous ouvrir des marchés mondiaux.

Dans la première politique que je viens d'évoquer, on aura reconnu sans peine celle de la commission européenne et, par voie de conséquence, malgré les nuances, celle du Gouvernement ; et dans la seconde politique, on aura reconnu celle présentée par M. Pisani, au nom du parti socialiste, à l'Assemblée européenne ; ou bien on ne les aura pas distinguées, ce que je comprends fort bien étant donné la convergence qui existe entre ces deux politiques. Cela vous a d'ailleurs conduit, il y a peu de temps, monsieur le ministre, à considérer que la proposition socialiste constituait une « contribution sérieuse ». C'est sans doute la vertu des politiques flexibles.

Ma deuxième question est de savoir qui bénéficie de la politique agricole commune. Je me suis reporté, d'abord, à l'interview télévisée du 27 novembre 1979 de M. le président de la République qui déclarait, à propos de la politique agricole commune : « Contrairement à ce que l'on croit, la France n'est pas le principal bénéficiaire. » Il ajoutait : « A l'heure actuelle, ce sont certains pays plus petits de la Communauté, c'est-à-dire l'Irlande, le Danemark, les Pays-Bas, même la Belgique et le Luxembourg, qui sont beaucoup plus avantagés que nous. Nous demanderons la publication d'un chiffre très intéressant, celui démontrant ce que la politique agricole commune apporte à chaque exploitation. Vous verrez que la France, en raison de l'importance de ses agriculteurs, reçoit beaucoup moins par exploitation que ses autres partenaires du Marché commun. »

M. le Président de la République disait qu'il allait demander ce chiffre. Quel est-il, monsieur le ministre ? L'avez-vous à votre disposition ?

Ensuite, j'ai calculé, en consultant la balance des paiements de l'année 1978, que nous avons réalisé un transfert net en direction de la Communauté économique européenne de dix-sept milliards de francs. Avez-vous le chiffre pour 1979 ? Nous verrions ainsi, de façon permanente, qu'il est opéré un transfert déséquilibrant la balance des paiements et qui hypothèque nos comptes extérieurs.

Aussi je me demande pourquoi le Président de la République n'a pas cité la République fédérale d'Allemagne comme bénéficiaire.

J'ai poussé l'analyse un peu plus loin et j'ai retenu finalement deux exemples. Le premier concerne les prêts consentis par la C.E.C.A. aux sidérurgies des deux pays, l'Allemagne et la France. Je me suis rendu compte que de 1954 à 1977, l'Allemagne fédérale avait reçu neuf milliards de francs de prêts de la C.E.C.A., la France cinq milliards de francs. L'explication donnée fut la suivante : la sidérurgie allemande étant deux fois plus importante que la sidérurgie française, il est normal qu'elle reçoive deux fois plus de concours. Bien !

Mais prenons le deuxième exemple. J'ai calculé également combien les agricultures allemande et française avaient reçu au titre de la section « orientation » du F.E.O.G.A. Je me suis aperçu que la République fédérale d'Allemagne avait reçu 2,6 milliards de francs de 1964 à 1976, et la France seulement 1,9 milliards de francs. Or l'agriculture française représente 40 p. 100 de plus que l'agriculture allemande et nous possédons 2,5 fois plus de surfaces que la République fédérale d'Allemagne. De plus, je n'ai pas pris en compte les montants compensatoires favorables à l'agriculture allemande.

Autrement dit, selon le premier exemple, quand la République fédérale d'Allemagne est la plus puissante, on estime qu'il est normal de lui apporter plus de concours puisqu'elle est plus puissante. Mais, dans le deuxième cas, lorsque l'agriculture française est plus puissante que l'agriculture allemande, on estime normal que l'Allemagne touche plus que la France et qu'il faut l'aider davantage puisqu'elle est plus faible.

Autrement dit, il n'y a qu'un point commun entre ces deux exemples : la République fédérale d'Allemagne bénéficie à chaque fois des concours européens. Voilà le *summum* de la flexibilité...

M. Guy Schmaus. Très bien !

M. Edgard Pisani. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Le Pors ?

M. Anicet Le Pors. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Pisani, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Edgard Pisani. Outre que je ne vois pas le rapport entre votre raisonnement et la flexibilité, je voudrais attirer votre attention sur un défaut majeur de votre système de calcul.

Vous avez oublié de prendre en compte le fait, par exemple, qu'en matière de céréales, la France est excédentaire de 150 millions de quintaux. Si la Communauté économique européenne n'existait pas, elle les exporterait au compte de son budget alors que c'est la Communauté économique européenne qui les prend en compte, soit au titre de la consommation intérieure communautaire à prix plein, soit au titre de l'exportation avec restitution. Le seul poste céréalier représente un différentiel pour l'économie française et à son avantage, de six milliards de francs.

M. Roland du Luart. Très bien !

M. Anicet Le Pors. Je vais en venir au commerce extérieur. Je note simplement en passant que si j'ai mis en évidence le fait que la République fédérale d'Allemagne, lorsqu'elle est la plus forte, touche la plus grande quantité d'aides et lorsqu'elle est la plus faible elle touche aussi la plus grande quantité d'aides, c'est pour démontrer qu'il y a là un principe qui était appliqué de façon très souple puisqu'il pouvait trouver des applications complètement opposées selon que l'on parle de la sidérurgie ou de l'agriculture. Je retiens simplement que la République fédérale d'Allemagne a trouvé un bon avocat en votre personne. (*Murmures sur les travées socialistes.*)

J'en viens donc au commerce extérieur et je m'interroge pour savoir s'il présente bien le critère de cet « atout spécifique » que constituerait l'agriculture pour la France.

Depuis 1975, les soldes cumulés de nos échanges extérieurs de produits agricoles étaient négatifs et s'élevaient à 19 milliards de francs en cinq ans. Si l'on considère les industries agricoles et alimentaires, le solde, cette fois, est positif — 14 milliards de francs — avec, néanmoins, une dégradation constante de 1974 à 1978, suivie d'une remontée en 1979. Mais si l'on met tout cela ensemble, on aboutit à un solde négatif, sur cette période de cinq ans, de 5 milliards de francs.

On ne peut pas invoquer là, comme pour le pétrole, le manque de moyens, le manque de ressources, puisqu'on dit, dans les textes préparant le VIII^e Plan, que c'est notre vocation, que c'est un avantage spécifique de la France.

Alors, comment expliquer cela, sinon par la politique qui est mise en œuvre ?

On a évoqué ça et là le pétrole. Je crois qu'il ne faut pas s'engager imprudemment dans des débats dont on saisit mal les données. Je pourrais développer ici — je l'ai fait à maintes reprises — une argumentation précise, avec des références nationales et internationales, qui réduit à sa juste mesure l'impact de l'augmentation de la facture pétrolière sur notre croissance, sur nos prix, en tenant compte — cela s'impose lorsqu'on est mondialiste — de ce réajustement sur le pouvoir d'achat des pays producteurs et en examinant la validité de la répercussion — la dernière a eu lieu voilà quelques jours — du relèvement du prix du brut sur les prix de détail, qu'il s'agisse de l'essence, du super, du gazole ou du fuel. C'est très facile, mais ce n'est pas tout à fait le débat.

En revanche, je remarque que jamais n'est évoquée ici la vraie contrainte extérieure que représente le déficit permanent que nous enregistrons vis-à-vis de la République fédérale d'Allemagne, des Etats-Unis d'Amérique, du Japon : 29 milliards de francs en 1979, essentiellement en biens d'équipement. Si l'on y ajoute la Suisse, la Suède et les Pays-Bas, le déficit de la France vis-à-vis de tous ces pays — essentiellement en biens d'équipement, je le répète — s'élève à 39 milliards de francs contre 34 milliards de francs, j'allais dire seulement, de déficit vis-à-vis des pays de l'O. P. E. P.

Autrement dit, monsieur le ministre, je ne crois pas qu'il faille s'engager aussi imprudemment dans des affirmations qui ne sont pas solides au regard de l'argumentation que vous poursuivez et de la démonstration que vous voulez faire, comme si vous vous adressiez à des ignorants.

Quatrième point : l'agriculture et la compétitivité. Vous en avez parlé hier. Là, j'avoue ne pas saisir du tout un raisonnement qui pourtant devrait être simple. Selon vous, 2,4 p. 100, c'est inadmissible, ce n'est pas assez, il faut 7 à 8 p. 100. Pourquoi 7 à 8 p. 100 ? Le rapport économique et financier qui nous a été présenté, au mois d'octobre dernier, associé à la loi de finances pour 1980 prenait comme hypothèse une hausse des prix, en 1980, de 9,1 p. 100. L'augmentation de l'indice des prix pour le mois de janvier sera de l'ordre de 2 p. 100. C'est dire que personne ne défendrait plus aujourd'hui cette hypothèse de hausse de 9,1 p. 100. Il est à peu près certain qu'elle sera de l'ordre de celle que nous avons observée en 1979, c'est-à-dire 12 à 13 p. 100 selon les indices que l'on considère.

La position simple, logique, normale, à mon sens, aurait été de dire : eh bien, accordons aux paysans, qui ont vu leurs revenus baisser de façon régulière depuis six ans, un relèvement correspondant au moins à la hausse des prix prévue. Vous vous contentez de 7 à 8 p. 100, ce qui revient implicitement à couper la poire en deux. A vous entendre, 2 à 3 p. 100 ce serait beaucoup trop faible, mais 7 à 8 p. 100, c'est-à-dire une nouvelle baisse du revenu paysan de 5 p. 100, c'est admissible.

De plus, vous avez associé ce raisonnement sur les prix au concept de compétitivité. Cette compétitivité que vous visez, est-ce celle des produits agricoles ou celle de l'économie française en général ? Si c'est celle de l'agriculture française, je crois que la référence aux prix de marchés mondiaux n'est pas juste. Vous le savez bien vous-même. Il s'agit souvent de marchés de surplus et ces prix ne sont pas significatifs. Après l'expérience du « tout pétrole », on devrait se méfier de ces évolutions qui ont l'air d'aller constamment à la baisse et qui, en définitive, ménagent des lendemains douloureux.

Alors, peut-être s'agit-il — c'est même probablement cela — de la compétitivité générale, ou plutôt de la compétitivité des sociétés multinationales à base française. Votre raisonnement est à ce moment-là cohérent. S'il s'agit de réduire le coût de la force de travail en France, alors oui, c'est un facteur de compétitivité, c'est un objectif tout à fait cohérent avec celui du redéploiement en général. Il faut donc que la rémunération de la force de travail en France, si j'ai bien compris, se rapproche finalement le plus possible de celle des pays du tiers monde pour que nous soyons compétitifs.

Vous prétendez que le consommateur en bénéficiera. Voir ! Et à quel terme ? Peut-on dire que le consommateur en bénéficiera sûrement lorsque la sécurité des approvisionnements sera remise entre des mains étrangères et que les incidences sur les prix, sur les quantités et sur la qualité ne dépendront plus de nous ?

Est cohérent également dans ce raisonnement le fait que la politique agricole commune paraît alors comme cette contrainte extérieure qu'il faut renforcer — si j'en crois M. Pisani — pour mettre finalement au pas les agriculteurs et les ouvriers français en faisant pression sur leur force de travail. Plus généralement, je me demande si l'on peut encore accepter longtemps, sur la base de l'expérience que nous en avons, de voir le social-démocrate allemand Wilhelm Hafenkampf parler en notre nom sur ce que doit être ou ne pas être le commerce extérieur de la France, comme il l'a fait notamment à l'occasion du « Tokyo round ».

En réalité, on voit bien où vous voulez en venir. Vous voulez aligner la politique agricole commune sur les objectifs généraux du redéploiement et la couler davantage encore qu'elle ne l'est à présent dans les moules de la supranationalité.

Vous voulez plus précisément brader la section « Garantie » du F. E. O. G. A. au profit de la section « Orientation » dont j'ai montré tout à l'heure le caractère discriminatoire favorable à la République fédérale d'Allemagne et défavorable à la France.

Nous, communistes, par rapport à cette politique qui a sa logique, nous ne « marchons » pas. Nous refusons la baisse constante du pouvoir d'achat des agriculteurs et les propositions de la Commission européenne qui les étranglerait.

Nous refusons ces mesures de la Commission établies sur la base d'une majorité réactionnaire et social-démocrate à l'Assemblée européenne.

Nous refusons, seuls en tant que parti, l'élargissement de l'Europe, qui signifierait la ruine des producteurs de vin, de produits horticoles, de fruits, de légumes et de tabac.

M. Guy Schmaus. Très bien !

M. Anicet Le Pors. Tout cela aurait des conséquences désastreuses sur l'économie des régions françaises, et en particulier sur deux d'entre elles que je connais bien : la Bretagne et le Pays basque.

Nous refusons la désertification de nos campagnes et l'endettement des agriculteurs.

Nous refusons en même temps l'utilisation de la production agricole comme arme alimentaire. A nos yeux, c'est absolument indigne.

Pour nous, avec toutes les catégories sociales victimes de votre politique, il n'y a qu'une seule solution : la lutte contre cette politique, la lutte pour la défense des intérêts de ces catégories, à commencer, bien sûr, par l'intérêt des agriculteurs et la lutte pour l'intérêt national, ces différentes catégories d'intérêts étant intimement confondues.

Je ne m'étendrai pas sur les propositions que mes amis du groupe communiste ont déjà développées, sur lesquelles d'autres reviendront et que nous expliciterons lors de la défense des amendements que nous présenterons. Je voudrais seulement, pour terminer, rappeler les deux principes sur lesquels nous fondons notre démarche.

Le premier principe, c'est celui de la défense des acquis négociés au titre de la politique agricole commune lors de la création du Marché commun. Nous n'avons pas approuvé le Marché commun, mais, compte tenu du rapport des forces et des exigences qui avaient été exprimées alors, nous tenons à ce que l'on ne revienne pas là-dessus. Or ces acquis sont déjà largement entamés aujourd'hui : l'unicité de prix est contredite par l'existence de « monnaies vertes » et des montants compensatoires associés ; la préférence communautaire est bafouée par la R. F. A. qui achète du manioc en dehors de la Communauté ; quant à la solidarité financière, on sait le cas qu'en fait Mme Thatcher.

Nous sommes donc contre la logique de l'institution communautaire qui les met en cause. Nous exigeons que ce qui était acquis soit intégralement restauré et défendu.

Le deuxième principe, c'est que l'avenir de l'agriculture française doit se décider en tout état de cause — je dis bien « en tout état de cause » — en France et non à l'étranger.

M. Guy Schmaus. Très bien !

M. Anicet Le Pors. Pour nous, communistes, il n'est pas question de « logique » de ceci ou de cela. Nous ne reconnaissons, au regard des intérêts français, aucune contrainte extérieure, du type pétrole ou concurrence sauvage du tiers monde, car cette contrainte extérieure, c'est à l'intérieur qu'elle a ses racines. Nous ne reconnaissons aucun droit, divin ou supranational, qui nous conduise fatalement au renoncement, fût-il sournois, honteux ou pontifiant. Le Gouvernement français doit, en tout état de cause et dans l'immédiat, faire jouer, chaque fois que c'est nécessaire, son droit de veto.

Pour faire respecter ces deux principes, il est bien évident, monsieur le ministre, que nous ne comptons pas sur vous. Nous comptons sur toutes les couches sociales qui sont victimes de la politique agricole giscardienne, c'est-à-dire de la politique européenne à base réactionnaire et social-démocrate. Notre préoccupation majeure aujourd'hui, c'est la convergence des luttes sur ces orientations, contre la politique que vous représentez. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. d'Andigné.

M. Hubert d'Andigné. Depuis plusieurs années, monsieur le ministre, vous avez encouragé la montée en puissance de l'agriculture française. On ne peut que souscrire pleinement à pareil objectif, avec l'espoir que la présente loi d'orientation le permettra réellement.

Je constate cependant que la préparation de ce texte a été précédée d'un débat mettant en opposition de façon excessive l'économique et le social, où il n'était question que « des voies d'eau du B. A. P. S. A. » entretenues par de faux agriculteurs...

Sans revenir sur ce débat, je constate simplement qu'il a pesé lourdement sur le projet, risquant de reléguer le volet social à une place secondaire, ce qui serait particulièrement regrettable quand on mesure aujourd'hui les conséquences désastreuses de l'exode rural sur les campagnes françaises.

Si l'Assemblée nationale a consacré, au cours de trois jours de débat, quatre heures seulement à l'aspect social, c'est sans doute en raison de l'étude du texte par la seule commission spéciale. Je me réjouis donc que plusieurs commissions de notre assemblée aient été saisies de ce texte, et notamment celle des affaires sociales.

Sur ce chapitre, permettez-moi, monsieur le ministre, de reprendre certains points.

En premier lieu, la notion d'agriculteur. La définition qui a été retenue répond à un critère économique. Il n'en reste pas moins qu'appliquée avec rigueur, elle aurait pu être cruelle. Heureusement, les agriculteurs actuels installés sur moins de la demi S. M. I. seront maintenus dans le régime agricole; c'est une bonne chose. En revanche, le sort de ceux qui s'installeront à l'avenir sur une surface inférieure à la demi-S. M. I. sera déterminé par des textes réglementaires; cela apporte déjà une certaine souplesse par rapport au projet initial.

N'eut-il pas mieux valu, à un moment où l'on exalte les vertus des structures démocratiques, laisser la décision de leur affiliation aux conseils d'administration des caisses de mutualité sociale agricole, qui sont composés d'agriculteurs élus par leurs pairs ?

Il semble que l'on ait refusé cette proposition de bons sens, par crainte d'un éventuel laxisme dans les décisions de ces conseils d'administration.

C'est bien mal connaître, en la matière, l'attitude des conseils d'administration composés d'agriculteurs responsables. Dans ces conditions, je souhaite que notre assemblée veuille bien, sur ce point, suivre la commission des affaires sociales, qui a déposé un amendement dans ce sens.

A l'inverse, le risque encouru serait de poursuivre la désertification des campagnes en privant ces dernières d'une main-d'œuvre d'appoint, tant pour l'agriculture que pour le secteur industriel ou artisanal, dont on a tant besoin pour maintenir la vie en milieu rural.

On a vidé Paris de ses habitants en pensant parfois bien faire. Prenons garde de ne pas tomber dans la même erreur en privilégiant par trop les grandes exploitations.

Sur un second point concernant les retraites, nous enregistrons avec satisfaction, monsieur le ministre, votre engagement de les revaloriser le 1^{er} juillet prochain.

Cependant, une ambiguïté semble subsister dans les intentions du Gouvernement. Cette ambiguïté serait due à la notion, qui est elle-même ambiguë, de parité de charges, surtout lorsqu'elle n'est pas chiffrée.

N'est-il pas dangereux d'avoir laissé accréditer l'idée que l'agriculture ne paie pas de cotisations sociales alors que, rappelons-le, le rattrapage a été très rapide pour un régime de création relativement récente ? La parité des efforts est maintenant presque atteinte pour des prestations qui demeurent encore modestes. Rappelons qu'une étude de la mutualité sociale agricole a permis de mettre en évidence que la parité des efforts entre agriculteurs et salariés était de cinq sixièmes à couverture comparable. J'indiquerai, enfin, que l'augmentation des cotisations aura été de 25 p. 100 en 1979 et sera de 30 p. 100 en 1980.

Cela dit, il me paraît éminemment souhaitable que, dans le cadre des mesures globales prises par le Gouvernement en faveur des retraités et des personnes âgées en général, un effort particulier soit consenti aux retraités agricoles. La moyenne des retraites est, en effet, plus faible en agriculture que dans les autres secteurs, et leur niveau assez bas explique, en partie, le fait que des retraités agricoles continuent de cultiver 4 millions d'hectares.

J'en viens maintenant au problème de la double activité.

La catégorie des doubles actifs, ou agriculteurs à temps partiel, semble la mal-aimée. En vérité, la double activité est souvent une nécessité pour des familles à faible revenu. De même, elle permet un minimum d'activité à certaines régions délaissées.

Dans ce domaine, le projet est timide car il n'aborde pas ouvertement ce phénomène économique de double activité qui sera l'une des principales caractéristiques de l'agriculture de demain en France comme dans les autres pays de la Communauté européenne.

Dernier aspect, enfin : le statut des conjoints d'exploitants.

On a dit que les femmes étaient étrangement absentes du débat. Je crois, en fait, que l'Assemblée nationale les y a fait entrer en force.

Le projet ne comprenait, à l'origine, que des dispositions limitées dans ce domaine. A la vérité, dans l'esprit des travaux qui ont été menés au Sénat, je pense, en effet, qu'il est très souhaitable de permettre à l'épouse d'exploitant d'opter pour le statut d'exploitant. Il faut, cependant, se garder des excès aux conséquences financières évidentes sur le B.A.P.S.A.

A cet égard, il est bon de rappeler que le statut de coexploitant existe à l'heure actuelle.

Tels sont les trois points précis sur lesquels j'ai tenu, monsieur le ministre, à attirer votre attention. Maintenant, sur un plan plus général, je voudrais faire une observation.

Produire pour vendre, permettre l'installation des jeunes, considérer l'agriculture comme un secteur majeur à égalité de droits et de devoirs, tels sont les objectifs du projet de loi d'orientation agricole, certes, mais c'est aussi à la vie rurale qu'il faut songer. Le déclin démographique du milieu rural en dehors des zones d'influence des grandes agglomérations, le vieillissement de la population ont posé avec acuité le problème grave de la diminution de la population dans de larges zones du territoire national.

Il existe un seuil en-deçà duquel ce processus devient irréversible et s'entretient de lui-même.

Fermeture de commerces, suppression de services publics, de lignes de transport, d'écoles sont les conséquences directes de ce déclin. Elles finissent par décourager ceux qui restent encore.

C'est pourquoi on peut réellement se demander si un projet comme celui-ci s'inscrit dans celui, plus vaste, du maintien des activités en agriculture, afin de stopper et même d'inverser la tendance à la concentration urbaine et à la désertion des campagnes. Tous ces problèmes sont liés.

S'il a été timidement entrepris, l'aménagement du territoire en milieu rural ne doit pas se ralentir, comme il nous faut le constater actuellement. Il a besoin, au contraire, avant qu'il ne soit trop tard, d'être soutenu par des encouragements multiples et des moyens très importants.

Cette merveille qu'est la campagne française mérite bien, pour ne pas être vouée au dépérissement, de faire l'objet d'un effort particulier, qui se justifie d'autant plus que ces campagnes représentent sans conteste un élément important d'équilibre dans l'évolution actuelle de notre société.

C'est pourquoi je conclurai, monsieur le ministre, en souhaitant que soit prévu dans les meilleurs délais non pas le projet de directive nationale prise sous la forme réglementaire, mais un texte législatif d'ensemble sur l'aménagement du territoire en milieu rural qui compléterait fort heureusement celui que vous nous présentez au cours de cette session. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., du C.N.I.P., de l'U.R.E.I. et de l'U.C.D.P.*)

M. le président. La parole est à M. Collomb.

M. Francisque Collomb. Monsieur le président, monsieur le ministre, messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, l'article 1^{er} du projet de loi d'orientation agricole définit, pour l'agriculture française, un certain nombre d'objectifs qui seront de la plus haute importance pour les prochaines décennies.

Il s'agit de favoriser le développement de l'agriculture, améliorer le revenu et les conditions de vie des agriculteurs, mettre l'accent sur la nécessité de préserver des exploitations familiales à responsabilité personnelle, accroître la compétitivité de notre agriculture en renforçant sa capacité exportatrice, objectifs nécessitant une politique active de recherche et de développement, une adaptation sans relâche des productions en qualité et en quantité à la demande du marché intérieur et extérieur, une politique de valorisation industrielle des produits du sol et, enfin, une politique d'exportation.

Une politique ambitieuse d'exportation de produits agricoles sur le plan national et européen semble être, en effet, le seul moyen d'assurer à la fois notre indépendance alimentaire et la contribution essentielle de l'agriculture à l'équilibre de notre balance commerciale.

La France et l'Europe possèdent, en effet, des potentiels qu'elles n'ont, en aucun cas, le droit de négliger. L'agriculture est devenue un élément stratégique du développement des pays; elle devient même — et nous le constatons tous les jours — une arme alimentaire dont la menace et la mise à exécution viennent de se concrétiser à l'occasion des événements d'Afghanistan.

Le choix de l'expansion en matière agricole est incontestablement le seul qui puisse garantir un avenir à l'agriculture, aux agriculteurs, ainsi qu'aux jeunes qui souhaitent s'installer. Mais l'expansion nécessite, bien évidemment, un effort tout particulier en matière de production, de transformation et d'exportation.

A cet égard, la notion d'« excédents », notamment pour les produits laitiers et pour un certain nombre d'autres productions, mériterait une réflexion toute particulière : peut-on parler d'excédents en France ou en Europe alors que les deux tiers

de l'humanité souffrent de la faim ? L'Europe ne sera-t-elle pas amenée, après avoir contribué, par la suppression de tel ou tel prix garanti, par l'institution de telle ou telle taxe, à freiner considérablement telle ou telle production, risquant d'entraîner un grave danger de sous-alimentation chronique, à favoriser par la suite, par le rétablissement de prix garantis ou par la suppression desdites taxes, une relance de tel ou tel secteur de production afin de faire face à ce sous-alimentation ?

Il s'agit là d'une politique de *stop and go* que nous avons bien connue par le passé dans notre propre pays, notamment au niveau de l'agriculture et singulièrement pour les productions hors sol. Une telle politique, monsieur le ministre, est de plus en plus mal comprise tant par les exploitants agricoles que par les consommateurs.

C'est la raison pour laquelle il conviendrait, pour les pouvoirs publics, tant français qu'europeens, d'adopter une politique dynamique, voire même agressive.

En matière agricole, la France, qui possède à elle seule le tiers de la surface agricole de la Communauté économique européenne, est devenue le cinquième producteur du monde en blé, le premier exportateur en orge, en pommes et en vin, a doublé sa production de viande, de lait, a quadruplé son agriculture, et ce malgré une diminution sensible de la population agricole.

Notre pays n'est-il pas devenu, en 1974, le second exportateur de produits agricoles et alimentaires, derrière les Etats-Unis ? L'obtention de tels résultats permettait, au demeurant, d'envisager de faire jouer de manière régulière à nos produits agricoles un rôle certain et primordial dans l'équilibre de notre balance des paiements.

Cependant, un certain nombre d'inquiétudes sont apparues, aussi bien au niveau des pouvoirs publics que des organisations professionnelles agricoles. En effet, au cours des trois ou quatre dernières années, notre pays a largement été distancé en matière d'exportations agro-alimentaires par des partenaires européens dont la surface agricole ne les prédisposait pas à de telles performances.

Il s'agit essentiellement des Pays-Bas, qui nous ont rejoints à la deuxième place en matière d'exportations dès 1975 et nous ont même devancés en 1976.

Le solde de notre commerce agro-alimentaire a enregistré deux dégradations successives, en 1975 et 1976, du fait de phénomènes particuliers, conjoncturels, comme la sécheresse, l'application des montants compensatoires monétaires, mais, dans la mesure où cette situation tend à persister, notre industrie agro-alimentaire paraît ne pas répondre, tout au moins pour l'instant, aux espoirs et aux espérances qui furent placés en elle.

Il semblerait, en effet, que, dans notre pays qui a la chance d'être le premier producteur agricole européen, les industries de l'alimentation n'ont sans doute pas suffisamment exploité toutes les possibilités offertes en matière agro-alimentaire, contrairement à nos partenaires britanniques, hollandais ou allemands qui ont développé, de leur côté, une très puissante industrie alimentaire et ont trouvé, de ce fait, dans notre propre pays, une terre de prédilection pour développer leurs investissements dans des créneaux bien précis, entraînant un contrôle de plus en plus poussé des entreprises françaises par des capitaux étrangers.

De très nombreuses personnalités ou groupements se sont penchés sur l'insuffisance de la compétitivité du secteur agro-alimentaire français, que ce soit les organisations professionnelles agricoles, le Conseil national du patronat français ou encore le Conseil économique et social.

Celui-ci, dans un avis particulièrement circonstancié et détaillé, a suggéré un certain nombre de mesures à prendre pour la France afin de redresser la situation actuelle dans le domaine agro-alimentaire.

Il s'agirait tout d'abord d'une amélioration des conditions de production, en orientant celle-ci vers des marchés solvables où la demande reste importante, mais également vers des produits où les gains de productivité et de rendement puissent aboutir au nécessaire rapprochement des écarts de prix qui sont très variables selon la nature des productions et selon les moments de leur vente vers les marchés extérieurs.

Le fonds de promotion des produits agricoles aura sans nul doute un rôle important à jouer dans ce domaine ; encore conviendrait-il de préciser son rôle en ce qui concerne le développement de la production, en vue de l'exportation pour tel ou tel secteur de production exportable, notamment pour abaisser les coûts de production.

Il conviendrait, par ailleurs, de poursuivre les efforts entrepris pour favoriser la formation des hommes, en adaptant spécialement la formation des jeunes agriculteurs vers un système de production plus efficace et plus économe en produits importés, en formant de nouveaux agents responsables du développement de nouvelles techniques agricoles, à l'écoute des innovations de la recherche qui puissent les confronter de façon permanente avec les résultats des entreprises agricoles, en améliorant la formation des personnes responsables du commerce agro-alimentaire international.

En matière de recherche et de développement, l'Institut national de la recherche agronomique, qui joue un rôle de tout premier plan dans l'agriculture française, devrait sans doute s'imposer de nouveaux objectifs : par exemple, une meilleure utilisation des facteurs de production dits industriels, un développement des variétés mieux adaptées, résistant à la sécheresse et moins consommatrices d'énergie, des nouveaux procédés de transformation, la substitution au facteur de production industrielle pour la majeure partie importée par des facteurs de production dits biologiques, la transformation des sous-produits ou des déchets agricoles, un renforcement des efforts de recherche pour les productions déficitaires, que ce soit dans le domaine du bois, des protéines, des fruits et légumes, de la viande porcine ou de la viande ovine, un développement des technologies agro-alimentaires et du secteur du génie industriel alimentaire.

Les liaisons production-commercialisation mériteraient également d'être renforcées, notamment entre chercheurs, producteurs, industriels de transformation et organismes commerciaux chargés de l'exportation.

En outre, il s'agit là d'une notion importante, les producteurs devraient répondre, pour les produits transformés, aux goûts des consommateurs étrangers et aux besoins d'innovation éventuellement décelés par les organismes commerciaux qui ont pour devoir le développement de leur service de recherche en matière de marketing.

Le renforcement des interprofessions agricoles ne pourrait que contribuer à l'amélioration des liaisons production-commercialisation : l'introduction de la notion régionale, notamment dans les articles 4 et 5 du projet de loi, l'extension de leur mission à la recherche appliquée au développement de filières de production et à la promotion de l'exportation, la mise en place d'un plan professionnel d'action à l'exportation constituent autant de facteurs non négligeables pour la promotion de nos exportations.

Il conviendrait, de plus, d'améliorer l'appareil de commercialisation pour lequel l'implantation durable sur un marché à conquérir passe de plus en plus par l'implantation de bureaux techniques à l'étranger assurant, en particulier, le service après-vente ou encore la participation à des filiales constituant la phase essentielle d'un circuit commercial.

En matière de financement, il conviendrait sans doute que les mesures d'aide au financement de la production, que ce soit à travers la Sopexa, le F. O. R. M. A. ou le futur fonds de promotion des produits agricoles et alimentaires, soient complétées dans les pays tiers par des dispositions complémentaires en matière de crédits, dans la mesure où l'ouverture de nouveaux marchés, notamment dans les pays de l'Est ou les pays en voie de développement, nécessite une politique de crédits plus audacieuse et de mise en œuvre plus simple afin de pouvoir s'attacher leur clientèle d'une manière durable.

Enfin, un certain nombre de mesures devraient être prises afin de favoriser l'implantation d'entreprises françaises du secteur agro-alimentaire à l'étranger.

Ce développement passerait nécessairement par l'augmentation des investissements à l'étranger, la création de nouveaux réseaux commerciaux, l'acquisition, l'implantation d'unités de fabrication locale, une adaptation des concours de la Coface pour le développement de marchés ou de marques nouvelles, lesquels nécessitent des budgets importants.

Outre le renforcement des moyens d'action du centre français du commerce extérieur et de la Sopexa, il serait sans doute nécessaire que les producteurs agricoles, ainsi que les industriels de l'agro-alimentaire, puissent recevoir, avec l'aide des pouvoirs publics, des informations rapides et même prospectives sur les marchés étrangers, ce qui permettrait une meilleure coordination et une meilleure adaptation des marchés et permettrait d'affronter ainsi la concurrence avec une rapidité suffisante.

Tous ces efforts, qui devraient être réalisés, mettraient les industries agricoles et alimentaires, en traitant et en recherchant sans relâche la richesse de la matière agricole, en augmentant les capacités de production, en adaptant celles-ci aux

marchés étrangers, en état d'apporter une réponse au formidable défi qui nous est lancé en cette fin du XX^e siècle et permettraient, ainsi que le souhaitait le Président de la République, à notre agriculture de devenir une agriculture de conquête, dans la mesure où ni l'hexagone ni même l'Europe ne sont à la dimension de nos capacités agricoles.

Cet objectif devra cependant conserver sa finalité humanitaire et nécessitera en même temps la préservation, dans notre propre pays, d'une agriculture familiale à responsabilité personnelle à laquelle il convient d'être particulièrement attaché. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R., de l'U. R. E. I. et du C. N. I. P.*)

M. le président. La parole est à Mme Bidard.

Mme Danielle Bidard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, derrière les belles paroles, il faut chercher la réalité des faits. A vous entendre, monsieur le ministre, l'I. N. R. A. n'est pas menacé. Pour vous, il s'agit seulement d'ouvrir cet organisme sur l'extérieur, de valoriser notre potentiel de recherche et de créer des emplois.

Vos rassurantes paroles ne peuvent être prises en compte sans référence à vos objectifs et aux mesures qui les accompagnent. Or tous les éléments concrets sur lesquels nous pouvons nous appuyer sont inquiétants.

Vous voulez réformer l'I. N. R. A. par un décret ou par un projet de loi. Soit. Mais l'I. N. R. A. est un outil important pour la recherche de notre pays. Avec ses 7 000 travailleurs, dont 1 500 chercheurs-ingénieurs, cet institut est le deuxième centre de recherche scientifique public de notre pays.

La finalité de la recherche agronomique ne peut se concevoir que dans le cadre d'une agriculture française ample et diversifiée, répondant à nos besoins, qui pourrait jouer un rôle important dans un monde où des millions d'hommes, de femmes et d'enfants meurent de faim, où la malnutrition crée des handicaps physiologiques graves pour des millions d'autres.

Pays aux sols et aux climats favorables, la France, par le travail de ses agriculteurs, possède une richesse reconnue par tous.

Certains actualisent les fameuses déclarations de Sully et déclarent que notre agriculture serait notre « pétrole vert », notre « or vert ». Pourtant, l'orientation de votre politique agricole conduit notre agriculture à son affaiblissement. L'intérêt national et international en commande, au contraire, une utilisation maximale. Au moment où les Etats-Unis prennent la très lourde responsabilité historique de considérer l'arme alimentaire comme un moyen de pression politique contre les peuples qu'ils jugeraient trop indociles, notre richesse agricole est indispensable à la sécurité de notre approvisionnement. Nous nous devons d'être exigeants sur les dispositions permettant à la France de rester maîtresse de ses orientations agricoles et du choix de ses productions.

C'est le contraire que vous avez choisi en alignant votre politique sur celle de Bruxelles, en incluant dans votre projet de loi des mesures qui accélèrent l'exode rural, vident nos campagnes, visent à rentabiliser amplement et à court terme les gros capitaux dont vous voulez favoriser l'introduction.

Monsieur le ministre, on ne peut vouloir en même temps le développement de la recherche agronomique en France et la limitation de nos productions. Si vos projets sont si favorables à la recherche, pourquoi vous êtes-vous réfugié dans le secret pour les préparer ? Pourquoi refusez-vous d'ouvrir un véritable débat, comme vous le demandent, depuis avril 1979, les salariés de l'I. N. R. A., qui manifestaient hier contre votre projet pour maintenir une recherche au niveau de nos besoins et respectant la garantie du statut des personnels ? Comment croire à votre volonté de garder et de développer l'I. N. R. A. alors que vous étouffez l'agriculture française ?

En fait, vous adoptez, pour cet institut, les mêmes orientations que pour l'ensemble de la recherche. Comme au C. N. R. S. ou à l'I. R. I. A. — institut de recherche d'informatique et d'automatique — vous appliquez à l'I. N. R. A. le plan Aigrain.

La recherche fondamentale vous gêne ; vous lui préférez celle qui est immédiatement rentable.

Dans le domaine agricole, comme dans d'autres, le but de la recherche fondamentale est de favoriser une accumulation de connaissances qui permettront de répondre à des questions susceptibles de se poser ultérieurement. Aujourd'hui, vous acceptez de puiser dans le stock des connaissances accumulées depuis des décennies, mais vous refusez d'en assurer le renouvellement. Vous compromettez les possibilités de progrès en

enserrant la recherche dans le carcan de votre « pilotage aval », qui, comme pour le C. N. R. S., enserre les chercheurs dans des créneaux agricoles et agro-alimentaires au profit de quelques gros « agrariens » et de capitalistes choisissant de rentabiliser à court terme leurs capitaux. Vous tournez le dos à l'intérêt général.

N'avez-vous pas déclaré que « dans le contexte actuel, la France ne pouvait espérer être compétitive que pour le blé et la betterave » ? Doit-on comprendre que d'autres productions comme les fruits et légumes, les oléagineux, les produits de la vigne sont à rayer de nos productions ?

La compétitivité dont vous faites état dissimule un déclin de notre agriculture et de la recherche agricole. Au niveau des techniques agronomiques, la France est encore, grâce aux travaux de l'I. N. R. A., l'un des premiers pays du monde. Au moment où se développe une révolution scientifique et technique sans précédent, elle doit continuer à jouer son rôle de premier plan.

D'autres pays choisissent de renforcer le développement de leur recherche agricole au moment où vous voulez démanteler la nôtre. Sous prétexte de mieux valoriser les découvertes, vous voulez transformer l'I. N. R. A. en E. P. I. C. — établissement public à caractère industriel et commercial. Ce simple changement administratif dissimule un changement d'objectifs.

Il est dangereux de vouloir privatiser, comme vous le souhaitez, la recherche, d'accepter de voir exploiter ses découvertes par des industriels ou des spéculateurs étrangers. Il y va de notre indépendance économique et nationale.

Les scientifiques sont opposés à ces choix. La recherche agronomique doit être au service de la collectivité nationale et non de ceux qui, plus fortunés, peuvent s'en approprier les résultats. En remettant en cause la sécurité d'emploi des personnels, vous déstabilisez les équipes et vous voulez mettre en place des structures favorisant le court terme.

Pour nous, une autre politique de la recherche agronomique est possible. Equilibrant recherche fondamentale et recherche appliquée, sa diversification est une des conditions de son efficacité et d'une bonne coopération internationale.

Qui parle de recherche efficace doit accepter de dégager les crédits nécessaires à l'entretien, au renouvellement des équipements, à l'accroissement du nombre des chercheurs de toutes les disciplines et de l'ensemble des personnels, à la garantie de leur sécurité d'emploi. L'Etat doit accroître son financement pour la recherche publique, et votre satisfaction à cet égard, monsieur le ministre, occulte la faiblesse des crédits alloués aux secteurs techniques et administratifs de l'I. N. R. A.

La recherche a besoin, pour se développer, de démocratie dans l'élaboration des orientations et de la gestion. L'autoritarisme, la centralisation doivent être bannis, les équipes doivent pouvoir définir en toute liberté leur politique de recherche.

Nous voulons une grande politique de recherche pour une grande agriculture française. Avec tous ceux qui comprennent le rôle et la place que doit et peut avoir l'I. N. R. A. pour l'agriculture française et l'ensemble de notre pays, les communistes s'opposent à vos projets néfastes. Nous voulons défendre notre potentiel de recherche. Nous refusons le démantèlement de l'I. N. R. A., et nous ne sommes pas les seuls : le comité technique paritaire vient, ce soir, de rejeter vos orientations. La quasi-unanimité des responsables scientifiques de l'I. N. R. A. et ceux des différents centres régionaux ont manifesté leur opposition. Nous les soutenons, et permettez-moi, monsieur le ministre, de me faire leur porte-parole en vous demandant d'accepter de leur accorder l'audience qu'ils ne cessent de vous demander. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Lise.

M. Roger Lise. Monsieur le ministre, la loi d'orientation agricole laisse indifférents bon nombre d'agriculteurs des départements d'outre-mer et ne soulève pas d'intérêt majeur dans la profession parce que les précédentes lois d'orientation, qui ont donné de très bons résultats en métropole, n'ont, hélas, jamais été étendues dans nos régions malgré de nombreuses réclamations. Il a fallu la discussion de la présente loi pour constater un début d'application des textes votés en 1960 et en 1962. Il a fallu attendre la fin de l'année 1979 pour voir la parution des décrets concernant l'indemnité viagère de départ, la dotation aux jeunes agriculteurs, la surface minimum d'installation, les groupements fonciers agricoles et les groupements agricoles d'exploitation en commun. Quant aux textes concernant les baux normaux ou à long terme, les plans de modernisation, les salaires

différés — et j'en passe — j'attends de votre part certains apaisements ainsi que des précisions sur le délai maximum d'attente.

Vu l'état actuel de notre économie, tout est importé chez nous. Vu le chômage endémique existant et compte tenu des structures coloniales qui dominent encore l'agriculture de nos régions, il est indispensable que, dans ce débat, le Gouvernement prouve sa volonté politique de susciter les changements qui s'imposent pour redonner au secteur primaire sa vitalité et son dynamisme d'antan. En effet, la solution du malaise actuel ne peut plus souffrir de nouveaux délais.

Il faut que vous soyez bien conscients de ceci : alors que la loi en discussion est fondée sur le maintien et le développement de l'exploitation familiale avec un niveau élevé de formation des exploitants et une organisation très poussée des socio-professionnels, dans les départements d'outre-mer, et en particulier à la Martinique, il n'existe rien de semblable. Au lieu du maintien, il faut penser à la création de l'exploitation familiale compétitive. En effet, il existe, dans mon département, un nombre très important de petites exploitations et seulement quelques grandes. Ces dernières occupent la presque totalité de la surface agricole utilisée. Les exploitations moyennes sont rares ; de plus, la surface cultivable est en priorité réservée aux productions d'exportation.

Cette exploitation agricole moyenne familiale à responsabilité personnelle peut être créée et doit nécessairement trouver sa raison d'être dans notre structure agricole, mais il faut, pour cela, prendre les mesures exceptionnelles qui s'imposent.

Aujourd'hui, bon nombre de grandes propriétés sont en vente, étant donné le prix de cession, ces terres sont vendues à tout le monde, sauf aux agriculteurs, sauf aux jeunes surtout, qui sont dépourvus de moyens financiers.

Cela n'est pas nouveau, mais l'Etat n'a jamais pris aucune disposition pour empêcher cette spéculation sur les terres agricoles ; il n'existe pas de définition ni de réservation nette, précise et publique de la destination des sols qui permettraient d'éviter la pression de l'urbanisation sur le prix des terrains à vocation agricole.

De même, la législation sur les terres en friche n'est pas du tout appliquée. La S. A. F. E. R. existe pourtant, mais elle ne dispose pas de moyens suffisants pour acheter toutes ces terres mises en vente les unes après les autres, pour assurer la mise en valeur de ces nouvelles parcelles souvent livrées sans eau, avec des routes mal empierrées — combien de fois a-t-on vu des récoltes laissées sur pied faute de moyens de locomotion convenables ou des plantations abandonnées à cause de la sécheresse !

Les raisons de l'échec des premiers attributaires de la réforme foncière sont nombreuses.

Vous connaissez aussi les raisons de la quasi-inexistence des agriculteurs à temps complet. Les bonnes terres sont réservées aux productions d'exportation — qui ont, elles aussi, leurs problèmes, et ils ne sont pas moindres. Par ailleurs, l'importation massive des denrées alimentaires gêne considérablement le petit agriculteur qui, lui, travaille dans les mornes, sur des terrains pentus, avec des moyens rudimentaires voire archaïques. La monoculture, au-dessus des possibilités de mes compatriotes, leur est totalement inconnue. Dès lors, on ne peut s'étonner, malgré l'existence de centres de formation et de lycées agricoles, que peu de jeunes s'installent et que l'âge moyen de l'agriculteur tourne, chez nous, autour de la cinquantaine, malgré une moyenne d'âge se situant autour de vingt ans. Dans l'état actuel des choses, il est impossible à un jeune, même doté d'une bonne formation, d'acheter un fonds, d'assurer sa mise en valeur, de régler ses échéances et de vivre avec sa famille. Trop de contraintes et de handicaps climatiques ou géographiques pèsent encore sur l'activité agricole de nos régions.

Monsieur le ministre, je le répète, il faut prendre de grandes décisions concernant la compensation des surcoûts, les crédits d'investissement productif — hydraulique agricole, routes, électrification — la diminution du coût des facteurs et la valorisation de la production.

Par l'action d'une S. A. F. E. R. consolidée, il faut intervenir sur le coût foncier des terres en achat ou en location. En faveur des groupements, il faut envisager un abaissement du prix des matières premières — engrais ou machines agricoles — et une diminution des prélèvements communautaires, par exemple le maïs destiné aux Antilles et provenant du golfe du Mexique.

Pourquoi ne pas étendre aux entreprises agricoles toute la législation favorisant la création ou l'extension des activités industrielles par l'octroi d'aides et de primes ?

Pourquoi, dans les départements d'outre-mer, les cotisations sont-elles plus élevées qu'en métropole pour l'ouvrier agricole ?

S'agissant de l'indemnité compensatoire, la Martinique est une régions montagnaise pour l'essentiel et l'élevage est souvent pratiqué dans les mornes ; aussi la discrimination au niveau de la répartition de l'aide spéciale de montagne doit-elle être supprimée car elle est source de nombreuses injustices non seulement entre les communes d'un même département, mais souvent entre les habitants d'une même commune.

Pour réaliser les grandes décisions, il faut veiller à la qualité des hommes. Aussi faut-il renforcer la formation, l'animation et l'encadrement des jeunes. Savez-vous, monsieur le ministre, que les centres d'études techniques agricoles n'existent pas aux Antilles, pas plus que les groupements de production et les groupements de vulgarisation agricole ?

Il faut favoriser les initiatives des organisations professionnelles se développant par la formation de groupements tels que la société d'intérêt collectif agricole — la S. I. C. A. — et la coopérative d'utilisation de matériel agricole — la C. U. M. A. — et autres coopératives, sans que le jeu des subventions d'Etat altère en rien leur propre liberté d'action ou de consommation.

Toutefois monsieur le ministre, dans l'attente de ces mesures, il faut se garder de supprimer ou de paralyser l'action des organismes déjà existants qui, grâce à leurs travaux, ont réussi à maintenir une certaine forme d'agriculture.

Il s'agit, tout d'abord, du S. U. A. D., le service d'utilité agricole de développement. Il ne faudrait pas que, sous prétexte d'un manque de crédits, ce service d'utilité agricole et de développement soit démantelé.

Il s'agit, ensuite, des institutions techniques spécialisées financées par les taxes parafiscales. Ces institutions locales ont une vocation tropicale ; comme le S. U. A. D., elles ont rendu de notables services.

L'I. R. A. T. — l'Institut de recherches agronomiques tropicales et des cultures vivrières — a conduit à la lutte contre le *cercos pora* de la banane et a mis au point des techniques culturales pour l'avocat et la lime. En outre, cet institut a déterminé une variété d'aubergines rentable et permet l'expérimentation de nos cultures légumières, maraîchères et vivrières.

Au moment où l'agriculture de ce département a besoin du concours efficace de ces organismes en raison de la mise en place d'un programme d'irrigation, on a du mal à comprendre la diminution constante des effectifs de la recherche ainsi que des agents de l'encadrement et de la formation sur le terrain.

Cette loi d'orientation agricole doit être un espoir pour les jeunes agriculteurs des Antilles et de la Guyane. Des décisions urgentes et à court terme s'imposent pour le renouveau de notre agriculture. Il faut relancer une animation complète, tant agricole et commerciale que formative et informative, auprès des attributaires de la réforme foncière déjà installés.

Il faut favoriser l'installation des jeunes agriculteurs sur des terrains appartenant à la S. A. F. E. R., terrains qui seraient donnés d'abord en location sous forme de baux et qui devraient bénéficier de crédits d'investissements productifs : routes, irrigation, etc. Ces jeunes, après une formation adéquate, recevraient l'encadrement nécessaire pour l'organisation de la production et de la commercialisation des produits.

Pendant une certaine période, et en tant que locataires des terrains, des équipements et des outils, ils prouveraient leurs capacités et leurs qualités professionnelles. Alors, à ce moment-là seulement ils deviendraient propriétaires. Cette solution exigera des crédits importants, mais notre région défavorisée doit bénéficier des aides de la Communauté économique européenne et de la nation.

Une politique d'aménagement rural rationnelle grâce au F. I. D. A. R. — fonds interministériel de développement et d'aménagement rural — ainsi que l'extension des lois sociales agricoles devraient freiner l'exode rural.

L'action sociale en faveur des exploitants agricoles doit être étendue à nos régions car ils sont les seuls à en être pénalisés, de même qu'ils sont les seuls à ne pas être garantis contre les risques d'accidents du travail et d'accidents dans la vie privée.

Dans l'intérêt des populations des départements d'outre-mer, pouvez-vous, monsieur le ministre, prendre ici l'engagement de faire paraître cette année, en 1980 — soit vingt ans plus tard — tous les décrets d'application concernant la première loi d'orientation de 1960 et de son complément ? Pouvez-vous également prendre l'engagement de publier les décrets intéressants l'actuelle loi d'orientation un an au plus après son vote au Parlement ? (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Robert.

M. Guy Robert. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous savions que l'examen de la loi d'orientation agricole allait permettre un grand débat sur l'agriculture, préciser sa place importante dans l'économie du pays, son rôle capital dans l'avenir immédiat de cette même économie et, à travers tout cela, rappeler le mérite des agriculteurs français.

Monsieur le ministre, en répondant hier aux quatre rapporteurs, vous avez si bien su placer ce débat à un niveau d'objectivité économique et technique, tout en laissant la priorité à l'homme à travers le social, que je me sens un peu confus d'intervenir, sans toutefois me résigner à taire ce que je ressens à l'endroit des agriculteurs qui, tout particulièrement depuis trente ans, ont œuvré pour obtenir les résultats que nous connaissons.

Contrairement à l'idée encore trop souvent reprise et issue des siècles passés, l'agriculteur est capable de réaliser, en la plupart des domaines, les progrès les plus grands et les plus rapides avec une volonté qui lui est propre dans l'affrontement des risques et des sacrifices encourus. La preuve en a été largement fournie depuis deux décennies. C'est ce qui fait l'originalité, voire la nécessité première d'un métier qui produit à partir de matières vivantes souvent soumises, de plus, aux aléas de la nature et de la transposition des problèmes à l'échelon mondial.

C'est ce que vous avez rappelé, monsieur le ministre, en citant la production globale qui s'est accrue de 70 p. 100 au cours des vingt dernières années avec trois fois moins de personnes actives, tout en se contentant d'une progression de 22 p. 100 en francs constants, alors que la moyenne pour les autres secteurs de production est de 60 p. 100.

Faut-il préciser, comme l'a fait M. Gravier, que les exploitants agricoles ont été les premiers dans ce pays, parmi les professions non salariées, à se doter d'un régime de protection sociale en y associant les salariés de l'agriculture, avec des responsables professionnels élus démocratiquement à tous les échelons : communal, cantonal, départemental et national ?

Faut-il rappeler qu'à la première de ces élections, en 1950, les agriculteurs, dans leur immense majorité, ont rejeté hors des responsables mutualistes les mauvais bergers du dorgérisme, faisant la preuve d'une volonté de progrès social qui a permis les lois de juillet 1954 sur la retraite vieillesse et de mars 1961 sur l'Amexa ?

Pourquoi ne pas rappeler que le syndicalisme agricole a bien-tôt un siècle, puisque c'est en 1884 qu'il prit naissance et milita avec Albert Mun et La Tour du Pin en faveur de la loi d'association de 1901 qui permit la naissance des mutuelles agricoles, de la coopération et, plus tard, du Crédit agricole ?

Cette volonté de progrès en tous domaines que je n'ai fait qu'effleurer est, me semble-t-il, le meilleur garant du devenir de notre agriculture, et tout particulièrement du rôle que nous attendons qu'elle joue une nouvelle fois dans l'intérêt du pays : pour ce contrat entre l'agriculture et la nation comme l'a si bien dit M. Sordel, et en tant qu'atout-maître de l'économie française, comme vous l'avez écrit, monsieur le ministre, dans une lettre aux parlementaires.

Mais, pour ce faire, il faut à notre agriculture des moyens nouveaux. C'est l'objet même du texte dont nous allons débattre.

Je ne puis que souscrire à ses objectifs ainsi qu'aux domaines sur lesquels il intervient en vue d'atteindre ces objectifs, sachant bien qu'il ne peut résoudre l'ensemble des problèmes posés à l'agriculture et, plus particulièrement, les problèmes imprévisibles qui, liés à la conjoncture, entraînent, dans certains secteurs comme, actuellement, celui de la viande bovine ou dans l'avenir celui de la production ovine, des complications de mévente de prix ou d'inquiétude pour lesquels l'Etat et la profession devront trouver des solutions.

C'est pourquoi, à mon sens, cette loi, qui ne peut tout régler, ne doit pas constituer un obstacle aux solutions particulières des différents problèmes plus sectoriels, non plus qu'à l'application de nouvelles données économiques ou techniques qui ne vont pas manquer de se faire jour dans un proche avenir.

Vous avez, monsieur le ministre, cité hier la biomasse ; on peut ajouter la phytosynthèse et, comme je vous ai entendu le rappeler dernièrement, la fixation de l'azote par d'autres familles que les légumineuses, l'agriculture étant, en tous ces

domaines, le terrain même des plus hautes recherches ainsi que des plus hautes applications, et pas seulement de la recherche agronomique.

En revenant au texte de la présente loi, j'en resterai à l'article 1^{er} en précisant que, si le développement de l'agriculture et l'amélioration du revenu et des conditions de vie des agriculteurs étaient déjà des objectifs des lois de 1960 et 1962, accroître la compétitivité de l'agriculture et favoriser l'installation des jeunes agriculteurs deviennent de nouvelles et urgentes priorités.

Je crois que ce dernier point, l'installation des jeunes, la priorité des priorités s'il en est, ne manquera pas de bousculer, voire de réformer certaines habitudes dans une France au long passé rural et agricole comme la plupart des pays européens, mais peut-être plus que d'autres marqué par deux siècles de pratique républicaine.

Notre Haute Assemblée, qui, dans sa sagesse habituelle, décide du progrès dans la justice, voudra, je pense, y contribuer une nouvelle fois.

Toujours concernant l'installation des jeunes, pourquoi ne pas davantage faire état des équivalences ? Certains départements en bénéficient déjà grâce aux décrets pour l'aviculture, la cuniculture et pourquoi pas, demain, l'héliciculture, la France important, dit-on, 7 000 à 8 000 tonnes d'escargots.

Est-il besoin de rappeler, comme l'a si bien explicité M. Tinant, que la formation professionnelle devra bénéficier d'orientations nouvelles pour une formation technique et professionnelle de haut niveau avec les crédits correspondants, sans oublier la formation continue, nécessité unanimement reconnue et dont beaucoup reste à faire au travers tant des services d'utilité agricole que de développement que des C.E.T.A. ?

Monsieur le ministre, pour ne pas amener des redites tout à fait inutiles, j'arrêterai là mes propos.

Aussi conclurai-je qu'en maintenant une agriculture de type familial avec un développement toujours accru, en la rendant toujours plus compétitive et accessible au plus grand nombre de jeunes qualifiés et aimant leur métier, une agriculture jouant dans le pays le nouveau rôle économique auquel elle est appelée, nous effectuons un choix de société pour la France rurale et, compte tenu de l'importance que nous souhaitons lui voir maintenue, pour la France tout court. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Louvot.

M. Pierre Louvot. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers et rares collègues, il est souhaitable qu'à cette heure tardive mon propos soit écourté ! J'irai donc à l'essentiel.

Les objectifs de la loi d'orientation définis dans le titre I, précisés en quatre volets interdépendants, vont constituer, au lendemain du travail parlementaire, la charte du développement agricole jusqu'à la fin du siècle. C'est aussi — je dois le dire — la dernière tentative de sauvegarde et de promotion d'une agriculture familiale et responsable, un nouveau combat contre la désertification rurale qui afflige la France.

La loi d'orientation doit donc être aussi pour tous les Français l'occasion d'une prise de conscience.

L'évolution de notre agriculture est l'une des grandes interpellations de notre temps. C'est d'elle que dépendent le plus certainement l'avenir et l'équilibre de notre pays.

Au-delà des progrès accomplis depuis les lois d'orientation de 1960 et 1962, des effets du remembrement et de la politique des structures, à travers les heurs et les malheurs de la politique agricole commune et les affrontements de la concurrence internationale, l'histoire de nos agriculteurs, tout particulièrement de nos éleveurs, est celle d'une lutte inlassable, d'un élan toujours recommencé vers un horizon inaccessible, celui de la parité économique et sociale.

Le décalage entre les prix et les coûts n'a jamais cessé de contraindre les exploitants à un effort de production et de productivité, à un effort d'organisation, à un combat sans merci, à travers mille contraintes. Dans le cadre de cet effort, les disparités régionales et individuelles n'ont pas été estompées ; bien souvent elles se sont aggravées.

Sans doute la maîtrise de la gestion et des techniques peut-elle encore largement progresser. Les gains de productivité, notamment dans l'élevage, restent possibles dans une intensification raisonnée et plus économe de moyens, par les conquêtes

de la biologie, la génétique, le contrôle zootechnique, l'amélioration de la fécondité, l'alimentation rationnelle, l'action sanitaire et les prophylaxies.

L'organisation économique peut être mieux forgée, plus ouverte à la compétitivité et à la performance dans la synergie interprofessionnelle pour la conquête des marchés intérieurs et extérieurs.

Il n'en reste pas moins qu'au regard des contraintes économiques globales, de l'inflation, de l'accroissement des charges, des pesanteurs européennes et internationales, les éleveurs, si informés et si bien formés qu'ils soient, si bons gestionnaires et si solidement organisés qu'ils deviennent, ont bien peu de chances, dans les années proches, de bénéficier de prix compensateurs des coûts, c'est-à-dire d'atteindre la parité et le minimum de sécurité qu'appellent une spéculation lourde et l'engagement total qu'elle entraîne.

Ainsi, plus encore que les dispositions économiques, c'est le volet foncier qui devient la pièce maîtresse de cette loi d'orientation, et cela n'est pas sans risque, car il eût été plus sain que les prix reflètent les charges. Mais les prix européens, cependant privilégiés, et *a fortiori* les prix mondiaux nous enferment dans un système paradoxal et nous conduisent à des choix lourds de conséquences.

Le volet foncier appelle donc, de la part du législateur, le courage et la volonté de mettre en cause et d'adapter le droit et l'usage de la propriété du sol aux conditions d'un monde nouveau. Ce sont les dispositions foncières qui apporteront les soulagements nécessaires et une partie de l'oxygène indispensable à la survie. Hors de quoi, les jeunes ne s'installeront plus et nos villages deviendront comme autant de cellules mortes.

Je suis donc, pour ma part, décidé à soutenir et à défendre les propositions présentées par le Gouvernement, infléchies par la profession, amendées par nos commissions, chaque fois qu'elles permettront de desserrer l'étau qui proscribit tout maintien dans l'avenir d'exploitations à visage humain.

C'est dans un tel souci que je souhaite, monsieur le ministre, qu'au-delà de la loi elle-même, c'est-à-dire sans qu'elle le précise nécessairement, les conseils généraux qui le souhaitent puissent aider par prêts ou fonds de concours à la mise en orbite de G. F. A. mutuels. L'urgence qui apparaît dans quelques départements me conduit à vous proposer une expérience qui pourrait être autorisée par voie réglementaire et qui serait utile.

En définitive et en même temps que les structures économiques, les dispositions foncières et les soulagements qu'elles induisent peuvent aider à la mise en œuvre progressive de la parité sociale, laquelle ne saurait être atteinte sans une capacité plus grande d'efforts et de cotisations de la part des agriculteurs. Or, nous sommes à l'heure actuelle loin de compte !

Il faudra donc que la nation solidaire pourvoie, en de nombreuses années encore, à l'incapacité dramatique de notre agriculture à financer son appareil de prévoyance sociale, comme il lui faudra la soutenir dans son mouvement et son progrès économique ainsi que dans son rôle de protecteur et de serviteur des espaces naturels. Il faut éviter qu'à terme, contemplant de nouveaux déserts, nous ne soyons conduits, dans l'amertume et le désarroi qui chassent l'espérance, à clamer, paraphrasant Bosuet : « L'agriculture se meurt, l'agriculture est morte. »

Non pas ! L'enjeu de la loi d'orientation, c'est la vie même de nos agriculteurs et de leur famille, c'est la vie même de la France. Je souhaite que ces réflexions, aussi nocturnes que liminaires, inspirent notre assemblée tout au long du débat. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Ehlers.

M. Gérard Ehlers. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je trouve personnellement assez extraordinaire — cela explique certainement les difficultés des partisans acharnés de la politique européenne des sociétés multinationales — que l'on puisse passer par le Nil, le barrage d'Assouan, les Soviétiques, les pays pauvres pour expliquer ou tenter de justifier une politique injustifiable. Il n'y manquait que Kaboul !

C'est pourquoi dans cette courte intervention — vous m'en excuserez à l'avance — au risque de déplaire, je vais parler français et n'irai pas à la pêche à la ligne. (*Sourires.*)

Le fait essentiel de la politique actuelle est la mise en cause de notre potentiel de production agricole. Le reste n'est que du détail. Après le lait, le vin, les fruits et légumes, le mouton, entre autres, on nous annonce chaque semaine, chaque jour, de

nouvelles difficultés. Puis c'est l'attaque en règle contre notre production de betteraves et de sucre. A croire, pour celui qui ne suit pas la politique, que le Gouvernement n'aurait pas de politique. En fait, il en a une : la mauvaise !

La réalité, c'est que tous nos grands secteurs agricoles — qui peut le nier ? — se trouvent mis en cause par les décisions communautaires, avec lesquelles le Gouvernement est évidemment parfaitement d'accord. Il est vrai qu'au plan gouvernemental on prêche volontiers pour la reconversion, en premier lieu le ministre ici présent.

Peut-être sera-t-il possible, comme le ministre le prétend, de s'orienter vers la production du foie gras, qui serait appelé très certainement à remplacer sur les tables des familles les aliments de base indispensables à l'alimentation des populations. C'est une théorie ridicule, certes, mais une théorie.

On nous dit également que les exportations coûtent trop cher, ce qui justifierait la baisse de production, ou encore que la production mondiale est excédentaire. On joue aussi sur une prétendue surproduction en faisant payer aux Français les frais d'une politique privilégiant les cours mondiaux.

Pourtant — j'allais dire : hélas ! mais pas pour tout le monde — le document de la commission des Communautés européennes en date du 7 février 1980 — il paraît qu'il est secret — précise, page 45 : « La production mondiale de sucre restera en 1979-1980 largement en dessous de la consommation mondiale prévisible », ce qui n'empêche pas ladite Commission de fixer, page 46 du document, l'augmentation du prix minimal de la betterave à 1,5 p. 100, ce qui est bien loin de correspondre à l'inflation que l'on peut fixer — soyons modestes — à 13 p. 100.

Après avoir augmenté les quotas voilà quelques années, la Communauté économique européenne est revenue sur cette décision, avec l'accord du Gouvernement français, bien évidemment, en diminuant les quotas B ; et cela, personne ne peut le contester, portera atteinte aux garanties d'écoulement du quota A.

Je dois dire, d'ailleurs, que les responsables de la profession portent un jugement très sévère sur cette politique. Ils précisent qu'en 1971-1972 nous étions parvenus à un niveau qui tendait vers la parité avec les autres secteurs de l'économie nationale, alors que, depuis cette date, la situation s'aggrave d'année en année. Je ne pense pas d'ailleurs que le ministre puisse contester cette affirmation.

Ils ajoutent que la Communauté économique européenne, avec l'accord du Gouvernement français — c'est moi qui le précise — « n'assure aucun débouché vers l'extérieur de la Communauté, qu'il n'existe pas de politique commerciale. »

Vous me permettrez d'y apporter ma touche personnelle. Je reste convaincu qu'il s'agit véritablement d'une politique du Gouvernement français de mise en cause de nos productions, intimement liée à la politique actuelle du déclin de la France.

Ces mêmes responsables indiquent : « L'expansion américaine est capable de devenir une arme politique. » C'est un propos intéressant, venant de responsables agricoles. Cela me semble être devenu une réalité, très concrète. Le Gouvernement étant, chacun le sait, à la remorque de l'impérialisme américain.

« Deux directions sont possibles en ce qui concerne l'écoulement de nos productions », précisent les responsables agricoles : premièrement, vers ceux qui ont de l'argent, cela va de soi, et deuxièmement, vers ceux qui ont le ventre vide. C'est là que se situe l'essentiel de la responsabilité gouvernementale.

Ces responsables agricoles ajoutent cette réflexion fondamentale : « En n'assurant pas la nourriture de ces gens qui ont le ventre vide, nous ne commettons pas seulement une erreur politique mais encore une erreur humaine. » J'oserai dire, mes chers collègues, personnellement, que c'est un crime si l'on songe aux millions d'hommes, de femmes, d'enfants qui meurent de faim chaque année dans le monde.

Ainsi se trouve posée au-delà des discours, des phrases, des discussions de couloir la question décisive évoquée par notre partie depuis très longtemps : la mise en place véritable d'un nouvel ordre économique mondial.

Un député de la majorité — je vais trahir un secret — rapporteur du projet de loi à l'Assemblée nationale, vient de déclarer dans la région dunkerquoise que, dans la Communauté économique européenne, il n'existe aucun respect de l'unité de marché ni de préférence communautaire.

La Communauté économique européenne — dit-il — est une véritable passoire et, en même temps, elle nous demande de cesser de produire. C'est le rapporteur de la majorité qui parle

mais, hélas ! chacun sait que n'en étant pas à une contradiction près, il votera bien évidemment des deux mains la loi d'orientation agricole.

De notre point de vue, cette politique est d'autant plus intolérable que vous-même, monsieur le ministre, avez déclaré : « Les productions de betteraves en France sont compétitives. » Et pourtant, la commission de Bruxelles vient de décider la réduction de la production de sucre de 1 500 000 tonnes par an. Je ne vous ai pas entendu évoquer ce sujet, mais il est évident que nous n'attendons pas des discours, mais des actes à l'échelon communautaire.

Cette décision autoritaire et non fondée aura des conséquences économiques et sociales particulièrement graves pour la France et pour notre région Nord-Pas-de-Calais en particulier.

Je me permettrai de vous préciser que dans cette région Nord-Pas-de-Calais se situent douze sucreries, cinq distilleries et quinze usines liées à la production betteravière qui emploient des dizaines de milliers de salariés, ce dont vous n'avez pas l'air de vous inquiéter !

C'est une région où 17 000 agriculteurs — je dis bien 17 000 — ont ensemencé 81 000 hectares en 1979.

C'est une région où, de l'avis des fabricants, une réduction de 10 à 13 p. 100 de la production sucrière pourrait conduire à des fermetures d'usines situées en milieux ruraux, les transformant en véritables déserts économiques. C'est peut-être ce qui explique le fait que vous soyez particulièrement muet sur cette question.

J'ajoute qu'en 1978-1979, s'agissant de notre région, 4 200 000 tonnes de betteraves ont été livrées aux usines pour produire 645 000 tonnes de sucre, soit 17,5 p. 100 de la production nationale.

Vous me permettrez de vous dire qu'il est regrettable de remettre en cause cette activité au moment où de nombreuses usines agro-alimentaires ferment leurs portes. Je pensais profiter de la présence du nouveau secrétaire d'Etat chargé de la révolution dans le domaine agro-alimentaire — mais, hélas, il est parti ! — pour lui dire que — je ne sais pas si c'est le fait du hasard — depuis qu'il a pris ses fonctions, des usines agro-alimentaires ferment leurs portes chaque semaine, chaque mois dans notre région, ce qui n'est pas sans poser de sérieux problèmes. Je veux dire par là que votre politique crée les conditions les plus favorables pour une accentuation du déclin, je dis bien du déclin, d'une région qui pourrait et devrait jouer un grand rôle dans l'intérêt de la France et de ses habitants.

D'autre part, il convient de préciser que la réduction des quotas A et B — sur ce point encore, monsieur le ministre, vous êtes muet et je vous comprends — représente pour la balance commerciale française 600 millions de francs de recettes en moins pour le sucre, 100 millions de francs de recettes en moins pour les pulpes sèches.

Dans ces conditions, nous considérons, vous le comprendrez, qu'il est urgent de mettre un terme à cette politique antinationale. Nous sommes, nous, non seulement pour le maintien mais également pour le développement de notre potentiel de production. Il y a tant et tant à faire, non seulement en France, mais encore dans le monde, pour que notre pays puisse enfin jouer le rôle qui lui revient.

Pour cela, il convient évidemment de changer cette politique, et ce n'est pas la loi d'orientation agricole qui va régler nos problèmes. Il faut fondamentalement garantir les prix en liaison avec les coûts de production.

Il faut donner à l'agriculture la place qui lui revient dans un développement harmonieux de notre économie nationale et surtout, quoi que vous puissiez nous dire, assurer la gestion de notre agriculture en France et non à Bruxelles.

Tels sont, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les grands axes de notre politique sur lesquels nous sommes persuadés de recueillir l'agrément des plus larges masses, non seulement des agriculteurs, mais également des consommateurs de notre pays. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute renvoyer la suite de la discussion à demain. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Jean-Pierre Cantegrit une proposition de loi accordant aux pensionnés des régimes français de retraite la faculté d'accession au régime de l'assurance volontaire maladie-maternité.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 182, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Roland Boscary-Monsservin un avis présenté au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur le projet de loi d'orientation agricole, adopté par l'Assemblée nationale (n° 129, 172, 173, 174 et 176, 1979-1980).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 181 et distribué.

— 9 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 27 février 1980, à quinze heures, et le soir :

Suite de la discussion du projet de loi d'orientation agricole, adopté par l'Assemblée nationale (n° 129 et 172 [1979-1980]). — M. Michel Sordel, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan; et n° 173 (1979-1980); avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. — M. Marcel Rudloff, rapporteur; et n° 174 (1979-1980); avis de la commission des affaires sociales. — M. Jean Gravier, rapporteur; et n° 176 (1979-1980); avis de la commission des affaires culturelles. — M. René Tinant, rapporteur; et n° 181 (1979-1980); avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. — M. Roland Boscary-Monsservin, rapporteur.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le mercredi 27 février 1980, à zéro heure vingt-cinq minutes.*)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT,

NOMINATION DE RAPPORTEURS

(Art. 19 du règlement.)

M. Héon a été nommé rapporteur du projet de loi n° 106 (1979-1980), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention entre la République française et les Etats-Unis d'Amérique tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur les successions et sur les donations, signée à Washington le 24 novembre 1978.

M. Boscary-Monsservin a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi n° 129 (1979-1980), adopté par l'Assemblée nationale, d'orientation agricole, dont la commission des affaires économiques est saisie au fond.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 26 FEVRIER 1980

(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Boycottage économique imposé par certains pays de la Ligue arabe.

2664. — 26 février 1980. — **M. Henri Caillavet** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur les implications en France des mesures de boycottage économique suivies et imposées par certains Etats de la Ligue arabe. Il s'agit, en l'occurrence, de pratiques de mise à l'index fondées sur diverses considérations dont certains revêtent un caractère manifestement raciste puisque, ainsi, une entreprise occidentale peut se trouver portée sur les listes noires du boycottage arabe en raison de la sympathie sioniste dont seraient suspects ses dirigeants, voire même de l'appartenance juive de ces derniers. Par un vote unanime, le Parlement français a, le 7 juin 1977, voté une loi (dont les dispositions sont devenues les nouveaux articles 187-2 et 416-I du code pénal) incriminant les mesures de mise à l'index en cause en leurs différentes manifestations. A plus d'une reprise, déjà, l'attention de différents ministres — en particulier les ministres du commerce extérieur, des affaires étrangères, de la justice, de la culture et de la communication — a été appelée sur des situations de boycottage économique dont sont victimes des opérateurs économiques français. Or, lorsqu'ils ont apporté une réponse aux questions qui leur avaient été posées à cette fin, tout en déplorant le caractère choquant des pratiques dénoncées, ils se sont confinés néanmoins dans une réserve prudente. C'est dans ces circonstances qu'il lui demande s'il entend prendre enfin des mesures concrètes et lesquelles, pour qu'il soit mis définitivement un terme à des comportements économiques qui, non seulement font injure à nos valeurs morales fondamentales et nos principes juridiques essentiels, mais également bafouent la souveraineté de la France.

Limitation de l'assurance complémentaire du risque maladie.

2665. — 26 février 1980. — **M. Henri Caillavet** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les conséquences du décret n° 80-24 du 15 janvier 1980 « fixant les limites de l'intervention des organismes pratiquant une assurance complémentaire du risque maladie ». Il faut attendre en effet une réduction de 2 p. 100 à 12 p. 100 des remboursements d'assurance maladie versés aux mutualistes créant ainsi une pénalisation du mutualiste. Ne lui paraît-il pas nécessaire d'abroger avant le 1^{er} mai 1980, date d'entrée en vigueur du décret, une telle disposition réglementaire qui n'a d'ailleurs aucun effet réel sur l'équilibre financier de la sécurité sociale et qui du reste nuit au principe même de prévoyance et de protection sociale, inspiré par l'esprit mutualiste, en tolérant une ingérence de l'Etat dans des contrats privés.

Coût de publications administratives.

2666. — 26 février 1980. — **M. Jean-Pierre Fourcade** demande à **M. le ministre de la culture et de la communication** de bien vouloir lui donner des précisions sur le coût, la diffusion et l'utilité de la revue « Culture et communication », au regard des récentes instructions données par **M. le Premier ministre** concernant les publications administratives.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 26 FEVRIER 1980

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. — Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elle ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. — Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. — Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

C. E. A. de Cadarache : organisation des transports des personnels.

33082. — 26 février 1980. — **M. Maurice Janetti** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur l'organisation des transports des personnels du commissariat à l'énergie atomique de Cadarache. L'organisation actuelle pénalise les employés varois du centre qui ne bénéficient pas du service de transports collectifs que les employés habitant dans les départements des Bouches-du-Rhône, de Vaucluse et des Alpes-de-Haute-Provence utilisent chaque jour pour se rendre au centre. A l'heure où la collectivité nationale recherche les moyens d'économiser l'énergie, il est indispensable que des entreprises qui dépendent de l'Etat mettent en œuvre une politique de transports collectifs qui évite l'usage de la voiture individuelle. Il lui demande d'intervenir auprès de la direction du centre pour que les services de transports du centre de Cadarache prennent en compte les revendications de ces employés varois et organisent le service demandé à partir de la commune de Barjols.

Revalorisation des pensions alimentaires : régime fiscal.

33083. — 26 février 1980. — **M. Robert Pontillon** rappelle à **M. le ministre du budget** que depuis la loi n° 72-3 du 3 janvier 1972 sur la filiation l'article 208 du code civil prévoit la possibilité d'indexer les pensions alimentaires sur l'augmentation du coût de la vie sans recourir à une procédure judiciaire. Certains maris séparés ou divorcés appliquent cette disposition du code et majorent annuellement les jugements fixant la pension alimentaire pour tenir compte des hausses ainsi intervenues. Or, la réglementation fiscale ne leur permet de déduire de leur déclaration de revenus que la somme fixée initialement par la décision judiciaire. Cela oblige normalement les intéressés à engager chaque année une instance coûteuse pour entériner le nouveau taux de pension versée qui encombre abusivement les tribunaux. Une réforme de ce système serait sans doute susceptible d'influer positivement en faveur de la revalorisation régulière du montant des pensions alimentaires. Dès lors, il lui demande s'il ne serait pas autrement judicieux d'assouplir la réglementation fiscale sur ce point, en admettant la déduction intégrale des pensions effectivement versées dès l'instant où la preuve serait apportée par la présentation des récépissés de mandat, ou par une attestation de l'ex-épouse bénéficiaire.

Remplacement des enseignants en congé.

33084. — 26 février 1980. — **M. Robert Pontillon** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les difficultés croissantes que rencontrent les communes du fait du non-remplacement des enseignants en congé. Cette situation pénalise actuellement gravement de nombreux établissements scolaires des Hauts-de-Seine, en perturbant le déroulement normal de la scolarité des enfants. Alors que de nombreux maîtres auxiliaires sont actuellement au chômage, il

semble que des mesures concrètes permettraient de dégager un emploi permanent à ces personnels en assurant un remplacement rapide des enseignants en congé. Il lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre dans ce domaine pour pallier une situation qui affecte gravement la qualité du service public.

C. R. O. U. S. : revendication du personnel.

33085. — 26 février 1980. — **M. Robert Pontillon** appelle l'attention de **Mme le ministre des universités** sur le mouvement de grève qui affecte actuellement les restaurants universitaires dépendants du Centre régional des œuvres universitaires (C. R. O. U. S.) à Nanterre, Chatenay, Sceaux et Antony (Hauts-de-Seine). Ce conflit du travail concerne plus particulièrement les personnels ouvriers et administratifs du C. R. O. U. S. pour des revendications qui intéressent l'amélioration de leur pouvoir d'achat et de leurs conditions de travail. Qu'il s'agisse de la durée du travail, du régime des congés maladie, de la sécurité de l'emploi et de leur représentation au sein des conseils d'administration, ces personnels ne disposent actuellement d'aucun des avantages habituellement consentis à la fonction publique. Dès lors, il lui demande quelle est la position du Gouvernement en ce qui concerne le statut de ces personnels et quelles sont les mesures qu'elle compte prendre pour donner une issue positive à ce conflit du travail.

Français dépossédés de leurs biens à l'étranger : difficultés juridiques.

33086. — 26 février 1980. — **M. Charles de Cuttoli** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur les difficultés juridiques rencontrées par les Français dépossédés de leurs biens à l'étranger et bénéficiaires d'une indemnisation minorée en vertu de traités conclus entre la France et l'Etat étranger ayant ordonné les mesures de dépossession. Il lui expose que ces traités créent un grave préjudice aux intéressés. Ils diminuent dans des proportions souvent très sensibles la valeur du patrimoine de ces compatriotes qui, de ce fait, ne peuvent plus toujours satisfaire à leurs obligations. Il lui expose que des mesures de droit interne devraient logiquement compenser le préjudice ainsi causé. Il lui demande, si, dans le cadre de la réforme des voies d'exécution, il n'envisage pas de prendre des mesures particulières en faveur de cette catégorie de Français particulièrement dignes d'intérêt. Il lui demande si le Gouvernement n'entend pas déposer un projet de loi tendant à déclarer insaisissables les biens meubles et immeubles de ces Français à concurrence de tout ou partie de la valeur des biens dont ils ont été privés en application des traités susvisés. Il lui demande si d'autres mesures ne peuvent être envisagées telles que le fractionnement des dettes des intéressés ou des paiements échelonnés en fonction des situations respectives de ces derniers et de leurs créanciers.

Français dépossédés de leurs biens à l'étranger : remboursement des droits rachetés.

33087. — 26 février 1980. — **M. Charles de Cuttoli** rappelle à **M. le ministre de la justice** les termes de sa question n° 33086 du 26 février 1980 relative à la situation générale des Français dépossédés de leurs biens à l'étranger et bénéficiaires d'une indemnisation minorée en vertu de traités conclus entre la France et l'Etat étranger ayant ordonné les mesures de dépossession. Il lui signale en particulier le cas des Français indemnisés qui, préalablement à leur dépossession, ont racheté les droits d'un ou plusieurs associés ou coindivisaires, ou de leur conjoint ou ancien conjoint, sur les biens nationalisés ou qui se sont vu attribuer de tels droits par préférence, le tout moyennant le paiement d'une soulte ou la constitution de garanties réelles ou personnelles. A défaut de paiement définitif ou d'extinction de leur dette avant l'entrée en vigueur des traités précités, ces Français sont exposés à des mesures d'exécution forcée, telles qu'une saisie de tout ou partie de l'indemnité qui leur est normalement allouée en application du traité, ou de leurs autres biens. Il lui demande s'il n'entend pas, dans ces cas particuliers, aménager le droit des personnes morales, des sociétés civiles ou commerciales, de l'indivision, de la copropriété et des régimes matrimoniaux afin de tenir compte de ces situations; il paraîtrait en effet équitable que le montant de la dette soit réduit à proportion de la perte de valeur des biens nationalisés résultant du traité d'indemnisation.

Français de l'étranger : modalités de remboursement des dettes.

33088. — 26 février 1980. — **M. Charles de Cuttoli** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur la situation des Français de l'étranger tenus au paiement d'obligations contractuelles, délictuelles ou quasi délictuelles soit au profit de créanciers étrangers,

soit à celui de tout créancier lorsque l'obligation a pris naissance dans un pays étranger. Il lui expose que, pour obtenir le paiement de ces dettes, les créanciers saisissent de plus en plus souvent les biens que leurs débiteurs ont acquis en France de préférence à ceux qu'ils ont pu acquérir dans l'Etat étranger considéré. Or, dans la plupart des cas, la valeur des biens acquis à l'étranger serait suffisante pour désintéresser les créanciers. Il lui demande quelles mesures il entend prendre afin de protéger ces Français contre des mesures d'exécution en France, mesures vexatoires et abusives multipliées notamment par des créanciers étrangers dédaignant le système juridictionnel et procédural des Etats dont ils sont les ressortissants. En effet, les règles traditionnellement suivies en France en la matière, héritées pour une grande part de l'Ancien Régime, pèchent par leur archaïsme et par leur inadéquation aux mutations et aux besoins du monde moderne. Elles sont également contraires à l'esprit qui a présidé à l'adoption de lois récentes en faveur des Français de l'étranger, et notamment aux travaux préparatoires et aux orientations du VII^e Plan, qui insistent sur la réinsertion de ces Français à leur retour en France.

Expulsion d'un citoyen algérien né en France.

33089. — 26 février 1980. — **M. Claude Fuzier** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les informations parues dans la presse concernant l'expulsion d'un citoyen algérien né en France. A la suite de plusieurs délits, l'intéressé a été renvoyé dans son pays dit d'origine, alors qu'il n'y connaît personne, qu'il n'en parle pas la langue, qu'il a été instruit par l'école française. Ajoutons que les délits commis l'ont été en complicité avec des citoyens français. Sans contester le caractère réglementaire de la décision prise, il souhaite savoir : si les dossiers de cette nature sont examinés en tenant compte de la situation nouvelle créée par l'apparition de la deuxième génération de citoyens algériens qui ne sont pas présents en France du fait de l'immigration mais de la naissance; si dans de tels cas la notion de réinsertion dans la société, défendue pour les délinquants de nationalité française par les plus hautes autorités politiques et judiciaires de la République, ne serait pas préférable à une méthode administrative tendant à renvoyer le délinquant dans un pays qui, pour être celui de sa nationalité, n'est plus celui de son origine, ni même de sa culture.

Jardins d'agrément : taux et durée des crédits.

33090. — 26 février 1980. — **M. Kléber Malécot** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur le fait qu'en Allemagne tous les particuliers qui font construire leur pavillon obtiennent pour le jardin d'agrément des crédits d'investissement de même taux et de même durée que pour l'ensemble de la construction. Il lui demande si ne pourraient être étudiées des dispositions équivalentes susceptibles d'être appliquées en France.

Opportunité des services de protection étrangers.

33091. — 26 février 1980. — **M. Henri Caillavet** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quelles mesures il compte prendre pour qu'à l'avenir les services étrangers dits de « protection rapprochée » affectés aux présidents et membres officiels des gouvernements étrangers et à leur famille soient mis durant leur séjour en France sous la tutelle directe des services nationaux de police et qu'en aucune mesure ces services spéciaux ne soient habilités à pratiquer dans notre pays des « expéditions » punitives à l'égard de citoyens français ou étrangers. Il lui demande s'il ne serait pas opportun d'affecter un nombre de policiers français à ces escouades étrangères de plus en plus nombreuses sur notre territoire et de limiter ainsi la venue de « suites » innombrables qui portent une gêne bien souvent à l'action de la police nationale d'une part et à des services d'intérêt public d'autre part.

Transport des élèves internes : subventions.

33092. — 26 février 1980. — **M. René Chazelle** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des parents dont les enfants sont internes dans un établissement secondaire et pour lesquels les transports collectifs ne sont pas subventionnés. Il lui demande s'il n'envisage pas de décider la gratuité totale des transports scolaires quel que soit le cycle d'études et s'il n'envisage pas également de décider que le transport des internes dans un établissement secondaire soit soumis aux règles générales de subventionnement des transports des enfants des écoles primaires.

Détaxation du fuel agricole.

33093. — 26 février 1980. — **M. René Chazelle** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les difficultés financières rencontrées par les agriculteurs en raison des augmentations importantes du prix du fuel. Il lui indique que ce carburant, qui est utilisé au fonctionnement des engins agricoles, ne fait pas l'objet d'une détaxation. Devant la situation des revenus des agriculteurs, il lui demande s'il n'envisage pas de les faire bénéficier d'une détaxation du fuel agricole.

Personnes âgées : difficultés à trouver une maison de retraite.

33094. — 26 février 1980. — **M. René Chazelle** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les difficultés que rencontrent de nombreuses personnes âgées qui n'ont pas de famille, qui ne peuvent être hébergées pour différentes raisons chez des parents, à trouver une maison de retraite pouvant les accueillir. Si ces personnes âgées ont des revenus modestes, elles ne peuvent prétendre à aller dans certaines maisons dont la pension est souvent trop élevée et elles se demandent avec angoisse comment, ne pouvant subsister toutes seules, elles peuvent trouver un endroit pour y finir leurs jours. Ce problème est dramatique et si les aides-ménagères peuvent, dans certaines situations, venir en aide à des personnes âgées, certaines ont besoin, à leurs côtés, d'une tierce personne pour les aider et pour veiller sur elles. Il lui demande les dispositions qu'il envisage de prendre pour assurer aux personnes âgées, ayant souvent dépassé quatre-vingts ou quatre-vingt-dix ans, la possibilité de trouver un établissement qui les recevrait.

Collectivités locales : conséquences de l'augmentation du taux des prêts.

33095. — 26 février 1980. — **M. René Chazelle** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les conséquences de l'augmentation des taux des prêts aux collectivités locales. Le taux des prêts à long terme vient d'être porté, par arrêté ministériel, à 12,70 p. 100 alors que les collectivités publiques pouvaient souscrire, il y a peu de temps encore, à des taux de 8 p. 100. Il lui indique que cette augmentation va être durement ressentie par les collectivités locales et demande si une véritable politique d'aide financière ne pouvait pas être envisagée avec la fixation des taux des prêts moins élevés qui pourraient, à terme, ne pas dépasser le taux de l'inflation.

Travail à mi-temps des professeurs d'éducation physique et sportive.

33096. — 26 février 1980. — **M. Marcel Champeix** signale à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre** la situation des professeurs d'éducation physique et sportive qui peuvent être autorisés, en vertu du décret n° 70-1271 du 23 décembre 1970 modifié à travailler à mi-temps, suite à un avis favorable du comité médical tenant compte d'un accident ou d'une maladie grave et qui se trouvent pénalisés lourdement, non seulement sur leur traitement brut, mais sur l'indemnité de résidence et sur le supplément familial qui sont réduits de moitié (par rapport à ce qu'ils percevaient lorsqu'ils sont en activité ou en congé) ; de plus, le temps effectué en travaillant à mi-temps ne compte que pour moitié pour leurs droits à pension. Il lui demande quelle solution équitable il compte prendre pour mettre fin à cette anomalie.

Nombre de salariés d'une entreprise : calcul.

33097. — 26 février 1980. — **M. Charles-Edmond Lenglet** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** si le président directeur général salarié d'une entreprise commerciale de onze salariés doit, au regard de la loi, compter parmi le nombre d'employés de l'établissement et, dans l'affirmative, quel est le nombre exact d'employés à prendre en compte pour l'application de la législation du travail.

Protection des données à caractère personnel.

33098. — 26 février 1980. — **M. René Jager** demande à **M. le ministre de la justice** quelle est l'attitude du Gouvernement français à l'égard du projet de convention internationale relative à la protection des données à caractère personnel. Il lui demande plus

particulièrement si l'article 12 du projet de convention dans son état actuel ne risque pas de soulever des problèmes de compatibilité avec l'article 24 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Protection des données à caractère personnel : étude préliminaire.

33099. — 26 février 1980. — **M. René Jager** demande à **M. le ministre de la justice** quelle est l'attitude du Gouvernement français à l'égard de la recommandation n° 890 de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Il lui demande plus précisément si le représentant de la France au comité des ministres se prononcera en faveur d'une étude préliminaire visant à étudier l'opportunité d'insérer dans la Convention européenne des droits de l'homme une disposition sur la protection des données à caractère personnel.

Octroi d'aides communautaires à des entreprises multinationales.

33100. — 26 février 1980. — **M. René Jager** demande à **M. le ministre de l'économie** quel jugement il porte sur l'attribution récente par le Fonds européen de développement régional de concours financiers importants aux usines Ford situées en Grande-Bretagne. N'estime-t-il pas que l'aide accordée à la production du modèle Erika risque éventuellement de faire naître une concurrence préjudiciable aux modèles français comparables. N'estime-t-il pas également qu'il conviendrait d'examiner plus en détail les mécanismes d'octroi d'aides communautaires à des entreprises multinationales dont le centre de décision n'est pas situé en Europe.

REPONSES DES MINISTRES**AUX QUESTIONS ECRITES****AGRICULTURE***Production ovine nationale : sauvegarde.*

31792. — 6 novembre 1979. — **M. Eugène Romaine** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les menaces qui pèsent actuellement sur la production nationale ovine en raison, d'une part, du projet de règlement communautaire actuellement en préparation devant la commission de Bruxelles et, d'autre part, des importations en provenance de Grande-Bretagne. Les manifestations organisées récemment par nos producteurs de moutons tendent essentiellement à sensibiliser le Gouvernement et l'opinion publique sur le fait que le projet de règlement susvisé conduirait ni plus ni moins qu'à ruiner les éleveurs français, puisqu'il aboutirait à ouvrir largement les frontières de l'Europe aux exportateurs néozélandais, australiens ou argentins, sans autre protection que celles prévues dans l'accord du G.A.T.T. Cette politique irait incontestablement à l'inverse des assurances données à Ambert, le 24 octobre 1978, par **M. le Président de la République**, en déclarant « que les intérêts des producteurs ovins ne seront sacrifiés ni dans les négociations communautaires ni dans les décisions gouvernementales ». Par ailleurs, à ces menaces viennent s'ajouter celles résultant des productions d'origine écossaise qui concurrencent, en raison de prix très compétitifs, notre marché en fournissant d'importantes quantités de viande ne correspondant pas, de plus, aux normes de qualité françaises. Il convient de noter que les investissements importants — et lourds — réalisés depuis une quinzaine d'années en France pour « relancer » la production ovine l'ont été essentiellement dans des régions déshéritées, où le revenu du monde agricole est bas et le potentiel économique faible. En conséquence, il lui demande que des mesures adaptées interviennent d'urgence afin d'assurer la défense correcte des intérêts de nos producteurs de viande ovine.

Revenu des éleveurs de moutons.

32596. — 18 janvier 1980. — **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la baisse particulièrement importante du revenu des éleveurs de moutons de notre pays. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre ou de proposer tant au niveau européen qu'au niveau national, tendant à ce que les éleveurs de viande ovine puissent obtenir une juste rémunération pour les efforts qu'ils déploient en faveur de cette production.

Marché de la viande ovine : réglementation communautaire.

32642. — 24 janvier 1980. — **M. Maurice Janetti** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la négociation du futur règlement communautaire « viande ovine ». Il lui précise que les deux points essentiels présentés à la commission, à savoir « les mesures efficaces de limitation des importations de viande ovine des pays tiers, et le soutien des prix de marché au sein du Marché commun » ne sauraient satisfaire les éleveurs de moutons. En effet, les mesures de limitation des importations consisteraient à solliciter de simples engagements volontaires d'auto-limitation de nos principaux fournisseurs, dans la mesure où la C. E. E. refuse de demander la « consolidation » au G. A. T. T. des droits sur les importations de viande ovine. Cette mesure d'« auto-limitation » seule est illusoire ; tant que le marché européen restera attractif, ces pays n'auront évidemment aucun intérêt à limiter sensiblement leurs importations. Les mesures de soutien du marché ne doivent pas concerner uniquement les prix (surtout si la Nouvelle-Zélande devait une fois encore bénéficier de privilèges exceptionnels), mais devraient être orientées vers une intensification des mesures directes de compensation de handicaps géographiques, climatiques, d'altitude, etc. Il note aussi qu'il serait nécessaire de prévoir une période transitoire pour la libération des échanges intracommunautaires afin de rapprocher sans heurts conditions de production et conditions de marché. Il lui demande de bien vouloir intervenir auprès de la commission agricole européenne pour que le règlement communautaire sur la viande ovine comporte les dispositions minimales et essentielles rappelées ci-dessus, à savoir « la déconsolidation », le soutien au marché, la période transitoire.

C. E. E. : problème du mouton.

32691. — 1^{er} février 1980. — **M. Paul Girod** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que, dans sa question orale déposée le 22 novembre 1979, il faisait allusion, à propos des prétentions britanniques sur la révision du règlement sucrier, aux positions défendues par cette nation sur le problème de la réglementation européenne du mouton. A l'époque où il avait déposé sa question il semblait se dessiner une amélioration de la situation des éleveurs français d'ovins. Le marché ovin a entamé sa remontée saisonnière normale et, en conséquence, ce dossier a quitté le devant de la scène. Il ne semble cependant pas que, profitant de cette situation, les instances communautaires se soient mises sérieusement à l'étude d'une solution durable. Au-delà du sort de quelques milliers d'éleveurs, ce qui est directement en jeu, en conséquence, c'est l'avenir de tout l'élevage des zones non cultivables et, au-delà encore, la politique agricole commune tout entière. Il lui demande quelles sont les positions qu'il compte adopter au nom du Gouvernement sur ce très grave problème.

Réponse. — Le Gouvernement est déterminé à défendre le revenu des producteurs de viande ovine dont la production reste encore inférieure à notre consommation. Dans cette perspective, la France ne peut soutenir à Bruxelles qu'un projet de règlement communautaire qui offre à nos éleveurs des garanties équivalentes à celles présentées par l'organisation nationale du marché en vigueur, conformément à l'article 43, paragraphe 3, du Traité de Rome. C'est pourquoi, à l'occasion des différents conseils des ministres de la Communauté économique européenne, nous avons demandé que le projet de règlement présenté par la commission soit modifié sur deux points essentiels : le respect de la préférence communautaire, par des mesures efficaces de limitation des importations de viande ovine des pays tiers ; le maintien du revenu des producteurs, notamment par l'adoption de mesures d'intervention sur le marché. Les premiers résultats obtenus lors du conseil des ministres des 11 et 12 décembre 1979 ont permis de débloquer la situation tant vis-à-vis de nos partenaires que vis-à-vis de la commission et la réunion du conseil du 18 février a renforcé la position française. Les engagements pris par cette institution, à la demande du ministre de l'agriculture, conduisent à l'élaboration d'une organisation future fondée pour le régime de protection extérieure sur des accords d'autolimitation avec les pays fournisseurs principalement intéressés. En cas de non-respect de ces accords, la Communauté appliquera la clause de sauvegarde et engagera la procédure de déconsolidation au G. A. T. T. des droits sur la viande ovine. Le volet intérieur de l'organisation commune du marché sera défini de manière à garantir le revenu des producteurs : la France propose un système d'intervention permanente avec un niveau de prix comparable à celui actuellement enregistré. Par ailleurs, le plan pluriennal de développement de l'élevage décidé par la dernière conférence annuelle entre le Gouvernement et les organisations professionnelles fera une place toute particulière à l'élevage ovin qui bénéficiera de mesures structurelles adaptées.

Politique de développement de la production porcine.

32010. — 21 novembre 1979. — **M. André Rabineau** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à définir une politique de développement plus dynamique et plus efficace en faveur de la production porcine et une meilleure liaison entre la recherche, le développement et les agriculteurs.

Réponse. — Le Gouvernement attache la plus grande importance à donner au secteur de la production porcine les moyens financiers et techniques nécessaires à son développement. A cet effet, il a mis en place depuis plusieurs années des crédits importants dans le cadre du plan de rationalisation porcine. Ces crédits ont été consacrés à des subventions en faveur des bâtiments d'élevage, à des opérations d'amélioration génétique et à des actions régionales. C'est ainsi qu'en 1979, des sommes d'un montant de 64,8 millions de francs ont été consacrées à de telles actions. En outre, le fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles (F. O. R. M. A.) a continué à accorder en 1979 des avances aux caisses de compensation porcine. Ce mécanisme assure aux éleveurs une garantie de leurs revenus dans les périodes basses du cycle porcin. Enfin en 1979, les pouvoirs publics, en mettant en place le conseil interprofessionnel national de l'économie porcine (C. I. N. E. P.) qui associe des représentants de l'administration et du secteur privé, ont témoigné de leur volonté de doter la filière porcine d'un instrument de concertation et de dialogue efficace. Le résultat de ces actions semble encourageant : en 1979, la production a augmenté de 6 p. 100. Le déficit de notre commerce extérieur s'est sensiblement réduit. Le souci d'une meilleure liaison entre les activités de recherche et de développement, d'une part, et le secteur de la production, d'autre part, est constamment présent dans les préoccupations des pouvoirs publics. Un important programme a été mis en place dans ce sens, notamment à l'institut national de la recherche agronomique (I. N. R. A.). Cet institut fait largement bénéficier les milieux de la production des fruits de sa recherche, en ce qui concerne l'amélioration génétique susceptible d'être apportée aux porcelets et aux reproducteurs, les problèmes sanitaires et les aspects plus économiques de l'utilisation des viandes. De même l'institut technique du porc (I. T. P.) dont les crédits sont majorés poursuit d'importants programmes en faveur de la recherche appliquée, en liaison avec les établissements départementaux de l'élevage (E. D. E.) des départements à vocation porcine affirmée. Il veille à une large diffusion des connaissances acquises auprès des échelons locaux : établissements départementaux d'élevage, groupements de producteurs, abattoirs bénéficiant largement des différentes actions entreprises par l'I. T. P. Le rappel des mesures récemment prises dans le secteur de la production porcine et de l'effort entrepris par les pouvoirs publics en faveur de la recherche et de son application témoigne de l'intérêt porté à ce secteur essentiel de notre élevage.

BUDGET*Alcool : données statistiques.*

31332. — 17 septembre 1979. — **M. Henri Caillavet** demande à **M. le ministre de l'économie** quelles quantités d'alcool ont été comptabilisées depuis le 1^{er} janvier 1974 en partant des produits de base pétroliers soit nationaux, soit importés. Il souhaite, par ailleurs, connaître le prix de cet alcool et la qualité professionnelle des utilisateurs. (*Question transmise à M. le ministre du budget.*)

Réponse. — Le cadre dans lequel se déroule l'exercice du Service des alcools, chargé, aux termes de la réglementation nationale, de l'achat et de la vente des alcools réservés à l'Etat et notamment de l'éthanol de synthèse produit en France à partir de produits pétroliers importés, est celui de la campagne (1^{er} septembre - 31 août) et non celui de l'année civile. Les productions d'alcool de synthèse ont été les suivantes : 1973-1974 : 1 166 649 hl ; 1974-1975 : 1 221 764 hl ; 1975-1976 : 895 075 hl ; 1976-1977 : 1 204 521 hl ; 1977-1978 : 1 141 663 hl. Les prix de vente à l'hectolitre qui ont été décomposés en deux éléments après l'aménagement du monopole de juillet 1977 sur la demande des autorités européennes ont été successivement de : 64 francs au 16 novembre 1973 ; 73,50 francs au 1^{er} janvier 1974 ; 86 francs au 1^{er} mars 1974 ; 104 francs au 16 mars 1974 ; 117 francs au 1^{er} juin 1974 ; 123,50 francs au 1^{er} janvier 1976 ; 140 francs au 16 janvier 1979 (prix de base 116,50 francs + complément de prix 23,50 francs) ; 178 francs au 1^{er} avril 1979 (prix de base 154,50 francs + complément de prix 23,50 francs) ; 200 francs au 1^{er} février 1980 (prix de base 176,50 francs + complément de prix 23,50 francs). Cet alcool ne peut être utilisé pour les usages du corps humain. Il est vendu à l'industrie pour les usages réactionnels. Il permet la réaction chimique nécessaire à la constitution de certains produits, tels que les plastifiants, mais ne se retrouve pas dans la composition du produit si celui-ci est soumis à l'analyse.

Déduction de l'impôt sur le revenu : cas particulier.

31829. — 6 novembre 1979. — **M. André Barroux** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les décrets des 9 janvier 1975 et 27 juillet 1977 permettant au contribuable de déduire des revenus imposables au titre de l'impôt sur le revenu le remplacement d'une chaudière usagée par une chaudière neuve mais ne prévoyant pas le remplacement de deux chaudières usagées par une neuve remplissant les fonctions des deux autres, ce qui semble être une anomalie. Un contribuable ayant fait déposer deux chaudières : a) une chaudière à gaz pour le chauffage ; b) une chaudière électrique pour la production d'eau chaude, a installé à la place une chaudière à gaz servant au chauffage et à la production d'eau chaude. L'administration, saisie d'une demande de déduction au titre des décrets suscités, a répondu au contribuable ce qui suit : « la somme de 6 935 francs ne peut être admise en déduction de vos revenus 1977. la puissance de l'ancienne chaudière (20 thermies/heure) étant inférieure à celle de la nouvelle chaudière (22 thermies/heure). » L'administration refuse donc pour le calcul des puissances de prendre en considération la puissance de la chaudière électrique supprimée de 1 500 watts, soit 3,75 thermies/heure. La puissance déposée est en fait de $20 + 3,75 = 23,75$ thermies alors que la nouvelle puissance installée est de 22 thermies/heure, donc inférieure à l'ancienne installation. Il lui demande donc s'il ne lui semble pas que les considérations invoquées par l'administration des finances ne sont pas très logiques et que les décrets susvisés sont appliqués dans un sens restrictif.

Réponse. — La dépense résultant du remplacement de deux chaudières usagées par une chaudière unique remplissant les mêmes fonctions peut être déduite du revenu imposable dans les conditions et limites prévues par l'article 156 (II, 1^o quater) du code général des impôts sous réserve que la puissance de la chaudière de remplacement n'excède pas le total des puissances des chaudières remplacées. Toutefois, il ne pourrait être pris parti sur le cas particulier évoqué par l'honorable parlementaire que si, par l'indication des nom et adresse du contribuable concerné, l'administration était mise à même de faire procéder à une enquête.

Plus-values dues aux travaux de viabilité : remboursement d'une part aux collectivités locales.

32207. — 11 décembre 1979. — **M. Paul Séramy** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur l'article premier de la loi n° 76-660 du 19 juillet 1976 définissant les critères d'imposition au titre des plus-values de cession à titre onéreux de biens ou de droits de toute nature. Parmi les plus-values imposables figurent notamment les biens immobiliers. Pour ces derniers, on constate que l'assiette servant de base à l'impôt sur le revenu des personnes physiques et des sociétés de personnes est constituée, d'une part, par une valorisation normale consécutive à l'évolution des prix, mais surtout, et pour une part importante, par les travaux de viabilité (V.R.D.) effectués par les collectivités locales, lesquels sont incontestablement générateurs de l'augmentation de la valeur vénale des terrains et immeubles auxquels ils se rapportent. Il lui demande donc s'il envisage dans ce domaine de reverser aux collectivités locales maîtres d'ouvrage qui ont supporté le financement de tels travaux de viabilité une part du produit de l'impôt sur le revenu perçu par l'Etat au titre de cette catégorie de biens imposables.

Travaux de viabilité : affectation de la plus-value aux communes.

32239. — 12 décembre 1979. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur le fait que l'article 150 A du code général des impôts porte que la plus-value réalisée lors de la cession à titre onéreux de biens ou de droits de toute nature est passible de l'impôt sur le revenu et qu'ainsi le produit qui en résulte ressortit aux recettes fiscales de l'Etat. Dans la mesure où cette plus-value est due la plupart du temps aux travaux de viabilité réalisés par les communes, il lui demande s'il ne conviendrait pas d'affecter ces recettes aux budgets communaux et non pas au budget de l'Etat.

Réponse. — L'affectation au budget des communes d'une partie de l'imposition sur les plus-values enregistrées sur des terrains qui auraient été valorisés par la réalisation d'équipements publics se heurte à des difficultés sérieuses. D'une part, faute de pouvoir isoler la part due aux plus-values foncières au sein des cotisations d'impôt sur le revenu, il serait impossible d'évaluer le produit de l'impôt qui pourrait faire, à ce titre, l'objet d'un reversement aux collectivités locales. Par ailleurs, la réalisation d'équipements publics par les communes peut valoriser des biens immobiliers situés sur le territoire de collectivités voisines, qui n'ont pas nécessairement participé au financement des équipements et qui, si tout ou partie des plus-

values réalisées dans leur ressort leur étaient réservées, se trouveraient ainsi bénéficiaires d'un véritable enrichissement sans cause. Cela dit, il convient de rappeler que, du fait de l'assujettissement des opérations de construction et d'aménagement à la taxe locale d'équipement, les collectivités locales tirent des ressources non négligeables du développement urbain que leur politique d'équipements collectifs a pu favoriser. Enfin, l'article 27 de la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale prévoit que les terrains vendus sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée seront désormais imposés à la taxe foncière pour l'année de la cession et les deux années antérieures, dans la catégorie des terrains à bâtir. Cette disposition procurera, elle aussi, aux communes des ressources supplémentaires, liées à la construction.

Retraite de réversion après divorce : conséquences pour les agriculteurs.

32234. — 12 décembre 1979. — **M. René Tinant** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les conditions de l'application des dispositions prévues à l'article 41 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal. Cet article a modifié l'article 11-122-2 du code rural en prévoyant notamment que dans le cas de divorce, lors du décès d'une personne, visé au premier alinéa de l'article 11-122 et au premier alinéa de l'article 11-122-1, la retraite de réversion prévue auxdits articles est attribuée à l'ancien conjoint divorcé ou répartie entre celui-ci et le conjoint survivant dans les mêmes conditions que celles de l'article L. 351-2 du code de la sécurité sociale, selon des modalités fixées par décret. De telles dispositions, outre qu'elles sont très mal ressenties par un très grand nombre de personnes, constituent un frein non négligeable au remariage des agriculteurs. Il lui demande dans ces conditions les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à porter remède à cette situation.

Réponse. — Certaines dispositions de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 qui, dans son ensemble, a permis de réaliser un progrès social certain, ont suscité diverses critiques. Aussi, M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale a-t-il récemment déclaré, en réponse à diverses interventions de parlementaires et notamment à la question orale n° 22-264 posée par M. Delalande, député, qu'une réforme de ces dispositions devrait intervenir rapidement. En conséquence, le Parlement ne manquera pas d'être prochainement saisi de propositions tendant à modifier les dispositions en cause de la loi du 17 juillet 1978.

Testament ordinaire : nature du transfert des biens.

32589. — 17 janvier 1980. — **M. Charles-Emond Lenglet** expose à **M. le ministre de la justice** que la réponse à la question écrite n° 22451 (*Journal officiel*, débats A.N. du 31 janvier 1976, p. 437) a un fondement juridique très discutable. D'après cette réponse, un testament ordinaire aurait pour objet d'opérer un transfert de propriété. Une telle affirmation semble contraire à la vérité. En effet, un testament par lequel une personne sans postérité a légué des biens déterminés à chacun de ses héritiers est un testament ordinaire. Or, cet acte n'a pas pour but d'opérer un transfert de propriété car, s'il n'avait pas été rédigé, les héritiers seraient devenus de plein droit propriétaires indivis de l'ensemble des biens de leur parent. On peut donc penser que le testament susvisé ne produit que les effets d'un partage. Il lui demande s'il peut confirmer l'exactitude de cette conclusion. (*Question transmise à M. le ministre du budget.*)

Réponse. — Le fondement juridique de la perception du droit de partage sur les testaments-partages ainsi que les motifs qui s'opposent à l'extension de ce droit à tous les testaments qui produisent entre autres effets celui de répartir les éléments d'un patrimoine ont été exposés maintes fois tant par le garde des sceaux, ministre de la justice, que par le ministre du budget. La Cour de cassation a confirmé cette analyse (affaire Sauvage, 15 février 1971). Les motifs qui s'opposent à l'extension du droit de partage à tous les testaments qui produisent entre autres effets celui de répartir les éléments d'un patrimoine ont été indiqués par le Premier ministre dans la réponse à la question écrite n° 22451 posée par M. Alain Bonnet, député, publié au *Journal officiel* (Débats, Assemblée nationale, du 31 janvier 1976, p. 437) à laquelle fait référence l'honorable parlementaire. Or, depuis la publication de cette réponse, la position qu'elle explicite de façon pourtant très complète a donné lieu à de nombreuses questions écrites posées pour la plupart en termes quasi identiques. A défaut d'élément nouveau, le Gouvernement ne peut que confirmer les termes des réponses déjà faites.

CULTURE ET COMMUNICATION

Musées nationaux : fermeture les jours fériés.

31830. — 6 novembre 1979. — **Mme Cécile Goldet** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur les problèmes soulevés par la fermeture d'une grande partie des musées nationaux les jours fériés. Ainsi, le jeudi 1^{er} novembre, de nombreuses personnes stationnaient devant le musée d'Art moderne, le musée du Louvre ou le musée de l'Homme en attendant l'ouverture des portes qui ne se sont pas ouvertes. Il y avait là des touristes étrangers, des couples souhaitant faire découvrir à leurs enfants tableaux et témoins du passé ainsi que d'autres civilisations, des gens qui, simplement, auraient préféré utiliser ce jour de congé à flâner dans un musée plutôt que d'être pris dans les embarras autoroutiers. Pour que le patrimoine culturel de la nation soit accessible à tous, et en particulier à ceux qui ne peuvent mettre au service de sa découverte que les fins de semaine et les jours fériés, elle lui demande s'il ne conviendrait pas, afin de ne pas remettre en cause le droit au repos de tous les personnels des musées, de recruter le personnel nécessaire et qualifié (gardiens, certes, mais aussi guides, conférenciers), ce qui permettrait à la fois de maintenir les musées ouverts tous les jours et de donner satisfaction aux personnels en ce qui concerne leurs revendications quant à la diminution du temps de travail et à l'aménagement des horaires.

Musées nationaux : fermeture les jours fériés.

32905. — 15 février 1980. — **Mme Cécile Goldet** rappelle à **M. le ministre de la culture et de la communication** les termes de sa question écrite n° 31830 du 6 novembre 1979 concernant la fermeture de certains musées nationaux les jours fériés, à laquelle il n'a toujours pas été fait réponse. Elle lui expose à nouveau que le jeudi 1^{er} novembre de nombreuses personnes stationnaient devant le musée d'Art moderne, le musée du Louvre ou le musée de l'Homme en attendant l'ouverture des portes qui ne se sont pas ouvertes. Il y avait là des touristes étrangers, des couples souhaitant faire découvrir à leurs enfants tableaux et témoins du passé ainsi que d'autres civilisations, des gens qui, simplement, auraient préféré utiliser ce jour de congé à flâner dans un musée plutôt que d'être pris dans les embarras autoroutiers. Pour que le patrimoine culturel de la nation soit accessible à tous, et en particulier à ceux qui ne peuvent mettre au service de sa découverte que les fins de semaine et les jours fériés, elle lui demande s'il ne conviendrait pas, afin de ne pas remettre en cause le droit au repos de tous les personnels des musées, de recruter le personnel nécessaire et qualifié (gardiens, certes, mais aussi guides, conférenciers) ce qui permettrait à la fois de maintenir les musées ouverts tous les jours et de donner satisfaction aux personnels en ce qui concerne leurs revendications quant à la diminution du temps de travail et à l'aménagement des horaires.

Réponse. — Il est tout d'abord précisé que seul le second des trois musées cités par l'honorable parlementaire — le musée du Louvre — est un musée national dépendant du ministère de la culture et de la communication; le musée d'Art moderne appartient à la ville de Paris et le musée de l'Homme relève du ministère des universités. La direction des musées de France du ministère de la culture et de la communication s'efforce d'ouvrir pendant les jours fériés le plus grand nombre possible de musées nationaux dont elle a la charge en faisant appel à des personnels de surveillance volontaires. Cependant, il n'est pas toujours aisé de susciter dans les grands établissements tels que le Louvre un nombre suffisant d'agents qui acceptent d'assurer un service exceptionnel empiétant sur leur vie familiale durant les jours légalement fériés pour l'ensemble des fonctionnaires de l'Etat. D'autre part, il n'est ni possible de trouver du personnel qualifié prêt à ne louer ses services que quelques jours par an, ni concevable d'introduire une main-d'œuvre occasionnelle incompétente dans les musées dont les richesses appartiennent à la nation.

Publications périodiques : bénéfice de la réfaction.

32489. — 8 janvier 1980. — **M. Francisque Collomb** demande à **M. le ministre de la culture et de la communication** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication de l'arrêté prévu à l'article 3 de la loi n° 77-1421 du 27 décembre 1977 modifiant le régime fiscal de certaines publications périodiques devant procéder à la désignation des publications admises à bénéficier de la réfaction prévue à l'article premier de cette loi.

Réponse. — La commission des périodiques instituée par l'article 3 de la loi n° 77-1421 du 27 décembre 1977 relative au régime fiscal de certaines publications périodiques a été saisie, depuis

son installation, du cas de trente et une publications. Vingt et une au total ont reçu un avis favorable. Ces publications ont, conformément aux propositions de la commission, été habilitées à bénéficier de la réfaction fiscale prévue à l'article 1^{er} de la loi précitée par arrêtés intervenus successivement les 28 avril 1978, 27 octobre 1978, 26 avril 1979 et 15 novembre 1979. Les décisions ont été notifiées aux éditeurs des publications concernées. Suivant la procédure en vigueur pour les revues inscrites à la commission paritaire des publications des agences de presse, la liste des hebdomadaires admis ne fait pas l'objet d'une publication; cette liste a été transmise aux commissions des finances et des affaires culturelles des deux assemblées dans le cadre des réponses aux questionnaires que le Parlement a adressés au Gouvernement à l'occasion de la préparation de la loi de finances pour 1980. Elle est tenue à la disposition de l'honorable parlementaire, s'il le souhaite.

ECONOMIE

Secteurs non soumis à la concurrence : importance.

31298. — 12 septembre 1979. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'économie** quelle est l'importance dans notre économie des secteurs où il n'existe pas, du fait des nationalisations ou du contrôle de l'Etat, de possibilités de concurrence.

Réponse. — Bien que la répartition des secteurs selon qu'il existe ou non une possibilité de concurrence comporte une part d'arbitraire, on distingue assez bien deux groupes au sein même du secteur public : des entreprises comme par exemple la Régie Renault, le S.E.I.T.A., la S.N.I.A.S. ou l'Agence Havas fonctionnent dans les conditions normales de concurrence; en revanche, la plupart des entreprises nationales des secteurs de l'énergie et des transports ainsi que les P.T.T. peuvent être considérées comme ne subissant la concurrence que sous une forme atténuée. Ce second groupe représente approximativement 6 p. 100 du produit intérieur brut.

EDUCATION

Ecoles normales supérieures d'enseignement : conséquences de la réforme.

31897. — 13 novembre 1979. — **M. Kléber Malécot** expose à **M. le ministre de l'éducation** qu'un décret datant du mois d'août 1979, pris sous la signature de Mme le ministre des universités, définit les missions des écoles normales supérieures d'enseignement : la préparation à l'agrégation ne serait plus la seule finalité des enseignements dispensés puisque les futurs normaliens pourraient se voir confier des postes de caractère administratif ou culturel. Il lui demande, dans la mesure où le ministre de l'éducation est responsable des classes d'« Hypokhâgnes » et des « Khâgnes », s'il est possible qu'il précise si la mission de ces classes préparatoires est modifiée. Il expose, en effet, que, compte tenu de la diminution du volume de recrutement, la conséquence serait, dans le cadre d'une restructuration géographique, une réduction du nombre de ces classes préparatoires qui ne fonctionneraient plus que dans quelques grandes villes universitaires. Il lui demande si le contenu des disciplines actuellement enseignées dans ces classes préparatoires sera modifié et si, par exemple, les sciences humaines seront peu à peu appelées à remplacer la philosophie et l'histoire. En ce qui concerne plus particulièrement les écoles normales supérieures de Sévres et d'Ulm, il lui demande ce qu'il convient d'entendre par le terme que ces établissements doivent rester « le foyer des humanités classiques » et quelles conséquences il convient également d'en tirer concernant le maintien des disciplines actuellement enseignées dans les classes préparatoires au concours d'entrée de ces établissements.

Réponse. — Le fait que certains professeurs certifiés ou agrégés soient amenés, après avoir quitté l'enseignement, à exercer des fonctions autres qu'éducatives tant dans le domaine public que dans le domaine privé ne modifie en rien la mission traditionnelle des écoles normales supérieures qui est de contribuer à préparer aux concours de recrutement des enseignants. Responsable des classes de lettres supérieures et de première supérieure dans les lycées, le ministre de l'éducation peut assurer à l'honorable parlementaire qu'aucune modification ni restructuration des classes d'« Hypokhâgne » et de « Khâgne » n'est envisagée. Les professeurs de ces classes dispensent un enseignement correspondant aux programmes fixés par arrêtés pris par le ministère des universités. La lecture du dernier arrêté, du 4 mai 1979, paru au *Bulletin officiel* n° 22 (31 mai 1979) de l'éducation fixant « les programmes

de certaines épreuves des concours d'entrée à l'école normale supérieure et à l'école normale supérieure de jeunes filles » montre qu'en aucun cas les sciences humaines ne sont appelées à remplacer la philosophie et l'histoire. L'épreuve écrite commune à tous les candidats est une composition d'histoire contemporaine. Dans les épreuves écrites de spécialités, figure en option philosophie l'étude des grands philosophes (ainsi Hegel) et les épreuves orales comportent une épreuve de philosophie et une interrogation sur l'histoire ancienne, médiévale et moderne. Cette culture de base est essentielle aux élèves des classes préparatoires et indispensable à leurs activités futures, aussi différentes soient elles. Le ministre de l'éducation ne songe donc nullement à porter atteinte d'une façon ou d'une autre aux classes préparatoires.

Antilles-Guyane : situation des bibliothèques et centres de documentation.

32046. — 23 novembre 1979. — **M. Claude Fuzier** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer)** sur la situation des bibliothèques et centres de documentation des établissements scolaires de l'académie des Antilles et de la Guyane. Il fait constater que : 1° pour 127 établissements du second degré (neuf lycées, quatre-vingt-onze collèges, vingt-sept lycées d'enseignement professionnel), l'académie des Antilles et de la Guyane ne compte que seize postes d'adjoints d'enseignement bibliothécaires-documentalistes ; 2° les trois écoles normales d'instituteurs n'ont pas de postes de bibliothécaires-documentalistes ; 3° plusieurs enseignants remplissant les conditions de titres et d'ancienneté requises voient leur intégration dans le corps des adjoints d'enseignement bibliothécaires-documentalistes compromise, même s'ils exercent cette fonction, parce qu'ils ne sont pas placés sur un poste budgétaire d'adjoint d'enseignement documentaliste. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures les pouvoirs publics envisagent de prendre pour mettre un terme à cette situation regrettable notamment par : 1° l'implantation immédiate d'un poste d'adjoint d'enseignement bibliothécaire-documentaliste dans tous les établissements où un enseignant titulaire ou auxiliaire exerce cette fonction afin qu'il puisse être intégré dans les meilleurs délais ; 2° la création de postes d'adjoints d'enseignement documentalistes dans tous les établissements du second degré de l'académie sur la base d'un poste pour six cents élèves (ou fraction de six cents) ; 3° la titularisation rapide sur ces postes des maîtres auxiliaires des Antilles et de la Guyane remplissant les conditions de titres ; 4° la mise en place rapide du statut des bibliothécaires-documentalistes négocié avec les organisations syndicales en 1975 et bloqué depuis par le ministère des finances. (*Question transmise à M. le ministre de l'éducation.*)

Réponse. — Il est rappelé à l'honorable parlementaire que c'est le Parlement qui, lors de l'adoption de la loi de finances, fixe de façon limitative le nombre total des emplois nouveaux de toute nature. Les emplois d'adjoint d'enseignement de documentaliste-bibliothécaire sont soumis à cette règle. Lorsque des moyens supplémentaires existent ainsi en ce domaine, ils sont affectés en priorité aux établissements nouvellement créés, les moyens restant disponibles après cette opération étant ensuite répartis entre les recteurs pour leur permettre de doter les établissements anciens. Dans ce cadre, trois emplois de cette catégorie ont pu être attribués à l'académie des Antilles-Guyane et implantés dans des lycées d'enseignement professionnel, dont la dotation paraît prioritaire. Il est en outre précisé que les nominations en qualité d'adjoints d'enseignement documentalistes-bibliothécaires de maîtres auxiliaires ne peuvent s'effectuer que dans la limite des emplois disponibles, dans les conditions établies par les circulaires annuelles relatives au recrutement de cette catégorie d'agents et dans le respect du barème national établi à cette fin. Il convient de noter enfin que le décret n° 80-28 du 10 janvier 1980 prévoit que les professeurs appartenant aux divers corps d'enseignement du second degré peuvent se voir confier, avec leur accord, des fonctions de documentalistes-bibliothécaires, afin de renforcer la liaison essentielle entre l'enseignement, la documentation et l'information. Il est donc apparu inopportun de doter les documentalistes-bibliothécaires d'un statut particulier qui, en les différenciant des enseignants, pourrait nuire à la nécessaire unité de l'action pédagogique. Cependant, le ministre de l'éducation ne méconnaît aucunement les services de très grande qualité que rendent les adjoints d'enseignement chargés des fonctions de documentation qui prennent une part déterminante dans l'œuvre éducative. Ainsi, l'indemnité spécifique que perçoivent, depuis 1971 ces personnels, vient d'être revalorisée. Par ailleurs, ceux-ci bénéficient, au même titre que leurs collègues exerçant d'autres fonctions, de possibilités de promotion dans le corps des professeurs certifiés. En tout état de cause, il n'est pas envisagé de substituer des professeurs aux adjoints d'enseignement documentalistes-bibliothécaires dont les effectifs budgétaires augmenteront en 1980 de 240 postes par rapport à ceux figurant au budget initial de 1979.

Centre national de télé-enseignement : moyens en matériels et en personnels.

32293. — 18 décembre 1979. — **M. Jean-Pierre Cantegrit** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les moyens en matériels et en personnels du centre national de télé-enseignement. Cet organisme, qui est placé directement sous sa tutelle, a dû refuser l'an passé l'inscription d'environ un millier d'enfants qui, en partant pour l'étranger en cours d'année, dans un pays sans aucune possibilité d'enseignement et n'ayant pu être scolarisés, se sont trouvés, de ce fait, acculés au redoublement. Parallèlement, les effectifs relevant du C. N. T. E. étant en constante augmentation alors que ses capacités sont stagnantes, cet organisme a dû, faute de moyens, effectuer un choix qui consiste à refuser les enfants pour lesquels il double l'enseignement pour pouvoir accepter ceux qui ne sont susceptibles de relever que du C. N. T. E. Cette orientation pénalise essentiellement les enfants scolarisés à l'étranger, qui se trouvent dans des pays où les structures d'accueil en matière d'enseignement sont déficientes. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui préciser quelles mesures il estime pouvoir mettre en œuvre, afin d'accroître les moyens en matériels et en personnels de cet organisme, afin de lui permettre d'exercer sa véritable vocation, notamment à l'égard des enfants français scolarisés à l'étranger.

Réponse. — Les difficultés éprouvées par le C. N. T. E. de Rouen pour faire face à l'afflux d'élèves résidant à l'étranger sont pour la plupart résolues ou en voie de l'être. L'établissement a, en effet, notablement augmenté sa capacité d'accueil. D'autre part, il convient de remarquer qu'un certain nombre des élèves refusés à l'inscription au C. N. T. E. de Rouen l'an dernier étaient déjà inscrits dans un établissement scolaire à l'étranger ou étranger et le C. N. T. E. n'a pas pour mission de doubler ou de se substituer à ces établissements.

Enseignement des langues vivantes : collèges pilotes.

32407. — 27 décembre 1979. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre de l'éducation** de lui préciser l'état actuel de mise en place à la dernière rentrée scolaire des expériences de renforcement de la première langue en sixième et de la seconde langue en classe de seconde, expériences qui devaient commencer lors de la récente rentrée scolaire à raison d'un collège par académie ainsi que l'annonce en a été faite à Dijon le 25 mai. Il lui demande également de lui préciser la localisation des collèges qui, dans la région Nord-Pas-de-Calais, sont concernés par cette expérience.

Réponse. — La nouvelle expérience d'enseignement renforcé de langues vivantes a pour objectif d'étudier le bénéfice qui pourrait résulter de l'étalement de cet enseignement sur une semaine et de l'intensification de celui-ci obtenu par l'accroissement de l'horaire (cinq ou six heures hebdomadaires). L'expérimentation porte sur sept langues : l'anglais, l'allemand, l'arabe, l'espagnol, l'italien, le portugais et le russe. En ce qui concerne les collèges, elle s'adresse pour la présente année scolaire, à des élèves de sixième commençant l'étude de la langue vivante I, à des élèves de quatrième commençant celle de la langue vivante II et à des classes bilingues de sixième étudiant plus précisément l'arabe et le portugais. Les établissements, choisis sur proposition de l'inspection générale des langues vivantes sont, par langue retenue, au nombre de quatre pour la langue vivante I, au nombre de deux pour la langue vivante II auxquels s'ajoutent huit sections bilingues : quatre franco-portugaises et quatre franco-arabes. Il convient de signaler que les collèges abritant des sections bilingues ont été désignés plus particulièrement en fonction de leur situation dans des zones géographiques comportant un nombre important d'enfants immigrés. Le nombre des collèges, de divisions et d'élèves, impliqués dans cette expérience se répartit ainsi dans vingt académies :

DÉSIGNATION	COLLÈGES	DIVISIONS	ÉLÈVES
Première langue vivante (6°).	28	53	1 163
Deuxième langue vivante (4°).	14	30	596
Sections bilingues (6°).....	7	8	162
Total	49	91	1 921

En ce qui concerne l'académie de Lille, qui regroupe les départements du Nord et du Pas-de-Calais, l'expérimentation a été implantée dans quatre collèges. Il s'agit, pour la langue vivante I (sixième), du collège Jean-Macé, à Lille (espagnol : une division ; vingt-quatre élèves) et du collège Sévigné, à Roubaix (arabe : une division ; vingt-trois élèves) ; pour la langue vivante II (quatrième), du collège de Marcq-en-Barœul (espagnol : deux divisions ; trente-neuf élèves) et du collège d'Ostricourt (arabe : une division ; dix-huit élèves). S'agissant des lycées, il a été convenu de retenir trois établissements par langue. Néanmoins, afin de permettre l'extension de cette expérience aux lycées techniques et aux lycées d'enseignement professionnel, quatre établissements ont parfois été retenus. Les lycées impliqués dans cette action sont actuellement au nombre de vingt et se répartissent selon la ventilation présentée en document annexe.

Expérimentation en langues vivantes dans les lycées
(année scolaire 1979-1980).

ÉTABLISSEMENTS	LANGUES	HORAIRES hebdomadaires.	
		5 heures.	6 heures.
Académie d'Aix-Marseille : Lycée Montmajour, Arles...	Arabe.		X
Académie de Bordeaux : Lycée V.-Louis, Talence.....	Espagnol.		X
Académie de Créteil : Lycée G.-Budé, Limeil-Brévannes	Russe.	X	
Académie de Grenoble : Lycée C.-Vernet, Valence ... Lycée C.-Vernet, Valence ... Lycée Champollion, Grenoble.	Italien. Russe. Portugais.	X X	X X
Académie de Lille : Lycée Faidherbe, Lille Lycée technique Baggio, Lille.	Arabe. Portugais.	X X	
Académie de Limoges : Lycée d'Arsonval, Brive	Portugais.	X	
Académie de Lyon : Lycée Saint-Just, Lyon	Espagnol.	X	
Académie de Nancy-Metz : L. E. P. de Dombasles-sur-Meurthe	Allemand. Italien.	X X	
Académie de Nantes : Lycée Bellevue, Le Mans....	Russe.		X
Académie de Nice : Lycée Beau-Site, Nice Lycée technique Jules-Ferry, Cannes	Italien. Italien.	X X	
Académie d'Orléans-Tours : Lycée Choiseul, Tours Lycée Balzac, Tours	Allemand. Espagnol.	X X	
Académie de Rennes : Lycée J.-Macé, Rennes	Allemand.		X
Académie de Strasbourg : Les lycées ne sont pas encore désignés	Allemand. Anglais.		
Académie de Toulouse : L. E. P. Jolimont, Toulouse.. L. T. Jolimont, Toulouse....	Anglais et espagnol.	X	
Académie de Versailles : Lycée A.-Renoir, Asnières...	Arabe.	X	

Ecole primaire : enseignement des langues vivantes.

32408. — 27 décembre 1979. — **M. Roger Poudonson**, ayant noté avec intérêt qu'il déclarait le 25 mai devant les représentants de l'union fédérale des associations de parents d'élèves des établissements français à l'étranger « que nous allons pouvoir profiter de la réforme des écoles normales qui doit commencer le 13 septem-

bre pour prêter plus d'attention à la formation des instituteurs en ce qui concerne les langues, afin qu'à terme, ils puissent commencer à enseigner les langues aux cours moyens première et deuxième année », demande à **M. le ministre de l'éducation** de lui préciser l'état actuel d'application de ces nouvelles dispositions.

Réponse. — Les dispositions qui ont été prises en ce qui concerne l'enseignement des langues vivantes dans le cadre de la nouvelle formation initiale des instituteurs mise en place à la rentrée de 1979 sont les suivantes. La formation de tous les élèves instituteurs comporte une unité de formation de base obligatoire en langue vivante, préparée dans le cadre des dix unités de formation constituant le D. E. U. G. « enseignement du premier degré », c'est-à-dire pendant la deuxième ou la troisième année de formation. Les élèves instituteurs peuvent d'autre part choisir de préparer des unités optionnelles de langue vivante dans le cadre d'une dominante de leur formation : ces unités de formation font également partie de la préparation du D. E. U. G. Des activités d'entretien, hors du cadre des unités de formation et correspondant en moyenne à une heure hebdomadaire, sont assurées à ces élèves instituteurs. Il convient de signaler, enfin, que des dispositions particulières sont prévues pour l'académie de Strasbourg. Il apparaît en effet souhaitable que 20 p. 100 à 25 p. 100 de l'effectif des élèves instituteurs des départements concernés puissent choisir l'allemand — ou plus exactement la compétence à enseigner l'allemand aux élèves du cycle moyen dans l'académie concernée — comme une des dominantes de leur formation. Cette dominante sera fondée sur l'unité de formation de base obligatoire en langue vivante, prolongée par deux unités de formation optionnelles du D. E. U. G. et éventuellement par une unité de formation optionnelle relevant de la seule responsabilité de l'école normale.

Chefs d'établissements du deuxième degré et adjoints : statut.

32432. — 29 décembre 1979. — **M. Georges Treille** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les modifications envisagées en ce qui concerne le statut des chefs d'établissements et adjoints des établissements du deuxième degré. Ces modifications ne correspondent pas aux vœux des intéressés et ne semblent pas conformes aux indications contenues dans sa déclaration faite devant le Sénat le 7 décembre 1978. En raison de l'importance reconnue du rôle du chef d'établissement et de son adjoint et de l'accroissement de leurs responsabilités du fait de la déconcentration administrative il lui demande si des dispositions sont envisagées en vue : 1° de rétablir un grade assorti de garanties statutaires de la fonction publique (commissions paritaires nationales et académiques), sans pour autant assurer l'immovibilité des fonctionnaires concernés ; 2° de fixer, pour ce grade, une échelle unique de traitement tenant compte des sujétions spéciales afférentes à la fonction.

Réponse. — Dans le cadre des études faites sur la notion de direction, l'une des hypothèses formulées a consisté effectivement à créer un ou plusieurs corps de personnels de direction auxquels auraient été confiées les fonctions de chef d'établissement et d'adjoint dans les établissements d'enseignement du second degré. Toutefois, devant les inconvénients qu'aurait inévitablement entraînés l'excessive rigidité d'un tel système, notamment en privant l'administration du moyen de confier ces responsabilités, à tout moment, aux fonctionnaires dont les qualités répondent le mieux aux exigences propres de chaque établissement et aux difficultés particulières nées des circonstances, il a paru, depuis, préférable d'orienter la réflexion des services vers un aménagement de l'actuel statut d'emploi et c'est en ce sens que des avant-projets de textes ont été récemment proposés aux organisations représentatives des chefs d'établissements. Leur réalisation devrait normalement avoir pour effet, en particulier grâce aux possibilités spécifiques de promotion envisagées au bénéfice des intéressés et à l'aménagement des conditions de rémunération offertes, d'asseoir leur prestige et leur autorité sur les personnels dont ils assurent la direction et sur les établissements dont ils ont la charge, et de les confirmer dans le rôle essentiel qui est le leur au sein du système éducatif.

Etablissements secondaires : situation du personnel de direction.

32456. — 4 janvier 1980. — **M. Francis Palmero** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** que le 7 décembre 1978, devant le Sénat, il ne s'était pas montré hostile au rétablissement du grade en faveur du personnel de direction des établissements secondaires. Il lui demande quelle suite il entend réserver à cette déclaration de façon que le proviseur, le principal ou le censeur professeur certifié, reçoive comme chef d'établissement le traitement qu'il convient.

Réponse. — Dans le cadre des études faites sur la notion de direction, l'une des hypothèses formulées a consisté effectivement à créer un ou plusieurs corps de personnels de direction auxquels

auraient été confiées les fonctions de chef d'établissement et d'adjoint dans les établissements d'enseignement du second degré. Toutefois, devant les inconvénients qu'aurait inévitablement entraîné l'excessive rigidité d'un tel système, notamment en privant l'administration du moyen de confier ces responsabilités à tout moment, aux fonctionnaires dont les qualités répondent le mieux aux exigences propres de chaque établissement et aux difficultés particulières nées des circonstances, il a paru, depuis, préférable d'orienter la réflexion des services vers un aménagement de l'actuel statut d'emploi et c'est en ce sens que des avant-projets de textes ont été récemment proposés aux organisations représentatives des chefs d'établissements. Leur réalisation devrait normalement avoir pour effet, en particulier grâce aux possibilités spécifiques de promotion envisagées au bénéfice des intéressés et à l'aménagement des conditions de rémunération offertes, d'asseoir leur prestige et leur autorité sur les personnels dont ils assurent la direction et sur les établissements dont ils ont la charge, et de les confirmer dans le rôle essentiel qui est le leur au sein du système éducatif.

Enseignement des langues : seuil d'ouverture des sections.

32469. — 7 janvier 1980. — **M. Roger Poudonson** se référant à sa déclaration faite le 17 avril 1979 à Strasbourg, indiquant qu'afin d'éviter « les effectifs squelettiques », le seuil d'ouverture des sections de langue serait relevé afin d'être de quinze élèves pour toutes les langues autres que l'anglais et l'allemand, demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation** de lui préciser la nature, les perspectives et les échéances des études.

Réponse. — Les thèmes de réflexion présentés par le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation le 17 avril 1979, à l'occasion du colloque de Strasbourg sur l'enseignement des langues vivantes, ont eu pour objectif principal de susciter une concertation sur les orientations d'une politique de développement de l'enseignement des langues en France. Parmi les points évoqués dans la déclaration du secrétaire d'Etat figure effectivement la question du seuil d'ouverture des sections de langue. Ce point est, à l'heure actuelle, objet d'étude. Aucune décision n'a encore été arrêtée concernant l'effectif minimum à atteindre pour créer une section de langue vivante. Les dispositions des circulaires existantes et notamment celles de la circulaire n° 77-065 du 14 février 1977, continuent de s'appliquer. Les aménagements susceptibles d'être apportés à l'organisation actuelle tiendront compte des résultats des expériences en cours. Celles-ci sont organisées dans soixante-dix établissements, répartis dans diverses académies. Elles doivent s'étendre essentiellement sur l'allongement des horaires en classes de sixième, de quatrième et de seconde. Toutes les langues actuellement étudiées sont concernées; qu'il s'agisse de l'allemand, de l'anglais, de l'arabe, de l'espagnol, de l'italien, du portugais ou du russe. Outre les sections bilingues actuellement existantes, des expériences nouvelles ont été lancées avec des sections franco-arabes et franco-portugaises. L'évaluation générale de cette expérimentation interviendra à la fin de la période de deux ans pendant laquelle elle a été prévue.

INTERIEUR

Renforcement de la sécurité routière.

31718. — 24 octobre 1979. — **M. Christian Poncelet** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il ne lui paraît pas utile d'envisager le renforcement de la sécurité routière par des contrôles systématiques ou périodiques des véhicules accidentés ou anciens. La mise en œuvre de semblables dispositions ne manquerait pas de donner des résultats meilleurs que ceux attendus du relèvement prochain du taux des contraventions. Ces dernières ont, en effet, pour objet principal de sanctionner une faute déjà réalisée et ne peuvent donc être d'une efficacité suffisante en ce qui concerne la prévention des accidents de la route.

Réponse. — Il a déjà été envisagé d'étendre aux voitures particulières accidentées ou mises en circulation depuis un certain nombre d'années, les contrôles techniques actuellement obligatoires pour les poids lourds de plus de 3,5 tonnes, pour les véhicules de transport en commun ainsi que pour les ambulances et les voitures des auto-écoles. Il est apparu qu'une mesure qui soumettrait à cette obligation les seuls véhicules ayant plus de quatre ans d'âge entraînerait des dépenses supérieures à un milliard de francs actuels. Le financement de ces dépenses soit par la collectivité, soit par chaque propriétaire d'automobile contrôlée, pose de sérieux problèmes juridiques et pratiques, actuellement en cours d'étude. En tout état de cause, si le propriétaire demeure responsable de l'entretien de son véhicule, les défaillances techniques n'entrent que pour une proportion relativement modeste, 1 à 2 p. 100, parmi

les causes des accidents corporels, qui résultent le plus souvent d'une défaillance du conducteur. Il importe en conséquence de réprimer de façon aussi dissuasive que possible l'inobservation de la réglementation, inobservation qui présente pour la sécurité de la circulation routière un danger incontestable.

Verneuil-Vernouillet : relogement de nomades.

32253. — 13 décembre 1979. — **M. Philippe Machefer** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'insécurité croissante dans la région de Verneuil-Vernouillet. Il lui signale l'existence de camps de nomades dont il désirerait savoir quand interviendra le relogement. Il lui demande quelles mesures sont envisagées pour faire face à cette situation.

Réponse. — La politique suivie en matière de stationnement des gens du voyage consiste à inciter les autorités locales à créer des terrains aménagés permettant à ces populations de pouvoir séjourner dans les communes dans des conditions aussi satisfaisantes que possible. Lorsqu'il n'existe pas de terrain aménagé, de nombreuses difficultés ne manquent pas de se poser sur le plan des relations avec la population sédentaire. En vertu d'une jurisprudence constante les maires sont tenus de laisser les gens du voyage stationner dans les communes au minimum quarante-huit heures. Dans la région de Verneuil-Vernouillet, ne se trouvant que des petits terrains de passage qui permettent aux intéressés de se reposer quelques temps dans les communes, mais sans pouvoir y séjourner de manière prolongée. La sédentarisation n'est en effet possible que sur des terrains plus importants, mieux équipés, dont la prise en charge ne saurait être assurée par une petite commune. Quelques-uns des gens du voyage séjournant dans la région de Verneuil ont acquis des terrains sur lesquels ils se sont installés dans des conditions sanitaires plus ou moins satisfaisantes. Les autorités locales ne peuvent intervenir que de manière très limitée, pour assurer notamment l'application du règlement sanitaire départemental, mais suivent attentivement la situation afin d'apporter à ce problème une solution satisfaisante. D'autre part, il est rappelé qu'en cas de troubles sérieux à l'ordre public, les maires ont toujours la possibilité d'utiliser leurs pouvoirs de police pour rétablir la tranquillité et la salubrité publiques.

Emprunts des collectivités locales : T. V. A. applicable aux emprunts obligataires.

32264. — 14 décembre 1979. — **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le fait que les collectivités locales qui réalisent des emprunts obligataires voient le montant des sommes versées par l'organisme prêteur débitées de la T. V. A. applicable au taux de 17,60 p. 100. Cette somme se trouve ainsi versée par contraction. Elle n'apparaît pas, de ce fait, dans les comptes 21 ou 23 dont le montant est retenu pour servir de base à l'intervention du fonds de compensation de la T. V. A. Aussi souhaiterait-il savoir s'il est envisagé de remédier à ce qui constituerait une anomalie si un dispositif n'était pas institué pour que le remboursement partiel intervienne également sur ces sommes.

Réponse. — Le fonds de compensation pour la T. V. A. a été créé pour permettre le remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée payée sur les investissements qui entrent dans le patrimoine des collectivités locales ou de leurs groupements, pour lesquels la récupération de la taxe n'a pu être obtenue par un autre moyen. Selon la loi de finances pour 1977 qui en a fixé les modalités de répartition, les dotations budgétaires au fonds de compensation pour la T. V. A. sont réparties entre l'ensemble des bénéficiaires au prorata de leurs dépenses réelles d'investissement, telles qu'elles sont définies par décret. Cette définition a été donnée par le décret du 28 octobre 1977 selon lequel ces dépenses sont les dépenses comptabilisées d'immobilisation ou d'immobilisation en cours. En termes de comptabilité communale ce sont les dépenses inscrites aux comptes 21 et 23 de la section d'investissement. Lorsqu'elles empruntent sur le marché obligataire, les collectivités locales peuvent être amenées à acquitter les droits de commission et certains frais annexes comme les frais d'imposition des titres qui sont soumis à la T. V. A. Toutefois, ces droits de commission ou ces frais, qui sont la contrepartie d'une recette et ne constituent pas une dépense directe d'investissement, sont inscrits en dépenses au compte 131 de la section d'investissement. Ils ne correspondent donc pas à la notion de dépenses réelles d'investissement en vigueur et ne peuvent de ce fait être pris en considération pour le calcul des attributions du fonds de compensation pour la T. V. A.

Agents communaux : congé postnatal.

32372. — 22 décembre 1979. — **M. Pierre Schiélé** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication du décret prévu à l'article 21 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, relative à l'amélioration des relations entre l'administration et le public, devant fixer les conditions et les modalités d'application aux agents communaux, du congé postnatal. (*Question transmise à M. le ministre de l'intérieur.*)

Réponse. — Le ministre de l'intérieur, à qui a été transmise la question, précise que le projet de décret fixant les modalités d'application du congé postnatal aux agents communaux a reçu l'avis favorable de la commission nationale paritaire du personnel communal réunie le 10 janvier 1980. Avant d'être publié, il doit être soumis à l'examen du Conseil d'Etat qui a été saisi à cet effet.

Raccordement des immeubles aux égouts : participation des propriétaires.

32460. — 7 janvier 1980. — **M. Félix Ciccolini** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir lui apporter des précisions sur l'application des articles L. 33 et suivants du code de la santé publique. L'article L. 33 du code de la santé publique indique que le raccordement des immeubles aux égouts disposés pour recevoir les eaux domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage est obligatoire avant le 1^{er} octobre 1961, ou dans le délai de deux ans à compter de la mise en service de l'égout si celle-ci est postérieure au 1^{er} octobre 1958. L'article L. 35-4 du même code prévoit : « Les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service de l'égout auquel ces immeubles doivent être raccordés peuvent être astreints par la commune pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, à verser une participation s'élevant au minimum à 80 p. 100 du coût des fournitures et des poses d'une telle installation. » Dans ces conditions, il lui demande s'il peut lui préciser si les propriétaires peuvent être astreints à verser la participation dont il s'agit lorsque les immeubles à raccorder à l'égout ont été édifiés antérieurement à la mise en place de celui-ci.

Réponse. — L'article L. 33 du code de la santé indique que le raccordement des immeubles aux égouts disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service de l'égout. Concernant la partie des branchements située sous la voie publique, la commune, lorsqu'elle s'est chargée de son exécution, est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux, diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10 p. 100 pour frais généraux, suivant des modalités à fixer par délibération du conseil municipal. L'article L. 35-4 du code de la santé publique, qui prévoit que les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service de l'égout auquel ces immeubles doivent être raccordés peuvent être astreints par la commune à verser une participation s'élevant au maximum à 80 p. 100 du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, précise que c'est pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une telle installation. La participation dont il s'agit ne saurait donc être demandée aux propriétaires des immeubles édifiés antérieurement à la mise en place de l'égout.

DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Nouvelle-Calédonie : situation.

32644. — 24 janvier 1980. — **Mme Cécile Goldet** fait part à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer)** de son émotion et de sa vive préoccupation devant les manifestations et les violences qui se déroulent en Nouvelle-Calédonie depuis quelques mois. En particulier, la mort d'un jeune Canaque en janvier 1980 porte témoignage du climat de tension et de racisme entretenu par des organisations comme, par exemple, le Mouvement pour l'ordre et la paix. Elle lui demande donc des informations soient données sur ces organisations (recrutement, objectifs, etc.) et que toute la lumière

soit faite sur la mort de Théodore Daye. Elle lui demande enfin quelle suite a reçue le plan de redressement qu'il a lui-même présenté, lors d'un voyage en Nouvelle-Calédonie, en particulier en ce qui concerne la redistribution des terres.

Réponse. — Faire état de manifestations et de violences qui se déroulent en Nouvelle-Calédonie depuis quelques mois relève d'une information erronée. La mort d'un jeune Canaque en janvier 1980 est un événement douloureux, mais qui ne saurait être imputé à un climat particulier de tension ou de racisme. L'auteur du meurtre a été arrêté et inculpé ainsi que son complice présumé. L'affaire est donc maintenant entre les mains de la justice. Le Gouvernement, pour sa part, poursuit avec toute la volonté nécessaire une politique de justice sociale et de développement économique dans le respect des libertés et de l'ordre républicain. Cette politique, définie dans le plan de développement à long terme de la Nouvelle-Calédonie adopté en 1979, a déjà reçu de larges applications. La réforme foncière, notamment, fera l'objet, dans le courant de l'année, d'un débat devant le Parlement, qui sera saisi, à cet effet, d'un projet de loi.

JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS

Professeurs adjoints d'éducation physique et sportive : situation.

32898. — 15 février 1980. — **M. Serge Mathieu** appelle l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur la situation des professeurs adjoints et chargés d'enseignement d'E.P.S., qui se trouvent être les enseignants les plus mal rémunérés et les seuls du second degré à être classés dans la catégorie B de la fonction publique. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à une telle discrimination et accorder aux intéressés les avantages matériels que justifient la durée de leur formation et les responsabilités qu'ils assument.

Professeurs adjoints d'E.P.S. : situation.

32950. — 15 février 1980. — **M. Pierre Tajan** indique à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** que les professeurs adjoints et les chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, bien qu'exerçant leur activité dans l'enseignement secondaire, ont la grille indiciaire des instituteurs adjoints, sans pour autant bénéficier des avantages de ces derniers (cadre actif, promotions internes, indemnités diverses). En outre, les professeurs adjoints et les chargés d'enseignement d'E.P.S. n'ont pas dans leur secteur d'intervention une situation similaire à celle des enseignants ayant comme eux la même durée de formation (trois années). En conséquence, il lui demande, conformément à l'engagement qui avait été pris, de préciser les mesures qu'il compte prendre pour améliorer la situation matérielle des professeurs adjoints et des chargés d'enseignement d'E.P.S., et leur donner, parmi les personnels de la fonction publique, la place que justifient leur formation et les activités qu'ils remplissent.

Réponse. — Le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs porte à la formation et à la situation des professeurs adjoints d'éducation physique et sportive un intérêt particulier. En liaison avec le ministre des universités et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique, un groupe de travail chargé d'étudier une réforme de la formation a été constitué et a tenu cette année quatre réunions; ce groupe de travail devrait remettre ses conclusions qui pourraient porter sur un projet de formation étalée sur trois ans. Au vu de ses propositions, le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs soumettra aux différents départements ministériels concernés les modifications qu'il apparaîtra souhaitable d'apporter au statut des professeurs adjoints.

JUSTICE

Interdiction faite à un prévenu de voir son avocat.

32525. — 8 janvier 1980. — **M. Jean Cluzel** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur l'émotion suscitée parmi les avocats français par la récente décision d'un magistrat instructeur qui, plaçant sous contrôle judiciaire un prévenu, a assorti cette mesure de l'interdiction de voir son avocat, bâtonnier en exercice d'un grand barreau. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour que, tout en respectant l'indépendance des juges, soient évités de tels incidents qui, en se reproduisant, provoqueraient inévitablement une regrettable détérioration des relations entre le barreau et la magistrature et porteraient gravement atteinte aux droits de la défense.

Réponse. — Aux termes de l'article R. 17 du code de procédure pénale, l'application du contrôle judiciaire ne doit en aucun cas faire échec aux droits de la défense et ne peut, en conséquence, mettre obstacle aux communications entre l'inculpé et son conseil. Le garde des sceaux est en mesure d'indiquer à l'honorable parlementaire que ce principe a été respecté dans la procédure qu'il évoque dans la mesure où l'inculpé n'avait pas choisi comme défenseur l'avocat que le magistrat instructeur lui a interdit de rencontrer.

Code des sociétés : respect des dispositions.

32680. — 1^{er} février 1980. — **M. Pierre Louvot** expose à **M. le ministre de la justice** que l'article D. 293 du code des sociétés oblige toute société par actions à déposer au greffe du tribunal de commerce, dans le mois qui suit leur approbation par l'assemblée générale, deux exemplaires du bilan, du compte de pertes et profits et du compte d'exploitation générale, toute infraction à ces dispositions étant sanctionnée par une amende de 1 000 francs à 2 000 francs. Néanmoins, de nombreuses sociétés ne respectent pas l'obligation dont il s'agit, sans pour autant se voir appliquer les sanctions prévues. Il est cependant essentiel, notamment pour les entreprises appelées à travailler avec elles, que les tiers puissent se faire une opinion sur la situation financière des sociétés dont il s'agit. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour que le texte susvisé soit effectivement et strictement appliqué.

Réponse. — La publicité des comptes sociaux imposée par l'article 293 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, modifié par le décret n° 68-25 du 2 janvier 1968, a fait l'objet de directives particulières du garde des sceaux le 29 novembre 1971 puis ces instructions ont été rappelées dans une circulaire du 22 mai 1974. Les représentants du ministère public ont été invités à veiller tout particulièrement au respect de cette réglementation et, le cas échéant, à exercer des poursuites contre les dirigeants des entreprises défaillantes. Il était envisagé d'appeler de nouveau l'attention des magistrats et des services du greffe sur le caractère impératif de la publicité des principaux documents comptables; il a toutefois paru opportun de différer cette mesure. En effet, les dispositions de l'article 293 doivent être modifiées à court terme pour tenir compte des principes définis par la quatrième directive du conseil des communautés européennes relative à l'harmonisation des comptes annuels des sociétés par actions, adoptée le 25 juillet 1978.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Administration des P.T.T. de Toulon : perte d'emplois de travailleurs handicapés.

32461. — 7 janvier 1980. — **M. Guy Durbec** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur la perte d'emploi dont viennent d'être victimes à Toulon (Var) vingt-trois travailleurs handicapés. Il lui expose que ces salariés qui ont été placés il y a deux ans auprès des P.T.T. par une société de travail temporaire, le Creiph (association 1901), ne voient plus leur contrat de travail reconduit à partir du mois de décembre 1979. Il lui indique que cette manière d'agir est loin d'être conforme aux propos du Gouvernement sur l'insertion des travailleurs handicapés, et surtout qu'elle ne respecte pas la loi du 30 juin 1975 imposant aux diverses administrations d'employer au moins 3 p. 100 de ces personnes. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour respecter la législation et surtout pour mettre fin à l'utilisation abusive de ces travailleurs par l'administration des P.T.T. qui, dans le cas présent, a refusé de les titulariser au bout de deux ans de service.

Réponse. — Des services relevant de la direction des télécommunications de la région de Marseille utilisent des personnes handicapées. Le personnel travaille pour le compte d'associations de handicapés (loi de 1901) qui avaient conclu des contrats de travaux avec l'administration. Cette pratique, inspirée par des sentiments humanitaires, a donné des résultats très satisfaisants. Les contrats correspondants venant à expiration le 1^{er} janvier 1980, toutes dispositions ont été prises afin d'examiner cas par cas la situation individuelle des intéressés, l'objectif étant de permettre leur maintien en activité dans les P.T.T. ou leur reclassement. A cette fin les propositions suivantes ont été examinées : 1° en liaison avec les responsables régionaux d'associations de handicapés, étude des possibilités de reclassement offertes par les centres d'aide par le travail ; 2° examen de la situation de chacune des personnes concernées pour connaître avec précision les possibilités de recrutement dans des emplois de titulaires de l'administration ; 3° recrutement éventuel en qualité d'auxiliaire.

SANTE ET SECURITE SOCIALE

Sous-traitant occulte : paiement des prestations en cas de faillite.

31933. — 15 novembre 1979. — **M. Louis Longueue** demande à **M. le ministre du budget** de bien vouloir lui faire connaître si le sous-traitant d'une entreprise générale mise en liquidation de biens est fondé à réclamer le paiement de sa prestation directement au maître de l'ouvrage, alors qu'il n'avait pas fait l'objet d'un agrément dans les conditions prévues par la loi n° 75-1355 du 31 décembre 1975. En effet, au regard du texte de loi, le sous-traitant dont il est fait état ci-dessus est un soustraitant occulte et comme tel n'a aucun lien juridique avec le maître de l'ouvrage, ce qui semble autoriser celui-ci à refuser tout règlement. Cependant, la réglementation actuelle a pour but de protéger les sous-traitants contre les entreprises générales défaillantes et il semble que la jurisprudence récente ait admis que, même non agréé, ledit sous-traitant puisse se retourner contre le maître de l'ouvrage. (*Question transmise à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale.*)

Réponse. — Des arrêts récents (notamment de la cour d'appel de Colmar, 12 mai 1978, *La Gazette du Palais* 1978, 1285) traduisent la tendance de la jurisprudence à interpréter la loi du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance dans un sens protecteur des intérêts des sous-traitants : c'est ainsi que l'arrêt cité ci-dessus a notamment décidé que le défaut d'agrément d'un sous-traitant par le maître de l'ouvrage ne le privait pas de son action directe contre ce dernier, la sanction prévue par l'article 3, deuxième alinéa, de la loi consistant en une nullité relative au profit du sous-traitant, limitée aux seuls rapports entre ce dernier et l'entreprise générale et donc sans effet sur les droits tirés de la loi par le sous-traitant contre le maître de l'ouvrage. Il serait prématuré de considérer cette jurisprudence comme étant définitivement fixée, le nombre d'espèces soumises aux tribunaux sur ce point ne paraissant pas suffisant et cette question n'ayant pas non plus été tranchée par la Cour suprême. Il faut cependant observer que si cette jurisprudence va dans le sens certainement voulu par le législateur, on mesure encore mal les conséquences qu'elle aurait dans d'autres domaines comme, par exemple, celui de la faillite ou des nantissements. Pour sa part, la doctrine demeure divisée et ses arguments ne paraissent pas encore avoir été tous évoqués devant les juridictions. Dans ces conditions, la Chancellerie ne saurait prendre parti dans un débat sur l'interprétation d'une loi actuellement soumise à l'appréciation souveraine des juges. Elle ne manque pas cependant de veiller attentivement à l'évolution de cette jurisprudence afin d'apprécier dans quelle mesure une intervention législative serait nécessaire pour éliminer les incertitudes qui, en définitive, se révéleraient contraires à la volonté de protection affirmée par le législateur de 1975.

Préparation à la retraite : généralisation des expériences.

32109. — 29 novembre 1979. — **M. Jean-Pierre Blanc** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre ou de proposer, tendant à favoriser et à généraliser les expériences de préparation à la retraite, lesquelles permettent d'éviter la rupture avec l'environnement social.

Réponse. — Au titre du programme d'action prioritaire n° 15 du VII^e Plan, des crédits sont alloués aux départements afin de permettre le développement d'actions de préparation à la retraite. Les futurs retraités peuvent donc bénéficier d'une information sur les questions sociales, financières, de santé ou de logement qui se poseront à eux au moment où ils prendront leur retraite, ainsi que d'une préparation psychologique aux problèmes que peut leur poser la cessation de leur activité professionnelle. Les actions de préparation à la retraite sont mises en œuvre à l'initiative tantôt des clubs ou associations de personnes âgées dans le cadre des secteurs d'action gérontologique, tantôt des services du ministère de la santé et de la sécurité sociale lorsqu'il s'agit d'organiser des stages de formation communs à plusieurs secteurs. Les comités départementaux d'information des personnes âgées sont généralement étroitement associés à la conduite de ces actions. Les pouvoirs publics suivent, par ailleurs, avec une particulière attention les expériences réalisées par les entreprises afin d'en tirer des enseignements pour améliorer les conditions de vie des futurs retraités.

TRAVAIL ET PARTICIPATION

Emploi : répartition des aides au niveau local.

28599. — 3 janvier 1979. — **M. René Tinant** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** de bien vouloir lui préciser la suite que le Gouvernement envisage de réserver à une proposition formulée dans le rapport remis par **M. Claude Vinont** sur la politique régionale et locale de l'emploi. Celui-ci suggère notamment une meilleure adaptation au niveau local des aides directes à l'emploi. Ainsi, les aides directes à l'emploi pourraient être utilisées pour une politique plus active de l'emploi au niveau départemental dans la mesure où les préfets pourraient définir, chaque année d'avance, dans le cadre d'une enveloppe financière fixée pour chaque type d'aide, les priorités de distribution des crédits par catégorie de personnels, par secteur ou par zone.

Réponse. — Les aides directes à l'emploi examinées par le rapport sur la politique régionale et locale de l'emploi sont celles qui étaient incluses dans le deuxième pacte national pour l'emploi. Elles visent à développer l'embauche et l'insertion professionnelle, au profit de catégories de demandeurs d'emploi défavorisés et elles ont été étendues à l'ensemble du territoire national. Les propositions faites dans ce rapport se situaient dans la perspective d'un non-renouvellement du pacte, alors que les mesures prises dans le cadre du troisième pacte renforcent celles qui étaient alors en vigueur. On aurait en effet pu concevoir, si l'Etat avait voulu limiter son effort, de ne pas étendre l'application de l'ensemble des mesures à la totalité du territoire national, mais il a paru, dans la conjoncture présente du marché de l'emploi et compte tenu des catégories de demandeurs d'emplois concernés, qu'il était nécessaire de ne pas limiter l'effet des mesures. Dans ces conditions l'idée d'une modulation locale des aides dans le cadre d'une enveloppe annuelle perd de son intérêt. D'autre part la gestion dans le cadre d'une enveloppe globale n'est guère possible pour des actions non programmables à l'avance. En effet les aides concernant l'emploi dont le ministère du travail et de la participation a la responsabilité, sont déconcentrées et leur gestion incombe aux directions départementales sous l'autorité des préfets. Cette déconcentration permet une bonne adaptation à la variété des situations. Une politique plus active de l'emploi au niveau local pourra également s'appuyer sur la déconcentration des aides à l'aménagement du territoire et le renforcement de l'action locale de l'agence nationale pour l'emploi dans le cadre de la réforme qui vient d'être adoptée.

UNIVERSITES

Université de Lyon II et Lyon III : discrimination dans l'attribution des postes de maîtres-assistants et maîtres de conférence.

31863. — 8 novembre 1979. — **M. Frank Sérusclat** s'étonne auprès de **Mme le ministre des universités** de la répartition des différents postes de maîtres-assistants et maîtres de conférences entre les universités Lyon II et Lyon III pour la présente année universitaire. L'université Lyon III s'est vue attribuer cinq des quatre-vingt-une propositions de transformations de maîtrise d'assistantat en maîtrise de conférence, l'université Lyon II deux seulement. L'université Lyon III, malgré un nombre inférieur d'assistants inscrits sur la liste d'aptitude, dispose d'une dotation en postes de maîtres-assistants de près de six fois supérieure à celle de Lyon II. La transformation au bénéfice de Lyon III, d'un poste en psychologie alors que l'université Lyon II est la seule à délivrer les diplômes de cette discipline, fait apparaître une discrimination, au détriment des enseignements dispensés par Lyon II. Dans la mesure où la qualité et les compétences des enseignants de cette université ne peuvent valablement être mis en cause, il lui demande les raisons qui la poussent à favoriser l'université Lyon III, sans paraître tenir compte des besoins officiellement reconnus de Lyon II.

Réponse. — Les étapes de la politique de transformation d'emplois menée par le ministère des universités depuis plusieurs années répondent à des objectifs essentiels : l'amélioration du déroulement de la carrière des personnels ; la mise en œuvre par voie de redéploiement interuniversitaire et interdisciplinaire d'une répartition des emplois de nature à favoriser la mobilité des enseignants et à répondre aux besoins pédagogiques et de l'encadrement des divers établissements. Ainsi, 600 transformations d'emplois d'assistant en emplois de maître-assistant et 300 transformations d'emplois de maître-assistant en emplois de professeur auront été attribués au titre de l'année 1979. A cette occasion, l'université de Lyon II, de création récente et manifestement sous-encadrée dans l'ensemble des disciplines, a bénéficié respectivement de quatorze appels de candidatures de maître-assistant et de cinq appels de candidatures de professeur. L'université de Lyon II a bénéficié pour sa part de trois appels de candidatures de maître-assistant, et de deux appels de candidatures de professeur. Par ailleurs, dans le cours de l'année 1979, une transformation d'emploi d'assistant en emploi de maître-assistant et quatre transformations d'emplois de maître-assistant en emplois de professeur ont déjà été effectivement réalisées pour des enseignants de cet établissement. L'université de Lyon III n'a bénéficié que de deux transformations au cours de la même opération.

ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.	
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.		
Assemblée nationale :				Téléphone	Renseignements : 575-62-31 Administration : 578-61-39
03	Débats	72	282		
07	Documents	260	558	TELEX	201176 F DIRJO - PARIS
Sénat :					
05	Débats	56	162		
09	Documents	260	540		

N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Le Numéro : 1 F